

**SYNDICAT MIXTE  
D'AMENAGEMENT  
DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**



N° 1

**Objet : Choix du délégataire et de l'offre de contrat de délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ**

Le 14 avril 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental à Mont-de-Marsan, Salle Henri Lavielle, sous la présidence de Monsieur Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

**Assistaient à cette réunion :**

**Représentant le Département des Landes**

- M. Xavier FORTINON
- M. Henri BEDAT
- Mme Sylvie BERGEROO
- Mme Christine FOURNADET
- M. Cyril GAYSSOT
- Mme Eva BELIN

**Représentant la Communauté de Communes Maremne Adour Côte-Sud**

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Benoît DARETS
- M. Francis BETBEDER

**Représentant la commune de Moliets-et-Maâ**

- M. François GUILLAMET
- M. Patrick LABORDE

**Avaient donné procuration :**

- Mme Muriel LAGORCE à M. Cyril GAYSSOT
- M. Louis GALDOS à M. Pierre FROUSTEY
- Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL à M. Francis BETBEDER

**Etaient excusés :**

- M. Olivier MARTINEZ
- Mme Sandra TOLLIS

**Etaient également présents :**

- Mme Dominique DEGOS, Conseillère départementale
- Pour la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud : M. Christophe ARRONDEAU, Directeur de Cabinet et Mme Marianne DELOUBES, Directrice Education, Culture et Sports
- Mme Karine LAHARY-LAUDOUAR, Directrice générale déléguée de la SPL SOGEM
- Pour le Conseil départemental :
  - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
  - Mme Emma ORY, Chargée de mission du développement de l'attractivité touristique
  - M. Nicolas BRUNIER et Mme Cécile DUPUY, Pôle « Syndicats Mixtes »



**Le Comité Syndical,**

VU les articles L. 1411-1 et suivants et L. 2121-24 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants et L. 3120-1 et suivants,

VU les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU la délibération n° 7 du Comité Syndical du 3 mai 2024, portant élection des membres de la Commission de délégation de service public du Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ,

VU la délibération n° 1 du Comité Syndical du 18 juin 2024 :

- approuvant le principe de la passation, à l'issue de l'actuelle convention de délégation de service public, d'une nouvelle convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs de la station de Moliets-et-Maâ, transférant un risque économique au délégataire et dont la valeur estimée dépasse le seuil européen de 5 538 000 € HT,
- donnant délégation au Président du Syndicat Mixte pour procéder à la consultation afférente, dont la procédure de publicité et de mise en concurrence relève de la directive européenne 2014/23/UE, et signer tout document à cet effet,
- précisant les modalités suivantes de la procédure de passation de ladite convention de délégation de service public à intervenir :
  - déroulement de la consultation selon une procédure dite ouverte, au cours de laquelle la phase de sélection des candidats et la phase de sélection des offres sont concomitantes,
- et désignant le Président du Syndicat Mixte comme étant la personne habilitée à mener, au vu notamment de l'avis émis par la Commission de délégation de service public, les négociations avec un ou plusieurs soumissionnaires ayant remis une proposition et à signer, après le choix du Comité Syndical portant sur l'attributaire, la convention de délégation de service public à intervenir.

Vu l'avis de concession, relatif à la procédure de consultation en vue du renouvellement de la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ, publié sur les supports et aux dates suivantes :

- JOUE\_EFORMS : 04/07/2024 (Réf. 00403645-2024) ;
- BOAMP : 05/07/2024 (Réf. 24-78064) ;
- Presse et Internet : 05/07/2024 (Réf. 81e12b6afd2601b6b50e7af54eb6df6256e451) ;
- Plateforme de dématérialisation des marchés publics DEMAT AMPA : 05/07/2024 (Réf. DSP-2024).

VU le dossier de consultation mis à disposition, les candidats étant invités à proposer une offre de base pour une durée de 15 ans ainsi qu'une variante obligatoire pour une durée de 18 ans,

CONSIDERANT qu'à la date limite de réception des candidatures, fixée le 15 octobre 2024 à 17h00, trois dossiers de candidatures et d'offres ont été remis sur la plateforme de dématérialisation dans les délais impartis, soit :

- Candidat n° 1 : Groupement KPMG ADVISORY SAS/DELOITTE Société d'avocats/Cabinet Christophe THUROTTÉ, dont le mandataire est la société KPMG ADVISORY SAS
- Candidat n° 2 : UGOLF SAS
- Candidat n° 3 : Le Touquet Syndicate Ltd



VU les rapports et procès-verbaux des séances de la Commission de délégation de service public, régulièrement constituée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, qui se sont tenues les 2 décembre 2024 et 28 janvier 2025,

CONSIDERANT que la Commission chargée d'émettre un avis sur la recevabilité des candidatures a conclu, lors de sa séance du 2 décembre 2024, qu'à l'issue de l'analyse des candidatures, seules les candidatures présentées par les candidats n° 2 (UGOLF SAS) et n° 3 (Le Touquet Syndicate Ltd) étaient recevables, la candidature du candidat n° 1 (groupement KPMG ADVISORY SAS/DELOITTE Société d'avocats/Cabinet Christophe THUROTTÉ, dont le mandataire est la société KPMG ADVISORY SAS) devant être rejetée au motif que celui-ci n'a pas déposé d'offre correspondante à la consultation de renouvellement de la DSP du golf de Moliets,

VU la notification du rejet de la candidature présentée par le groupement KPMG ADVISORY SAS/DELOITTE Société d'avocats/Cabinet Christophe THUROTTÉ, en date du 2 décembre 2024, via la plateforme de dématérialisation du Syndicat,

CONSIDERANT que la Commission chargée d'émettre un avis sur les offres des candidats dont la candidature a été déclarée recevable, a conclu, lors de sa séance du 2 décembre 2024, que les irrégularités qui affectent les offres initiales des candidats n° 2 (UGOLF SAS) et n° 3 (Le Touquet Syndicate Ltd) sont purement formelles et que leurs rectifications ne nécessitent pas de toucher à la teneur des offres, encore moins de manière substantielle,

VU la notification de l'invitation adressée aux candidats UGOLF SAS et Le Touquet Syndicate Ltd, par courriers en date du 2 décembre 2024, transmis via la plateforme de dématérialisation du Syndicat, aux fins de remettre sur la plateforme de dématérialisation du Syndicat Mixte l'offre de base et la variante, régularisées, au plus tard le 3 janvier 2025 à 17H00,

CONSIDERANT que, lors de sa séance du 28 janvier 2025, la Commission a décidé, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable à la participation des candidats n° 2 (UGOLF SAS) et n° 3 (Le Touquet Syndicate Ltd) à la phase de négociation, tant pour leur offre de base que pour leur variante, qui ont fait l'objet d'une régularisation dans les délais impartis, et a proposé, en conséquence, à l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, d'engager librement toutes négociations avec les candidats suivants :

- UGOLF SAS
- Le Touquet Syndicate Ltd

CONSIDERANT que, le 4 février 2025, un tour de négociation a été organisé à l'Hôtel du Département sis à Mont-de-Marsan avec chacun des deux candidats admis à participer à la phase de négociation, soit de 9H00 à 12H00 pour le candidat UGOLF SAS, et de 14H00 à 17H00 pour le candidat Le Touquet Syndicate Ltd,

CONSIDERANT qu'à l'issue de ce tour de négociation, par courriers en date du 7 février 2025, transmis via la plateforme de dématérialisation du Syndicat, chacun des deux candidats auditionnés a été invité à remettre une offre finale complète et actualisée, au regard notamment du questionnaire remis à cette occasion, tant pour l'offre de base que pour la variante, au plus tard le 24 février 2025 à 12H00,

VU les offres finales (offre de base et variante obligatoire) remises dans les délais impartis par les deux candidats auditionnés,

VU le rapport d'analyse des offres finales, remises à l'issue du tour de négociation,

VU le rapport du Président du Syndicat Mixte motivant les motifs de choix de l'attributaire, de l'offre du contrat et présentant l'économie générale de la convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ,

VU le projet de convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ et ses annexes,

.../...



Le Collège « Gestion du Golf de Moliets » du Syndicat Mixte d'aménagement de Maâ, ID: 040-254002165-20250414-MOL~~DL1~~1\_140425-DE

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 5 abstentions de M. Pierre FROUSTEY, Mme Stéphanie MORA-DAUGAREIL, M. Benoît DARETS, M. Louis GALDOS et M. Francis BETBEDER,

### D E C I D E :

- d'approuver :
  - le choix de la société Le Touquet Syndicate Ltd, à laquelle se substituera une société dédiée exclusivement à l'exécution de la délégation de service public, en qualité de délégataire de service public pour assurer la gestion et l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ,
  - les termes du contrat de concession de service public ainsi que ses annexes, tels qu'ils sont joints à la présente délibération, correspondant à l'offre de base telle qu'elle est issue de la phase de négociation, établi pour une durée de 15 années à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025,
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer le contrat de concession de service public et les documents afférents, à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution dudit contrat ainsi qu'à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour accomplir les formalités de publicité de ladite délibération conformément aux dispositions de l'article L. 2121-24 du code général des collectivités territoriales.

Le Président du Syndicat Mixte,

X F. L.

Xavier FORTINON



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA  
GESTION ET L'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS  
SPORTIFS ET DE LOISIRS DU GOLF DE MOLIETS-ET-MAA**

**CONTRAT DE CONCESSION PORTANT CONVENTION DE  
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Le présent document comprend 246 feuillets



**ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ**, dont le siège est situé au 23 Rue Victor Hugo 40025 MONT-DE-MARSAN, représenté par son Président en exercice, M. Xavier FORTINON, dûment habilité aux fins des présentes par une délibération du Comité Syndical du 14 avril 2025,

Ci-après dénommé : « **Le Délégué** » ou « **Le Syndicat** »

**d'une part,**

**ET**

**La Société, Le Touquet Syndicate**, dont le siège social est situé 14-15 Conduit Street, W1S 2XJ London, Royaume Uni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne sur Mer sous le numéro 775 750 243, ayant un établissement en France situé Avenue du Golf 62520 Le Touquet Plage, représentée par M. Laurent BOISSONNAS, dûment habilité aux fins des présentes,

Ci-après dénommée : « **le Délégué** » ou « **le Titulaire** »

**d'autre part,**

Ci-après dénommés ensemble les Parties



## SOMMAIRE

<b>DISPOSITION PRELIMINAIRES</b>	7
<b>EXPOSE PREALABLE</b>	10

<b>CHAPITRE I : ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT DE CONCESSION</b>	13
--	----

<b>Article 1 – Objet de la Concession</b>	13
<b>Article 2 – Périmètre concédé</b>	13
<b>Article 3 – Entrée en vigueur et durée de la Concession</b>	14
<b>Article 4 – Biens de la Concession</b>	14
<b>4-1 – Désignation et mise à disposition des biens de la Concession</b>	14
<b>4-2 – Définition des biens de la Concession</b>	15
<b>4-2-1 – Les biens de retour</b>	15
<b>4-2-2 – Les biens de reprise</b>	15
<b>4-2-3 – Les biens propres</b>	16
<b>4-3 – Remise des biens et mises à jour des inventaires</b>	16
<b>Article 5 – Contrats ou engagements conclus antérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat</b>	18

<b>CHAPITRE II : DROITS ET OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE</b>	19
---	----

<b>Article 6 – Principes généraux d'exploitation et relations avec les usagers</b>	19
<b>Article 7 – Missions incombant au délégué</b>	20
<b>7-1 – La gestion, l'entretien et le développement du golf</b>	20
<b>7-2 – Les obligations du Délégué en matière environnementale</b>	22
<b>7-2-1 – Les obligations environnementales du Délégué en matière d'entretien des parcours golfiques</b>	22
<b>7-2-2 – Les obligations du Délégué en matière de labellisation environnementale</b>	22
<b>7-2-3 – Les obligations environnementales du Délégué en matière de patrimoine arboré et de qualité paysagère</b>	23
<b>7-2-4 – Les obligations environnementales du Délégué en matière de préservation de l'intégrité des greens et des fairways situés en bordure littorale</b>	23
<b>7-3 – Les obligations du Délégué en matière d'objectifs à atteindre en matière de consommation d'énergie finale du Club-House</b>	24
<b>7-4 – Les sujétions particulières mises à la charge du Délégué en matière de risques d'inondation</b>	24
<b>7-5 – La promotion de la pratique inclusive du golf et d'une filière de formation et de parcours d'excellence sportive de la jeunesse et des golfeurs professionnels</b>	24
<b>7-6 – Démarche en matière de « Responsabilité sociétale des entreprises » et de promotion du territoire des Landes</b>	25



<b>7-7 – Les sujétions liées aux activités tennisiques</b>	25
<b>7-8 – Les sujétions liées à l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile</b>	25
<b>7-9 – La gestion du système documentaire et du fichier des usagers</b>	26
<b>Article 8 – Consignes d'exploitation et horaires de fonctionnement</b>	26
<b>Article 9 – Accueil des différents publics</b>	27
<b>9-1 – Accueil du grand public</b>	27
<b>9-2 – Accueil des scolaires</b>	28
<b>9-3 – Accueil des compétitions</b>	28
<b>9-4 – Accueil des personnes en situation de handicap</b>	28
<b>9-5 – Accueil des groupes divers en vue d'une initiation à la découverte de la pratique du golf</b>	29
<b>Article 10 – Relations avec les associations sportives locales</b>	29
<b>Article 11 – Programme d'investissements à réaliser par le Déléguétaire</b>	30
<b>11-1 – Consistance et nature du programme d'investissements à réaliser</b>	30
<b>11-2 – Principes généraux</b>	30
<b>11-3 – Réalisation des études</b>	32
<b>11-4 – Réalisation des travaux</b>	33
<b>11-5 – Constat de l'achèvement du programme d'investissements</b>	34
<b>CHAPITRE III : EXPLOITATION DES SERVICES CONCEDES</b>	35
<b>Article 12 – Principes généraux d'exploitation – règlement intérieur du service</b>	35
<b>12-1 – Principes généraux d'exploitation</b>	35
<b>12-2 – Règlement intérieur du service</b>	35
<b>Article 13 – Personnel du Déléguétaire</b>	36
<b>13-1 – Transfert du personnel affecté à l'exploitation du golf</b>	36
<b>13-2 – Affectation du personnel du Déléguétaire</b>	36
<b>Article 14 – Contrats du Déléguétaire</b>	37
<b>Article 15 – Subdélégation / Sous-traitance</b>	38
<b>15-1 – Subdélégation</b>	38
<b>15-2 – Sous-traitance</b>	38
<b>Article 16 – Activités accessoires</b>	38
<b>Article 17 – Opérations d'entretien, de maintenance et de réparation courants</b>	39
<b>17-1 – Définitions</b>	39
<b>17-2 – Obligations du Déléguétaire</b>	40
<b>Article 18 – Abonnements et consommables</b>	41
<b>Article 19 – Information du Délégué</b>	41
<b>Article 20 – Tenue d'un journal d'exploitation</b>	42
<b>Article 21 – Exécution d'office des travaux à la charge du Déléguétaire</b>	42
<b>Article 22 – Travaux de gros entretien et renouvellement (GER) et travaux de modernisation et de mise en conformité</b>	42
<b>22-1 – Travaux de gros entretien et renouvellement</b>	42



<b>22-1-1 – Mise en place d'une provision GER</b>	43
<b>22-1-2 – Solde de la provision GER</b>	44
<b>22-2 – Modernisation et mise en conformité</b>	45
<b>CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIERES</b>	<b>46</b>
<b>Article 23 – Droit d'entrée</b>	46
<b>Article 24 – Rémunération du Déléguétaire</b>	46
<b>Article 25 – Recettes d'exploitation</b>	47
<b>Article 26 – Subvention versée par le Déléguétaire en contrepartie de la réalisation par le Déléguétaire du programme d'investissements portant sur le réseau d'arrosage</b>	48
<b>Article 27 – Recettes accessoires</b>	49
<b>27-1 – Cas général</b>	49
<b>27-2 – Bar-restaurant/Proshop</b>	49
<b>Article 28 – Redevance d'occupation du domaine public versée par le Déléguétaire</b>	50
<b>Article 29 – Redevance d'occupation de l'extension du Golf en forêt domaniale des Dunes du Sud appartenant à l'ONF</b>	51
<b>Article 30 – Impôts et taxes</b>	52
<b>Article 31 – Compensations et équilibre financier de la Concession</b>	52
<b>Article 32 – Clauses de réexamen du Contrat de Concession</b>	52
<b>32-1 – Clause de réexamen des conditions financières de la Concession</b>	52
<b>32-2 – Clause de réexamen liée au projet d'implantation d'un établissement hôtelier et de ses annexes</b>	54
<b>Article 33 – Comptabilité de la Concession</b>	55
<b>CHAPITRE V : CONTROLE DU DELEGANT</b>	<b>56</b>
<b>Article 34 – Production par le Déléguétaire d'un rapport annuel</b>	56
<b>Article 35 – Contrôle et suivi de la Concession</b>	58
<b>35-1 – Contrôle exercé par le Syndicat Mixte</b>	58
<b>35-2 – Etat de gestion et budget prévisionnel d'exploitation</b>	59
<b>35-3 – Comité de Pilotage</b>	59
<b>Article 36 – Informations en cours et en fin de Concession</b>	60
<b>Article 37 – Ouverture des données dans le cadre de la politique d'open data du Déléguétaire</b>	61
<b>Article 38 – Droits de propriété intellectuelle</b>	61
<b>CHAPITRE VI : RESPONSABILITES ET ASSURANCES</b>	<b>62</b>
<b>Article 39 – Responsabilités et assurances</b>	62
<b>39-1 – Régime de responsabilités</b>	62
<b>39-2 – Risques divers et assurances</b>	62
<b>39-3 – Causes légitimes</b>	63
<b>Article 40 – Clauses des contrats d'assurances</b>	65
<b>Article 41 – Justification des polices d'assurances</b>	66

## **CHAPITRE VII : GARANTIES ET SANCTIONS**

**67**

<b>Article 42 – Garanties</b>	<b>67</b>
<b>42-1 – Garantie bancaire délivrée par un établissement de crédit de premier rang</b>	<b>67</b>
<b>42-2 – Garantie « maison-mère »</b>	<b>67</b>
<b>Article 43 – Sanctions des obligations mises à la charge du Déléataire</b>	<b>68</b>
<b>43-1 – Sanctions pécuniaires</b>	<b>68</b>
<b>43-2 – Sanctions coercitives : la mise en régie provisoire</b>	<b>70</b>
<b>Article 44 – Mesures d'urgence</b>	<b>70</b>
<b>Article 45 – Déchéance du Déléataire</b>	<b>71</b>

## **CHAPITRE VIII : FIN DE CONTRAT**

<b>Article 46 – Hypothèses de fin de Contrat</b>	<b>73</b>
<b>Article 47 – Résiliation pour motif d'intérêt général</b>	<b>73</b>
<b>Article 48 – Indemnité due en cas de déchéance du Déléataire</b>	<b>74</b>
<b>Article 49 – Régime des biens en fin de Contrat</b>	<b>74</b>
<b>49-1 – Biens de retour</b>	<b>74</b>
<b>49-2 – Biens de reprise</b>	<b>74</b>
<b>49-3 – Enlèvement des biens non repris</b>	<b>75</b>
<b>Article 50 – Reprise des engagements juridiques du Déléataire</b>	<b>75</b>
<b>Article 51 – Règlement des comptes de la Concession</b>	<b>76</b>
<b>51-1 – Règlement des comptes de la Concession à son entrée en vigueur</b>	<b>76</b>
<b>51-2 – Règlement des comptes de la Concession à son terme</b>	<b>76</b>
<b>Article 52 – Modalités de règlement des engagements conclus dans des contrats dont l'objet est exclusivement financier</b>	<b>76</b>
<b>Article 53 – Nomination d'un administrateur liquidateur</b>	<b>77</b>

## **CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES**

<b>Article 54 – Modification du Contrat</b>	<b>78</b>
<b>Article 55 – Cession du Contrat</b>	<b>78</b>
<b>Article 56 – Loi applicable et litiges</b>	<b>78</b>
<b>Article 57 – Portée du Contrat</b>	<b>78</b>
<b>Article 58 – Elections de domicile et notifications</b>	<b>79</b>
<b>Article 59 – Annexes</b>	<b>80</b>



## DISPOSITIONS PRELIMINAIRES

### **Pièces contractuelles :**

Le Contrat de délégation de service public relatif à la gestion et à l'exploitation des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ (ci-après « **le Contrat** ») est constitué des pièces contractuelles suivantes :

- Le présent contrat de délégation de service public ;
- Les annexes du contrat énumérées *in fine*, parties intégrantes du présent Contrat.

En cas de contradiction entre les pièces, le contrat de délégation de service public prévaudra sur les annexes.

Le Contrat est signé par le représentant dûment mandaté du candidat retenu par le Délégant au terme de la procédure de mise en concurrence mise en œuvre à cet effet, ou, en cas de groupement d'entreprises, par les représentants de chacun des membres du groupement retenu.

Le candidat retenu, ou chacun des membres du groupement candidat retenu, s'engage à créer au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la date de prise d'effet du contrat de concession une société ad hoc, sous la forme d'une société par actions simplifiées, au capital de 250 000 euros exclusivement dédiée à l'exécution du présent Contrat de concession. Le défaut de constitution de la société dédiée dans le délai susvisé peut constituer un motif de résiliation pour faute, dans les conditions prévues à l'article 44 du présent contrat.

La raison sociale de la société dédiée est la suivante : SAS du Golf de Moliets-et-Maâ

L'objet social est le suivant :

- La conception de parcours de golf, leur aménagement, puis la gestion de l'exploitation des activités sportives et parasportives en découlant, notamment l'exploitation des équipements liés au golfs - parcours, practice et tous produits annexes, de restaurants, bars (club-house), boutiques d'articles de sport, et autres commerces liés à cette activité,
- L'acquisition, la vente, la prise à bail de tous terrains et immeubles,
- L'exploitation et la gestion de l'ensemble des biens délégués dans le cadre de toute concession portant délégation de service public qui serait octroyée à la Société ;
- La construction, l'aménagement de tous immeubles et l'aménagement d'ensembles immobiliers, ainsi que le financement total ou partiel de ces opérations,
- La gestion, l'entretien, la mise en valeur des terrains et immeubles achetés, construits, loués concédés ou aménagés par voie de location ou autrement, et la location en meublé et par l'exercice de toutes activités tendant à promouvoir l'éducation, les sports et les loisirs,



- Et généralement, toutes opérations mobilières, immobilières, financières, industrielle ou commerciales se rattachant à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, en ce compris par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de souscription d'achat de titres ou droits sociaux ou autrement.

Dès la création de la société dédiée, celle-ci sera substituée immédiatement au candidat retenu, ou au groupement de candidats retenus, en qualité de titulaire de l'ensemble des droits et obligations découlant du présent contrat. L'acte de substitution signé entre le candidat retenu ou le groupement de candidats retenus et la société dédiée sera notifié au Délégant et les statuts définitifs seront annexés dès substitution à la société dédiée.

A compter de la substitution, la société dédiée ainsi créée sera titulaire du Contrat de concession en lieu et place du candidat retenu ou du groupement de candidats retenus.

Cette société dédiée devra respecter l'ensemble des exigences suivantes :

- Son objet social devra être réservé exclusivement à l'objet du contrat de concession ;
- Son bilan d'ouverture devra être vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur au contrat ;
- Son siège social sera situé à l'adresse du golf de Moliets ;
- Ses frais de création et de gestion seront inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- Sa comptabilité ne retracera que les seules opérations afférentes au contrat et aux éventuelles activités accessoires autorisées ;
- Elle sera dotée de moyens propres, humains comme matériels, lui permettant l'exécution du contrat de concession dans des conditions satisfaisantes et d'assurer la continuité du service public, sans préjudice des biens mis à sa disposition par le Délégant.

Nonobstant la circonstance qu'elle n'emporterait pas à strictement parler cession du Contrat, toute modification de l'actionnariat qui serait de nature à remettre en cause le principe de la participation majoritaire au capital de la société dédiée devra néanmoins être soumise préalablement à l'agrément du Syndicat Mixte, qui s'engage à faire connaître sa décision dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la transmission de l'ensemble des justificatifs utiles.

Le Délégataire est tenu d'informer le Délégant, au plus tard trente (30) jours avant la modification envisagée, de toute opération visant à modifier ces caractéristiques et tout particulièrement :

- tout changement de la forme juridique ou de l'objet social,
- la composition et la répartition du capital social (s'il s'agit d'une société par actions),
- les organes dirigeants,
- tout changement de contrôle au sens des dispositions de l'article L. 123-3 du code de commerce.

Le Signataire s'engage à apporter à la société dédiée les moyens humains, financiers et techniques raisonnables et nécessaires pour garantir la continuité du service public, conformément à la délégation et ce pendant toute la durée du Contrat.



Le Signataire s'engage en outre de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la délégation.

En cas de manquement de la société dédiée à l'une de ses obligations de faire au titre du présent Contrat, le Signataire s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations de faire, définies par le Contrat.

La société dédiée bénéficie pendant toute la durée du Contrat d'une garantie de ses Actionnaires en cas de défaillance pour quelle que cause que ce soit dans l'exécution du service ou de ses engagements à l'égard des tiers.

Cette garantie sera mise en œuvre soit par substitution des Actionnaires à la société dédiée comme délégataire, soit par mise à disposition de moyens des Actionnaires à la société dédiée pour lui permettre de faire face à ses engagements de toute nature.

En cas de difficultés répétées de la société dédiée (liquidation, mise en règlement judiciaire, perte de la moitié du capital, etc.), et à la demande du Syndicat Mixte, le Signataire reprendra directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents à la délégation.



## EXPOSE PREALABLE

Le Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets-et-Maâ a été créé par un arrêté préfectoral, en date du 1<sup>er</sup> juin 1976, entre le Département des Landes et la commune de Moliets-et-Maâ.

Ce Syndicat Mixte a confié, le 13 décembre 1979, une concession d'aménagement à la société d'aménagement des territoires et d'équipements des Landes (SATEL), sur une zone d'aménagement concertée (ZAC) ainsi constituée.

La SATEL a ainsi progressivement aménagé, au sein de cette ZAC qui a été supprimée par arrêté préfectoral du 13 juillet 2018, en raison de son achèvement, un espace sportif et de loisirs intégrant :

- deux parcours de golf de 9 et 18 trous,
- seize courts de tennis dont quatre couverts,
- un pas de tir à l'arc,
- un Centre de séminaires et de congrès,
- divers autres équipements (bâtiments abritant des activités commerciales, ateliers pour le rangement de matériels, réseaux d'arrosage, etc.).

Ces équipements ont été exploités dans le cadre de différents contrats avec la SEML SOGEM, qui s'est vu confier, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, plusieurs conventions de délégation de service public successives conclues avec le Syndicat Mixte.

Par délibération du 14 octobre 2011, le Comité Syndical du Syndicat Mixte s'est prononcé favorablement sur le principe d'une transformation de la SOGEM en société publique locale (SPL) dont l'actionnariat est exclusivement constitué de personnes publiques.

Le Syndicat Mixte est ainsi actionnaire de la nouvelle société publique locale à hauteur de 60 %, la Commune de Moliets-et-Maâ à hauteur de 30 % et le Département des Landes à hauteur de 10 %.

A l'issue de la convention de délégation de service public s'achevant le 31 décembre 2012, une nouvelle convention de délégation de service public, passée sans procédure de mise en concurrence conformément aux dispositions de l'article L. 1411-12 du code général des collectivités territoriales, a été confiée par le Syndicat Mixte à cette société publique locale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, pour une durée de dix ans. Par un avenant n° 11 en date du 6 décembre 2023, la durée de ladite délégation de service public a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.



Lors de sa séance du 3 mai 2024, le Comité Syndical du Syndicat Mixte a approuvé de nouveaux statuts du Syndicat Mixte ayant pour objet notamment de :

- procéder au changement de dénomination du Syndicat Mixte comme suit : « Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ » ;
- associer au Département des Landes et à la commune de Moliets-et-Maâ, la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud (MACS) en qualité de membre dudit Syndicat Mixte ;
- introduire deux blocs de compétences optionnelles, soit :
  - Bloc de compétences « Gestion du golf de Moliets » comprenant l'aménagement du golf de Moliets et la gestion de ses équipements techniques, sportifs et de loisirs, dans le cadre notamment de la passation de concessions de service public et de travaux, la création et la réalisation d'hébergements touristiques et de leurs équipements annexes liés, l'acquisition de propriétés bâties et non bâties, la mise à disposition, y compris par la conclusion d'autorisation d'occupation ou de baux constitutifs de droits réels, ainsi que la cession de tout ou partie de ses propriétés ;
  - Bloc de compétences « Aménagement des espaces boisés du golf de Moliets », comprenant la conservation des espaces boisés œuvrant à la protection et à la valorisation du golf de Moliets.

Chacun des membres du Syndicat Mixte, dans sa configuration issue de la modification statutaire approuvée par délibération du Comité Syndical du 3 mai 2024, s'est prononcé sur l'adhésion des compétences souhaitant être exercées, soit :

- Pour MACS, par délibération du Conseil communautaire du 28 mars 2024 : adhésion au bloc de compétences « Gestion du golf de Moliets » ;
- Pour la commune de Moliets-et-Maâ, par délibération du Conseil municipal du 8 avril 2024 : adhésion au bloc de compétences « Aménagement des espaces boisés du golf de Moliets » ;
- Pour le Département des Landes, par délibération de la Commission Permanente du 12 avril 2024 : adhésion aux blocs de compétences « Gestion du golf de Moliets » et « Aménagement des espaces boisés du golf de Moliets ».

Compte tenu de l'arrivée à échéance de la convention de délégation de service public, le Comité Syndical du Syndicat Mixte a décidé, par une délibération du 18 juin 2024, d'approuver le principe de la passation, à l'issue de l'actuelle convention de délégation de service public, d'une nouvelle convention de délégation de service public des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets- et-Maâ, transférant un risque économique au délégataire et dont la valeur estimée dépasse le seuil européen de 5 538 000 € HT, selon les principales caractéristiques décrites ci-dessous :



- le périmètre de la future délégation de service public comprendra l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs confiés à ce jour à la SPL SOGEM, à l'exclusion du Centre de séminaires et de congrès, des parcelles cadastrées sur la commune de Moliets-et-Maâ Section BE n° 87 p et 88 sur lesquelles sont implantées un terrain de tir à l'arc et un bâtiment à vocation tertiaire ainsi que des parcelles sur lesquelles sont implantés les terrains de tennis couverts et extérieurs ;
- une subvention sera versée au futur délégataire pour lui permettre de financer les investissements portant sur la rénovation du réseau d'arrosage du parcours 18 trous et la refonte du réseau du parcours 9 trous, lesquels sont estimés aujourd'hui à 1 M € HT. Cette subvention, d'un montant maximum de 1 M €, s'inscrit dans le plan d'investissements de remise en état du patrimoine du golf de Moliets, porté par le Syndicat Mixte et voté par le Comité Syndical du 9 décembre 2022, pour un montant prévisionnel total de 3,131 M € HT ;

L'offre de base porte sur une durée de 15 ans, à compter de la fin de l'actuelle délégation de service public, compte tenu du montant des investissements que le futur délégataire s'engage à réaliser et à amortir sur la durée concernée pour l'amélioration et la modernisation des équipements mis à disposition ainsi que pour la rénovation du réseau d'arrosage du parcours 18 trous et la refonte du réseau du parcours 9 trous.

La variante obligatoire porte sur une durée de 18 ans, à compter de la fin de l'actuelle délégation de service public, compte tenu du montant des investissements que le futur délégataire s'engage à réaliser et à amortir sur la durée concernée pour l'amélioration et la modernisation des équipements mis à disposition ainsi que pour la rénovation du réseau d'arrosage du parcours 18 trous et la refonte du réseau du parcours 9 trous.

Lors de cette même séance, le Comité Syndical a décidé d'organiser une procédure de publicité et de mise en concurrence dans les conditions prévues par les articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et L. 3100-1 et suivants du code de la commande publique.

Par délibération en date du 14 Avril 2025, il a été décidé, à l'issue de cette procédure de consultation, de confier cette convention de délégation de service public à la société Le Touquet Syndicate.

La présente convention (ci-après « Contrat ») a pour objet de définir les droits et obligations réciproques du Syndicat Mixte en qualité de Délégant, et de la société Le Touquet Syndicate en sa qualité de Délégataire.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit.**



## CHAPITRE I : ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT DE CONCESSION

### ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONCESSION

Par le présent Contrat, revêtant la forme d'une concession de service public au sens des dispositions des articles L. 1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le Syndicat Mixte confie au Délégataire, qui l'accepte, la gestion et l'exploitation du service public des équipements sportifs et de loisirs du golf de Moliets-et-Maâ ainsi que la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'arrosage des parcours 9 et 18 trous et l'exécution d'un plan d'investissements en vue de l'amélioration et de la modernisation des équipements mis à disposition.

Le Délégataire accepte de prendre en charge la gestion du service délégué dans les conditions du Contrat et de s'y conformer en tout point.

Le Délégataire, poursuivant l'exploitation du service à ses risques et périls, est autorisé à percevoir, auprès des usagers, des tarifs dont le montant est fixé dans les conditions prévues au CHAPITRE IV.

### ARTICLE 2 : PERIMETRE CONCEDE

Le périmètre de la délégation de service public porte sur les parcelles relevant de la propriété du Syndicat Mixte, décrites en Annexe n° 1, et pour partie sur les parcelles mises à disposition par l'Office National des forêts (ONF) dans le cadre d'une convention d'occupation domaniale.

Le périmètre de la délégation de service public comprend tous les locaux, ouvrages, installations, équipements et matériels, espaces extérieurs, terrains et réseaux installés sur le site figuré sur le plan parcellaire joint.

Ce périmètre comprend :

- un parcours de golf de 18 trous avec un putting green au tee 1,
- un parcours de golf de 9 trous ainsi que les pistes et infrastructures diverses,
- 3 forages profonds et leurs canalisations d'aménée
- un local de station de pompage avec une cascade d'eau, deux bassins de rétention d'eau et un lac artificiel
- un bâtiment pour le practice n° 1 situé près du Club-House comprenant 10 postes couverts, 30 postes extérieurs, 3 distributrices de balles, 2 putting greens, une isba et un atelier de maintenance,
- un parking de voiturettes et de chariots,
- un chalet à usage de bureaux et un box à usage de caddy master,
- un bâtiment pour le practice n° 2 « Ecole » comprenant 8 postes couverts ainsi que 30 postes extérieurs, une distributrice de balles, 3 putting greens, un stade d'approche, et son atelier,



- un Centre d'entraînement et de formation comprenant une salle de vidéo, un bureau, des vestiaires et des toilettes, une salle de musculation et un garage, et l'isba attenante,
- une isba isolée sur le parcours 18 trous (trou n°10).
- un Club-House comprenant :
  - une salle d'accueil et un pro-shop,
  - une salle de bar-restaurant,
  - une salle de réunion en R + 1,
  - une cuisine,
  - trois bureaux administratifs,
  - une salle de stockage en sous-sol,
  - vestiaires.
- un atelier comprenant des bâtiments pour le rangement des matériels, les réparations, les vestiaires et une cantine pour le personnel,

Une licence de débit de boissons de 4<sup>ème</sup> catégorie est également mise à la disposition du Délégataire.

Le Délégant peut modifier pour partie le périmètre décrit ci-dessus, en cours de Contrat, pour tout motif lié à l'intérêt du service public. Cette révision peut donner lieu à une révision des conditions financières du Contrat, selon les modalités mentionnées à l'article 32 ci-après.

### **ARTICLE 3 : ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONCESSION**

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa signature, après avoir été rendu exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité.

La durée du Contrat est, compte tenu des investissements mis à la charge du Délégataire, de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2025, date de prise de possession des équipements par le déléataire, constatée contradictoirement.

### **ARTICLE 4 : BIENS DE LA CONCESSION**

#### **4.1. Désignation et mise à disposition des biens de la Concession**

Le Syndicat Mixte met à la disposition du Délégataire les installations, aménagements, équipements et matériels constituant les équipements sportifs et de loisirs et figurant en Annexes n° 1 et 2.

Conformément à l'article L. 3132-4 du code de la commande publique, l'Annexe n° 2 indique, pour chaque type de bien, s'il relève de la catégorie des biens de retour, des biens de reprise ou des biens propres.



## 4.2. Définition des biens de la Concession

### 4.2.1. Les biens de retour

Les biens de retour sont les biens nécessaires au fonctionnement du service public délégué. Ils sont constitués :

- a) des biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, mis à la disposition du Délégataire par le Délégant en début ou en cours de contrat ;
- b) des biens meubles ou immeubles, corporels ou incorporels, acquis, réalisés, aménagés ou renouvelés par le Délégataire au cours de l'exécution du contrat de Concession, dont le financement est assuré directement ou indirectement par les ressources du service et qui sont nécessaires au fonctionnement du service public.

Ces biens appartiennent au Délégant dès leur achèvement, acquisition ou mise à disposition.

En fin de contrat, que celle-ci soit anticipée ou intervienne à son terme normal, les biens de retour devront revenir obligatoirement au Délégant, dans un bon état de fonctionnement et d'entretien. Ce retour est effectué à titre gratuit pour les biens totalement amortis.

En cas d'expiration du Contrat de concession à son terme normal, les biens de retour qui, par exception, n'auront pas été amortis à la date de l'expiration du Contrat (cas notamment des biens édifiés en cours de contrat non prévus initialement) feront l'objet, si cela est justifié, d'une indemnisation à hauteur de leur valeur nette comptable évaluée à la date de remise des biens.

En cas de fin anticipée du Contrat de concession, le retour des biens non amortis fera l'objet d'une indemnité correspondant :

- pour les biens dont l'amortissement est calculé sur la base d'une durée d'utilisation inférieure à la durée du Contrat de concession : à leur valeur nette comptable inscrite au bilan ;
- pour les biens dont la durée d'utilisation est supérieure à la durée du Contrat : à la valeur nette comptable qui résulterait de l'amortissement de ces biens sur la durée du Contrat.

L'inventaire des biens de retour mis à disposition du Délégataire, à la date de prise d'effet du présent Contrat, figure à l'Annexe n° 2, Inventaire A.

### 4.2.2. Les biens de reprise

Les biens de reprise se composent des biens utiles mais pas indispensables au fonctionnement du service public délégué qui peuvent éventuellement être repris, en fin de contrat, par le Délégant ou son prochain Délégataire s'ils le souhaitent. Cette reprise s'effectue dans les conditions prévues à l'article 49.2 ci-après.

Ces biens appartiennent au Délégataire tant que le Délégant n'a pas usé de son droit de reprise.

L'inventaire des biens de reprise, à la date de prise d'effet du présent Contrat, figure à l'Annexe n° 2, Inventaire B.



#### **4.2.3. Les biens propres**

Les biens propres sont les biens qui n'ont pas été remis par le Délégué en vue de leur gestion par le Délégataire et ne constituent ni des biens de retour ni des biens de reprise. Ils sont apportés ou acquis par le Délégataire en cours de Concession et ne sont pas financés, même pour partie, par des ressources de la Concession. Ils ne sont grevés d'aucune clause de reprise obligatoire ou facultative.

Ils appartiennent en pleine propriété au Délégataire pendant toute la durée du Contrat et en fin d'exploitation.

L'inventaire des biens propres, à la date d'effet du présent Contrat, figure à l'Annexe n° 2, Inventaire C.

#### **4.3. Remise des biens et mises à jour des inventaires**

Lors de la mise à disposition des biens de la Concession, il est procédé à un état des lieux établi contradictoirement par procès-verbal entre le Syndicat Mixte et le Délégataire et annexé au Contrat en Annexe n° 2.

L'état des lieux d'entrée mentionne notamment la valeur des biens de reprise à la date de leur mise à disposition.

Sans préjudice des dispositions ci-dessous, le Délégataire prend les terrains et équipements dans l'état dans lequel ils se trouvent sans aucune garantie de la part du Syndicat Mixte et sans pouvoir éléver aucune réclamation et/ou former aucun recours contre le Syndicat Mixte pour quelque cause que ce soit et notamment pour des raisons de mitoyenneté, d'erreur dans la désignation, de défaut d'alignement, de mauvais état du sol ou du sous-sol, de vices apparents ou cachés.

Le Syndicat Mixte déclare qu'il a remis gratuitement au Délégataire, sans que sa responsabilité puisse être recherchée ou engagée en raison du contenu de ces documents, de leur caractère incomplet ou inexact, tous les documents en sa possession utiles à la connaissance des terrains et bâtiments existants.

Le Délégataire déclare avoir reçu et avoir une parfaite connaissance de ces documents préalablement à la signature du Contrat. Il reconnaît également avoir eu la possibilité de procéder, avant la date d'entrée en vigueur du Contrat, aux visites, analyses, études et investigations complémentaires relatives aux terrains qu'il a jugées nécessaires.

Le Délégataire accepte les biens apportés par le Délégué dans l'état où ils se trouvent, sous réserve tant de leur conformité aux normes en vigueur et de leurs conditions d'application à la date d'entrée en vigueur de la concession que de leur capacité à remplir l'usage qui en est attendu dans le cadre de l'exécution du contrat ou encore des vices cachés et des observations portées par les parties lors des inventaires.

Sous ces réserves, il ne pourra exiger aucune réfection, remise en état, adjonction d'équipements supplémentaires ou travaux quelconques, ni invoquer l'état des biens pour se soustraire à ses obligations.



Sous ces mêmes réserves, le Délégataire s'engage à n'exercer aucun recours à l'encontre du Délégué concernant l'état des biens, étant entendu que, dans le cas où un bien apporté par le Délégué serait garanti, le Délégué s'engage à faire bénéficier le Délégataire des dites garanties, à charge pour ce dernier d'instruire les éventuels recours contre les tiers garants. Cette clause est valable pour tout bien, sauf ceux pour lesquels existent soit une garantie décennale, soit une garantie biennale.

Ces deux dernières garanties, eu égard à leur importance pour le patrimoine du Délégué et aux enjeux financiers relatifs à des désordres sur les bâtiments, seront suivies et instruites directement par le Délégué. Le Délégataire est tenu de signaler dans les plus brefs délais tout élément relatif à un éventuel désordre pouvant relever de l'une de ces garanties.

Le Délégataire s'engage à utiliser les biens conformément à leur destination et aux stipulations du présent Contrat.

Le Délégataire souffre toutes les servitudes publiques ou privées grevant éventuellement les terrains, dans la mesure où lesdites servitudes ont été portées à sa connaissance par le Syndicat Mixte, préalablement à la signature du Contrat. Ces servitudes sont, à titre indicatif, mentionnées dans le procès-verbal d'état des lieux contradictoire réalisé en application du présent article.

Le Délégataire tient à jour les inventaires A, B et C susvisés, comprenant l'ensemble des biens par catégorie tels que définies aux articles 4-2-1, 4-2-2 et 4-2-3 et comportant au minimum les informations suivantes :

- Une description sommaire ;
- La localisation géographique ;
- La catégorie de rattachement (génie civil, installations électriques, équipements thermiques, ouvrage immobilier, matériel nécessaire aux activités, matériel administratif, ...) ;
- La nature juridique du bien (bien de retour, de reprise, propre) ;
- La date d'incorporation du bien, son origine, sa valeur d'achat et, le cas échéant, les tableaux d'amortissement correspondants ;
- L'état du bien (neuf, bon état, usagé, ...) et sa quantification.

Ces inventaires seront à actualiser par le Délégataire pour chaque acquisition, cession ou transformation des immeubles, infrastructures, matériels et équipements, sans qu'il soit nécessaire de conclure un avenant.

Le Délégué pourra procéder à la vérification et au suivi de l'inventaire tenu par le Délégataire.

Dans le cadre de la remise du rapport annuel, conformément à l'article 34 du présent contrat, les inventaires à jour au 31 décembre de l'année précédente devront être transmis par le Délégataire au Délégué.

Le Délégué peut obtenir, à tout moment et sur simple demande, les fichiers informatiques en format exploitable contenant l'état des inventaires à sa dernière date de mise à jour.



Tous plans, rapports d'expertise et documents jugés nécessaires par le Délégant et le Délégataire à l'identification des biens sont annexés aux inventaires.

L'établissement ou le retrait des biens de reprise dans l'emprise du domaine délégué ne peut se faire qu'avec l'accord du Délégant.

L'établissement ou le retrait des biens propres dans l'emprise du domaine délégué ne peut se faire qu'après information préalable du Délégant.

Les modifications réalisées devront, en tout état de cause, être prises en compte dans l'inventaire correspondant.

#### **ARTICLE 5 : CONTRATS OU ENGAGEMENTS CONCLUS ANTERIEUREMENT A L'ENTREE EN VIGUEUR DU CONTRAT**

Le Délégataire s'engage à reprendre et à poursuivre l'ensemble des contrats ou autorisations en cours à la date d'entrée en vigueur du présent Contrat qui ont été conclus ou accordés par le précédent Délégataire ou le Délégant pour les besoins du service public délégué, tels qu'ils figurent à l'annexe 12 du présent Contrat.

Le Délégataire assure la reprise des stocks et approvisionnements correspondant au fonctionnement de la Concession. Un inventaire quantitatif détaillé de l'état des stocks est réalisé de façon contradictoire.



## CHAPITRE II : DROITS ET OBLIGATIONS DU DELEGATAIRE

### ARTICLE 6 : PRINCIPES GENERAUX D'EXPLOITATION ET RELATIONS AVEC LES USAGERS

Le Délégataire exploite le service public et assure les missions qui lui sont confiées dans le respect du principe d'égalité de traitement entre les usagers, en assurant en toutes circonstances la sécurité des usagers et du personnel, ainsi que le bon fonctionnement, la continuité et la qualité du service public.

Il s'engage à mettre en œuvre un service de qualité basé sur la convivialité et le professionnalisme de l'accueil, la propreté et l'attractivité des installations, l'évolutivité des prestations offertes et leur adaptation à chaque catégorie d'usagers.

Il veille à la bonne tenue de son personnel et des usagers.

Le Délégataire est seul responsable de toute contravention ou autre action néfaste qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confié. Il fait son affaire des risques et litiges liés à l'exploitation du présent Contrat.

En cas d'arrêt ou d'interruption du service pendant les horaires et jours d'ouverture prévus au présent Contrat, la responsabilité du Délégataire pourra être recherchée et des sanctions appliquées par le Délégant en application de l'article 43 du présent Contrat.

Le Délégataire doit exploiter le service en professionnel compétent en y apportant tout son temps et ses soins pour le faire prospérer.

Le Délégataire dispose, sans préjudice du droit de contrôle reconnu au Délégant, d'une certaine autonomie pour l'organisation de l'exploitation du service public, sous réserve, toutefois, du strict respect de la continuité du service public et des prescriptions du présent Contrat, notamment en matière de tarifications, d'horaires d'ouverture, de prestations et des obligations à sa charge.

Les installations et matériels de la Concession sont mis à la disposition des usagers suivant l'ordre des demandes déposées par ceux-ci, sous réserve des cas d'urgence et des consignes et priorités prescrites par les consignes d'exploitation ou sur demande du Délégant.

Le Délégataire peut toutefois arrêter des règles d'allocation différentes, dans le respect du règlement intérieur, pour des motifs d'intérêt général visant notamment à limiter les atteintes à l'environnement ou à améliorer l'utilisation du parcours et de ses annexes. Ces règles sont portées à la connaissance du Délégant.



## ARTICLE 7 : MISSIONS INCOMBANT AU DELEGATAIRE

### 7.1. La gestion, l'entretien et le développement du golf

Le déléguéataire assume les services suivants pour l'ensemble des équipements sportifs et de loisirs délégués :

- l'accueil, la surveillance et la sécurité du public, y compris le public non golfeur, sur les espaces ouverts à cet effet du périmètre délégué, et notamment sur les pistes traversant le golf ;
- l'entretien général des parcours golfiques et des zones d'entraînement pour la pratique du golf ;
- l'exploitation, la promotion et le développement de l'ensemble des activités sportives, ludiques et commerciales du golf ;
- la mise en œuvre d'actions en faveur de tous les publics afin de développer la pratique du golf ;
- l'enseignement, de l'initiation au perfectionnement du golf à l'année ;
- la promotion de la pratique inclusive du golf et d'une filière de formation et de parcours d'excellence sportive de la jeunesse et des golfeurs professionnels, à travers l'outil du Centre d'entraînement et de formation ;
- l'organisation de compétitions et des manifestations golfiques selon la périodicité et la typologie indiquée dans l'offre du candidat ;
- l'exploitation, l'entretien et la gestion des installations d'accueil des usagers du golf et de ses visiteurs, y compris l'ensemble des bâtiments faisant l'objet du Contrat ;
- les prestations permettant aux différents usagers du golf de bénéficier du service public, la fourniture des équipements nécessaires à la pratique du golf, la circulation et l'intégration des personnes handicapées conformément aux lois et aux règles en vigueur et l'accueil et l'accompagnement des publics empêchés ou éloignés de la pratique du golf, à savoir des personnes en situation de dépendance (aidants/aidés) et d'handicap, accompagnées, à titre d'exemple, par des associations (Clubs, associations de séniors ou de résidences de vacances de répit partagé) ou des structures médico-sociales du département (ESAT, résidences ou foyers de vie, services sociaux du Département)
- la gestion du Club-House et des ateliers du golf ;
- l'exploitation du Proshop, boutique de matériels sportifs et d'articles textiles et divers liés au golf ;
- l'exploitation du bar-restaurant, en proposant une restauration adaptée aux joueurs et aux accompagnants ;
- l'exploitation et l'entretien des matériels d'exploitation ;
- l'exploitation et l'entretien du réseau d'arrosage, y compris les trois forages profonds, la station de pompage, la cascade d'eau, les deux bassins de rétention d'eau et le lac artificiel ;
- l'interface avec l'Association sportive du Golf de Moliets dont il devra faciliter autant que possible l'activité, et la coordination des activités du golf avec celles de l'Association ;
- la réalisation des travaux de rénovation du réseau d'arrosage des parcours 9 et 18 trous ;



- la réalisation d'un plan d'investissements en vue de l'amélioration et la modernisation des équipements du golf ;
- l'exploitation et l'entretien des réseaux intérieurs d'alimentation en eau et électricité, de desserte téléphonique et numérique, l'évacuation des eaux usées des ouvrages, bâtiments et installations du golf, dans le respect des répartitions de compétences entre les différents gestionnaires des réseaux susvisés ;
- l'exploitation et l'entretien des pistes dans l'emprise du golf et des parcs de stationnement pour les véhicules et les voiturettes, y compris les bornes de recharge pour véhicules électriques ;
- l'entretien des abords extérieurs du golf (voirie intérieure, route et talus d'accès, balises radioélectriques et lumineuses, etc.) compris dans le périmètre délégué ;
- l'entretien des parcelles forestières comprises dans le périmètre délégué en vue d'une gestion paysagère et durable de ces boisements, incluant également l'obligation légale de débroussaillage afin de prévenir les dommages causés par les incendies de forêts ;
- l'entretien des dunes, faisant l'objet d'une convention d'occupation domaniale avec l'ONF, afin de stabiliser les éléments mobiles de la dune et limiter le passage du sable vers les parcours du golf pour en garantir leur pérennité ;
- l'installation, si nécessaire, et l'entretien des clôtures et des portails, en vue notamment d'empêcher l'intrusion de la faune sauvage (sangliers) ;
- l'éclairage des installations du golf, dans la mesure de ce qui est nécessaire pour en permettre la surveillance générale ;
- la gestion et le suivi des relations avec les riverains du golf ;
- la promotion du golf auprès des usagers actuels et potentiels et du public, y compris par l'exploitation du site Internet dédié, conformément au plan de communication que le candidat a remis à l'appui de son offre et intégré à l'Annexe n° 8 du Contrat ;
- l'information des usagers du golf des activités touristiques, festives et manifestations organisées sur le territoire de la Commune de Moliets-et-Maâ et de la Communauté Maremne Adour Côte-Sud ;
- de façon générale, la gestion et la valorisation du domaine public sur lequel est situé le golf ;
- la mise en place d'une politique de gestion durable et, dans les conditions précisées à l'article 7.2.2 du présent Contrat, l'obtention et/ou le maintien notamment d'un Label de Biodiversité ou un niveau de labellisation plus élevé que le Label délivré au Golf à la date de signature du présent Contrat ainsi que l'obtention d'un label, tel que prévu par l'article 9.4 du présent Contrat, en matière de politique inclusive ;
- le suivi des indicateurs de qualité de service prévus au Contrat, conformément aux modèles figurant en Annexe n° 9.

Le Délégataire est tenu de respecter et d'appliquer la réglementation en vigueur de sorte à garantir la sécurité des utilisateurs et du personnel. Il est réputé connaître la réglementation applicable à l'exploitation du golf.

Le Délégataire doit appliquer, dans le cadre de l'exploitation et sous réserve de la disponibilité des équipements, la réglementation relative à l'accès aux équipements publics des personnes à mobilité réduite.



Dans le cadre de la servitude discontinue dite du « tour d'échelle », le Délégataire autorise les riverains à accéder au domaine public concédé dans les limites strictement nécessaires à l'entretien des haies, clôtures et autres constructions séparatives de leurs propriétés respectives.

## **7.2. Les obligations du Délégataire en matière environnementale**

Le Délégataire s'assure de la conformité des biens affectés au service avec la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement et de leur compatibilité avec le développement durable.

Il se charge de procéder ou de faire procéder aux visites réglementaires ainsi qu'aux mises aux normes éventuellement nécessaires.

Le Délégataire s'efforcera de lutter contre les pollutions chroniques et accidentelles ou d'origine urbaine, de maîtriser la gestion des déchets et de mettre en place un dispositif d'information, de communication et de formation de ses agents et des usagers aux bonnes pratiques environnementales.

### **7.2.1. Les obligations environnementales du Délégataire en matière d'entretien des parcours golfiques**

Le Délégataire s'engage à n'utiliser ni introduire aucune espèce envahissante animale ou végétale. Il s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière d'utilisation de produits fertilisants non-organiques, de produits phytosanitaires et de traitement chimique non biodégradable.

Le Délégataire est chargé de mettre en œuvre les dispositions de la loi modifiée n° 2014-110 du 6 février 2014 applicable aux gazons sportifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il veillera à concevoir un système de gestion des ressources en eau nécessaires à l'exploitation du golf qui garantisse un prélèvement minimal sur la ressource conformément à la Charte nationale golf et environnement. Le Délégataire mettra en place un système de comptabilisation de la consommation d'eau et d'énergie du golf.

La rénovation des réseaux d'arrosage des parcours 18 trous et 9 trous doit permettre de réaliser des économies d'eau. Pour la réalisation de ces travaux et l'atteinte de ces objectifs, le Délégataire sollicitera toute subvention à ce titre, notamment auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

### **7.2.2. Les obligations du Délégataire en matière de labellisation environnementale**

Le Délégataire s'engage à obtenir la labellisation ou le niveau supérieur de la labellisation obtenue par le golf de Moliets « Golf pour la biodiversité » du Programme & Label Golf de la biodiversité des golfs conduit par la Fédération Française de Golf en partenariat avec le Muséum national d'Histoire naturelle ou tout label équivalent reconnu dans le domaine du golf, dans un délai de trois ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Contrat, sous réserve de l'absence de nuisances liées au projet hôtelier mentionné à l'article 32.2 du présent Contrat.

Si à cette date, la certification ne lui a pas été accordée, les parties s'engagent à se rapprocher et à faire réaliser le cas échéant, un audit, aux frais du Délégataire, afin de déterminer les motifs ayant mené le Délégataire à ne pas remplir cette obligation et les mesures à prendre pour atteindre cet objectif.



S'il est prouvé que la non-obtention de la certification résulte d'une non-diligence ou d'une faute du Délégataire, une pénalité de 3 000 euros sera appliquée au Délégataire. Si, dans les 6 mois qui suivent le constat de la défaillance du Délégataire sur cette obligation, celui-ci n'a pas obtenu la certification, une nouvelle pénalité pourra lui être appliquée, sous réserve que la non-obtention de la certification est également liée à une absence de diligence ou à une faute de sa part. Cette disposition s'applique dans les mêmes conditions tous les 6 mois jusqu'à l'obtention de la certification.

### **7.2.3. Les obligations environnementales du Délégataire en matière de patrimoine arboré et de qualité paysagère**

Le Délégataire est tenu de maintenir en bon état sanitaire le patrimoine arboré du golf. A cet effet, il réalisera périodiquement un diagnostic sanitaire et de dangerosité des espaces arborés afin de définir des préconisations de gestion pluriannuelle des travaux à réaliser.

Les travaux d'entretien et de prévention des risques consisteront notamment à retirer les bois morts par des tailles de prévention des risques, réaliser des abattages d'arbres dangereux, protéger les sols et les parcours de golf de la chute d'arbres et/ou de branches par des systèmes d'éhoupage ou de rétention.

Le Délégataire veillera à conforter la qualité paysagère par l'introduction, lors des phases de régénération des boisements, d'espèces locales (pins maritimes, chênes pédonculés, chênes tauzin, chêne liège, etc.), particulièrement au niveau des pré-bois clairs, des bordures forestières et des peuplements aux abords du parking d'accueil.

Le Délégataire est tenu de mettre en œuvre les obligations légales de débroussaillage lui incombant dans un périmètre de 50 mètres autour des bâtiments et de 50 mètres de part et d'autre des voiries et parcours golfiques. Ces opérations consisteront à couper la végétation herbacée et ligneuse basse, à supprimer les arbustes en sous-étage des arbres qui seront maintenus (à l'exception des essences feuillues ou résineuses maintenues en nombre limité lorsqu'elles sont nécessaires pour assurer le renouvellement forestier), à élaguer des arbres afin que l'extrémité des plus basses branches se trouvent à une hauteur minimale de 2,5 m du sol dans la limite d'un tiers de la hauteur maximale et à éliminer tous les végétaux et débris de végétaux morts ainsi que l'ensemble des rémanents de coupe et de débroussaillage.

### **7.2.4. Les obligations environnementales du Délégataire en matière de préservation de l'intégrité des greens et fairways situés en bordure littorale**

Afin de conserver l'intégrité des greens et fairways situés à proximité immédiate des dunes de la bordure littorale, le Délégataire est tenu d'assurer les travaux de génie écologique permettant de ralentir les effets des érosions éoliennes (minimiser le transfert de sable par le vent de la plage vers la forêt, notamment, à titre d'exemple, par la plantation sur la dune d'oyats en quinconce, la mise en place de filets coco et/ou de ganivelles sciées, la pose de ganivelles ou la couverture de genêts ou de pins de dépressage). Le Délégataire procèdera aux travaux préventifs et curatifs qu'il jugera nécessaire de réaliser en ayant notamment recours à tout prestataire de son choix. Le Délégataire interviendra selon les préconisations et bonnes pratiques applicables en la matière qu'il jugera pertinent de mettre en œuvre afin de remplir ses obligations au titre du présent Contrat.



### **7.3. Les obligations du Délégataire en matière d'objectifs à atteindre en matière de consommation d'énergie finale du Club-House**

Le Délégataire est tenu d'assurer la transmission annuelle des données en matière de consommations énergétiques de l'année précédente concernant le bâtiment abritant le Club-House sur la plateforme OPERAT de l'ADEME pour le Dispositif Eco Energie Tertiaire, selon les dispositions de l'article R. 174-27 du code de la construction et de l'habitat.

Il produit chaque année au Délégant une justification du dépôt de ces données sur la plateforme.

Afin d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation d'énergie finale du bâtiment abritant le Club-House, les Parties s'engagent à échanger régulièrement, pendant toute la durée du présent Contrat, sur la mise en œuvre des moyens pour respecter ces objectifs, tels que l'installation de nouveaux équipements performants, les modalités d'exploitation de ces équipements, l'adaptation des locaux à un usage économique en énergie ou le comportement à adopter par les usagers.

### **7.4. Les sujétions particulières mises à la charge du Délégataire en matière de risques d'inondation**

En cas d'éléments pluvieux de forte intensité susceptibles de provoquer l'inondation de maisons d'habitation sises au quartier de La Prade à Moliets-et-Maâ, dans le secteur où sont implantés les trois forages profonds servant à l'alimentation en eau du golf de Moliets, le Délégataire est tenu d'assurer, à ses frais, un pompage préventif de la nappe d'eau vers le lac artificiel situé sur le golf et, le cas échéant, de faire fonctionner à ses frais le système de pompage mobile mis à la disposition du Délégataire afin de créer un exutoire provisoire au lac artificiel et permettre ainsi le fonctionnement du golf, en préservant de toute inondation la station de pompage et en assurant une action à la fois préventive et curative contre les risques d'inondation évoqués ci-avant. Le Délégataire assumera la charge et la responsabilité de l'entretien et le remplacement le cas échéant, du système de pompage mobile, et assumera les coûts de fonctionnement dudit système, en ce compris les charges des fluides consommés.

En tout état de cause, le Délégataire ne pourra pas rechercher la responsabilité du Délégant en cas de fermeture totale ou partielle de trous des parcours de golf, provenant de phénomènes d'inondations, qu'ils soient imputables ou non aux actions décrites à l'alinéa précédent.

En cas de constatation de la non-exécution de ces travaux, le Délégant pourra prononcer des pénalités visées à l'article 43.1, après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant l'application de cet article, restée infructueuse pendant un délai qui ne pourra pas être inférieur à cinq (5) jours, à compter de sa réception par le Délégataire.

### **7.5. La promotion de la pratique inclusive du golf et d'une filière de formation et de parcours d'excellence sportive de la jeunesse et des golfeurs professionnels**

Le Délégataire met en place les conditions matérielles et humaines nécessaires à la promotion et structuration d'une filière de formation et de parcours d'excellence sportive de la jeunesse et des golfeurs professionnels ainsi que de la pratique inclusive du golf, véhiculant l'image de marque du golf de Moliets et plus largement l'image sportive de la jeunesse du territoire participant notamment à son développement touristique et économique.



Le Délégataire prendra toutes mesures nécessaires pour développer ces actions de promotion et devra notamment nouer des partenariats avec les principaux acteurs locaux et nationaux, dans le domaine de la formation golfique et de la valorisation du territoire.

Le Centre d'entraînement et de formation est mis à disposition du Délégataire pour développer cette filière et permettre, notamment, la tenue de stages de préparation. A cet effet, le Centre doit être optimisé, notamment pour sa partie bâtie, pour accueillir des formations sportives voire techniques (entretien des terrains de sports) en lien avec la pratique récréative ou sportive du golf, des séminaires d'entreprises ou tout autre produit permettant de développer l'activité commerciale du golf.

Le Délégataire produira un plan pluriannuel des actions à mener au titre du présent article.

## **7.6. Démarche en matière de « Responsabilité sociétale des entreprises » et de promotion du territoire des Landes**

Le Délégataire s'engage à inscrire les actions menées dans le cadre du présent Contrat dans une démarche de « Responsabilité sociétale des entreprises ».

Le Délégataire s'engage à consacrer un minimum de 5 % du volume de ses propres achats de biens et de services vers des entreprises sociales inclusives à savoir :

- des structures relevant de l'insertion par l'activité économique (SIAE) ou
- des structures relevant du secteur adapté ou du handicap (E.A ou ESAT)

Le Délégataire pourra s'attacher les services d'un facilitateur d'un service spécialisé.

Afin de promouvoir le territoire des Landes dans lequel s'inscrit le golf de Moliets, le Délégataire s'engage à adhérer à la marque de territoire « Landes, Terre des Possibles », ou toute marque équivalente, permettant de faire rayonner les Landes au-delà de ses frontières.

## **7.7. Les sujétions liées aux activités tennistiques**

Compte tenu de l'exploitation des équipements tennistiques, hors du périmètre concédé, le Délégataire est tenu de mutualiser, en foisonnement, le parking réservé aux véhicules légers, le long du practice 1, rue Mathieu Desbeys, pour les usagers et le personnel enseignant ainsi que pour toute personne devant intervenir sur ces équipements, et notamment le Club House de tennis.

Le Délégataire s'engage à autoriser le passage de ces derniers sur le périmètre concédé, dans la limite de l'utilisation normale des installations tennistiques.

Le Délégataire est autorisé à pénétrer sur le périmètre ainsi dédié aux activités tennistiques, tant pour son personnel que pour sa clientèle ou pour toute autre personne autorisée, dans la limite d'un usage normal de ce droit de passage.

## **7.8. Les sujétions liées à l'implantation d'une antenne relais de téléphonie mobile**

Au sein de l'emprise accueillant les équipements tennistiques, hors du périmètre concédé, la société ATC France exploite une antenne relais de téléphonie mobile.

Le Délégataire s'engage à consentir toutes servitudes et à autoriser le passage de l'exploitant, sur le périmètre concédé, dans la limite de l'utilisation normale liée à la maintenance et à l'exploitation de ces installations techniques.



A cet effet, le Délégataire s'engage à ne rien faire qui puisse gêner le passage desservant cette antenne depuis le périmètre concédé, et en particulier à ne procéder à aucune construction, ni dépôts, ni remblais, et à aucune plantation d'arbres sur le chemin d'accès situé sur le périmètre concédé.

### **7.9. La gestion du système documentaire et du fichier des usagers**

À compter de la remise des ouvrages par le Délégant, le Délégataire tient à jour le système documentaire des ouvrages (plans, notices, consignes, dossiers des ouvrages exécutés). La mise à jour du système documentaire prend en compte, s'il y a lieu, les nouveaux ouvrages, installations ou équipements achevés à leur date de mise en service. Le Délégataire tient à jour les plans et dossiers des ouvrages exécutés dont il a la charge.

Le système documentaire sera remis dans son intégralité au Délégant à la fin du contrat sous formes papier et numérique, cette dernière forme utilisant des logiciels d'usage courant permettant des modifications.

Pendant toute la durée du Contrat, le Délégataire tient à jour un fichier des usagers. Ce fichier est disponible sur supports informatiques exploitables avec les logiciels d'usage courant et doit être mis à disposition du Délégant à sa demande. Le Délégataire accomplit toutes les formalités lui permettant de détenir le fichier des usagers, de l'utiliser et de le communiquer au Délégant.

Le Délégataire et le Délégant s'engagent à utiliser ce fichier conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur relatives aux libertés individuelles et à la protection de la vie privée, notamment aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions issues de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles et son décret d'application n° 2018-687 du 1<sup>er</sup> août 2018 (RGPD).

Toutes les bases de données nécessaires à l'exploitation du service public, objet du présent Contrat, sont et demeurent la propriété du Délégant qui dispose, sur celles-ci, de l'ensemble des prérogatives reconnues au producteur d'une base de données conformément aux articles L. 341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

Le fait que le Délégataire procède, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, à l'enrichissement ou à la mise à jour de ces bases de données ne fait pas échec à la propriété du Délégant sur lesdites bases de données.

Le Délégant consent au Délégataire, dans le cadre de l'exploitation du service public objet du présent contrat, une licence non exclusive d'exploitation de ces bases de données, pour toute la durée du présent Contrat.

Le Délégataire s'interdit, à l'expiration du présent contrat, de poursuivre l'exploitation, à quel titre et de quelque manière que ce soient, des bases de données visées au présent article.

### **ARTICLE 8 : CONSIGNES D'EXPLOITATION ET HORAIRES DE FONCTIONNEMENT**

Le Délégataire assure de façon continue le fonctionnement de l'équipement golfique. L'ensemble des équipements délégués est accessible toute l'année, sauf les jours de Noël et du premier de l'an. Les seules restrictions acceptables sont fonction des conditions climatiques, afin de préserver les équipements confiés et la sécurité des personnes et de biens, et des conditions d'entretien indispensables à la bonne tenue des parcours golfiques.



Les installations et services objets de la concession sont exploités selon les consignes et ouverts au public selon les horaires proposés par le Délégataire. Ces horaires sont contractuels et portés en Annexe n° 5 du contrat. Cependant, les heures et jours d'ouverture du restaurant peuvent être aménagés par le Délégataire afin notamment d'assurer une bonne gestion du personnel (en lien tout particulièrement avec le respect du droit du travail - congés, temps de repos, ...) ainsi qu'une exploitation économiquement optimisée.

Ces consignes précisent les conditions dans lesquelles les usagers du golf peuvent utiliser les services et font l'objet d'un document nommé « règlement intérieur du service », qui est annexé au présent Contrat (cf. Annexe n° 5). Ce règlement intérieur comprend notamment le régime d'inscription, les horaires d'accès, ainsi que les règles de discipline et de sécurité pour les usagers. Pendant la durée du Contrat, ce règlement peut être modifié à l'initiative du Délégant ou à la demande du Délégataire. Les modifications devront être approuvées par une délibération de l'Assemblée délibérante du Délégant.

Le règlement intérieur et les heures d'ouverture sont portés par le Délégataire à la connaissance des usagers et du public.

## ARTICLE 9 : ACCUEIL DES DIFFERENTS PUBLICS

### 9.1. Accueil du grand public

La mission de service public consiste à proposer des actions en faveur de tous les publics afin de développer la pratique du golf la plus large. Pour cela, le Délégataire devra notamment accueillir :

- les amateurs de golf ;
- les sportifs confirmés ou professionnels, notamment ceux accueillis au sein du Centre d'entraînement et de formation dédié à la promotion de la pratique inclusive du golf et d'une filière de formation et de parcours d'excellence sportive de la jeunesse et des golfeurs professionnels ;
- les débutants désireux de s'initier à ce sport ;
- les golfeurs et non golfeurs et leurs familles ;
- les groupes, comités d'entreprises et associations ;
- les jeunes, scolaires et autres, et les personnes accompagnatrices ;
- les visiteurs non golfeurs.

Les pistes traversant le périmètre concédé doivent rester ouvertes à tout public non golfeur et le Délégataire aménage à cet effet les espaces partagés afin d'assurer la sécurité de tous les usagers, en posant si nécessaire des filets de protection et en installant, de façon visible à des endroits de passage adéquats, des panneaux de communication portant sur les dangers encourus et les règles de sécurité à tenir par chacun dans ces espaces.

Soucieux d'accueillir le plus grand nombre d'usagers, le Délégant se réserve le droit d'imposer des sujétions particulières tant au regard des catégories que des créneaux d'utilisation des publics accueillis.



## 9.2. Accueil des scolaires

Le Délégataire s'engage à mettre en œuvre une politique d'accessibilité du golf vis-à-vis des scolaires au profit de la construction d'une filière de formation scolaire d'excellence sur le territoire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, en lien avec les autres Golfs de proximité.

Dans le cadre de l'initiation des jeunes et de la formation des éducateurs (enseignants des écoles, collèges et lycées, UNSS, Sport-Etude) aux pratiques golfiques et pour l'organisation des compétitions départementales de golfs des jeunes, le Délégataire met à disposition gratuitement les installations du golf, et notamment le practice de golf ainsi que le parcours 9 trous, pendant 12 mercredis en basse saison sous réserve de l'accessibilité du parcours.

Chaque année au cours du mois de juin, hors weekend et jour férié, le practice et le parcours 9 trous sont mis à disposition gratuitement pour une journée qui regroupe environ 350 scolaires landais.

Le planning d'occupation sera élaboré en concertation entre le Délégataire, l'Inspection académique et les représentants des établissements scolaires.

## 9.3. Accueil des compétitions

Le Délégataire s'engage à mettre à disposition gratuitement le parcours 9 trous pour les compétitions jeunes organisées en liaison avec le Comité départemental de la Fédération Française de Golf, *a minima*, 4 fois par an.

La promotion de la pratique inclusive du golf donnera lieu également à la tenue d'une compétition à visée nationale ou internationale chaque année.

## 9.4. Accueil des personnes en situation de handicap

Le Délégataire s'engage à développer une politique inclusive et à viser l'obtention d'un label national à cet effet, dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

Si à cette date, la certification ne lui a pas été accordée, les parties s'engagent à se rapprocher et à faire réaliser le cas échéant, un audit, aux frais du déléguétaire afin de déterminer les motifs ayant mené le Délégataire à ne pas remplir cette obligation et les mesures à prendre pour atteindre cet objectif.

S'il est prouvé que la non-obtention de la certification résulte d'une non-diligence ou d'une faute du Délégataire, une pénalité de 3000 euros sera appliquée au Délégataire. Si, dans les 6 mois qui suivent le constat de la défaillance du Délégataire sur cette obligation, celui-ci n'a pas obtenu la certification, une nouvelle pénalité pourra lui être appliquée, sous réserve que la non-obtention de la certification est également liée à une absence de diligence ou à une faute de sa part. Cette disposition s'applique dans les mêmes conditions tous les 6 mois jusqu'à l'obtention de la certification.



En outre, le Délégataire s'engage à la mise en œuvre des actions complémentaires inclusives suivantes :

- Selon les disponibilités appréciées à la date de la demande, le Délégataire pourra accueillir dans les installations du golf de Moliets (notamment dans le Centre d'entraînement et de formation et le practice 2), dans des conditions privilégiées, des personnes dites empêchées (Associations, institutions agréés, personnes en situation de handicap, etc.). L'accès aux installations sus mentionnées sera gratuit. Selon les disponibilités appréciées à la date de la demande, le Délégataire pourra également accueillir, dans des conditions privilégiées, les personnes reconnues administrativement en situation de handicap. La gratuité du prêt de voiturette à une personne reconnue en situation de handicap, avec ou sans aidant, est exclusivement réservée sur le parcours 9 trous et en période de basse saison.

#### **9.5. Accueil des groupes divers en vue d'une initiation à la découverte de la pratique du golf**

En fonction des disponibilités à la date de la demande, le Délégataire doit répondre aux demandes d'accueil des groupes divers (ALSH, associations, clubs sportifs, maison Sport Santé « Air Sport Santé » située à Saint-Vincent-de-Tyrosse, ...) et faire son possible pour satisfaire à leurs demandes visant à la découverte de la pratique du golf à l'exclusion de toute demande de prise en charge et/ou d'organisation du transport sur site.

Le Délégataire devra s'inscrire dans une démarche de découverte et de sensibilisation de la pratique du golf à des publics empêchés ou éloignés de la pratique du golf, à savoir des personnes en situation de dépendance (aidants/aidés) et d'handicap, accompagnées, à titre d'exemple, par des associations (Clubs, associations de séniors ou de résidences de vacances de répit partagé) ou des structures médico-sociales du département (ESAT, résidences ou foyers de vie, services sociaux du Département).

A cet effet, le Délégataire pourra s'insérer dans la participation aux journées et évènements sportifs organisés par le Service Sports Intégration et Développement du Conseil Départemental des Landes et l'association Handilandès.

Il peut faire toute proposition utile au Délégataire, en accord avec les responsables des groupes concernés, pour intégrer le golf au programme de ces différents groupes.

Cette initiation/découverte de la pratique du golf se déroule aussi bien sur le temps périscolaire, dans le cadre des centres de loisirs, que lors des semaines de découverte par le biais d'une approche ludique et attrayante.

#### **ARTICLE 10 : RELATIONS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES**

Les relations, entre l'Association sportive du Golf de Moliets et le Délégataire, sont réglées dans le cadre d'une convention. Cette convention devra être signée dans les deux mois suivant la date d'entrée en vigueur du Contrat.

Une convention est rédigée avec les associations sportives locales afin de préciser les conditions de mise à disposition des salles et de l'organisation des compétitions dont ces associations seraient éventuellement responsables.



## **ARTICLE 11 : PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS A REALISER PAR LE DELEGATAIRE**

### **11.1. Consistance et nature du programme des investissements à réaliser**

Le Délégataire assure et finance, dans le cadre du plan d'investissements proposé, les études et travaux d'amélioration et de modernisation, notamment des parcours golfs, des practices, du Club House, du Centre d'entraînement et de formation, etc.

Le programme d'investissements mis à la charge du Délégataire comprend également la rénovation du réseau d'arrosage du parcours 18 trous et la refonte du réseau du parcours 9 trous.

Le Délégant participe au programme d'investissements relatif à la rénovation du réseau d'arrosage du parcours 18 trous et de la refonte du réseau du parcours 9 trous à hauteur maximum de 900 000 euros, selon les modalités décrites à l'article 26 ci-après.

### **11.2. Principes généraux**

Le Délégataire finance et exécute, sous sa maîtrise d'ouvrage et sa responsabilité, et dans les conditions et le planning prévus à l'Annexe n° 6, le programme d'investissements mis à sa charge. Un minimum de 10 % du montant de l'investissement devra être consacré à l'utilisation de matériaux bio-sourcés ou géo-sourcés.

Le Délégataire s'engage sur le coût prévisionnel des travaux en faisant son affaire des surcoûts éventuels. Les éventuelles économies réalisées par le Délégataire par rapport au budget d'investissement prévisionnel de l'annexe 6 lui restent acquises, dans la limite de 20 % dudit montant prévisionnel, et ne pourront en aucun cas être réallouées à la demande du Délégant à un autre poste d'investissement. Au-delà de cette limite de 20 %, le Délégataire s'engage à allouer les éventuelles économies sur un autre poste d'investissement. La durée d'amortissement de l'ensemble de ces travaux ne peut excéder la durée totale du présent Contrat. Le Délégataire communiquera au Délégant, sur demande avec un préavis raisonnable et dans le cadre du comité de suivi des investissements prévu au présent contrat, les pièces justificatives attestant du coût réel des investissements réalisés afin que le Délégant puisse s'assurer de l'applicabilité ou non des dispositions de cet article relatives aux économies réalisées par le Délégataire.

Ce montant comprend notamment l'ensemble des coûts de conception, construction, d'aménagement, de réhabilitation et de gros entretien renouvellement, ainsi que le coût des honoraires, des assurances en phase de construction, des garanties, des marges et des aléas.

Les contrats de financement sont conclus sous la seule responsabilité du Délégataire, sans que l'existence de ces financements ne crée de droit pour le Délégataire à indemnisation en fin de Contrat autre que les indemnités prévues en cas de fin anticipée.

Les principales modalités du plan de financement mis en place par le Délégataire sont décrites à l'Annexe n° 6 du Contrat.

Cette annexe présente notamment, le montant et l'échéancier prévisionnel de versement de l'ensemble des financements concourant à la réalisation du programme d'investissements (fonds propres, quasi-fonds propres, financements privés externes, etc.), ainsi que les accords de financements conclus par le Délégataire.



Tout projet de modification du plan ou des accords de financement est porté, préalablement à sa réalisation, à la connaissance du Syndicat Mixte par le Délégataire, accompagné, le cas échéant, des principaux termes et conditions des nouveaux accords de financement projetés, ainsi que d'une note justifiant que les modifications du plan ou des accords de financement maintiennent la robustesse financière du Délégataire à un niveau suffisant et ne sont pas de nature à affecter sa capacité à assurer à court, moyen et long termes la bonne exécution des obligations qui lui sont confiées en application du présent Contrat.

Le Syndicat Mixte ne peut s'opposer à une modification du plan ou des accords de financement du Délégataire, ou à tout refinancement des financements privés externes, que par une décision expresse et motivée et à la condition impérative que la modification ou le refinancement soit illégal(e) ou qu'une analyse objective reposant sur des indices sérieux soit de nature à établir que la modification ou le refinancement projeté(e) exposerait le présent Contrat à des risques élevés de mauvaise exécution, d'interruption voire de résiliation. Une telle décision est notifiée au Délégataire dans un délai maximum de trente jours à compter de la transmission du projet au Délégant, à défaut de quoi le projet est réputé admis par ce dernier. En cas d'urgence revendiquée par le Délégataire et dont ce dernier justifie dûment auprès du Délégant, ce délai est réduit à quinze jours.

Le Délégataire communique sans délai au Syndicat Mixte, en cas de modification des accords de financement ou de refinancement des financements privés externes, une copie des nouveaux accords conclus à cet effet entre le Délégataire et les créanciers financiers.

Le gain financier résultant éventuellement d'une modification du plan ou des accords de financement ou d'un refinancement des financements privés externes est entièrement au profit du Délégataire.

Le Délégataire garde, en toutes circonstances, l'entièr responsabilité vis-à-vis de l'autorité délégante, de la bonne réalisation du programme d'investissements. Dans cette perspective, il est convenu entre les parties ce qui suit. Afin d'assurer au Délégant la garantie que les investissements concernant le club house, le Centre d'entraînement et de formation et l'arrosage prévus au plan d'investissement durant les trois premières années de délégations pour un montant indicatif prévu de 2 050 000 € soient réalisés, à savoir entre Juin 2025 et Juin 2028 :

- Année 1 : Juin 2025 – Juin 2026
- Année 2 : Juin 2026 – Juin 2027
- Année 3 : Juin 2027 – Juin 2028

, le Délégant retiendra le versement au Délégataire de 40% du montant de la subvention prévue à l'article 26 du présent contrat, soit la somme de 360 000 euros, jusqu'à l'engagement des investissements sus-cités. Ce montant sera alors intégralement libéré et versé au Délégataire sans attendre le terme des 3 années, sauf en cas de non-exécution des obligations du Délégataire en relation avec la mise en œuvre desdits investissements sur le club house, le Centre d'entraînement et de formation et l'arrosage, à savoir dans le cas où le Délégataire ne réalisera pas ces derniers, du fait exclusif d'une négligence grave ou d'une faute avérée de sa part. Le Délégant sera alors en droit de conserver la proportion du montant total retenu correspondant au taux de non réalisation des investissements sus-mentionnés. Par exemple, si 50% des investissements sont constatés par un tiers indépendant comme n'ayant pas été réalisés, alors le Délégant pourra retenir 50% du montant de la rétention, à savoir 180 000 euros.



De manière générale, et pendant toute la durée du présent contrat, il est également convenu qu'en cas de non réalisation des investissements prévus au plan d'investissement initial du Délégataire pour cause de non-obtention des permis, autorisation ou autre licence administrative de toute sorte et notamment mais de manière non exhaustive, due au classement en "loi littoral" de la majorité du site du golf de Moliets ou de tout recours de tiers ou de tout autre élément imprévisible ou hors du contrôle du Délégataire l'ayant empêché de réaliser les investissements prévus, le Délégant ne pourra rechercher la responsabilité du Délégataire ni lui imposer de réallouer les financements non réalisés sur d'autres postes. En parallèle, le Délégataire s'engage par les présentes à ne pas rechercher la responsabilité du Délégant ni obtenir d'indemnisation en cas de non obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre du plan d'investissement initial du Délégataire.

Dans le cas où le projet hôtelier mentionné ci-après se réalisait, il est également convenu entre les parties que le Délégataire ne pourrait être tenu responsable par le Délégant de la non réalisation des investissements prévus initialement dans le cadre de ce contrat si ledit projet hôtelier venait à les rendre impossible à mettre en œuvre ou contraindrait le Délégataire à les modifier de telle sorte que le coût desdits investissements ne soient plus compatibles avec l'équilibre économique du contrat tel qu'il a été construit initialement.

Le Délégataire s'engage à organiser, pendant la durée de réalisation des travaux prévus au plan d'investissement de l'annexe 6, selon une périodicité appropriée, fixée et modifiable d'un commun accord des Parties mais qui ne saurait être supérieure à une fois par mois, sauf circonstances particulières justifiant une rencontre exceptionnelle, une réunion de coordination avec le Syndicat Mixte, afin que ce dernier puisse s'assurer du bon déroulement des études, des procédures administratives et des travaux.

L'information fournie au Syndicat Mixte dans le cadre de la réalisation des études et des travaux n'exonère pas le Délégataire de sa responsabilité exclusive quant à la bonne réalisation du programme d'investissements.

Le Délégataire ne pourra donc pas exciper d'une immixtion du Syndicat Mixte dans sa maîtrise d'ouvrage du fait dudit contrôle.

### **11.3. Réalisation des études**

Le Délégataire est responsable de la réalisation des études, des plans d'exécution et de l'ensemble des calculs nécessaires à la réalisation du programme d'investissements. L'ensemble de ces études doivent être réalisées en parfaite conformité avec les règles de l'art.

Le Syndicat Mixte communique au Délégataire les études de conception réalisées par ses soins et portant sur la rénovation du dispositif d'arrosage des parcours 9 et 18 trous. A cet effet, le contrat de maîtrise d'œuvre conclu par le Syndicat Mixte pourra être cédé au Délégataire.

Le Délégataire accomplit l'ensemble des études et prestations nécessaire à l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de ce programme d'investissement.



Le Délégataire communique, au fur et à mesure de leur élaboration, au Syndicat Mixte l'ensemble des études relatives à la réalisation du programme d'investissement. Ces études doivent comprendre tous les plans, dessins et mémoires explicatifs et justificatifs décrivant les constructions à édifier ainsi que les dispositifs des outillages.

Le Délégataire adresse au Syndicat Mixte la copie de l'ensemble des dossiers réglementaires (permis de construire, déclaration ou demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, etc.) simultanément à l'expédition ou la remise aux services instructeurs.

Le Délégataire assure, sous sa responsabilité, la passation et le contrôle de l'exécution de l'ensemble des contrats d'études et de prestations intellectuelles.

#### **11.4. Réalisation des travaux**

Le Délégataire exécute les travaux, conformément à la réglementation applicable, d'origine communautaire, nationale ou locale, dans le respect des règles de l'art et des usages professionnels et des engagements ou mesures pris en faveur de l'environnement, de la santé, de la sécurité au travail et du développement social.

Le Délégataire assure l'information des usagers et des riverains pendant l'exécution des travaux et la communication technique et pratique sur la réalisation du programme d'investissement

Le Délégataire assure, sous sa responsabilité, la passation et le contrôle de l'exécution de l'ensemble des marchés de travaux, et procède à la réception des ouvrages et au suivi des garanties contractuelles. En sa qualité de maître d'Ouvrage, il est redevable des garanties contractuelles et post-contractuelles et les contrats que celui-ci peut conclure avec des tiers pour l'exécution du présent Contrat ne relèvent pas, à l'égard du Délégant, du champ d'application de la loi n° 75-1334 du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.

Le Délégataire fait connaître au Syndicat Mixte le nom des entreprises devant intervenir pour la réalisation des travaux, leurs capacités techniques et financières ainsi que les documents et informations permettant au Syndicat Mixte de vérifier l'adéquation des clauses et conditions principales des contrats qu'il conclut avec ces dernières et les termes de la présente convention.

Durant la réalisation des travaux, le Délégataire adresse au Syndicat Mixte les rapports des bureaux de contrôle et l'informe des mesures prises pour remédier aux malfaçons détectées.

Le Délégataire informe sans délai le Syndicat Mixte de tout événement susceptible d'affecter la réalisation et le bon fonctionnement des ouvrages objets du programme d'investissement.

Il fait son affaire de toutes les réclamations et demandes indemnитaires formées, par des tiers, liées à la réalisation du programme d'investissement.



## 11.5. Constat de l'achèvement du programme d'investissements

Il est procédé, contradictoirement entre le Syndicat Mixte et le Délégataire, au constat d'achèvement des ouvrages objets du programme d'investissement.

Des procès-verbaux de constat d'achèvement sont établis contradictoirement. Ils font état d'éventuelles réserves mineures, qui devront être levées dans le délai fixé.

Un calendrier de levée des réserves est établi contradictoirement, de sorte que le Syndicat Mixte puisse en assurer le suivi.

En cas de réserve majeure, il n'est pas établi de constat d'achèvement. Un calendrier de levée des réserves est établi contradictoirement afin qu'il puisse être procédé au constat d'achèvement après la levée des réserves majeures.

Pour l'établissement des procès-verbaux de constat d'achèvement, le Syndicat Mixte peut vérifier le respect des spécifications, des performances et des fonctionnalités ainsi que la bonne exécution des mesures prises pour tenir compte des éventuelles observations faites lors de la réception de ouvrages objets du programme d'investissement.

A cette fin, le Délégataire lui transmet les procès-verbaux de réception et de levée des éventuelles réserves, ainsi que les rapports d'essais, dans un délai de quinze (15) jours à compter de leur établissement.

Le Syndicat Mixte dispose, pour délivrer le constat d'achèvement et/ou émettre les réserves mineures ou réserves majeures, d'un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la transmission par le Délégataire des documents visés au paragraphe précédent. A défaut de décision notifiée dans ce délai, le constat d'achèvement est réputé intervenu sans réserve.

A compter du constat d'achèvement, les biens concernés intègrent la catégorie des biens de retour et sont portés à l'inventaire figurant en Annexe n° 6.

Le Délégataire doit fournir au Syndicat Mixte, dans un délai de trois (3) mois après le constat d'achèvement de chaque opération d'investissement, l'ensemble des documents nécessaires à la bonne connaissance des ouvrages, installations, systèmes, équipements et matériels réalisés, ainsi qu'à leur exploitation et maintenance, et notamment le dossier des ouvrages exécutés et le dossier des interventions ultérieures sur les ouvrages.

La non-fourniture de ces documents dans le délai prévu par le Contrat pourra entraîner l'application de Pénalités suivant les modalités prévues à l'article 43.



## CHAPITRE III : EXPLOITATION DES SERVICES CONCEDES

### ARTICLE 12 : PRINCIPES GÉNÉRAUX D'EXPLOITATION – REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE

#### 12.1. Principes généraux d'exploitation

Le Délégataire exploite le service et assure les missions qui lui sont confiées dans le respect des principes de continuité et de mutabilité (c'est-à-dire d'adaptation constante) du service public et de sécurité et d'égalité de traitement des usagers, en assurant par ailleurs et en toutes circonstances une parfaite qualité et un bon fonctionnement du service.

Le Délégataire veille également à la bonne tenue de son personnel et des usagers du golf, quels qu'ils soient (usagers du service, spectateurs, visiteurs, prestataires, médias, ...).

Le Délégataire est seul responsable de toute contravention ou autre action qui pourrait être constatée par quelque autorité que ce soit à l'occasion de l'exploitation du service qui lui est confiée. Il fait son affaire de l'ensemble des risques et litiges résultant de l'exécution du présent Contrat et de toutes leurs conséquences, tant à l'égard des tiers que des usagers, sauf s'ils ont pour origine des décisions, actes ou faits imputables au Délégant, auquel cas il est admis à rechercher la responsabilité de ce dernier.

Le Délégataire devra mettre à disposition des usagers le matériel nécessaire aux activités (matériel d'animation, ...) et assurer l'entretien de ce matériel.

#### 12.2. Règlement intérieur du service

Le règlement intérieur du service détermine les rapports entre les différentes catégories d'usagers et le Délégataire. Il fixe notamment les conditions de sécurité et d'évacuation, les règles sanitaires, les tarifs, ainsi que les horaires. Il est établi avec le nouveau Délégataire au plus tard un mois avant le commencement de l'exploitation et devra ensuite être approuvé par délibération du Comité Syndical.

Il précise de manière claire les consignes de sécurité et d'hygiène à respecter dans l'utilisation des équipements et matériels mis à disposition des usagers.

Il définira également les modalités d'organisation des compétitions.

Le règlement de service sera annexé à la présente convention (Annexe n° 5), et devra obligatoirement être affiché de manière visible et suffisante pour permettre une bonne information des usagers.

Le Délégataire pourra soumettre par voie recommandée avec accusé de réception au Syndicat Mixte toute modification du règlement intérieur du service qui lui apparaîtrait nécessaire. Le Délégataire est tenu d'appliquer le règlement intérieur en vigueur sans pouvoir émettre de réclamation à ce sujet, sauf autorisation expresse donnée par le Délégant d'y déroger.



En cas de modification du règlement du service, l'Annexe n° 5 sera remplacée par le nouveau règlement applicable.

## **ARTICLE 13 : PERSONNEL DU DELEGATAIRE**

### **13.1. Transfert du personnel affecté à l'exploitation du golf**

En application de l'article L. 1224-1 du code du travail et dans le respect des conventions collectives applicables, des dispositions statutaires et des contrats de travail antérieurs, le Délégataire reprendra, à compter de l'entrée en vigueur du présent Contrat, le personnel antérieurement affecté à l'exploitation du service public délégué.

Il est tenu, à l'égard de ces salariés, aux obligations qui incombaient à l'ancien employeur. Ce transfert garantira ainsi aux salariés l'intégralité des droits acquis au titre de leur contrat de travail, notamment l'ancienneté, la qualification, la rémunération. Le statut collectif applicable au personnel est transmis au Délégataire qui en fera son affaire conformément aux dispositions légales et conventionnelles en vigueur.

L'ensemble des différends et des litiges contentieux opposant un salarié ou un ancien salarié à l'ancien Délégataire ou au Délégant et nés à la date de ce transfert restent à la charge de l'ancien Délégataire ou du Délégant, ce dernier ayant vocation à en assumer l'entièvre charge financière, à charge pour lui, le cas échéant, d'indemniser le Délégataire des frais de tous ordres que ce dernier serait amené à assumer à raison ou en conséquence de ces différends et litiges.

Avant l'entrée en vigueur du présent Contrat, il sera conclu, entre la SPL SOGEM et le Délégataire, un protocole de transfert, afin notamment de préciser, sous réserve de ce que prévoit l'alinéa précédent, la date de l'arrêt des comptes liés aux créances salariales échues, dont notamment la prise en charge par la SPL SOGEM des indemnités de départ à la retraite dues au(x) salarié(s) faisant valoir leur droit à la retraite pour l'année 2025 et connus à la date de signature dudit protocole.

### **13.2. Affectation du personnel du Délégataire**

Le Délégataire affecte au fonctionnement du service le personnel nécessaire en nombre et en qualification, et correspondant *a minima* aux engagements souscrits à l'appui de son offre et indiqués en Annexe n° 8.

Ce personnel est soumis au droit du travail. Le Délégataire veille au respect permanent de l'ensemble des qualifications, agréments et habilitations requises du personnel.

Le Délégataire communique au Délégant, à l'appui du rapport annuel prévu à l'article 34 du Contrat, un rapport social comprenant la liste du personnel employé pour l'exploitation du service, le régime de ce personnel et les taux d'absentéisme, d'accident du travail, de parité femme/homme et d'emplois de personnes en situation de handicap. Dans les douze mois précédent la fin de la concession, il ne peut souscrire de contrat à durée indéterminée qu'après accord écrit du Délégant qui se prononce dans le mois qui suit la demande. À défaut de respecter cette clause, il s'engage à procéder au versement au profit du Délégant, des indemnités dues au salarié qui se trouverait en position de licenciement à l'issue de la concession.



Le Délégataire est seul responsable des conditions de travail du personnel, notamment de l'application du code du travail, de la Convention collective et des règles d'hygiène et de sécurité. Il instruit à cet effet le personnel, placé sous son autorité et travaillant dans les locaux affectés au service, des précautions à prendre pour assurer sa sécurité et celle des usagers.

Le Délégant contrôle les engagements donnés par le Délégataire tous les ans. A cet effet, ses agents ou tout organisme de son choix peuvent se faire présenter toutes pièces en matière d'administration du personnel et de gestion sociale nécessaires à leur vérification dans le respect des règles relatives à la protection des données personnelles et de la réglementation.

Ces derniers peuvent procéder à toutes vérifications utiles pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du Délégant sont sauvagardés.

Le Délégataire est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et, dans les limites autorisées par le droit, et notamment le droit du travail, de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

Le Délégataire veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie, en tout ou partie, l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.

Le Délégant peut mettre en œuvre les pouvoirs de contrôle qui lui sont conférés en application du présent Contrat pour s'assurer du respect par le Délégataire des exigences fixées par les deux alinéas précédents. Tout manquement du Délégataire à ces obligations peut donner lieu à l'application de pénalités, dans les conditions fixées au présent Contrat.

#### **ARTICLE 14 : CONTRATS DU DELEGATAIRE**

Les contrats du Délégataire, quelles que soient leur forme, doivent être établis dans le respect des dispositions du présent Contrat.

En aucun cas les engagements pris par le Délégataire auprès de tiers ne sauraient lier le Délégant.

À l'exception des contrats de travail, tout engagement pris par le Délégataire ou toute autorisation accordée par lui excédant le terme normal de la Concession doit recevoir, préalablement à sa conclusion ou à son octroi, l'accord du Délégant qui dispose d'un délai d'un mois, à compter de la notification de l'acte afférent, pour faire connaître sa réponse au Délégataire. À défaut de réponse dans ce délai, l'accord du Délégant est réputé acquis.

Les contrats conclus par le Délégataire qui seraient en cours à la date à laquelle le présent Contrat de concession prendra fin, quelle qu'en soit la cause, doivent contenir une clause prévoyant une faculté de substitution au Délégataire du Délégant ou, le cas échéant, du futur Délégataire qui sera retenu pour l'exploitation du service. Le cas échéant, la faculté de poursuite s'opérera de façon discrétionnaire et sans ouvrir droit à indemnité au profit du tiers contractant en cas de non-exercice.



Le Délégataire transmettra systématiquement au Délégant les copies des sous-contrats d'occupation du domaine public.

## **ARTICLE 15 : SUBDELEGATION, SOUS-TRAITANCE**

### **15.1. Subdélégation**

Le Délégataire n'est pas autorisé à sous-déléguer l'intégralité des missions de service public qui lui incombent en vertu du présent Contrat. Il ne peut sous-déléguer qu'une partie de ses missions et ce uniquement après avoir obtenu l'accord préalable exprès du Délégant.

Pour l'application du présent article, la notion de subdélégation désigne le fait pour le Délégataire de confier à un tiers l'exécution d'une partie du service public dont il a la charge, la rémunération de ce tiers étant实质iellement liée aux résultats de l'exploitation.

### **15.2. Sous-traitance**

Sans préjudice de ce qui précède, le Délégataire peut confier à des tiers une partie des services ou travaux faisant l'objet du Contrat de concession. Il demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du Contrat. Il prend toutes précautions utiles dans la conclusion de ses contrats de travaux, de fournitures et de services pour garantir la continuité du service public et obtenir le meilleur rapport qualité-prix.

Le Délégataire indique au Délégant le nom, les coordonnées et les représentants légaux des tiers participant à ces services ou travaux et lui communique tout changement relatif à ces informations intervenant en cours d'exécution du Contrat, ainsi que ces mêmes informations pour tout nouveau tiers. Il lui communique, sur demande écrite, les contrats afférents. En cas de refus du Délégataire de communiquer ces contrats, le Délégant peut appliquer une pénalité dans les conditions prévues à l'article 43.1 du présent Contrat

## **ARTICLE 16 : ACTIVITES ACCESSOIRES**

Le Délégataire peut, après accord préalable écrit du Délégant, utiliser les biens compris dans le périmètre de la concession pour exercer des activités complémentaires et/ou des prestations accessoires à l'objet du service public délégué, dès lors que l'objet social de la société le permet.

Dans tous les cas, ces activités complémentaires et/ou prestations accessoires exécutées par le Délégataire doivent :

- ne pas être de nature à compromettre la continuité du service public, à nuire à son bon fonctionnement ou à la réputation du golf ou du Délégant ;
- bénéficier, notamment financièrement, au service public délégué ou à ses usagers ;
- ne pas être en contradiction avec l'intérêt public local ;
- demeurer accessoires en volume par rapport à l'activité principale que constitue l'exploitation du service public délégué ;
- respecter les conditions d'une concurrence loyale entre les différents prestataires, réels ou potentiels, de services similaires, et, le cas échéant, les obligations de publicité et de mise en concurrence qui pourraient s'appliquer en vertu des lois et règlements en vigueur ;



- être exécutées par le Délégataire dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables à ces activités ;
- faire l'objet d'une comptabilité analytique ;
- faire l'objet d'un bilan devant figurer dans le rapport annuel du Délégataire (désignation des clients, quantitatifs des prestations vendues, recettes, ...) sous un chapitre dédié ;
- faire l'objet de la souscription de polices d'assurance idoines, dont le Délégataire est tenu de transmettre des copies au Délégant en cas de demande écrite de sa part, sous peine de l'application d'une pénalité dans les conditions prévues à l'article 43.1 du présent Contrat.

Le cas échéant, le Délégant peut subordonner l'autorisation donnée au Délégataire d'exercer ces activités complémentaires et/ou prestations accessoires à la production de garanties de nature à préserver la continuité du service public.

L'exercice de ces activités complémentaires et/ou prestations accessoires donnera lieu, dans le cas où il impliquerait l'occupation du domaine public, au versement d'une redevance d'occupation domaniale complémentaire au bénéfice du Délégant. Un avenant au présent Contrat ayant pour objet de fixer le montant de cette redevance complémentaire sera conclu à cet effet.

Ces activités complémentaires et/ou prestations accessoires, et le cas échéant les autorisations y afférentes, prennent fin de plein droit en même temps que le présent Contrat, quelle qu'en soit la cause. Le Délégataire veillera à intégrer dans les éventuels contrats qu'il sera amené à conclure pour l'exercice de ces activités et/ou prestations une clause stipulant cette obligation.

Il tient à jour la liste de ces contrats, qu'il communique au Délégant, et lui transmet, sur demande écrite, une copie de ces contrats et de leurs modifications éventuelles. En cas de refus du Délégataire de communiquer ces contrats, le Délégant peut appliquer une pénalité dans les conditions prévues à l'article 43.1 du présent Contrat.

## **ARTICLE 17 : OPERATIONS D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE REPARATION COURANTS**

### **17.1. Définitions**

#### **Entretien courant :**

Par entretien courant, on entend toutes les opérations permettant de maintenir l'équipement en bon état de propreté, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité, jusqu'au moment où sa vétusté ou une défaillance rend nécessaire la réalisation de travaux de renouvellement ou de grosses réparations. Ces opérations recouvrent toutes celles qui sont, au sens du droit commun, du ressort du Délégataire.

#### **Maintenance :**

Le Délégataire assurera toutes les opérations permettant le bon fonctionnement des installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité.

Cette maintenance est préventive (maintenance effectuée selon des critères prédéterminés afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation du service rendu, tels que contrôle, surveillance, maintenance préventive obligatoire) et curative (c'est-à-dire effectuée après la survenance d'une défaillance).



## **Grosses opérations de maintenance :**

La Délégataire assurera toutes les opérations importantes visant les pièces maîtresses des biens compris dans la Concession, dont le remplacement conditionne la préservation de l'investissement de base, garantissant ainsi la pérennité de l'équipement et de ses installations sur le long terme.

## **Réparation :**

Il s'agit des opérations permettant de réparer un matériel existant à l'identique ou avec amélioration compte tenu de l'évolution dudit matériel et des techniques. Le Délégataire assurera les opérations de réparation des biens de retour, des biens de reprise et de ses biens propres.

### **17.2. Obligations du Délégataire**

Le Délégataire est responsable de l'entretien, de la maintenance, du nettoyage de l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers, des équipements, installations et espaces extérieurs, compris dans le périmètre de la Concession.

D'une manière générale, le Délégataire s'engage à maintenir, pendant toute la durée du contrat, les biens et espace extérieurs compris dans le périmètre de la Concession, en parfait état de propreté, de fonctionnement et d'exploitation. Il assure par ailleurs le maintien de leur niveau de performance et de qualité. Les opérations d'entretien, de maintenance et de nettoyage sont réalisées de façon à garantir le fonctionnement continu du service public délégué et à éviter une détérioration ou un vieillissement prématué des ouvrages, installations, équipements et infrastructures.

Il sera tenu d'assumer toutes les opérations de mise en conformité, à l'exception de celles qui restent à la charge du Syndicat Mixte, notamment celles concernant des non-conformités existant antérieurement à l'entrée en vigueur du présent Contrat.

Ces opérations sont effectuées en conformité avec la réglementation en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène, de sécurité et de confort applicables aux biens en cause.

Le Délégataire veille particulièrement au maintien en état de marche des équipements directement utilisés par les usagers. L'exécution des travaux de nettoyage, d'entretien courant, d'entretien spécifique ou particulier ne doit pas nuire à la continuité du service et doit occasionner le moins de gêne possible au fonctionnement du service.

Le Délégataire a notamment la charge (liste non exhaustive) :

- Du nettoyage et de l'entretien du petit et gros matériel, notamment celui nécessitant des contrôles spécifiques ;
- Des travaux de réparation et de renouvellement des biens de retour, des biens de reprise et des biens propres ;
- De l'entretien et du bon fonctionnement du réseau d'arrosage, comprenant la station de pompage, les forages, les bassins de décantation et le lac artificiel, ainsi que de la motopompe mise à disposition ;



- De l'entretien des dispositifs de sécurité et notamment des extincteurs mis à la disposition du personnel ou des usagers, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité ;
- De l'entretien et du bon fonctionnement des installations de chauffage ;
- Du ramonage de tous fourneaux ou conduits de fumée desservant les lieux délégués, toutes les fois que ce ramonage sera exigé par les règlements de police, et au moins une fois l'an ;
- De l'entretien et du maintien en bon état des parcours, des cheminements, des abords des lacs, des abords extérieurs du golf compris dans le périmètre délégué (voirie intérieure, route et talus d'accès, etc.), ainsi que des abords et des zones affectées à la livraison des marchandises et à l'évacuation des déchets ;
- De l'entretien et du maintien en bon état du Club-House, des locaux techniques et de leurs équipements ainsi que des ateliers du golf ;
- De l'entretien des réseaux intérieurs d'alimentation en eau et électricité, de desserte téléphonique et numérique, des réseaux d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales ;
- De l'entretien du réseau routier compris dans l'emprise du golf et des parcs de stationnement pour les véhicules et voiturettes ;
- De la gestion des parcelles forestières ;
- De l'entretien des clôtures et des portails ;
- De l'éclairage des installations du golf dans la mesure de ce qui est nécessaire pour en permettre la surveillance générale.

## **ARTICLE 18 : ABONNEMENTS ET CONSOMMABLES**

Le Délégataire prend à sa charge tous les frais générés par l'exploitation du service à compter de la date d'entrée en vigueur du présent Contrat et relatifs à la fourniture de l'énergie et des fluides, notamment l'eau, l'électricité, le chauffage, la téléphonie et Internet, ainsi que les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets.

La responsabilité de la gestion des stocks de consommables relève du Délégataire. Il doit gérer au mieux les stocks de consommables de manière à éviter tout dysfonctionnement résultant d'un arrêt momentané d'approvisionnement. Tout incident ou arrêt, même partiel, d'exploitation, résultant d'une absence de fourniture de consommables est à la charge financière du Délégataire.

Le Délégataire fait également son affaire de la réalisation des démarches administratives et de la passation de tous les contrats nécessaires à l'acquisition de fluides, utilités et consommables permettant le fonctionnement des installations dont il a la charge, à compter de la mise à disposition effective de l'équipement.

## **ARTICLE 19 : INFORMATION DU DELEGANT**

Dans le cadre de l'exploitation, le Délégataire est tenu de signaler au Délégant, par envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception dans les plus brefs délais à compter du jour de la constatation, toutes anomalies, vices ou incidents permettant à celui-ci de mettre en œuvre les garanties légales dont il bénéficie au titre des ouvrages dont il détient la propriété.



En cas d'inobservation de cette clause, la responsabilité contractuelle du Délégataire pourra être engagée à hauteur du préjudice subi par le Délégant du fait de ce manquement.

Le Délégant s'engage à faire jouer lesdites garanties, et de manière générale, à mettre en œuvre tout moyen destiné à remédier aux anomalies et vices couverts par ces garanties dans les meilleurs délais, à compter de leur notification par le Délégataire.

En cas d'urgence, et après avoir obtenu l'autorisation expresse du Délégant, le Délégataire est autorisé à prendre toutes les mesures conservatoires qui s'imposent, aux frais du Délégant.

## **ARTICLE 20 : TENUE D'UN JOURNAL D'EXPLOITATION**

Le Délégataire tient à jour un journal d'exploitation, mentionnant notamment les incidents et interventions de maintenance divers, qu'il communique au Délégant au plus tard en même temps que le rapport annuel défini par l'article 34 de la présente convention.

## **ARTICLE 21 : EXECUTION D'OFFICE DES TRAVAUX A LA CHARGE DU DELEGATAIRE**

En cas de non-respect des obligations d'entretien, de maintenance et de renouvellement incombant au Délégataire, le Délégant pourra décider de faire procéder à l'exécution des travaux nécessaires au bon fonctionnement du service par un opérateur tiers au contrat, aux frais et risques du Délégataire. L'exécution d'office de ces travaux ne pourra se faire, sauf urgence impérieuse, qu'après l'envoi d'une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant l'application de cet article, restée infructueuse pendant un délai qui ne pourra pas être inférieur à un mois, à compter de sa réception par le Délégataire.

En cas de mise en danger de la vie d'autrui, au sens de l'article 223-1 du code pénal, le Délégant est habilité à intervenir sans délai et sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées, le cas échéant, à l'encontre du Délégataire.

## **ARTICLE 22 : TRAVAUX DE GROS ENTRETIEN ET RENOUVELLEMENT (GER) ET TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE MISE EN CONFORMITE**

### **22.1. Travaux de gros entretien et renouvellement**

Le Délégataire réalise, à son initiative et sous sa responsabilité, tous travaux de gros entretien et de renouvellement qu'il juge utiles, aux lieu et place, le cas échéant, des travaux d'entretien et de réparations courantes qui lui incombent en vertu de l'article 17.

Le Délégataire est tenu de réparer ou de remplacer à l'identique ou à l'équivalent, tout le matériel déficient, quelle que soit l'origine de cette déficience (usure normale ou anormale), de façon à maintenir l'installation en bon état et en fonctionnement continu.



Cette garantie totale est mise en œuvre sans préjudice d'éventuels recours du Délégataire contre des tiers ou d'une indemnisation par un assureur en fonction de l'origine des dommages.

Le Délégataire est tenu de porter, sans délai, à la connaissance du Délégant tout fait, événement, dont il a connaissance et susceptible d'impliquer à court ou moyen terme des travaux à la charge du Délégant.

#### **22.1.1. Mise en place d'une provision « Gros Entretien et Renouvellement - GER »**

Le Délégataire est tenu d'assurer des travaux de réparation et de renouvellement des biens mis à sa disposition pour assurer l'exploitation du service public, dans la limite, toutefois, des travaux de grosses réparations et de renouvellement incombant à l'Autorité Concédante et correspondant à ceux visés par les articles 605 et 606 du Code Civil tels qu'interprétés et appliqués par les juridictions civiles, soit : les travaux relevant de la structure et de la solidité de l'immeuble et portant sur les gros ouvrages du bâtiment définis à l'article R. 111-2 du code de la construction et de l'habitation (dans sa version applicable depuis le 1er juillet 2021).

Pour financer les travaux qui lui incombent, travaux distincts de ceux du programme d'investissements à réaliser par le Délégataire et dont la consistance est précisée à l'article 11.1 du présent Contrat, il est mis en place une provision GER, annuellement provisionnée des sommes nécessaires à assurer lesdites opérations, d'un montant minimum annuel de quarante mille euros HT (40 000 € HT) qui sera indexée de 2% chaque année. Trois postes principaux ont été identifiés, et serviront spécifiquement aux gros entretiens ou réparations :

- Poste dédié aux équipements techniques (chauffage, ventilation, climatisation, etc.) : ce poste couvre la maintenance et le renouvellement des installations énergétiques et climatiques, garantissant une efficacité optimale et le respect des normes environnementales.
- Poste dédié aux infrastructures extérieures (voirie, filets pare-balles, espaces verts, débroussaillage, entretien domanial etc.) : ce poste prévoit les travaux nécessaires pour entretenir et rénover les surfaces extérieures, en assurant la sécurité et le confort des usagers dès leur arrivée.
- Poste dédié aux surfaces sportives et aux installations spécifiques (parcours, zones d'entraînement) : ce poste prend en compte l'entretien régulier du parcours et des zones d'entraînement.

Les candidats fourniront une proposition de montant minimum annuel de provision de GER, en précisant les provisions portant sur le patrimoine bâti et celles dédiées spécifiquement aux parcours de golf.

Au plus tard le 31 janvier de chaque année, le plan prévisionnel de gros entretien et renouvellement est actualisé par le Délégataire qui le communique pour avis au Délégant.

L'ensemble des provisions constituées au titre du renouvellement est conservé dans les comptes du Délégataire. Ces provisions ne peuvent être transférées à un tiers ou à une société apparentée, sans l'autorisation expresse du Délégant.



Il est précisé que les sommes imputées en débit sur cette provision correspondent aux montants, à l'euro près, des factures produites en justification.

La provision fait l'objet d'un bilan annuel dans le cadre du rapport annuel indiquant les modalités de tenue de la provision et fait notamment apparaître l'ensemble des opérations de grosses réparations et des travaux de renouvellement qui ont été engagées au cours de l'année passée ainsi que l'ensemble des justificatifs de ces opérations. Ce bilan fait état des grosses réparations et travaux de renouvellement envisagé pour l'année à venir.

Cette provision doit être recréditée des remboursements de compagnie d'assurances au titre de sinistres dont les travaux ont été imputés à la provision, ainsi que de toute prise en charge totale ou partielle, par un tiers, d'une dépense imputée à ce compte.

En revanche, le Délégataire ne peut débiter de cette provision les conséquences pécuniaires de fautes d'exploitation, comme les pénalités.

#### **22.1.2. Solde de la provision « Gros Entretien et Renouvellement - GER »**

Sous réserve des dispositions de l'article 22.1.1 ci-dessus, si, au cours de l'exécution du Contrat, la provision GER se révélait débitrice, le Délégataire en serait le seul responsable et supporterait la charge des dépenses excédentaires. Dans ce cadre, le Délégataire est tenu d'engager la totalité des dépenses nécessaires aux renouvellements envisagés, même si leur coût excède le montant disponible sur la provision. Ce dernier est toutefois autorisé à compenser lesdites dépenses d'une année sur l'autre en utilisant les sommes affectées à la provision au titre des exercices antérieurs et ultérieurs et qui n'auraient pas été consommées.

Si le solde annuel de cette provision est créiteur, le Délégataire en assure la gestion dans les conditions suivantes :

- une partie de la provision est consacrée autant que nécessaire à l'achat de pièces de rechange indispensables aux grosses réparations ou aux travaux de renouvellement des ouvrages délégués incomptant au Délégataire. La liste des pièces de rechange ainsi stockées est remise, chaque année, par le Délégataire au Délégant en même temps que le compte-rendu de gestion de la provision. Elle comportera la valeur desdites pièces qui, si elles sont stockées plus d'un an, pourront être réévaluées suivant la formule de révision relative aux grosses réparations et travaux de renouvellement. Ces pièces de rechanges resteront propriété des Délégants.
- en cas de non utilisation ou d'utilisation partielle de la provision, le montant restant est ajouté à la provision prévue pour l'année suivante.

Au terme du Contrat, quelle qu'en soit la cause, une indemnité correspondant au solde créiteur de la provision est versée par le Délégataire au Délégant dans le mois suivant la date à laquelle il aura pris fin.

Si la valeur de la provision au dernier jour du Contrat est négative, le Délégataire gérant le service à ses risques et périls, ne peut pas réclamer son remboursement au Délégant.



## 22.2. Modernisation et mise en conformité

Si à l'occasion du renouvellement de matériels ou d'appareils lui incombant, le Délégataire est amené à remplacer dans son ensemble un bien, il doit au préalable en informer le Délégant par écrit afin de lui permettre d'examiner l'intérêt qu'il pourrait y avoir, compte tenu notamment de l'évolution de la technique ou de la réglementation, à substituer aux matériels ou appareils remplacés des matériels ou appareils mieux adaptés, notamment par leur principe de fonctionnement, à la poursuite de l'exploitation, non seulement jusqu'à la fin de la convention, mais également au-delà de la date de son expiration.



## CHAPITRE IV : CLAUSES FINANCIÈRES

### ARTICLE 23 : DROIT D'ENTREE

Le Délégataire s'acquittera, dans les trente jours suivant la date d'entrée en vigueur du Contrat, d'un droit d'entrée correspondant à la valeur actualisée au jour de l'entrée en vigueur du contrat du montant, prévisionnellement estimé à 562 331 €, représentant la valeur non amortie des biens qui lui sont confiés conformément aux articles 2 et 4.1 ci-dessus, et dont le détail figure en Annexe n° 11.

Le paiement de ce droit conditionne les pleins effets du présent Contrat. Tout retard de paiement entraînera la perception d'intérêts au taux légal.

### ARTICLE 24 : RÉMUNÉRATION DU DÉLÉGATAIRE

Le Délégataire exerce son activité à ses risques et périls. Par conséquent, il assume seul les charges liées aux missions déléguées.

Il établit, sous sa responsabilité, compte tenu du contexte général connu et prévisible à la date de signature de la présente convention, des estimations financières prévisionnelles qui figurent à l'Annexe n° 4. Les ressources tirées de l'exploitation du service délégué sont réputées permettre au Délégataire d'assurer, sur toute la durée de la convention, l'équilibre financier de la convention, incluant sa juste rémunération.

La rémunération du Délégataire est assurée :

- sur la base des tarifs perçus auprès des usagers du service public ;
- et plus largement par l'ensemble des produits d'exploitation comprenant notamment :
  - les recettes des abonnements des membres ;
  - les recettes liées à la vente des green-fees ;
  - les recettes liées aux prestations d'enseignement, de cours et de stages ;
  - les recettes liées à la vente des seaux de balles permettant notamment l'entraînement sur le practice ;
  - les recettes liées à la location de matériels ;
  - les recettes tirées des produits d'exploitation du domaine public compris dans l'assiette de la Concession, de ses annexes et de ses dépendances, notamment les recettes tirées de manifestations sportives ou évènementielles (vente de services ou location d'espaces, ...) ;
  - les recettes liées aux activités du bar-restaurant, du magasin et aux autres activités accessoires ;

Le Délégataire a la responsabilité du recouvrement des impayés. Il peut engager toute démarche visant au règlement des impayés.



## ARTICLE 25 : RECETTES D'EXPLOITATION

Le Délégataire est autorisé à percevoir auprès des différents usagers les tarifs issus de la grille tarifaire figurant en Annexe n° 3.

La tarification des services offerts aux usagers repose sur les principes d'égalité de traitement et de transparence, et est établie de façon à favoriser l'accès du plus grand nombre d'usagers au service public.

Les tarifs non prévus par l'Annexe n° 3 et se rattachant à des activités accessoires au service délégué (vente de matériels, Bar-restaurant, etc.) sont librement fixés par le Délégataire.

Les tarifs perçus auprès des usagers sont grevés de la TVA au taux en vigueur.

Toute modification ou complément de ces tarifs ne peut se faire qu'après approbation expresse et préalable de l'assemblée délibérante du Syndicat Mixte.

Le Délégataire assure la publicité des tarifs de la façon la plus adéquate (affichage, publication sur le site Internet ...).

Il est autorisé à percevoir des abonnements pluriannuels dans la limite de la durée du présent contrat. Les tarifs de l'année considérée sont proposés par le Délégataire au Délégant avant le premier novembre de l'année précédente et après qu'a été tenue une réunion de concertation.

Les tarifs font l'objet d'une révision annuelle, sur la base de la formule d'indexation suivante :

Tarifs N+1 = Tarifs N x [1+ (Evolution annuelle) :

- pour 25% de l'Indice des salaires mensuels de base – Ensemble des secteurs non agricoles (NAF Rev2 ENS) Base 100 au T2 2017 – Identifiant 010562695
- pour 50% de l'Indice divers de la construction – EV4 – Travaux d'entretien d'espaces verts – Base 2010 – Identifiant 001711017
- pour 25% de l'Indice Frais et Services Divers (FSD3) - Le Moniteur]

Le Délégataire pourra procéder à des augmentations de tarifs des produits vendus dans le cadre du présent Contrat sur la base de la formule d'indexation décrite ci-dessus et conformément à une méthode de calcul basée sur le principe dit de l' « augmentation moyenne pondérée ». L'augmentation appliquée à chaque produit est pondérée proportionnellement à son poids dans le CA total généré par le Délégataire. La somme des augmentations pondérées par produit donne le montant de l'augmentation appliquée.

Afin d'améliorer son résultat d'exploitation, le Délégataire pourra pratiquer des tarifs inférieurs aux tarifs votés par l'Assemblée délibérante de l'autorité délégante dans le cadre d'opérations promotionnelles ponctuelles selon les périodes et/ou les taux de remplissage du Golf. Les réductions proposées ne peuvent excéder 50 % du montant des tarifs votés par l'Assemblée délibérante. Le Syndicat Mixte dispose, à tout moment, du droit de soumettre au Délégataire pour accord mutuel, des nouveaux tarifs ou de nouvelles contraintes tarifaires par rapport à ceux fixés à l'Annexe n° 3.



## **ARTICLE 26 : SUBVENTION VERSEE PAR LE DELEGANT EN CONTREPARTIE DE LA REALISATION PAR LE DELEGATAIRE DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS PORTANT SUR LE RESEAU D'ARROSAGE**

Le Syndicat Mixte souhaite participer au financement des investissements mis à la charge du Délégataire portant sur la rénovation du réseau d'arrosage du parcours 18 trous et la refonte du réseau du parcours 9 trous à l'exclusion de l'arrosage des fairways du 9 trous, de tels investissements ne pouvant être pris en charge par le Délégataire sans augmentation excessive des tarifs. A cet effet, le Syndicat Mixte lui verse, dans le cadre du présent Contrat, une subvention d'investissement d'un montant maximal de 900 000 euros.

Le Délégataire est tenu de solliciter toute subvention à ce titre, notamment auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne.

La subvention du Délégant est versée sur la base des dépenses réelles acquittées par le Délégataire et non éligibles à des subventions ayant été perçues ou à percevoir de la part de tout autre organisme que le Délégant. Les modalités de versement par le Délégant de ladite subvention sont les suivantes :

- Une avance de 15 % maximum du montant maximal de la subvention peut être versée à la demande du Délégataire lors du commencement d'exécution du projet, à partir du 15 janvier 2026 et au plus tard le 31 Janvier 2026 ;
- Des acomptes n'excédant pas au total, en prenant en compte la première avance de 15 % susmentionnée, 60 % du montant maximal de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives des paiements effectués et sous la condition de la prise en compte, d'une part, du montant des subventions versées ou à verser, de façon certaine, par tout autre organisme que le Délégant ou, d'autre part, de l'engagement du Délégataire à ne pas percevoir d'autres subventions versées par tout autre organisme que le Délégant le cas échéant, de telle façon que le montant total des acomptes versés par le Délégant puisse garantir le montant minimal décrit ci-après du solde de la subvention à verser par le Délégant conformément aux dispositions de l'article 11.2 ci-avant,
- Le solde restant à charge, d'un montant minimal de 360 000 €, une fois déduit l'ensemble du montant des subventions à percevoir par le Délégataire de la part de tout autre organisme que le Délégant, est versé conformément aux dispositions de l'article 11.2 ci-avant, après transmission des pièces justificatives des paiements, accompagnées du certificat d'achèvement et de conformité signé par le maître d'ouvrage.

Si le montant des dépenses supportées *in fine* par le Délégataire dépasse 900 000 euros HT, après déduction de l'ensemble des subventions versées par tout autre organisme que le Délégant, aucune participation supplémentaire ne sera versée par le Syndicat Mixte.

Le Délégataire devra fournir au Syndicat Mixte les documents justifiant des investissements réalisés par la communication de l'attestation de démarrage des travaux, de l'état récapitulatif des dépenses engagées, des factures acquittées et de la décision de réception des travaux par le Délégataire.



## ARTICLE 27 : RECETTES ACCESSOIRES

### 27.1. Cas général

Dans le cadre des activités accessoires qui seraient dûment et préalablement autorisées dans les conditions prévues à l'article 16 du Contrat, le Délégataire est autorisé à exercer une activité commerciale propre et à en tirer des recettes accessoires.

Les mouvements financiers générés par les activités accessoires mentionnées au présent article doivent figurer dans les comptes d'exploitation et le rapport annuel tels qu'ils sont prévus au Contrat.

### 27.2. Bar-restaurant/Proshop

Le Délégataire est autorisé à exploiter par ses propres moyens ou de confier à un prestataire l'exploitation du bar-restaurant et/ou du Proshop sous réserve de l'accord exprès, préalable et écrit du Syndicat Mixte. En cas d'appel à un professionnel de la restauration pour assurer l'exploitation du bar-restaurant, ce professionnel doit disposer de toutes les qualifications et expériences requises pour garantir à l'établissement une qualité de restauration et de service conformes à l'image du golf et à la clientèle qui le fréquente. La durée de son contrat ne devra pas dépasser celle du présent Contrat.

En cas de mise à disposition ou de subdélégation de ces équipements, le Délégataire perçoit les loyers correspondants.

L'ensemble des aménagements de décoration, achat de mobiliers et matériels d'exploitation est à la charge du Délégataire (renouvellement, maintenance et entretien). Ces mobiliers et matériels doivent être aux normes.

Le Délégataire est tenu d'assurer un service de restauration de qualité. Dans ce cadre, il s'engage à :

- tout mettre en œuvre pour prévenir les risques liés à la santé des clients et respecter les exigences réglementaires et sanitaires en la matière (salubrité alimentaire, sécurité sanitaire du restaurant, etc.);
- conduire une politique générale d'exploitation et d'animation du bar-restaurant, conforme et adaptée à l'activité principale du Golf ;
- ouvrir l'établissement à la clientèle extérieure, en proposant une restauration et un service de qualité ;
- rechercher la satisfaction des clients en adaptant la restauration à leurs besoins actuels et futurs et en leur offrant des prestations de qualité.

L'amplitude d'ouverture du bar-restaurant sera adaptée aux besoins d'animation du site : les horaires doivent, autant que possible et sous réserve des aménagements que l'article 8 du présent Contrat autorise, correspondre aux dates et horaires d'ouverture du Golf. Un service de bar doit également être proposé selon les mêmes exigences.

L'utilisation par le Délégataire du matériel du bar-restaurant à des fins étrangères au contrat est formellement interdite. A ce titre, le Délégataire n'est pas autorisé, sauf autorisation expresse du Délégant, à utiliser les cuisines pour la fabrication de repas ou produits pour des réceptions ou cocktails servis en dehors de l'enceinte du Golf.



Le Délégataire peut mettre le restaurant à la disposition exclusive d'usagers qui en feraient la demande, pour des manifestations diverses. Cette mise à disposition ne doit pas perturber l'accueil des autres usagers, mais ne nécessite pas l'accord du Délégant. Pour autant, l'information sera communiquée à ce dernier dans le cadre du rapport annuel le cas échéant.

Le Délégataire prend en l'état les équipements de restauration existants et développe un projet d'investissement cohérent avec le projet d'activité restauration. Le Délégant doit mettre à disposition du Délégataire des équipements de restauration aux normes et conformes à la réglementation applicable au jour de l'entrée en vigueur du présent Contrat.

Au moment de la prise de possession des locaux, un état des lieux, ainsi qu'un inventaire du matériel, tant quantitatif que qualitatif, est établi contradictoirement, dans les conditions prévues à l'Article 4.3 du présent Contrat.

## **ARTICLE 28 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC VERSÉE PAR LE DÉLÉGATAIRE**

Afin de tenir compte des avantages de toute nature procurés au Délégataire du fait de l'occupation du domaine public, celui-ci versera au Syndicat Mixte une redevance d'occupation composée d'une part fixe, correspondant à la mise à disposition du golf, et d'une part variable, calculée sur l'ensemble du chiffre d'affaires généré par le Délégataire.

La part fixe de cette redevance est fixée à 180 000 Euros HT par an.

La part variable de cette redevance est fixée à 1,25 % du chiffre d'affaires généré sur une année civile par le Délégataire au prorata de la surface occupée, selon la formule suivante :

*Intéressement HT Délégataire = [CA HT de l'année n-1 x 1,25% x 90,72 ha/119,32 ha] avec un montant minimum garanti de 40 000 € HT.*

Le Délégataire transmettra au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de chaque année N+1 les justificatifs du calcul du chiffre d'affaires de l'année N.

La part fixe de la redevance est appelée par le Délégant par titre de recette au premier octobre de l'année au titre de laquelle cette part fixe se rapporte.

La part variable de la redevance est appelée par le Délégant par titre de recette au plus tard le 31 juillet de l'année qui suit celle au titre de laquelle cette part se rapporte, une fois les résultats d'exploitation connus.

Les titres de recettes sont payables à trente (30) jours. Au-delà, les sommes dues portent intérêt au taux légal.

Cette redevance est assujettie à la TVA au taux normal en vigueur.



Cette redevance a été calculée en tenant compte :

- des charges qui incombent au Syndicat Mixte au titre de la mise à disposition des biens au Délégataire et de ses obligations en matière de gros entretien et renouvellement, ainsi que des dépenses de contrôle de l'exécution de la convention,
- des avantages procurés au Délégataire au titre de la mise à disposition et du droit d'exploiter des biens délégués, ainsi que des prévisions de charges et recettes figurant au compte d'exploitation prévisionnel, objet de l'Annexe n° 4.

Pour l'exercice 2025, la part fixe et la part variable de la redevance seront perçues au *prorata* de la durée de l'exercice.

La part fixe de la redevance domaniale fait l'objet d'une indexation annuelle (sur la base de la formule de révision ou de toute autre proposition des candidats) de 2%/an.

## **ARTICLE 29 : REDEVANCE D'OCCUPATION DE L'EXTENSION DU GOLF EN FORET DOMANIALE DES DUNES DU SUD APPARTENANT A L'ONF**

La redevance due par le Syndicat Mixte à l'Office National des forêts, au titre de l'occupation de la forêt domaniale des Dunes du Sud pour l'extension du Golf, objet de l'Annexe n° 7, est mise à la charge du Délégataire, selon les modalités suivantes :

Cette redevance comprend :

- Prise en charge totale de la redevance pour occupation du terrain d'un montant de 11 440 €, non soumise à la TVA et indexée à 1,5% l'an ;
- Prise en charge totale d'un intérressement correspondant à 4 % du chiffre d'affaires annuel, sur les seules recettes HT de l'année civile n-1 générées par l'activité du golf des parcours 9 et 18 trous, à l'exclusion des autres activités telles que le proshop, la restauration, la location de salles, la location des installations sportives, au prorata de la surface occupée en forêt domaniale, indexé à 1,5% l'an, selon la formule suivante :

*Intérressement HT ONF = CA HT de l'année n-1 x 4 % x 28,60 ha/119,32 ha, avec un montant minimum garanti de 11 000 € HT* (le taux retenu dans ladite formule, pour l'année 2025, est de 3 % puis de 4% à compter de l'année 2026).

A noter que pour 2025, la redevance ci-dessus définie sera calculée au *prorata temporis*.

Le Délégataire est tenu d'informer le Syndicat Mixte et l'ONF de tous les éléments en sa possession afin de permettre le calcul de la part variable de ladite redevance.

Le Syndicat Mixte refactura au Délégataire le montant de cette redevance, tant pour sa part fixe que pour sa part variable. Sur présentation du titre de recette, le Délégataire s'acquitte dans un délai de trente (30) jours des sommes dues.



## **ARTICLE 30 : IMPOTS ET TAXES**

Tous les impôts ou taxes dus au titre de l'exploitation des équipements mis à disposition et des activités effectuées sont à la charge du Délégataire à l'exception de la Taxe Foncière qui reste à la charge du Délégant conformément à l'accord mutuel des Parties. Il est cependant convenu que le Délégataire prendra en charge la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères ainsi que la redevance spéciale correspondant au coût de collecte et de traitement des déchets générés par l'activité professionnelle, ou toute autre taxe ou redevance s'y substituant.

Les tarifs de base visés à l'article 25 sont réputés intégrer ces impôts et taxes.

Si le Syndicat Mixte est le redevable direct, il refactura au Délégataire le montant de la taxe ou de l'impôt. Le Délégataire s'engage à transmettre au délégant, chaque année, l'ensemble des avis d'imposition applicables au Contrat. L'obtention d'un dégrèvement, d'un abattement, d'une exonération ou d'un crédit d'impôt, de taxe ou de charge, fait systématiquement l'objet d'une information du délégant dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la réception de l'avis de l'administration fiscale.

## **ARTICLE 31 : COMPENSATIONS ET EQUILIBRE FINANCIER DE LA CONCESSION**

Aucune compensation pour sujétions de service public ou contraintes institutionnelles ne sera versée au Délégataire par le Délégant sur la durée du contrat.

Le Délégataire doit assurer l'équilibre des comptes de la Concession conformément aux dispositions de l'article L. 3241-4 du code général des collectivités territoriales. Il doit rechercher la couverture de ses charges prioritairement à l'aide des produits perçus sur les usagers par une tarification appropriée des services rendus.

L'ensemble des ressources du service est affecté exclusivement à des dépenses enregistrées dans la comptabilité de la délégation. Tout excédent des ressources sur les dépenses et réciproquement fera le profit ou la perte du Délégataire dont il disposera ou qu'il assumera.

Le Délégataire doit, avant la conclusion des contrats d'emprunt de l'année, transmettre pour information du Délégant le programme pluriannuel des emprunts qu'il souhaite réaliser. L'ensemble de ces ressources est affecté exclusivement à des emplois enregistrés dans la comptabilité de la Concession.

## **ARTICLE 32 : CLAUSES DE REEXAMEN DU CONTRAT DE CONCESSION**

### **32.1 Clause de réexamen des conditions financières de la Concession**

Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service, les parties conviennent de se rapprocher afin de procéder à l'examen des conditions financières dans les cas suivants :

- en cas d'inclusion ou d'exclusion d'espaces ou d'ouvrages dans le périmètre de la délégation, non prévus initialement par le présent Contrat ;
- en cas d'inclusion ou d'exclusion d'activités accessoires dans l'objet de la délégation, non prévus initialement par le présent Contrat ;



- en cas de modification des conditions économiques, légales ou réglementaires produisant ses effets pendant la durée du Contrat et conduisant à un bouleversement de l'économie générale de celui-ci ;
- en cas de création ou substitution d'un impôt ou d'une taxe liée(e) à l'exploitation du service ;
- en cas de modifications substantielles des conditions d'exploitation des ouvrages du service délégué imposées au Délégataire ou subies par celui-ci en raison notamment de conditions climatiques exceptionnelles, à l'exception des phénomènes d'inondation ayant pour effet la fermeture totale ou partielle de parcours de jeux sur une durée de moins de 3 mois consécutifs. Dans ce dernier cas, le Délégant, après 3 mois de franchise, à compter du 91<sup>ème</sup> jour inclus, acceptera d'indemniser le Délégataire à hauteur de 333 euros par jour, de non jouabilité de tout ou partie du parcours 9 trous. Cette indemnisation, déduction faite des éventuelles indemnités de perte d'exploitation que le Délégataire pourrait percevoir de sa compagnie d'assurances, est plafonnée à 124 jours maximum, revêtira la forme d'une diminution à due concurrence, de la part fixe de la redevance annuelle versée par le Délégataire au Délégant l'année concernée.

L'initiative de la demande de réexamen appartient à chacune des Parties. La procédure de réexamen n'interrompt en aucun cas l'exploitation du golf.

Les parties conviennent de se rapprocher pour déterminer les surcoûts éventuels mis à la charge du Délégataire et les modalités d'indemnisation de préjudices subis résultant d'une charge manifestement excessive au regard de la situation financière du Délégataire.

Toute demande de réexamen par le Délégataire devra être accompagnée de la production des justificatifs nécessaires, notamment ceux attestant de la réalité du préjudice subi et de son lien de causalité avec l'évènement exceptionnel à l'origine de la demande d'indemnisation.

Conformément à l'article R. 3135-1 du code de la commande publique, en cas de non-obtention définitive d'une autorisation administrative indispensable à la réalisation du programme d'investissements objet de l'Annexe n° 6, les Parties conviennent d'ores et déjà de se rencontrer pour déterminer les conséquences d'une telle situation sur le présent Contrat.

A cet effet, les Parties étudieront le principe de la conclusion d'un avenant au présent Contrat, dont l'objet pourra intégrer :

- la suppression de l'obligation faite au Délégataire de réaliser la partie du programme d'investissements objet de la non-obtention d'une autorisation administrative indispensable à sa réalisation, et le cas échéant, la substitution d'un nouveau programme d'investissements, les Parties convenant d'ores et déjà que les dépenses de toute nature exposées par le Délégataire dans le cadre du programme d'investissements mis à sa charge au titre du présent Contrat et qui, en tout ou partie, n'a pas pu être mené à son terme, ne feront l'objet d'aucune indemnisation par le Délégant.
- la réduction de la durée de la concession, compte tenu de la diminution du montant des investissements devant être amortis par le Délégataire sur la durée du Contrat,
-



- la modification du montant de la redevance domaniale, objet de l'article 28 du présent Contrat, afin de tenir compte de l'évolution du volume des investissements réalisés par le Délégataire sur les biens mis à sa disposition.

### **32.2 Clause de réexamen liée au projet d'implantation d'un établissement hôtelier et de ses annexes**

Le Syndicat Mixte envisage de confier à un tiers l'implantation et l'exploitation d'un établissement hôtelier et de ses annexes, hors du périmètre concédé par le présent Contrat, sur le site de tout ou partie des tennis couverts et extérieurs du golf de Moliets-et-Maâ.

Afin d'inscrire le présent Contrat dans l'esprit de sécurité juridique indispensable à la souscription de ses obligations par le Délégataire, il est convenu entre les Parties que les travaux de construction dudit établissement hôtelier devront avoir été initiés dans un délai ne pouvant excéder une durée de cinq (5) ans à compter de la prise d'effet du présent Contrat.

Dans un délai raisonnable à compter de la passation du contrat principal relatif à la construction et à l'exploitation dudit établissement hôtelier, le Syndicat Mixte en informera le Délégataire par un courrier recommandé avec accusé de réception. Les Parties se rapprocheront alors pour déterminer les éventuelles modifications du périmètre concédé que le projet de construction et gestion de l'établissement hôtelier impliquerait, et plus généralement les nouvelles conditions techniques, économiques et financières du présent Contrat liées à l'implantation et l'exploitation de cet établissement hôtelier par un tiers audit Contrat.

Le Délégant prendra les mesures appropriées pour que le futur exploitant du projet hôtelier indemnise le Délégataire des préjudices subis du fait des nuisances générées directement et indirectement par les opérations de construction depuis le démarrage du chantier jusqu'à l'ouverture officielle au public de l'établissement hôtelier, et à ce titre compense notamment toute perte de revenus du Délégataire qui en résulterait. L'indemnisation correspondante sera fixée d'un commun accord. Cependant, le Délégataire pourra, en cas de désaccord entre les Parties ou si leurs discussions n'ont pas abouti dans un délai de deux mois à compter de leur engagement caractérisé par la notification au Délégant de la réclamation du Délégataire, saisir le juge du contrat aux fins de faire désigner un expert chargé d'évaluer les préjudices indemnifiables. Les parties s'engagent à ne pas contester en justice les conclusions du rapport de l'expert, et à les mettre en œuvre. L'indemnité sera versée dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle l'accord entre les Parties sera intervenu ou de la remise du rapport de l'expert.

Dans ce même délai de 5 ans, le Délégataire s'engage également à conclure, avec le futur exploitant de l'établissement hôtelier, une Charte d'harmonisation des activités implantées sur le site et une Charte de bonne utilisation des espaces partagés.

A cet effet, en cas de réalisation dudit projet d'établissement hôtelier, le Délégataire est tenu de consentir toutes servitudes de passage et de procéder à la mutualisation, en tout ou partie en foisonnement, d'une partie des places de parkings pour véhicules légers, sises le long de la rue Mathieu Desbieys, au profit des futurs usagers de l'établissement hôtelier. Le Délégataire est également tenu, en tant que de besoin, de procéder au partage des réseaux existants et de consentir toutes les servitudes de tréfonds nécessaires au bon fonctionnement de l'établissement hôtelier et de ses annexes. Les éventuels coûts directement induits par ces opérations sur les réseaux, y compris les fluides - eau, électricité, gaz seront pris en charge par le futur exploitant du projet hôtelier qui en fera son affaire.



Que ce soit dans l'attente de la mise en œuvre des travaux de réalisation d'un établissement hôtelier et de ses annexes ou en cas de non-réalisation d'un tel projet, le Délégué maintiendra ou fera maintenir les installations tennis indoor et extérieures en état d'entretien et de propreté extérieure, sous surveillance, ce afin notamment d'éviter toute intrusion ou dégradation desdites installations.

Le fait que le projet hôtelier ne se réalise pas ne pourra donner lieu à indemnisation du Délégué et le Délégué ne pourra pas rechercher la responsabilité du Délégué.

### **ARTICLE 33 : COMPTABILITE DE LA CONCESSION**

La comptabilité des services objets de la concession est tenue conformément aux prescriptions de l'article R. 3131-3 du code de la commande publique.

Ne peuvent être enregistrées dans le budget de la Concession que des opérations conformes à l'objet de celle-ci et aux dispositions du présent Contrat.

Les opérations comptables relatives à la Concession font l'objet d'inscriptions distinctes de celles des autres activités du Délégué.

Les charges devront être justifiées sur simple demande du Délégué, en particulier la contribution éventuelle du budget de la Concession aux services généraux du Délégué qui doit correspondre à la réalité des prestations fournies.

Le compte d'exploitation prévisionnel sur la durée de la Concession est porté en Annexe n° 4 du présent Contrat.



## CHAPITRE V : CONTRÔLE DU DÉLEGANT

### ARTICLE 34 : PRODUCTION PAR LE DÉLEGATAIRE D'UN RAPPORT ANNUEL

Le Délégataire produit chaque année au Syndicat Mixte avant le 1<sup>er</sup> juin un rapport annuel comprenant un compte rendu technique, un compte rendu financier et une analyse de la qualité du service. Les éléments précités portent sur l'exécution du Contrat pour l'année civile précédente.

Le rapport doit être établi conformément aux dispositions des articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique.

Le rapport contient l'ensemble des données prévues aux articles R. 3131-2 à R. 3131-4 du Code de la commande publique, et comprend en outre les données complémentaires mentionnées ci-après.

Ce rapport tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné, respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le Délégataire à la disposition du Syndicat Mixte dans le cadre de son droit de contrôle.

Ce rapport comprend notamment :

1) La liasse fiscale de la société dédiée comprenant :

- o le compte de résultat ;
- o le bilan.

2) Les données comptables suivantes :

- o le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du Contrat. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure ;
- o une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;
- o un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du Contrat ;
- o un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;



- un état du suivi du programme contractuel d'investissements ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;
- un état des autres dépenses réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;
- un inventaire des biens désignés au Contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;
- les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public ;
- les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

3) une annexe permettant au Syndicat Mixte d'apprécier les conditions d'exécution du service public (liste des compétitions organisées et leur compte-rendu ; nombre d'abonnés et de green-fees, provenance géographique des personnes accueillies, etc.), la qualité du service rendu et les mesures proposées par le Déléataire pour une meilleure satisfaction des usagers. Les mesures en cause sont détaillées de façon concrète et assorties d'un calendrier de mise en œuvre. La qualité du service est appréciée à partir d'indicateurs proposés par le Déléataire et mesurés de la façon suivante (ex. évolution de la fréquentation ; actions de communication et de promotion effectuées ; suivi des réclamations des usagers, etc.).

4) un compte rendu technique comprenant les informations suivantes :

- les travaux d'entretien et de maintenance exécutés au cours de l'année et envisagés au cours de l'année suivante ;
- les prévisions de travaux ;
- l'état général des ouvrages et biens de retour et de reprise ;
- les rapports de visites des organismes de contrôle.

5) un rapport social, tel qu'il est décrit à l'article 13.2 du présent Contrat

6) l'avancée du plan pluriannuel mis en place, conformément à l'article 7.5 du présent Contrat, dans le domaine de la promotion de la pratique inclusive du golf et d'une filière de formation et de parcours d'excellence sportive de la jeunesse et des golfeurs professionnels;

7) un bilan annuel des modalités de tenue de la provision GER, faisant notamment apparaître l'ensemble des opérations de gros entretien et des travaux de renouvellement qui ont été engagées au cours de l'année passée ainsi que, uniquement sur la demande expresse du Délégué exprimée relativement à l'année considérée, l'ensemble des justificatifs de ces opérations. Ce bilan fait état des gros entretien et travaux de renouvellement envisagé pour l'année à venir.



Le rapport annuel doit également comporter, le cas échéant, le bilan des activités accessoires prévues à l'article 16 ainsi qu'une description des mesures mises en œuvre en matière de protection de l'environnement et de démarche « Responsabilité sociétale des entreprises », accompagné de la justification de l'atteinte par le Délégataire d'un minimum de 10 % du montant de l'investissement devant être consacré à l'utilisation de matériaux bio-sourcés ou géo-sourcés et du montant de 5 % de ses propres achats de biens et de services devant être consacré vers des entreprises sociales inclusives.

L'ensemble des documents est transmis au Syndicat Mixte en deux (2) exemplaires sur support papier et sous format numérique.

Le Syndicat Mixte peut demander au Délégataire d'effectuer une présentation de ces différents documents afin d'obtenir les explications et commentaires qui lui sembleraient nécessaires.

## **ARTICLE 35 : CONTROLE ET SUIVI DE LA CONCESSION**

### **35.1. Contrôle exercé par le Syndicat Mixte**

Pendant toute la durée d'exécution du Contrat, le Syndicat Mixte exerce un contrôle de ses conditions d'exécution. Il peut faire procéder à un audit financier ou de gestion du Contrat.

Il peut à tout moment, avec le respect d'un préavis minimum de sept (7) jours ouvrés, sans en cas d'urgence dûment justifiée exigeant de réduire ce délai à quarante-huit (48) heures, sans perturber l'exploitation, soit directement soit avec l'assistance d'organismes extérieurs qu'il désigne librement :

- contrôler l'état des bâtiments et des équipements, entretien, nettoyage, maintenance, bon fonctionnement,
- vérifier que le Délégataire respecte les stipulations du présent contrat et les règlementations en vigueur qui s'imposent à lui,
- demander que le Délégataire réponde à toute question en rapport avec le fonctionnement du golf.

Le Délégataire prête son concours aux opérations de contrôle et fournit tous les documents, réponses et informations nécessaires.

À cet effet, ses agents accrédités ou tout organisme de contrôle mandaté par le Syndicat Mixte pourront se faire présenter dans les bureaux du Délégataire toutes pièces de comptabilité ou d'exploitation nécessaires à leur vérification.

Ils pourront procéder à tout moment à toutes vérifications qu'ils jugeront utiles pour s'assurer que le service public est exploité conformément aux stipulations du Contrat et prendre connaissance localement de tous documents techniques et autres nécessaires à l'accomplissement de leur mission.



En cas d'entrave par le Délégataire à l'exercice du contrôle, notamment en cas de refus de communiquer les pièces prévues au contrat ou de délais de réponse manifestement excessifs, le Délégant peut appliquer une pénalité au Délégataire conformément aux termes du présent contrat.

Le contrôle ne dispense en aucun cas le Délégataire de la production du rapport annuel dans les conditions fixées à l'article 34 du Contrat.

### **35.2. Etat de gestion et budget prévisionnel d'exploitation**

Chaque année, avant le 31 décembre, le Délégataire devra remettre au Syndicat Mixte un état de gestion estimé de l'année N (au 30 septembre) ainsi qu'un budget prévisionnel d'exploitation et d'investissement de l'année N+1 permettant d'apprécier :

- les orientations proposées,
- les travaux à réaliser,
- les propositions de tarifs.

### **35.3. Comité de pilotage**

Afin d'organiser un contrôle efficient, il est créé un Comité de pilotage entre les Parties avec pour mission :

- d'étudier les conditions d'exécution de la délégation, tant dans ses aspects techniques que financiers,
- d'évaluer l'impact des projets et actions menés dans le cadre de la délégation de service public par rapport aux objectifs du Syndicat Mixte,
- de mettre en évidence les axes de progrès du service public délégué,
- d'apprécier et d'évaluer les effets des stratégies et des actions conduites au titre de l'exploitation et de la qualité du service, ainsi que de la politique de communication menée par le délégataire,
- d'une manière générale, d'évoquer les difficultés et rapprocher les points de vue du délégataire et du Syndicat Mixte sur les aspects relevant de la délégation, et sur la stratégie de développement mise en œuvre par le délégataire.

Le Comité de pilotage peut procéder à toutes analyses et vérifications nécessaires au contrôle analogue.

Le Comité sera notamment informé par le Délégataire sur la politique de développement et communication, l'évolution de la fréquentation, les activités mise en œuvre, l'évolution des données économiques principales du service, ainsi que les partenariats établis.

Le Comité pourra se saisir de tous sujets en lien avec l'insertion locale du golf.



Ce Comité de pilotage est composé de 4 membres avec voix délibérative dont :

- deux représentants du Syndicat Mixte, dont l'un préside le Comité,
- deux représentants du Délégataire.

Le Comité de pilotage pourra également faire appel, pour avis consultatif, à toute personnalité qualifiée.

Le Comité se réunira à la demande du Délégataire ou du Syndicat Mixte une fois par an.

#### **ARTICLE 36 : INFORMATIONS EN COURS ET EN FIN DE CONCESSION**

Le Délégataire fournit au Délégant un état statistique annuel commenté, dans le cadre de son rapport annuel, dans les domaines suivants :

- Fréquentation : nombre de stages, compétitions, abonnements, *green fees*, joueurs, etc. ;
- Exploitation : chiffre d'affaires du trimestre, autorisations d'occupation du domaine public délivrées ;
- Entrée-sortie de personnel ;
- Incidents (pannes, dégradations, ...) réclamations et plaintes des usagers ou des riverains et moyens mis en œuvre pour y remédier ;

Le Délégataire ne peut opposer le secret des affaires aux demandes d'informations de l'autorité délégante se rapportant à l'exécution du Contrat.

Dans le but de faciliter la mise en place de l'exploitation sous la forme décidée par le Délégant à l'issue du présent Contrat de concession, le Délégataire communiquera au Délégant, au cours de la dernière année d'exploitation, toutes les informations nécessaires à la préparation de l'exploitation future.

Le Délégataire fournit, au moins un an avant l'expiration de son contrat ou en cas de résolution :

- la liste des personnels travaillant pour son compte, leur qualification, leur âge et leur ancienneté ;
- le type de contrat dont les personnels bénéficient, les éventuelles échéances des contrats ;
- la convention collective applicable, les indices de rémunération, les échelons de rémunération et le montant de la rémunération annuelle brute des personnels détaillant les primes et indemnités ;
- le régime d'intéressement appliqué ;
- le régime de travail, de congé et d'aménagement du temps de travail.

Le Délégataire collaborera avec son éventuel successeur dans la concession pour examiner le sort des personnels ou avec le Délégant en cas de reprise en régie.

Douze mois au moins avant la date d'expiration du présent contrat, les plans des ouvrages et équipements du service détenus par le Délégataire devront être remis au Délégant.



## **ARTICLE 37 : OUVERTURE DES DONNEES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE D'OPEN DATA DU DELEGANT**

D'une façon générale, dès lors que la confidentialité des informations n'est pas protégée par la loi, il est convenu que toutes données, produites ou reçues dans le cadre du présent contrat, notamment celles faisant l'objet d'une actualisation régulière, pourront être mises à la disposition du public dans les conditions définies par le Délégant au titre de sa politique d' « open data ».

Le Délégataire s'interdit toute initiative dans ce domaine sans l'accord préalable du Délégant.

## **ARTICLE 38 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux ouvrages délégués sont et demeurent la propriété exclusive du Délégant. Toutefois, le Délégataire est autorisé à faire usage du nom, du nom de domaine, du site internet et de l'image du Golf.



## CHAPITRE VI : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

### ARTICLE 39 : RESPONSABILITÉS ET ASSURANCES

#### 39.1. Régime de responsabilités

Le Délégant s'assure du respect par le Délégataire de la réglementation et des normes applicables à la réalisation des missions et travaux dont elle ce dernier a la charge. Le Délégant n'est toutefois pas responsable des conséquences que pourrait comporter la détermination desdites normes.

Les dommages causés aux personnels, aux matériels et aux tiers à l'occasion d'opérations de travaux mis en œuvre par le Délégant ou sous sa responsabilité, son autorité ou son contrôle et les frais et indemnités qui en résulteraient sont à la charge du Délégant dans les conditions de droit commun.

Si les dommages sont imputables à l'intervention irrégulière ou fautive des préposés du Délégataire, le Délégant est fondé à se retourner contre le Délégataire.

Les dommages causés aux personnels, aux matériels ou aux tiers à l'occasion des opérations assurées par le Délégataire sous sa responsabilité, et les frais et indemnités qui en résulteraient, sont à la charge du Délégataire dans les conditions de droit commun.

En aucun cas, la responsabilité du Délégant ne pourra être recherchée pour un dommage né de l'exploitation du service délégué.

#### 39.2. Risques divers et assurances

Le Délégataire est seul responsable, civilement et pénalement, vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient survenant du fait des biens mis à sa disposition et/ou du fait de l'exploitation du service public délégué. La responsabilité du Syndicat Mixte ne peut être recherchée à ce titre.

Le Délégataire contracte, auprès de compagnies notoirement solvables, les assurances adaptées à l'objet du Contrat, dont notamment les suivantes :

- assurance de responsabilité civile : cette assurance a pour objet de couvrir le Délégataire des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile, quel qu'en soit le fondement juridique, qu'il est susceptible d'encourir vis-à-vis des tiers et des usagers à raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui trouvent leur origine dans l'exécution de ses obligations ;



- assurance de dommages aux biens : cette assurance est souscrite par le Déléguétaire pour son propre compte ainsi que pour le compte du Délégué en sa qualité d'assuré additionnel. Elle a pour objet de garantir l'ensemble des biens du Contrat contre les risques définis ainsi que, le cas échéant, les pertes de recettes résultant des dommages aux biens. Les risques couverts sont *a minima* les suivants : incendie, explosion, foudre, grêle, tempête, neige, attentat, vandalisme, chute d'avion, dégâts des eaux, bris de glaces, dommages électriques, catastrophes naturelles ;

Les exclusions et limitations contractuelles de garantie au titre de l'assurance « Dommages aux biens », résultent du contrat d'assurance du Déléguétaire qui fera des efforts raisonnables pour que ces exclusions et limitations soient les plus restreintes possibles.

- assurance d'atteinte à l'environnement : cette assurance garantit le Déléguétaire contre les dommages qualifiés d'atteinte à l'environnement qu'ils soient d'origine accidentelle ou non.

Les sous-occupants du domaine délégué sont soumis aux mêmes obligations d'assurance que le Déléguétaire. Ce dernier s'assure que les sous-occupants ont souscrit lesdites assurances.

### **39.3. Causes légitimes**

Sont considérés comme des causes légitimes, au sens du Contrat, les évènements suivants pour autant que le Déléguétaire n'y porte aucune responsabilité :

- les retards dans la mise à disposition des biens par le Syndicat Mixte,
- les émeutes et risques terroristes ou faits de guerre,
- la grève générale ou particulière à toute industrie ou activité concernant directement ou indirectement l'exploitation du golf,
- les troubles résultant de catastrophes naturelles (raz-de-marée, tempêtes, choc mécanique lié à l'action des vagues, trombes, tornades, crues, effondrements de terrains,...),
- pour la réalisation du Programme d'investissements objet de l'Annexe n° 6, les jours d'intempéries, au-delà d'une franchise de vingt (20) jours ouvrés par an, déterminés sur la base de la station météorologique la plus proche, entendus comme les jours où les conditions atmosphériques ou les inondations (vigilance orange ou rouge) rendent dangereux ou impossible l'accomplissement du travail eu égard soit à la santé ou la sécurité des salariés, soit à la nature ou à la technique du travail à accomplir.

Sera considérée, au-delà d'une franchise de 20 (20) jours ouvrés, comme intempérie la survenance d'au moins un des phénomènes naturels ci-après définis qui dépassera son intensité limite :

Nature du phénomène      Intensité limite

- Précipitations      Hauteur : 50 mm sur une durée de 24 heures
- Vent      Vitesse : pointes à 60 km/h plus de deux heures par jour
- Gel      -5 degrés C à (7 h00) h du matin
- Neige      2 cm à 7 h00 h du matin
- Barrière de dégel      durée de l'interdiction de circuler.



- les découvertes archéologiques, d'engins explosifs ou vestiges de guerre,
- les découvertes de pollutions de sols,
- les risques de nature géologiques ou hydrauliques,
- l'annulation, la suspension, le retard, le retrait ou le refus d'une autorisation administrative, pour un motif non imputable à une faute du Délégataire,
- les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou d'arrêter les travaux, non imputables à une faute du Délégataire, et toute décision administrative ou judiciaire imposant la fermeture du site, non imputable à une faute du Délégataire.
- les retards imputables à l'intervention tardive des concessionnaires de services publics ou des fournisseurs d'énergie, étant entendu que le Délégataire devra justifier avoir accompli en temps utile les démarches et diligences nécessaires à cet égard,

En cas de survenance d'une cause légitime et sous réserve que le Délégataire justifie que ces évènements ont affecté le bon déroulement de travaux et qu'il ne disposait pas de moyens normaux pour limiter ou éviter leurs effets, les délais d'exécution qui lui sont impartis sont prolongés, d'une durée égale à celle durant laquelle l'évènement considéré aura perturbé l'exécution du Contrat.

Les cas de causes légitimes devront être notifiés par le Délégataire au Syndicat Mixte dans les plus brefs délais suivant leur survenance.

Le Délégataire devra fournir au Syndicat Mixte tout élément justificatif sur la nature de la cause légitime et son impact sur l'exécution des travaux, et mettre en œuvre tous les moyens normaux pour réduire l'impact de l'évènement considéré, en termes de délais et de coûts.

Lorsque le Délégataire souhaite invoquer une cause légitime, il la notifie dans les meilleurs délais au Syndicat Mixte par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant dans sa demande :

- L'impossibilité, malgré ses meilleurs efforts, d'accomplir une obligation au titre du Contrat ;
- L'impact prévisionnel sur le calendrier d'exécution du programme d'investissement ou/et ses conséquences financières ;
- Si elles existent, les mesures qu'il envisage de mettre en œuvre pour atténuer les effets de la cause légitime.

Le Syndicat Mixte dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de cette notification pour faire part au Délégataire de sa décision quant à la qualification de l'événement considéré. A défaut de réponse dans le délai ainsi imparti, le Syndicat Mixte est réputé accepter la qualification donnée par le Délégataire à l'événement considéré.

En cas d'accord, le Délégataire notifie au Syndicat Mixte par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un (1) mois à compter de la notification visée au premier alinéa du présent article, une estimation des conséquences financières et des conséquences en termes de délai de l'événement considéré.



Le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de quinze (15) jours à compter de cette notification pour faire part au Délégataire de son accord sur cette estimation ou formuler des observations. A défaut de réponse dans le délai ainsi imparti, le Syndicat Mixte est réputé accepter l'estimation des conséquences financières et des conséquences en termes de délais de la cause légitime établie par le Délégataire.

En cas de désaccord persistant sur la qualification de l'événement considéré et/ou sur ses conséquences financières ou ses conséquences en termes de délai, ou si les Parties ne sont pas parvenues à un accord quant à la qualification de l'événement considéré, il est fait application de l'article 56.

#### **ARTICLE 40 : CLAUSES DES CONTRATS D'ASSURANCES**

Il doit être stipulé dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le Délégataire que :

- Le Délégataire ayant des intérêts communs avec le Délégant, propriétaire des locaux, agira en sa qualité de preneur d'assurance tant pour son compte que celui du propriétaire. Cette assurance « pour compte » tiendra compte également de la clause de renonciation à recours réciproque :

le Délégataire renonce à tout recours contre le Délégant, dont la responsabilité pourrait se trouver engagée dans la réalisation de dommages matériels, de frais ou de pertes garantis, et contre ses assureurs. A titre de réciprocité, le Délégant renonce à tout recours contre le Délégataire et contre ses assureurs.

- la compagnie d'assurances a eu communication du Contrat afin de rédiger en conséquence ses garanties ;

- la compagnie d'assurances ne peut se prévaloir des dispositions de l'article L. 113-3 du code des assurances, pour retard de paiement des primes de la part du Délégataire, que trente jours après la notification au Syndicat Mixte de ce défaut de paiement ;

Au titre du ou des contrat(s) d'assurance qu'il a souscrit(s) pour se couvrir, et ce à hauteur de la totalité des montants de garantie dont il dispose, le Délégataire s'engage à obtenir de son ou ses assureur(s) que le Délégant soit considéré comme assuré additionnel pour les dommages relevant de l'assurance de dommages aux biens et d'atteinte à l'environnement telles que définie ci-dessus.

Chacun des contrats d'assurance devra comporter les éléments suivants :

- l'intégralité des franchises est à la charge du Délégataire,
- les compagnies d'assurances doivent informer le Délégant, en cas de défaut de paiement des primes par le Délégataire, dans un délai minimum d'un (1) mois, avant de prononcer toute résiliation du contrat d'assurance. Le Délégataire a l'obligation d'informer les compagnies d'assurance de cette disposition,
- en cas de sinistre, l'indemnité versée par les compagnies est affectée à la remise en état des biens,
- à ce titre, les indemnités sont réglées au Délégataire qui les utilise pour effectuer lui-même ces travaux.

Il est convenu que les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du Contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.



## **ARTICLE 41 : JUSTIFICATION DES POLICES D'ASSURANCES**

Les attestations d'assurance, accompagnées des polices d'assurances conclues, doivent être communiquées au Syndicat Mixte dans le mois suivant l'entrée en vigueur du Contrat.

En cas de modification des polices d'assurances, le Déléguétaire en informe le Syndicat Mixte, et adresse, dans un délai d'un (1) mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés.

Le Déléguétaire devra attester de la souscription des garanties d'assurance prévues au titre du présent article en communiquant chaque année au Délégué les attestations d'assurance correspondantes. Il l'informe de toute résiliation, suspension ou modification substantielle de garantie des contrats précités.

En cas de non-transmission après mise en demeure demeurée infructueuse, le Délégué pourra prononcer des pénalités visées à l'article 43.1.

Cette transmission porte également sur les montants de garantie par nature de risques.

Le Syndicat Mixte peut en outre, à toute époque, exiger du Déléguétaire la justification du paiement régulier des primes d'assurances.

Toutefois, cette communication n'engage en rien la responsabilité du Syndicat Mixte ni ne réduit celle du Déléguétaire pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avèreraient insuffisants.

Quelle que soit la cause du sinistre, le Déléguétaire ne peut demander au Syndicat Mixte aucune compensation liée à une perte d'exploitation.



## CHAPITRE VII : GARANTIES ET SANCTIONS

### ARTICLE 42 : GARANTIES

#### 42.1. Caution bancaire délivrée par un établissement de crédit de premier rang

Dans un délai de soixante 60 Jours à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat et pour garantir sa bonne exécution, le Délégataire fournit au Délégant une caution bancaire, délivrée par un organisme financier de premier rang habilité à cet effet ou encore une entreprise d'assurance agréée à cet effet. Cette caution sera accompagnée d'une convention permettant au Délégant de faire l'usage de cette caution.

Le montant de la caution s'élève à 100 000 euros.

Cette caution, figurant en Annexe n° 10, a pour objet de garantir :

- le remboursement des dépenses engagées par le Délégant dans l'hypothèse où il serait conduit à prendre les mesures prévues aux articles 43.2. et 44 ;
- le paiement des pénalités dues par le Délégataire au Délégant dans le cas où il ne les aurait pas acquittées dans les conditions prévues à l'Article 43.1. ;
- le paiement des sommes dues par le Délégataire au Délégant, en cours de Contrat, ou à l'expiration normale ou anticipée du Contrat.

En cas de mise en jeu, le Délégataire doit reconstituer la caution à due concurrence des sommes versées au Délégant. Toutes les fois qu'une somme quelconque est prélevée sur la caution, le Délégataire doit la reconstituer à nouveau dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle le prélèvement est intervenu.

La non-reconstitution de la caution, après une mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours, ouvre droit pour le Délégant à prononcer la déchéance du Délégataire.

En cas de non-production de la caution dans le délai de soixante (60) jours susvisé, les sanctions prévues à l'article 43.1. sont appliquées.

Sous réserve de l'application des dispositions précédentes et de la complète exécution par le Délégataire de ses obligations au terme normal ou anticipé du contrat, la caution sera restituée, dans un délai maximum de 15 Jours suivant la date à laquelle le Contrat prend fin.

#### 42.2. Garantie « maison-mère »

Dans un délai de quinze (15) Jours à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat et pour garantir sa bonne exécution, le candidat attributaire devra également fournir une garantie « maison-mère » par laquelle la société-mère :

- s'engage à apporter à la société dédiée tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du service public, conformément à la délégation et ce pendant toute la durée de la convention,



- s'engage de façon irrévocabile, illimitée et inconditionnelle, à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à la société dédiée tout au long de l'exécution de la délégation,
- s'engage, en cas de manquements de la société dédiée à ses obligations au titre de la convention :
  - à se substituer à la société dédiée afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations de faire définies par la convention,
  - à reprendre directement à sa charge l'ensemble des droits et obligations afférents à la délégation en cas de difficultés répétées de la société dédiée.

## **ARTICLE 43 : SANCTIONS DES OBLIGATIONS MISES A LA CHARGE DU DELEGATAIRE**

### **43.1. Sanctions pécuniaires**

Sans préjudice des pénalités pouvant être appliquées au titre des dispositions insérées dans les articles du Contrat autres que le présent article, le Délégant peut appliquer des pénalités au Délégataire à titre de sanction des manquements à ses obligations, dans les cas et selon les modalités prévues ci-dessous.

Sauf cause légitime identifiée dans les conditions prévues à l'article 39.3, les manquements dans l'exécution du service et aux obligations contractuelles pourront être sanctionnés par des pénalités qui pourront être infligés au Délégataire comme suit, systématiquement après mise en demeure :

- En cas de fermeture du golf du fait du Délégataire, sans accord préalable du Délégant l'exonérant expressément de l'application des pénalités, et hors mesure conservatoire d'urgence liée à la sécurité des usagers et/ou des employés nécessitée par une Cause légitime : pénalité forfaitaire de 1/365<sup>ème</sup> des recettes de l'année n-1 par jour d'interruption générale du service sur constat d'un commissaire de justice confirmant l'interruption ;
- En cas de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des matériels : pénalité forfaitaire de 100 € par jour de retard à compter de l'expiration du délai imparti par la mise en demeure pour remédier au manquement : le montant total des pénalités ne pourra pas excéder la valeur du matériel concerné ;
- En cas de retard dans la production des rapports définis par la présente convention ou des justifications des polices d'assurances : pénalité forfaitaire de 100 € par jour de retard, après expiration du délai imparti par la mise en demeure ; en cas de non-production des garanties prévues à l'article 42 : pénalité forfaitaire de 100 € par jour de retard à compter de l'expiration du délai imparti par la mise en demeure.
- En cas de non-exécution des obligations prévues à l'article 7.4 : pénalité forfaitaire de 500 € par jour de retard à compter de l'expiration du délai imparti par la mise en demeure.
- En cas d'indisponibilité totale de l'un des équipements compris dans le périmètre de la délégation due à un manquement du délégataire à ses obligations contractuelles : pénalité de 1 000 € par jour d'indisponibilité.



- Si, à l'expiration du Contrat, le Délégataire ne s'est pas conformé à l'ensemble de ses obligations relatives à l'entretien des biens de retour et, notamment, n'a pas effectué les travaux ou interventions mis à sa charge en application des stipulations de l'article 17, il verse une pénalité égale aux dépenses que le Syndicat Mixte supporte pour réaliser les interventions prévues en lieu et place du Délégataire, majorées de 10 % pour charges de maîtrise d'ouvrage et frais généraux.

Le montant de cette pénalité est calculé sur la base des pièces justificatives produites par le Syndicat Mixte.

- Conformément à l'article L. 8222-6 du code du travail des pénalités peuvent être infligées au Délégataire s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail. Le montant des pénalités encourues est de 10 000 euros par manquement.

Lorsque le Syndicat Mixte sera informé par écrit par un agent de contrôle de l'éventuelle situation irrégulière du Délégataire au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, il enjoindra à ce dernier de faire cesser cette situation. Le Délégataire ainsi mis en demeure devra apporter au Syndicat Mixte la preuve qu'il a mis fin à la situation délictuelle.

Le Délégant transmet, sans délai, à l'agent auteur du signalement les éléments de réponse communiqués par le Délégataire ou l'informe d'une absence de réponse.

A défaut de correction des irrégularités signalées dans un délai quinze (15) jours, le Syndicat Mixte en informe l'agent auteur du signalement et peut appliquer les pénalités précitées ou résilier le Contrat, sans indemnité, aux frais et risques du Délégataire.

- En cas de méconnaissance par le Délégataire des obligations prescrites par l'article 13.2 relatives au respect de l'égalité des usagers devant le service public et au respect des principes de laïcité et à la neutralité du service public, ce dernier pourra se voir appliquer, après mise en demeure de se conformer à ses obligations restée infructueuse, une pénalité de 500 € par jour par manquement constaté.

Ces sanctions ne sont pas applicables si la cause du manquement n'est pas imputable au Délégataire ou si elle relève d'un cas de force majeure ou d'une cause légitime au sens de l'article 39.3.

Les délais annoncés en jour sont exprimés en jour calendrier et le montant des pénalités n'est pas soumis à TVA.

Ces pénalités ne sont pas exclusives des indemnités ou dommages et intérêts que le Délégataire peut être amené à verser à des tiers par suite de manquements aux mêmes obligations. Leur paiement n'exonère pas le Délégataire de son éventuelle responsabilité civile ou pénale vis-à-vis du Délégant, des usagers ou des tiers.

L'application des pénalités se fait sans préjudice des sanctions coercitives et résolutoires prévues par le présent Contrat, toute sanction coercitive (mise en régie provisoire, ...) ou résolatoire interrompant les sanctions pécuniaires prévues au présent article qui restent dues jusqu'à la date d'effet des sanctions coercitives ou résolutoires.

Le Délégant pourra également réclamer au Délégataire, le cas échéant, les sommes correspondant aux frais engagés pour pallier ses défaillances, notamment en cas de défaut de réalisation d'une prestation prévue par le présent Contrat.



Les pénalités sont payées par le Délégataire dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de leur notification. À défaut ces pénalités seront prélevées sur le montant du cautionnement, lequel devra être reconstitué. Les pénalités seront plafonnées à vingt cinq mille euros (25 000 €) euros par exercice.

En cas de retard de paiement, leur montant est majoré de l'intérêt au taux légal. Ces pénalités sont libératoires.

#### **43.2. Sanctions coercitives : la mise en régie provisoire**

En cas de manquement grave du Délégataire, notamment à l'obligation de sécurité et/ou de continuité du service public lui incomtant en vertu du présent Contrat, et après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet à l'issue d'un délai de quinze jours à compter de sa réception, réduit à 48 heures en cas d'urgence extrême, le Délégant aura la faculté de se substituer ou de substituer le tiers de son choix aux fins de mettre en œuvre, aux frais et risques du Délégataire, toute mesure conservatoire destinée à assurer provisoirement la continuité et la sécurité du service.

Le Délégant peut notamment, le cas échéant, prendre possession temporairement des locaux, matériels, équipements et véhicules. Elle dispose en outre, de droit, du personnel nécessaire au fonctionnement du service public.

Pendant toute la période de la mise en régie, le Délégataire n'a plus droit à aucune rémunération. Il supporte les excédents de dépenses dans le cas où elles seraient supérieures aux rémunérations qui lui auraient été dues.

La mise en régie cesse dès que le Délégataire est de nouveau en mesure d'accomplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Le Délégant ou la personne chargée par elle de l'exécution d'office restera responsable des dommages corporels ou incorporels résultant d'accidents survenus lors de l'exécution d'office.

#### **ARTICLE 44 : MESURES D'URGENCE**

Outre l'application des pénalités et la mise en régie provisoire prévues au Contrat, le Syndicat Mixte peut prendre des mesures d'urgence en cas de carence grave du Délégataire, et notamment toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service.

Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du Délégataire, sauf en cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence administrative, ou si est ultérieurement reconnu le caractère fautif de la prise des mesures d'urgence ou de leur mise en œuvre par le Délégant ou à l'initiative de ce dernier.

Les frais engendrés par les mesures d'urgence prévues au présent article, majorés de 10% pour charges de maîtrise d'ouvrage et frais généraux, sont immédiatement exigibles auprès du Délégataire. En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de trente (30) jours à compter de leur notification par le Syndicat Mixte au Délégataire, le Syndicat Mixte peut prononcer la déchéance de la convention dans les conditions prévues par les stipulations de l'article 45.



## ARTICLE 45 : DECHEANCE DU DELEGATAIRE

En cas de faute du Déléataire d'une particulière gravité et ou de manquements graves et répétés de ce dernier à ses obligations contractuelles, ne résultant pas d'un cas de force majeure ou d'une cause légitime au sens de l'article 39.3, et sans préjudice des droits que le Délégant pourrait faire valoir par ailleurs, celui-ci peut, de plein droit, mettre fin au Contrat aux torts du Déléataire.

Le Déléataire pourra notamment, sans que cette liste soit exhaustive, être déchu du Contrat de concession :

- En cas de cession ou de toute autre opération assimilée à une cession du bénéfice de la délégation à un tiers sans autorisation préalable du Délégant ;
- En cas de fraude ou de malversations de sa part ;
- En cas d'interruption totale ou partielle prolongée du service ;
- Si, du fait du Déléataire, la sécurité des usagers, du personnel ou des tiers venait à être gravement compromise par défaut d'entretien des installations, des équipements ou du matériel dans les conditions définies par la réglementation en vigueur et les clauses du présent Contrat, après un constat contradictoire effectué sous le contrôle d'un bureau de contrôle indépendant ;
- En cas de défaut de constitution de la société dédiée dans les conditions prévues au Contrat ;
- En cas de non-reconstitution de la caution prévue à l'article 42 du présent Contrat.

Seront considérés comme exonératoires les cas de force majeure, tels qu'habituellement reconnus par la jurisprudence administrative, rendant impossible la poursuite de l'exploitation dans les conditions prévues au Contrat.

L'interruption du service n'entraînera pas la déchéance du Déléataire, dans l'hypothèse où elle résulterait d'un fait imputable à un tiers, étant entendu que les participants aux opérations d'exploitation et les cocontractants du Déléataire ne sont pas considérés comme des tiers au sens de cet article.

La déchéance sera prononcée après mise en demeure, restée infructueuse, adressée au Déléataire par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à remédier aux fautes constatées dans un délai minimum de trente (30) jours, mise en demeure visant expressément l'application du présent article et caractérisant précisément le (les) manquement(s) allégué(s).

La déchéance prendra alors effet dans un délai minimum de soixante-douze (72) jours à compter de l'expiration du délai imparti par la mise en demeure demeurée sans effet.

Lorsque le manquement particulièrement grave présente un caractère objectivement irréversible, la résiliation anticipée du Contrat peut être prononcée sans mise en demeure préalable.

Le Contrat serait résilié de plein droit, sans aucun préavis et sans aucune indemnité, dans l'hypothèse où le Déléataire ferait l'objet d'un jugement prononçant sa liquidation judiciaire, sauf le cas où il aurait été autorisé par ce jugement à poursuivre son activité.



Le Contrat sera également résilié de plein droit si, après trois mois de mise en régie, le Délégataire n'était pas en mesure d'en demander la cessation et n'avait pas repris ses activités.

Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du Délégataire, à l'exception :

- d'une part, de l'indemnisation des biens faisant retour au Délégant qui se trouvent en état normal d'entretien : lorsque l'amortissement des biens en cause a été calculé sur la base d'une durée d'utilisation inférieure à la durée du Contrat de concession, cette indemnité est égale à la valeur nette comptable inscrite au bilan et, lorsque la durée d'utilisation des biens en cause est supérieure à la durée du Contrat, l'indemnité est égale à la valeur nette comptable qui résulterait de l'amortissement de ces biens sur la durée du Contrat ;
- d'autre part, du rachat, si le Délégant le souhaite, des biens de reprise immobilisés (Inventaire B), stocks et approvisionnements utiles, petits matériels et petits mobiliers utiles à l'exploitation du service délégué.



## CHAPITRE VIII : FIN DU CONTRAT

### ARTICLE 46 : HYPOTHESES DE FIN DU CONTRAT

Le présent Contrat prend fin :

- à l'expiration de la durée convenue ;
- à titre de sanction en cas de déchéance du Déléguétaire dans les cas prévus à l'article 45,
- par décision unilatérale du Syndicat Mixte pour un motif d'intérêt général.

Dans tous les cas, le Syndicat Mixte a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le Déléguétaire, sauf en cas de faute du Délégué, et à la condition que l'exploitation du golf n'en soit pas substantiellement impactée, de prendre pendant les six (6) derniers mois d'exécution du Contrat, toutes mesures pour assurer ultérieurement la continuité du service, en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le Déléguétaire.

D'une manière générale, le Syndicat Mixte peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif au régime nouveau d'exploitation.

### ARTICLE 47 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le Syndicat Mixte peut mettre fin au Contrat avant son terme normal pour tout motif d'intérêt général.

La décision de résiliation ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de douze (12) mois à compter de la date de sa notification dûment motivée, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Déléguétaire.

Le Déléguétaire a droit à une indemnité intégrant les éléments suivants :

- le montant des résultats nets après impôt qui auraient été réalisés, sur la base des comptes d'exploitation prévisionnels, sur la durée résiduelle du Contrat et dans la limite d'une période de huit années suivant la prise d'effet de la résiliation ;
- la valeur non amortie des biens acquis ou réalisés par le Déléguétaire et qualifiés de biens de retour ;
- sauf reprise de ces contrats par le Délégué, les indemnités liées à la rupture de contrats spécifiquement conclus pour l'exploitation des équipements et strictement nécessaires à ladite exploitation ;
- sauf reprise des contrats de financement par le Délégué, le montant des indemnités liées à la résiliation anticipée desdits contrats souscrits pour la réalisation du programme d'investissement mis à la charge du Déléguétaire.



L'indemnisation due au Délégataire est arrêtée d'un commun accord des Parties. Toutefois, le Délégataire pourra saisir le juge du contrat dans un délai de deux (2) mois suivant le rejet de ses prétentions indemnитaires par le Délégant aux fins de faire désigner un expert chargé d'évaluer ses préjudices.

Pour la fixation de l'indemnité relative aux bénéfices prévisionnels dont la résiliation priverait le Délégataire, ledit expert tiendra compte, notamment, des données du compte de résultat prévisionnel et pluriannuel soumis par le Délégataire dans son offre relatives aux années d'exécution destinées à être bénéficiaires et dont le Délégataire aura été privé.

Les Parties s'engagent à ne pas contester en justice les conclusions du rapport de l'expert, et à les mettre en œuvre. L'indemnité fixée conformément aux modalités visées plus haut sera versée dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle l'accord entre les parties sera intervenu ou de la remise du rapport de l'expert.

## **ARTICLE 48 : INDEMNITE DUE EN CAS DE DECHEANCE DU DELEGATAIRE**

En cas de prononcé de la déchéance prévue à l'article 45 du Contrat, le Délégataire a uniquement droit à une indemnité correspondant à la valeur non amortie des biens acquis ou réalisés par lui et qualifiés de biens de retour, sans préjudice du droit, pour le Syndicat Mixte, à obtenir réparation du préjudice subi.

L'indemnité est versée dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la mesure de déchéance au Délégataire.

## **ARTICLE 49 : REGIME DES BIENS EN FIN DE CONTRAT**

### **49.1. Biens de retour**

A l'expiration normale ou anticipée du Contrat, le Délégataire est tenu de remettre gratuitement au Syndicat Mixte, en état normal d'entretien, tous les biens nécessaires au service public et à ce titre qualifiés de biens de retour par la jurisprudence administrative et par le Contrat et ses annexes et, notamment, les biens visés à l'article 4.2.1 et aux annexes n° 2 et 6.

Six (6) mois avant la date de fin du Contrat, une visite et un état des lieux sont réalisés par le Délégataire et le Syndicat Mixte afin d'évaluer l'état des biens et prévoir les travaux, et interventions nécessaires qui seront à la charge du Délégataire. L'absence de réalisation de ces travaux ou interventions emporte application des pénalités prévues à l'article 43 du Contrat.

### **49.2. Biens de reprise**

Les biens immeubles acquis ou réalisés par le Délégataire et qui ne sont pas nécessaires au service public pourront être repris par le Syndicat Mixte ou par un exploitant désigné par lui, moyennant un prix fixé à l'amicable ou, à défaut, à dire d'expert. Il en va de même des biens meubles acquis ou réalisés par le Délégataire (et notamment des stocks) et qui sont nécessaires ou non au service public.



La valeur de ces biens sera fixée à l'amiable et payée dans les trois mois qui suivent leur rachat par le Délégant ou le nouvel exploitant. Ces indemnités seront calculées sur la valeur nette comptable majorée de la TVA à reverser au Trésor Public, déduction faite, des éventuels frais de remise en état.

Dans les six (6) mois qui précèdent la fin du Contrat, le Déléguétaire communique par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Syndicat Mixte la liste de ces biens et le montant de l'indemnité de reprise proposée relative aux équipements visés à l'alinéa précédent. En cas de désaccord sur le montant de l'indemnité proposée, les Parties se rapprocheront en vue de fixer un nouveau montant ou de désigner un expert.

#### **49.3. Enlèvement des biens non repris**

Les biens qui n'auraient pas été repris par le Syndicat Mixte, ainsi que les biens propres du Déléguétaire, sont enlevés par ce dernier, à ses frais. Sauf décision contraire du Syndicat Mixte, les dépendances sur lesquelles ils étaient implantés ou installés sont remises dans leur état initial.

En cas de manquement à cette obligation, la dépose et/ou la remise en état peut être effectuée d'office par le Syndicat Mixte, aux frais du Déléguétaire.

### **ARTICLE 50 : REPRISE DES ENGAGEMENTS JURIDIQUES DU DELEGATAIRE**

**50.1** - Si, à l'expiration de la Concession et quelles qu'en soient les causes, ni le Déléguétaire actuel, ni aucune autre personne ne poursuit l'exploitation du golf, le Délégant sera subrogé au Déléguétaire dans tous ses droits et percevra notamment tous les revenus et produits générés à partir de la date d'expiration.

Le Délégant prendra également, ou fera reprendre par le nouvel exploitant, la suite des obligations, autres que celles conclues dans des contrats dont l'objet est exclusivement financier, régulièrement contractées par le Déléguétaire pour les besoins de la Concession, notamment en matière de sous-traitance, locations, marchés, autorisations.

**50.2** - Le Déléguétaire garantira le futur gestionnaire, ou le cas échéant le Délégant, de tout recours, toute demande, réclamation ou action engagés par un tiers créancier au titre d'une obligation contractuelle incombant au futur Déléguétaire, ou le cas échéant au Délégant, par l'effet de la substitution et dont le fait générateur est postérieur à la date d'entrée en vigueur du présent Contrat et antérieur à l'expiration du présent Contrat.

**50.3** - Le Déléguétaire s'engage à mettre en œuvre tous moyens de nature à faciliter, en fin de contrat, la contractualisation du Délégant ou de tout nouveau tiers exploitant avec les éditeurs des logiciels ou progiciels pour lesquels une licence d'utilisation a été concédée par ces derniers au Déléguétaire dès lors qu'ils sont nécessaires à l'exploitation du service. Il lui appartient, notamment, de veiller à ce que ces contrats prévoient la réversibilité des données et la transférabilité du contrat à son échéance au profit du Délégant ou du nouvel exploitant dans des conditions techniques et financières identiques à celles bénéficiant au Déléguétaire, sans coût supplémentaire.



## ARTICLE 51 : REGLEMENT DES COMPTES DE LA CONCESSION

### 51.1. Règlement des comptes de la Concession à son entrée en vigueur

Préalablement à l'entrée en vigueur du présent Contrat, soit le 31 Mai 2025, une estimation tenant compte notamment de la saisonnalité et du rythme d'activités du golf, sera établie contradictoirement entre la SPL SOGEM et le Délégataire, sur la base d'un inventaire des stocks existants au niveau du proshop, du restaurant et du terrain, des créances, et plus généralement de l'actif circulant, et des dettes imputables à l'exploitation antérieure. Les flux financiers entre le précédent et le futur délégataire (à savoir notamment la réversion du produit des cotisations encaissées par la SPL SOGEM au titre de l'exercice 2025 et le rachat des stocks existants) devront faire l'objet d'un protocole signé par les deux parties concernées préalablement à l'entrée en vigueur du présent Contrat.

Dans les soixante jours suivant l'entrée en vigueur du protocole susmentionné dûment signé par les deux parties, le nouveau Délégataire s'engage, à peine de pénalités de 100 € par jour de retard, à verser au précédent Délégataire les sommes dues au titre du protocole susmentionné pour solde de tout compte.

A compter du jour de l'expiration du précédent contrat, le Délégataire supporte les charges afférentes à la période postérieure à la date d'entrée en vigueur du Contrat de concession et tous les produits de la concession précédente reviennent au nouveau Délégataire.

### 51.2. Règlement des comptes de la Concession à son terme

À l'expiration de la Concession et quelles qu'en soient les causes :

- Un bilan de clôture des comptes de la Concession est dressé par le Délégataire dans un délai maximum d'un an à dater de la date d'expiration de la Concession.
- Le Délégataire règle les arriérés de dépenses, recouvre les créances dues à la date d'expiration de la Concession. Le cas échéant, les créances sur d'autres services du Délégataire sont réintégrées à la Concession. Il dresse le solde de ces opérations et réalise tous les comptes financiers.
- Les fonds disponibles de la Concession après ces opérations sont employés en priorité à la diminution du capital des emprunts restant dus au terme de la Concession.

Il est expressément convenu que le Délégataire constituera toutes les provisions obligatoires de par la loi, relatives à ses engagements sociaux (provisions pour congés payés, compte d'épargne temps, etc.) durant la Concession et sera donc tenu de verser les provisions constituées à ce titre à l'expiration de la Concession. Il est entendu que la SPL SOGEM a fait de même et qu'elle sera donc tenue de verser au Délégataire les provisions constituées à ce titre à la signature du présent Contrat à l'exception des provisions d'indemnités de départ à la retraite, sous réserve des dispositions de l'article 13.1 ci-dessus.

## ARTICLE 52 : MODALITES DE REGLEMENT DES ENGAGEMENTS CONCLUS DANS DES CONTRATS DONT L'OBJET EST EXCLUSIVEMENT FINANCIER

À l'expiration du Contrat et quelles qu'en soient les causes, le Délégataire demeure lié avec ses cocontractants pour tous les engagements juridiques conclus dans des contrats dont l'objet est exclusivement financier. Le Délégant ne reprendra pas les contrats de prêts souscrits par le Délégataire.



## **ARTICLE 53 : NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR LIQUIDATEUR**

À l'expiration de la Concession et quelle qu'en soit la cause, un administrateur liquidateur peut être désigné d'un commun accord ou à la requête de l'une des Parties intéressées, par la juridiction compétente, pour établir les inventaires, régler les arriérés de dépenses, arrêter et gérer les fonds disponibles et, d'une manière générale, procéder à tous actes d'administration propres à faciliter le règlement des comptes de la Concession, les opérations de transfert et la continuation de l'exploitation. Les frais liés à l'intervention de cet administrateur liquidateur seront supportés par la Partie qui laura désigné, ou s'il est désigné d'un commun accord, assumé à hauteur de 50% par chacune des Parties.



## CHAPITRE IX : DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 54 : MODIFICATION DU CONTRAT

Les modifications apportées au présent Contrat sont subordonnées à la conclusion d'un avenant entre les Parties.

### ARTICLE 55 : CESSION DU CONTRAT

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae* : le Délégataire est tenu d'exécuter personnellement le Contrat.

Eu égard au caractère *intuitu personae* de la délégation de service public, toute cession du Contrat, toute sous-traitance, subdélégation ou toute autre opération assimilée à une cession totale ou partielle ne peut intervenir qu'après accord préalable et exprès du Syndicat Mixte, sous peine de la déchéance du Délégataire. Le Délégant statue sur la demande présentée par le Délégataire en considération des règles et critères fixés en la matière par la jurisprudence administrative.

Toute cession partielle ou totale de titres entraînant une modification du contrôle du Délégataire au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce devra obtenir l'accord préalable et exprès du Syndicat Mixte. Les autres cessions de titres feront l'objet d'une information préalable du Syndicat Mixte par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Dès lors que l'accord du Syndicat Mixte est requis, ce dernier fait connaître sa décision dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande du Délégataire. Le silence du Syndicat Mixte vaut rejet de cette demande et refus de la cession.

### ARTICLE 56 : LOI APPLICABLE ET LITIGES

Le présent Contrat est régi, pour sa validité, son interprétation et son exécution, par le droit français.

Les contestations relatives à l'interprétation ou l'exécution du Contrat qui s'élèveraient entre le Délégataire et le Délégant seront soumises au Tribunal administratif territorialement compétent.

Préalablement à tout recours contentieux, les parties s'efforcent de se rapprocher, dans les plus brefs délais, en vue de parvenir à une solution amiable.

L'absence de rapprochement dans les conditions prévues à l'alinéa précédent n'est pas une cause d'irrecevabilité d'un éventuel recours contentieux.

### ARTICLE 57 : PORTEE DU CONTRAT

Si l'une quelconque des stipulations du présent Contrat était nulle ou inapplicable en partie ou en totalité, les autres stipulations continueraient à s'appliquer. En outre, les parties s'engagent, lors de négociations de bonne foi, à remplacer les stipulations devenues inapplicables ou nulles par d'autres stipulations dont les effets seront comparables.



En tout état de cause le non-remplacement des stipulations nulles ou inapplicables n'affectera ni la validité des dispositions restantes, ni la partie valide d'une stipulation en partie invalide, qui conserveront leur effet dans la mesure où la loi le permet.

## **ARTICLE 58 : ELECTIONS DE DOMICILE ET NOTIFICATIONS**

Le Délégant fait élection de domicile à l'adresse suivante :

HOTEL DU DEPARTEMENT  
23 RUE VICTOR HUGO  
40025 MONT-DE-MARSAN

Le Délégataire fait élection de domicile à l'adresse suivante :

Le Touquet Syndicate  
Avenue du Golf  
62520 Le Touquet Plage

Toute communication ou notification doit être faite par écrit aux domiciles fixés suivants :

Pour le Délégataire, aux coordonnées suivantes : à l'adresse du golf de Moliets, avec une copie adressée au siège de Resonance Golf Collection, 4 rue Lamennais 75008 Paris, à l'attention du Directeur Général

- Pour le Délégant, au siège de celui-ci.

Sauf stipulation par le Contrat d'une communication par courrier recommandé avec demande d'avis de réception uniquement, le Délégant peut valablement adresser des communications et notifications par courrier électronique.



## ARTICLE 59 : ANNEXES

Le Contrat comprend, à titre d'annexes, les documents listés ci-dessous, lesquels ont valeur contractuelle, dans les conditions précisées à l'article préliminaire de la présente convention :

N° de l'annexe	Intitulé
1	Plan des terrains mis à la disposition du Délégataire et état parcellaire
2	État des lieux contradictoire : A. Biens de retour B. Biens de reprise C. Biens propres
3	Grille des tarifs
4	Compte d'exploitation prévisionnel
5	Règlement intérieur du service
6	Programme et plan de financement des investissements mis à la charge du déléataire et inventaire des biens afférents
7	Convention conclue entre le Syndicat Mixte et l'ONF
8	Offre de service du déléataire
9	Modèle de rapport annuel du déléataire et d'indicateurs de qualité
10	Garanties apportées par le Délégataire au titre de l'article 42 « caution et garantie maison mère »
11	Détail de calcul du droit d'entrée
12	Liste des contrats ou engagements conclus antérieurement à l'entrée en vigueur du contrat

Fait à Mont-de-Marsan, en deux exemplaires originaux, le

Pour le Syndicat Mixte,

Pour le Délégataire,

## Plan délimitant le périmètre de la délégation de service public

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 040-254002165-20250414-MOL\_DL1\_140425-DE



### Légende :

- ## ONF

### Propriétés du syndicat mixte mises à disposition




**Etat parcellaire des terrains mis à disposition du Déléguataire**

Commune	Section	N°	Surface	Nature
Moliets-et-Maâ	BA	289	15 ca	Forage
		292	15 ca	Forage
	BB	293	15 ca	Forage
		14	47 a 15 ca	Bois
		16	49 a 80 ca	Bois
		160	3 ha 02 a 56 ca	Parcours golfique
		161	40 a 90 ca	Bois
		163	1 ha 03 a 39 ca	Bois
		164	28 a 00 ca	Bois
		165	62 a 55 ca	Parcours golfique
		166	5 a 56 ca	Parcours golfique
		168	97 a 89 ca	Bois
		169	73 a 27 ca	Parcours golfique
		170	3 ha 10 a 13 ca	Bois + Terrain d'agrément
		173	39 a 93 ca	Parcours golfique + Bois
		174	9 a 04 ca	Bois
		175	2 ha 92 a 86 ca	Parcours golfique
		176	35 a 61 ca	Parcours golfique
	BC	180 p	11 ha 18 a 39 ca	Parcours golfique + Station de pompage
		15	2 ha 92 a 87 ca	Parcours golfique
		16	3 ha 96 a 09 ca	Parcours golfique
		18	3 ha 20 a 68 ca	Forêt
		19	51 a 84 ca	Forêt
		20	72 a 95 ca	Forêt
		21	4 a 19 ca	Bois
		22	6 ha 50 a 10 ca	Parcours golfique
		27	1 ha 77 a 25 ca	Parcours golfique + Bois
		28	77 a 47 ca	Ateliers du golf
		47	8 ha 11 a 65 ca	Practice 2 + Centre d'entraînement de golf
		48	37 a 02 ca	Bois + Terrain d'agrément
		49	2 ha 02 a 48 ca	Parcours golfique + Bois
		51	23 ca	Terrain d'agrément
		52	45 a 00 ca	Bois
	BD	53	6 ha 47 a 12 ca	Parcours golfique
		54	84 a 53 ca	Terrain d'agrément
		55	14 a 44 ca	Terrain d'agrément
		58	7 ha 99 a 03 ca	Parcours golfique
		1 p	48 a 41 ca	Terrain d'agrément
		2 p	2 ha 22 a 14 ca	Club House
Terrains de la Concession ONF	BC	87	61 a 85 ca	Parcours golfique
		89	72 a 43 ca	Parcours golfique
		90	7 ha 45 a 05 ca	Parcours golfique
	BE	92	6 ha 12 a 08 ca	Parcours golfique
		25	3 ha 50 a 92 ca	Practice 1 + parking
		84	36 a 60 ca	Parcours golfique
	BH	87 p	29 a 75 ca	Terrain d'agrément
		208	50 a 20 ca	Terrain d'agrément
<b>Sous-total</b>			<b>95 ha 31 a 85 ca</b>	
	BC	1p	3 a 00 ca	
	BC	12p	1 ha 90 a 00 ca	
	BC	13p	11 ha 00 a 00 ca	
	BC	14	11 ha 11 a 87 ca	
	BB	2p	75 a 00 ca	
	BB	3p	3 ha 80 a 00 ca	
<b>Sous-total</b>			<b>28 ha 59 a 87 ca</b>	

## Annexe n° 3 – Grille des tarifs

## Cotisations 2025

Grâce à notre large palette de produits et de services, vous pouvez dès à présent choisir la cotisation qui répondra à toutes vos attentes et envies que ce soit sur un golf ou sur l'ensemble de la collection Resonance Golf Collection.

**Possibilité de payer votre cotisation annuelle par prélevement mensuel sur 12 mois.**

COTISATIONS RESONANCE GOLF COLLECTION				
LOISIR	PLAISIR	MONO GOLF	MONO GOLF	COLLECTION
INDIVIDUEL 11 MOIS		1220 €/an	1625 €/an	
COUUPLE 11 MOIS		2 075 €/an	2 760 €/an	
INDIVIDUEL 12 MOIS			2 430 €/an	2 845 €/an
COUUPLE 12 MOIS			4 060 €/an	4 750 €/an
				4 500 €/an
				7 500 €/an

## COTISATION CLUB REGION

INDIVIDUEL 11 MOIS (27 - 54 ANS)	1600€/an
COUUPLE 11 MOIS (27 - 55 ANS)	2720 €/an
INDIVIDUEL 11 MOIS ETUDIANT/JEUNE ACTIF	990 €/an

Retrouvez la carte de nos golfs en ligne !



## Avantages membres &amp; Conditions de réservation

Mode de réservation des départs Membre <sup>15</sup>	COTISATIONS RESONANCE GOLF COLLECTION			
	MONO GOLF	PLAISIR	MONO GOLF	COLLECTION
En ligne uniquement	En ligne uniquement	En ligne recommandé	En ligne recommandé	En ligne recommandé
Nombre de parties inscrites sur 7 jours	1	1	3	illimité
Délai de réservation possible en amont de votre partie (en nombre de jours)	1	2	7	9
Nombre de parties incluses dans la cotisation/année <sup>16</sup>	illimité	30	150	illimité
Assurance garantie interruption de jeu <sup>17</sup>	✓	✓	✓	✓
Accès à la vie sportive du club (cotisation AHS non comprise)	✓	✓	✓	✓
Fête du club annuelle (animation et dîner)	✓	✓	✓	✓
Réservez sur les GF des golfs collection - base tant public <sup>18</sup>	25%	50%	50%	Green-fees gratuits
Réservez sur les GFs des golfs partenaires (Premium Bénéfice Golf Course) - base tant public <sup>19</sup>	25%	25%	25%	
Offres exclusives et remises sur séjours hôtels partenaires participants		✓	✓	
Nombre de green-fees invités à -50% <sup>20</sup>			4	
Green-fees invités offerts <sup>21</sup>			2	
Proshop : accès prioritaire soldes et ventes privées <sup>22</sup>			✓	
Location de chariot manuel gratuite <sup>23</sup>				✓
Bilan annuel de swing TrackMan				✓
Casier / Caddy Master annuel nominatif <sup>24</sup>				✓
Casier vestaire annuel nominatif <sup>25</sup>				✓
Accès FAST PASS - hors compétition ou privatisation <sup>26</sup>				✓
Conciergerie et assistance golf collection hôtels partenaires et resto				✓
Tarif exclusif sur la cotisation membre au Golf Paris Longchamp <sup>27</sup>			100€	
Tarif exclusif sur les green-fees des golfs European Tour Destinations et TPC Network (à l'exception du golf de Terre Blanche)			✓	

**Tarification applicable aux usagers - N = Date signature du présent contrat**

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Année N - € TTC

Green-fees				
18 Trous saison				100,00 €
18 Trous Hors saison				79,00 €
18 Trous Fin de journée	Dans les 4H précédent le coucher du soleil			70 €
9 Trous Saison				50,00 €
9 Trous Hors saison				39,00 €
Moins de 26 ans 18 T saison				50,00 €
Moins de 26 ans 18 T hors saison				40,00 €
Moins de 26 ans 9 T saison				40,00 €
Moins de 26 ans 9 T hors saison				30,00 €
Practice				
1 seau	35 balles			4,00 €
3 seaux				10,00 €
12 seaux				39,00 €
20 seaux	Membres uniquement			60,00 €
Institutionnels / Abonnements				
Loisir individuel 11 mois	Cf. Brochure Pièce 4 Annexe Marketing et page 26 et suivantes du mémoire synthétique - tarifs annuels - possibilité de règlement en 12 mensualités par prélèvement (+5% frais gestion)			1 220,00 €
Loisir couple 11 mois				2 075,00 €
Plaisir 11 mois solo Moliets - 27 Trous				1 625,00 €
Plaisir couple 11 mois Moliets - 27 Trous				2 760,00 €
Passion Individuel 12 mois Moliets 27 Trous				2 430,00 €
Passion Couple 12 mois Moliets 27 Trous				4 060,00 €
Passion Individuel 12 mois Sud Landes 45 Trous				2 845,00 €
Passion Couple 12 mois Sud Landes 45 Trous				4 750,00 €
Collection France Individuel				4 500,00 €
Collection France Couple				7 500,00 €
Locations				
Voiturette 18T				45,00 €
Voiturette 9T				35,00 €
Abonnement annuel voiturette				700,00 €
Licences				
Cf. grille tarifaire FFGolf				
Autres tarifs				
Chariot manuel				6,00 €
Série complète de clubs 18T				37,00 €

Tarification applicable aux usagers - N = Date signature du présent contrat		CONDITIONS GENERALES DE VENTE	Année N - € TTC
<b>Enseignement</b>			
<b>PROGRAMME GOLF DECOUVERTE</b>			1 625,00 €
40 heures de cours collectifs avec un enseignant diplômé (6 personnes maximum par groupe)			ou 142€ par mois sur 12 mois
Remise d'un livret d'accueil et d'un carnet de suivi			
Balles mises à disposition gratuitement pendant les cours sur la durée de la formation			
Remise de 20% sur les seaux de balles (en dehors des cours)			
1 sac de golf avec une demi-série de clubs			
Accès libre au putting green			
Passage de la carte verte			
Accès illimité au parcours 12 mois (selon les consignes données par l'enseignant)			
Accès aux animations et soirées organisées par le club			
Validation par l'enseignant du passage en programme GOLF PERFECTIONNEMENT et remise d'un diplôme GOLF DECOUVERTE			
<b>PROGRAMME GOLF PERFECTIONNEMENT</b>			1 700,00 €
30 heures de cours collectifs avec un enseignant diplômé (6 personnes maximum par groupe)			ou 147€ par mois sur 12 mois
Remise d'un livret d'accueil et d'un carnet de suivi			
Balles mises à disposition gratuitement pendant les cours sur la durée de la formation			
Remise de 20% sur les seaux de balles (en dehors des cours)			
Accès libre au putting green			
Accès au parcours sur 11 mois (hors mois d'Août)			
Accès aux animations et soirées organisées par le club			
Validation par l'enseignant du passage en programme GOLF PERFORMANCE et remise d'un diplôme GOLF PERFECTIONNEMENT			
<b>PROGRAMME GOLF PERFORMANCE</b>			1 790,00 €
20 heures de cours collectifs avec un enseignant diplômé (6 personnes maximum par groupe)			ou 156€ par mois sur 12 mois
Remise d'un livret d'accueil et d'un carnet de suivi			
Balles mises à disposition gratuitement pendant les cours sur la durée de la formation			
Remise de 20% sur les seaux de balles (en dehors des cours)			
Accès libre au putting green			
Accès au parcours sur 11 mois (hors mois d'Août)			
Accès aux animations et soirées organisées par le club			
Remise d'un diplôme GOLF PERFORMANCE			
<b>COURS INDIVIDUELS</b>	30 minutes de cours, balles mises à disposition		
Responsable Enseignement			37 €
Enseignant			
<b>CARNET de 5 leçons individuelles</b>	5 leçons de 30 minutes		
Responsable Enseignement			157 €
Enseignant			
<b>COURS DUO</b>	1 heure de leçon à 2, balles mises à disposition		
Responsable Enseignement			93 €
Enseignant			
<b>PARCOURS ACCOMPAGNE</b>	parcours accompagné sur 9 trous, 2 heures - Hors saison (après aval de l'enseignant)		
1 personne			135 €
2 personnes			180 €
3 personnes			210 €
<b>COURS COLLECTIFS</b>			
Pass PERFECTIONNEMENT (validité de 4 mois)	6 cours collectifs de 1h30 (soit 9 heures de cours) cours collectif de 6 personnes maximum Index supérieurs à 25		180 €
<b>STAGES DE GOLF HORS SAISON</b>			
Stage PERFECTIONNEMENT 3 jours	9 heures de cours collectifs 3 cours de 3 heures (Lundi à Mercredi) 6 personnes maximum Tarif préférentiel Green fee 18 trous Seignosse = Tarif 9 trous Sur réservation et selon disponibilité		289 €
<b>Stage PERFECTIONNEMENT 5 jours</b>	15 heures de cours collectifs 5 cours de 3 heures (Lundi à Vendredi) 6 personnes maximum Green fee 18 trous offerts pendant la durée du stage Sur réservation et selon disponibilité		540 €
<b>STAGES DE GOLF SAISON</b>	20/07/2025 - 24/08/20253		
Stage PERFECTIONNEMENT 4 jours - Lundi à Jeudi (ou Vendredi)	9 heures de cours collectifs 3 cours de 2 heures + 1 parcours accompagné 4 personnes maximum Tarif préférentiel Green fee 18 trous Seignosse = Tarif 9 trous Sur réservation et selon disponibilité		395 €
<b>Stage DECOUVERTE 4 jours - Lundi à Jeudi</b>	9 heures de cours collectifs 3 cours de 2 heures + 1 mise en application sur le parcours 4 personnes maximum Sur réservation et selon disponibilité		395 €
<b>Stage JUNIOR 4 jours - Mardi à Vendredi</b>	6 heures de cours collectifs 4 cours de 1h30 8 personnes maximum (à partir de 7 ans)		150 €



## Annexe n° 4 – Compte d'exploitation prévisionnel

## COMpte D'EXPLOITATION PREVISIONNEL 15 ANS - Du 01 JUIN AU 31 MAI

GOLF DE MOLIETS EUR " 000 - H.T	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	Total 15 ans
<b>C.A Total Green-fees</b>	<b>886</b>	<b>946</b>	<b>994</b>	<b>1 038</b>	<b>1 076</b>	<b>1 109</b>	<b>1 142</b>	<b>1 177</b>	<b>1 212</b>	<b>1 239</b>	<b>1 252</b>	<b>1 264</b>	<b>1 277</b>	<b>1 290</b>	<b>1 303</b>	<b>17 205</b>
<i>Nombre total de G-fees</i>	20 600	21 500	21 930	22 369	22 816	23 272	23 738	24 212	24 697	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	<b>23 676</b>
Prix Moyen G-fees en €	43	44	45	46	47	48	48	49	49	50	50	51	51	52	52	<b>48</b>
<b>C.A. Carnets Green-fees</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>36</b>	<b>37</b>	<b>37</b>	<b>508</b>
<b>C.A Abonnements &amp; Dts de jeu</b>	<b>719</b>	<b>780</b>	<b>850</b>	<b>909</b>	<b>947</b>	<b>993</b>	<b>1 061</b>	<b>1 069</b>	<b>1 076</b>	<b>1 089</b>	<b>1 102</b>	<b>1 115</b>	<b>1 122</b>	<b>1 135</b>	<b>1 144</b>	<b>15 112</b>
<i>Prix moyen Abonnement</i>	1 179 €	1 218 €	1 251 €	1 280 €	1 297 €	1 307 €	1 326 €	1 337 €	1 345 €	1 361 €	1 378 €	1 394 €	1 402 €	1 419 €	1 430 €	<b>1 328</b>
<i>Nbre Abonnés</i>	610	640	680	710	730	760	800	800	800	800	800	800	800	800	800	<b>755</b>
<i>Nbre Départs Abonnés</i>	25 000	32 000	34 000	35 500	36 500	38 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	<b>37 400</b>
<b>C.A Voiturettes</b>	<b>133</b>	<b>142</b>	<b>149</b>	<b>156</b>	<b>161</b>	<b>166</b>	<b>171</b>	<b>177</b>	<b>182</b>	<b>186</b>	<b>188</b>	<b>190</b>	<b>192</b>	<b>193</b>	<b>195</b>	<b>2 581</b>
<i>Nbre de voiturettes</i>	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	36	<b>36</b>
<b>C.A Practice</b>	<b>110</b>	<b>143</b>	<b>146</b>	<b>149</b>	<b>150</b>	<b>152</b>	<b>153</b>	<b>155</b>	<b>156</b>	<b>158</b>	<b>160</b>	<b>161</b>	<b>163</b>	<b>164</b>	<b>166</b>	<b>2 286</b>
<b>C.A Enseignement</b>	<b>113</b>	<b>120</b>	<b>128</b>	<b>131</b>	<b>134</b>	<b>137</b>	<b>140</b>	<b>144</b>	<b>147</b>	<b>150</b>	<b>154</b>	<b>158</b>	<b>161</b>	<b>165</b>	<b>169</b>	<b>2 152</b>
<b>C.A Locations, Dt compét. Chariots &amp; Divers</b>	<b>24</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>29</b>	<b>30</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>34</b>	<b>34</b>	<b>35</b>	<b>35</b>	<b>465</b>	
<b>C.A Proshop</b>	<b>276</b>	<b>284</b>	<b>298</b>	<b>311</b>	<b>323</b>	<b>333</b>	<b>343</b>	<b>353</b>	<b>364</b>	<b>372</b>	<b>376</b>	<b>379</b>	<b>383</b>	<b>387</b>	<b>391</b>	<b>5 172</b>
<b>C.A Divers non golf =&gt; RFA, loyer</b>	<b>22</b>	<b>22</b>	<b>23</b>	<b>23</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>24</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>363</b>	
C.A. Autres (sem LOYER & autre) Tennis	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-
<b>Total Produits d'exploitation Golf (K€ H.T)</b>	<b>2 313</b>	<b>2 494</b>	<b>2 647</b>	<b>2 777</b>	<b>2 878</b>	<b>2 977</b>	<b>3 099</b>	<b>3 164</b>	<b>3 229</b>	<b>3 288</b>	<b>3 325</b>	<b>3 362</b>	<b>3 394</b>	<b>3 432</b>	<b>3 466</b>	<b>45 844</b>
<b>Total Produits d'exploitation Restauration</b>	<b>500</b>	<b>550</b>	<b>690</b>	<b>711</b>	<b>731,963</b>	<b>754</b>	<b>777</b>	<b>800</b>	<b>824</b>	<b>849</b>	<b>874</b>	<b>900</b>	<b>927</b>	<b>946</b>	<b>946</b>	<b>11 778</b>
<i>Nombre total de couverts</i>	12 000	12 500	12 731	13 113	13 506	13 911	14 329	14 758	15 201	15 657	16 127	16 611	17 109	17 451	17 451	<b>222 456</b>
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>2 813</b>	<b>3 043</b>	<b>3 337</b>	<b>3 487</b>	<b>3 610</b>	<b>3 731</b>	<b>3 876</b>	<b>3 964</b>	<b>4 053</b>	<b>4 136</b>	<b>4 199</b>	<b>4 263</b>	<b>4 321</b>	<b>4 377</b>	<b>4 412</b>	<b>57 621</b>
Achats Terrain	(347)	(372)	(379)	(383)	(386)	(382)	(375)	(379)	(401)	(405)	(409)	(413)	(417)	(412)	(407)	(5 865)
Loc. Crédit Bail Parc Matériel	(97)	(97)	(97)	(97)	(97)	(107)	(107)	(107)	(107)	(107)	(117)	(117)	(117)	(117)	(117)	(1 603)
Total Charges Accueil	(177)	(175)	(179)	(181)	(182)	(184)	(192)	(194)	(195)	(197)	(198)	(207)	(208)	(210)	(211)	(2 890)
Total Charges Administratives	(120)	(122)	(124)	(125)	(126)	(128)	(129)	(130)	(131)	(133)	(134)	(135)	(137)	(138)	(140)	(1 952)
Achats Proshop	(166)	(170)	(179)	(187)	(194)	(200)	(206)	(212)	(218)	(223)	(225)	(228)	(230)	(232)	(234)	(3 103)
Coûts matières F&B	(165)	(181)	(228)	(235)	(242)	(249)	(256)	(264)	(272)	(280)	(288)	(297)	(306)	(312)	(312)	(3 887)
Services support mutualisés	(197)	(213)	(234)	(244)	(253)	(261)	(271)	(277)	(284)	(290)	(294)	(298)	(302)	(306)	(309)	(4 033)
Autres charges Restauration	(90)	(99)	(124)	(128)	(132)	(136)	(140)	(144)	(148)	(153)	(157)	(162)	(167)	(170)	(170)	(2 120)
Extras Restauration	(49)	(50)	(51)	(52)	(53)	(53)	(54)	(54)	(55)	(55)	(56)	(56)	(57)	(57)	(58)	(809)
Masse Salariale (y compris variable)	(1 232)	(1 263)	(1 288)	(1 263)	(1 296)	(1 329)	(1 342)	(1 355)	(1 369)	(1 382)	(1 396)	(1 410)	(1 424)	(1 439)	(1 453)	(20 191)
E.T.P	28	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	29	-
<b>Total Charges d'exploitation (K€ H.T)</b>	<b>(2 640)</b>	<b>(2 742)</b>	<b>(2 832)</b>	<b>(2 893)</b>	<b>(2 960)</b>	<b>(3 027)</b>	<b>(3 071)</b>	<b>(3 116)</b>	<b>(3 179)</b>	<b>(3 224)</b>	<b>(3 275)</b>	<b>(3 324)</b>	<b>(3 365)</b>	<b>(3 394)</b>	<b>(3 411)</b>	<b>(46 453)</b>
<b>Résultat Brut d'exploitation (R.B.E) avant redevance</b>	<b>173</b>	<b>301</b>	<b>505</b>	<b>594</b>	<b>650</b>	<b>704</b>	<b>805</b>	<b>848</b>	<b>873</b>	<b>913</b>	<b>924</b>	<b>939</b>	<b>956</b>	<b>984</b>	<b>1 000</b>	<b>11 169</b>
Loyer fixe	(180)	(184)	(187)	(191)	(195)	(199)	(203)	(207)	(211)	(215)	(219)	(224)	(228)	(233)	(238)	(3 113)
Loyer variable	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(40)	(41)	(42)	(603)
Redevance ONF Fixe	(11)	(12)	(12)	(12)	(12)	(12)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(13)	(14)	(14)	(14)	(191)
Redevance ONF Variable	(11)	(20)	(21)	(23)	(24)	(24)	(25)	(26)	(27)	(27)	(28)	(28)	(29)	(29)	(29)	(371)
<b>Total redevances &amp; loyers fixes et variables</b>	<b>(242)</b>	<b>(255)</b>	<b>(260)</b>	<b>(265)</b>	<b>(271)</b>	<b>(276)</b>	<b>(281)</b>	<b>(286)</b>	<b>(291)</b>	<b>(296)</b>	<b>(301)</b>	<b>(306)</b>	<b>(311)</b>	<b>(317)</b>	<b>(322)</b>	<b>(4 278)</b>
<b>Résultat Brut d'exploitation (R.B.E) après redevances</b>	<b>(70)</b>	<b>46</b>	<b>245</b>	<b>328</b>	<b>379</b>	<b>429</b>	<b>524</b>	<b>563</b>	<b>583</b>	<b>617</b>	<b>623</b>	<b>633</b>	<b>644</b>	<b>667</b>	<b>678</b>	<b>6 890</b>
Amortissements	(251)	(276)	(282)	(282)	(282)	(167)	(192)	(192)	(192)	(192)	(152)	(152)	(152)	(152)	(152)	(2 915)
Frais financiers & résultatat except.	(138)	(75)	(82)	(82)	(74)	(59)	(49)	(33)	(19)	(10)	(1)	-	-	-	-	(625)
<b>Résultat avant impôt</b>	<b>(458)</b>	<b>(304)</b>	<b>(119)</b>	<b>(35)</b>	<b>24</b>	<b>203</b>	<b>283</b>	<b>337</b>	<b>371</b>	<b>415</b>	<b>470</b>	<b>481</b>	<b>492</b>	<b>515</b>	<b>678</b>	<b>3 353</b>
<b>Résultat cumulé avant IS</b>	<b>(458)</b>	<b>(762)</b>	<b>(881)</b>	<b>(916)</b>	<b>(893)</b>	<b>(690)</b>	<b>(407)</b>	<b>(70)</b>	<b>302</b>	<b>716</b>	<b>1 186</b>	<b>1 668</b>	<b>2 160</b>	<b>2 675</b>	<b>3 353</b>	
IS 25%	-	-	-	-	-	-	-	-	(75)	(104)	(117)	(120)	(123)	(129)	(169)	-
<b>Résultat Net</b>	<b>(458)</b>	<b>(304)</b>	<b>(119)</b>	<b>(35)</b>	<b>24</b>	<b>203</b>	<b>283</b>	<b>337</b>	<b>296</b>	<b>311</b>	<b>352</b>	<b>361</b>	<b>369</b>	<b>386</b>	<b>508</b>	<b>2 515</b>



Annexe n° 5 – Règlement intérieur du service

# Règlement Intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'accès et d'utilisation des installations et des parcours du Golf de Moliets-et-Maâ.

Le présent règlement a pour but de préserver la bonne marche du golf. Il s'impose à tous les usagers et visiteurs. Dans l'intérêt de tous, il doit être scrupuleusement respecté.

**CE REGLEMENT INTERIEUR EST A APPLIQUER AVEC UN STRICT RESPECT DES GESTES BARRIERES ANNEXES.**

**TOUT MANQUEMENT POURRA FAIRE L'OBJET D'UNE EXCLUSION DU SITE.**

## I : CONDITIONS D'ACCÈS

### ARTICLE 1 : JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

#### **1.1 Le Golf est ouvert tous les jours.**

Les horaires varient selon les saisons. Ils sont affichés en permanence à l'entrée du domaine et du club-house.

L'accès aux parcours et l'utilisation des installations n'est possible qu'aux jours et heures d'ouverture.

#### **1.2. Exceptionnellement, tout ou partie du site pourra être fermé :**

- Notamment en cas de fortes intempéries,
- Lorsque les installations seront impraticables pour leur utilisation normale
- Pour procéder en toute sécurité à des travaux de toute nature,
- Et bien sûr en cas de force majeure.

Dans la mesure où la fermeture de tout ou partie du site pourra être prévue, les dates et étendue de la fermeture des installations seront communiquées par voie d'affichage dans le club-house.

Le propriétaire en concertation avec les gestionnaires seront seuls juger de l'opportunité des fermetures exceptionnelles.

### ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCÈS

Le golf est accessible à tous dans les conditions et le respect des règles fixées par le présent règlement intérieur.

#### **2.1. Accès aux installations générales :**

L'accès à l'accueil et au Proshop est libre et gratuit.

L'accès aux vestiaires est libre mais réservé aux golfeurs ayant accès aux aires d'entraînement ou parcours.

#### **2.2. Accès aux installations golftiques :**

LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RESERVEES AUX GOLFEURS ET A LA PRATIQUE DU GOLF.

LA PROMENADE ET TOUTES AUTRES ACTIVITES Y SONT INTERDITES sauf dérogation express et ponctuelle de la direction.

L'accès au practice est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'entrée correspondant, lequel est compris dans le prix des seaux de balles ou acquis avec les autres droits d'accès au parcours ou aires d'entraînement.

L'accès au centre d'entraînement dédié s'effectue sur réservation auprès de l'accueil et en présence d'un enseignant P.G.A dûment habilité.

L'accès aux aires d'entraînement est réservé aux golfeurs ayant acquitté le droit d'accès au practice, aux zones d'entraînements ou aux parcours.

L'accès au parcours 18 trous est réservé aux titulaires d'un index inférieur à 36 avant douze heures ou titulaire de la carte verte l'après-midi et d'un abonnement dans le respect des droits que leur donne celui-ci ou ayant acquis un green fee valable pour la date de leur accès aux installations golftiques.

L'accès du parcours ou les conditions d'utilisation de celui-ci pourront également être modifiées (green d'hiver, départ d'hiver etc.) ou limité selon certaines conditions (pas de voiturettes, chariot, départ décalé) en cas de travaux, de mauvaises conditions climatiques ou de forte gelée.

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux parcours est réservé aux joueurs. L'accueil du golf doit être informé de la présence

d'accompagnateurs non-joueurs. Leur nombre pourra être limité voire leur présence interdite selon les conditions d'occupation du parcours. Les joueurs sont responsables de la sécurité des accompagnateurs.

En cas d'affluence, la direction du Golf, se réserve le droit de limiter l'accès au parcours 18 trous aux seuls joueurs ayant un handicap inférieur à la carte verte.

### **2.3. Autres installations**

L'accès aux locaux de service, stockage, maintenance etc. est interdit.

## **ARTICLE 3 : DROITS D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS GOLFIQUES**

### **3.1. Justification d'assurance**

La vente d'un droit d'accès aux installations golfiques est réservée aux golfeurs titulaires d'une assurance couvrant leur responsabilité dans le cadre de la pratique du golf en France.

### **3.2. Abonnement**

Toute demande de nouvel abonnement devra faire l'objet d'une requête écrite auprès de la Direction du Golf.

Tout membre désirant ne plus utiliser les installations du Golf doit en avertir la direction par écrit avant la fin de l'échéance de son abonnement et s'acquitter de l'arriéré impayé de ses cotisations.

Toute personne nouvellement admise qui n'aura pas payé sa cotisation dans le mois qui suivra son admission cessera de faire partie du Golf et de pouvoir utiliser ses installations, sauf justification estimée suffisante par la Direction.

L'abonnement est un droit d'utilisation du parcours pendant sa durée de validité et par l'abonné (exclusion faite des dispositions prévues à l'Article 1.1.2 du chapitre1 – page 1 du présent règlement)

Les abonnés bénéficient des tarifs et conditions précisés sur leur contrat d'abonnement.

Les abonnés titulaires d'un abonnement en cours de validité peuvent utiliser l'ensemble des installations aux jours et aux heures normales d'ouverture et dans le respect du règlement intérieur.

Les abonnés n'ont aucun droit de regard sur la gestion du golf et l'entretien du terrain ou la gestion du personnel. Ils ne peuvent donner aucune instruction ou directive au personnel du site.

En cas d'absence, il ne sera effectué aucun remboursement ou remise sur le tarif de l'abonnement. Des assurances sont existantes pour couvrir ces imprévus.

### **3.3. Green fee**

Le green fee est un droit d'utilisation d'un parcours pour un parcours, 9 ou 18 trous au cours de la même journée et par une même personne. Il est valable pour la date indiquée sur la contremarque remise par l'accueil en contre partie du règlement.

Il donne le droit d'utiliser l'ensemble des installations dans le respect du règlement intérieur. Il n'est pas remboursable (un avoir sera émis en cas d'orage occasionnant une interruption de jeu prolongée). En cas de fermeture complète du parcours, avant le départ des golfeurs, il sera échangé avec un green fee valable pour une autre date.

Un deuxième green fee doit être acquitté pour tout deuxième parcours, même partiel.

### **3.4. Tarifs**

Les tarifs sont disponibles à l'accueil sur simple demande.

## **II : UTILISATION DES INSTALLATIONS**

## **ARTICLE 1 : RÈGLES GÉNÉRALES**

### **1.1. Tenue vestimentaire**

Une tenue vestimentaire correcte est exigée : pas de short, survêtement, maillot de corps, maillot de bain, etc....

### **1.2. Bienséance et politesse**

Toute personne ayant un comportement de nature à gêner les autres usagers ou de nuire aux installations ou bâtiments pourra être exclue des installations et devra immédiatement quitter le golf.

Chaque utilisateur des installations devra notamment veiller à ne tenir aucun propos public à caractère injurieux, racial, politique ou religieux. Tous les jeux d'argent sont prohibés dans l'enceinte du golf.

L'accès aux installations, aux services et produits, pourra être refusé à toute personne en état d'ébriété.

### **1.3. Animaux domestiques**

Les animaux sont tolérés sur les parcours s'ils sont tenus en laisse.

### **1.4. Commerce et démarchage**



Tout commerce et/ou démarchage est interdit dans l'enceinte du golf et particulièrement ceux liés aux activités du golf, de la restauration et de la boutique. Les joueurs professionnels sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la direction du golf pour amener des groupes de joueurs sur le terrain ou le practice à des fins commerciales.

### **1.5. Exclusivité de l'enseignement**

Tous les cours sont animés en exclusivité par les professeurs du Golf de Moliets-et-Maâ ou agréés par la direction golf.

### **1.6. Équipement**

Un équipement par joueur est exigé.

Dans le cas contraire, le joueur devra regagner immédiatement l'accueil où lui sera proposé la location de matériel.

## **ARTICLE 2 : RESERVATION DES DEPARTS**

Tous les joueurs, qu'ils soient abonnés ou visiteurs, doivent réserver leur départ auprès de l'accueil du golf.

Tous les joueurs et même s'ils ont acquitté leur droit d'accès au parcours et réservé leur départ, doivent signaler leur présence et informer l'accueil de leur départ sur le parcours.

⇒ A défaut de l'avoir fait 10 minutes avant leur heure de départ réservée et en cas d'affluence, l'accueil du golf pourra autoriser le départ d'autres golfeurs à l'heure réservée.

Les réservations individuelles peuvent être effectuées par téléphone ou auprès de la réception pour une heure de départ dans les 2 jours suivants ou par email, pour une heure de départ dans les 3 jours suivants.

Les réservations de groupes doivent être confirmées par écrit, et donneront lieu à la perception d'un acompte fixé par la direction.

Les réservations sont effectuées dans la limite des disponibilités.

En cas d'affluence, les départs pourront être réservés aux parties de quatre joueurs et il sera opéré des regroupements de joueurs.

Les horaires de départ doivent être respectés. Tout retard systématique ou no-show réitéré, entraînera l'impossibilité de réserver d'autres départs.

Les parties de 4 balles sont prioritaires sur le Golf de Moliets-et-Maâ afin de garantir une fluidité et un temps de jeu agréable.

## **ARTICLE 3 : REGLES D'UTILISATION DU PARCOURS**

### **3.1. Les joueurs doivent respecter les règles du ROYAL ET ANCIENT GOLF CLUB DE SAINT ANDREWS**

Les règles locales sont établies par la commission sportive du club, et disponibles à l'accueil du golf.

### **3.2. Les départs**

Ils sont pris au trou n° 1 et le parcours effectué du trou n°1 au trou n° 9 ou 18 dans l'ordre des trous. **Seul l'accueil du golf peut autoriser des départs au trou n°10.**

L'équipe d'entretien du parcours, reste prioritaire sur le terrain, notamment pour la tonte des greens et la mise en sécurité du parcours.

Les balles de practice sont la stricte propriété du golf. Elles ne peuvent être utilisées qu'au practice. Toute personne utilisant une balle de practice sur le parcours se verra immédiatement exclue du parcours et devra quitter les installations sans délai.

### **3.3. Le commissaire de parcours**

Il est habilité à intervenir sur le parcours à tout moment, pour effectuer notamment des contrôles et faire respecter le règlement intérieur. Chaque joueur devra lui présenter son justificatif de green-fee ou sa carte d'abonné en cours de validité et respectera les consignes qui lui seront données par le commissaire de parcours. A défaut il sera exclu du parcours et devra quitter les installations sans délai.

### **3.4. Étiquette**

- **Respect du Terrain**

Les joueurs doivent :

- Replacer les divots
- Relever les pitchs sur les greens
- Ne pas rouler avec les chariots sur les greens et départs
- Respecter les avis de circulation (chaînes, piquets, cordes)

- **Respect du Joueur**

Les joueurs doivent :

- Jouer en partie de quatre maximums et respecter le temps de jeu.
- Respecter l'ordre de priorité suivant
  - 4 prioritaires sur 3, prioritaires sur 2.
- Toute partie qui aura un trou franc de retard devra laisser passer la partie qui la suit et qui est retardée.
- **Attendre que le joueur précédent soit hors d'atteinte avant de jouer.**

## ARTICLE 4 : ACCIDENTS ET RESPONSABILITE

### 4.1. Installations

L'ensemble des utilisateurs des installations, doit veiller à la sécurité de tous et le propriétaire n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir, notamment du fait de la pratique du golf, de la mauvaise utilisation des matériels et installations.

### 4.2. Dommage accidentel

Tout accident causant un dommage à autrui ou, dégradant les installations ou les biens de tiers, devra être déclaré à l'accueil du golf en précisant le nom de l'auteur ainsi que son numéro de licence FFG ou de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

A défaut et notamment en cas de jet de balles causant un préjudice aux propriétés voisines, le sinistre sera déclaré par le propriétaire qui précisera les noms des joueurs sur le parcours au moment des faits, afin que les recours légaux puissent être exercés.

### 4.3. Les enfants

Ils sont sous l'entièr responsabilité de leurs parents qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité. La pratique du golf et/ou le parcours peuvent donc être interdits par le propriétaire aux mineurs non accompagnés, mais l'autorisation d'accès donnée ne modifie pas la pleine responsabilité des parents. La seule exception sera la présence d'enfants sur le parcours dans le cadre de l'activité pédagogique dispensée par les enseignants durant leurs horaires de cours.

## III : LOCATION ET MISE À DISPOSITION

### ARTICLE 1 : MATERIEL

Le propriétaire met à la disposition des joueurs du matériel de location dans la limite des disponibilités.

Le tarif des locations de matériel est disponible à l'accueil. La location donnera lieu au versement d'un dépôt de garantie au plus égal à trois fois le tarif fixé pour la location, qui sera rendus sans délai dès restitution au propriétaire du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous la responsabilité de ce dernier et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident. Par ailleurs, le propriétaire se réserve de refuser la location ultérieure de voiturette.

Le matériel doit être restitué en bon état, dès la fin du parcours pour lequel il a été loué et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. A défaut, et en cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera de nouveau redevable du prix d'une location.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol de la valeur du matériel. Par ailleurs, Le propriétaire se réserve le droit de lui refuser toute nouvelle location, voire tout nouvel accès au parcours.

### ARTICLE 2 : VOITURETTES

Les voiturettes peuvent circuler sur les fairways ainsi que sur les routes.

Selon les conditions climatiques, l'accès aux voiturettes sur les fairways peut être interdit.

**Les occupants des voiturettes doivent mesurer au moins 1 mètre 50 centimètres.**

Les voiturettes et les chariots sont strictement interdits sur les départs, les greens, pré-green, avant-greens, et les bunkers.

Le propriétaire met à la disposition des joueurs des voiturettes dans la limite des disponibilités.

Le tarif des locations de voiturettes, disponible à l'accueil, est fixé pour un parcours de 18 trous ou pour les 9 trous.

L'utilisation des voiturettes n'est possible que par des personnes âgées d'au moins 16 ans, titulaire du permis de conduire, et dans le respect des consignes. Tout manquement à ces consignes donnera lieu à l'immobilisation immédiate du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours. Par ailleurs, le propriétaire se réserve de leur refuser la location ultérieure de



voiturette.

Dès remise d'une voiturette au titulaire de la location, celle-ci est sous la responsabilité de ce dernier. Solidairement avec les utilisateurs de voiturettes, ils engagent leur responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Les voiturettes doivent être restituées dès la fin du parcours pour lequel elles ont été louées et pendant les heures d'ouverture du Caddy Master. A défaut, et en cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera redevable d'une location par durée de 6 heures.

En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol de la valeur du matériel. Par ailleurs, Le propriétaire se réserve le droit de refuser toute nouvelle location aux joueurs concernés, voire tout nouvel accès au parcours.

### **ARTICLE 3 : VESTIAIRES ET CADDY MASTER**

Les vestiaires et le local caddy master sont mis à la disposition des abonnés et des visiteurs, dans la limite des disponibilités. L'utilisation des casiers n'est possible qu'après accord de l'accueil du golf qui attribue un numéro de casier en contrepartie du règlement du prix correspondant selon le tarif disponible à l'accueil. Les sacs seront entreposés dans le local caddy master par le personnel du golf et ne pourront être récupérés que par celui-ci.

Les casiers de vestiaires pouvant être fermés à clé, il appartient à chacun de prendre ses dispositions pour faire en sorte que son casier soit fermé à clé lorsqu'il quitte le vestiaire.

Le propriétaire n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements volés dans les vestiaires ou dans le local caddy master, sauf s'ils sont consécutifs à un vol par effraction ou violence.

### **ARTICLE 4 : SECURITE**

Le propriétaire n'est pas responsable des vols et disparitions de valeurs, espèces, bijoux, matériel de golf, sacs personnels, contenus des vêtements et des sacs personnels et tous autres objets dans l'enceinte du golf.

La faculté éventuelle offerte aux joueurs de remiser leurs vêtements, équipement de golf, n'entraîne aucune responsabilité de Le propriétaire en cas de perte, vol ou dégradation.

### **ARTICLE 5 : STATIONNEMENT**

Les parkings ne sont pas surveillés et le propriétaire décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction. Les parkings disposent de caméra de vidéosurveillance.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant et en vérifier la destruction dans le délai fixé par l'autorisation préfectorale.

La conservation des images ne peut pas dépasser **1 mois**, sauf procédure judiciaire en cours.

La demande d'accès doit être adressée au responsable du système de vidéoprotection, en l'espèce la direction du Golf de Moliets-et-Maâ : [XXXXX@XXXX.com](mailto:XXXXX@XXXX.com)

Cet accès est un droit. Toutefois, il peut être refusé pour les motifs suivants : sûreté de l'État, défense, sécurité publique, lors d'une instruction judiciaire en cours ou pour protéger le secret de la vie privée d'autres personnes.

## **IV : DIVERS**

### **ARTICLE 1 : SANCTIONS**

#### **1.1. Le personnel du golf**

Il est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

#### **1.2 Les Joueurs**

Les abonnés ou les joueurs de passage ne respectant pas le règlement ou montrant un comportement déplacé vis à vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations, seront exclus et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à leur encontre.

En cas de récidive, ils se verront avertis par lettre recommandée du Directeur et pourront se voir notifier une interdiction temporaire ou permanente d'accès aux installations, sans remboursement des droits d'accès acquittés à titre de première réparation pour le préjudice causé au propriétaire par le non-respect du règlement intérieur, et sans préjudice des autres poursuites qui pourraient être engagées.



### **1.3. Autres Personnes**

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté de droit d'accès, se verra raccompagnée à l'accueil ou elle devra acquitter outre son green fee, une somme égale à trois fois celui-ci au titre du préjudice causé aux autres joueurs et au propriétaire du fait de sa présence non autorisée sur le parcours.

### **1.4. Non-respect du règlement intérieur**

Dans tous les cas où le non-respect du règlement intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue et le cas échéant par les personnes l'accompagnant ne seront pas remboursées.

### ***ARTICLE 2 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR***

Le règlement intérieur est établi par le gestionnaire après avis du propriétaire qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou le modifier à tout moment. Il est applicable à compter de son affichage.

Mis à jour le XX XX 202X À Moliets-et-Maâ

Annexe n°6 – Programme et plan de financement des investissements mis à la charge du délégataire et inventaire des biens afférents

ANNEXE 6 GOLF DE MOLIETS - INVESTISSEMENTS SUR 15 ANS		Date d'inauguration des projets d'investissements									
		01/01/2020 - 01/01/2020	01/01/2022 - 01/01/2022	01/01/2024 - 01/01/2024	01/01/2026 - 01/01/2026	01/01/2028 - 01/01/2028	01/01/2030 - 01/01/2030	01/01/2032 - 01/01/2032	01/01/2034 - 01/01/2034	01/01/2036 - 01/01/2036	01/01/2038 - 01/01/2038
Biens immobiliers et/ou mobiliers	Ajouté à l'actif wmo	10 000 €									
Prévision d'investissement dans les aménagements et/ou améliorations immobilières et/ou mobilières	Prédictio	100 000 €									
Prédictio 2	Prédictio	100 000 €									
réhabilitation et/ou rénovation du CGN - grotte	Prédictio	100 000 €									
grotte	Prédictio	100 000 €									
Renouvellement des PW	Prédictio	210 000 €									
Prédictio Taux d'intérêt initial (avant audit)	Prédictio	562 331 €									
Plaquette des départs	Prédictio	100 000 €									
Crédit d'impôt recherche - crédit d'impôt recherche sur dépenses d'investissement dans les structures photovoltaïques en sus	Prédictio	173 000 €									
Stimulus contributif déclaratif et rebond	Prédictio	900 000 €									
Stimulus et/ou réduction fiscale	Prédictio	900 000 €									
Chambres d'hosting et/ou de services	Prédictio	50 000 €									
Impôts et/ou taxes	Prédictio	200 000 €									
Clubhouse	Maintenance	100 000 €									
Club House	Clubhouse & restaurant	1 000 000 €									
réseau social/média et/ou site web	Club House	200 000 €									
client - D.S.P	Club House	10 000 €									
Réseau social/média et/ou site web	Club House	200 000 €									
Solution technique pour l'automat	Prédictio	10 000 €									
		0 €									
<b>Sous total Capital direct</b>		<b>3435331 €</b>	<b>562 331 €</b>	<b>136 000 €</b>	<b>1 410 000 €</b>	<b>160 000 €</b>	<b>90 000 €</b>	<b>40 000 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
Maximal du prédictio	Crédit bail	1 605 000 €	97 000 €	97 000 €	97 000 €	97 000 €	107 000 €	107 000 €	107 000 €	117 000 €	117 000 €
Volatile max	Location	1 051 000 €	59 000 €	65 000 €	65 000 €	65 000 €	71 000 €	71 000 €	71 000 €	78 000 €	78 000 €
		2 656 000 €	136 000 €	261 000 €	162 000 €	162 000 €	173 000 €	173 000 €	173 000 €	188 000 €	195 000 €
<b>Total Général</b>		<b>8 471 331 €</b>	<b>718 331 €</b>	<b>1 665 000 €</b>	<b>1 572 000 €</b>	<b>322 000 €</b>	<b>252 000 €</b>	<b>212 000 €</b>	<b>178 000 €</b>	<b>188 000 €</b>	<b>195 000 €</b>
		11%	23%	24%	5%	4%	3%	3%	3%	3%	3%

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 040-254002165-20250414-MOL\_DL1\_140425-DE

GOLF DE MOLIETS - TABLEAU DE FINANCEMENT 15 ans EUR " 000 - H.T	
<b>Chiffre d'affaires</b>	
<b>Cash départ / capital année 1</b>	
<b>Cash in operations</b>	
<b>Impots</b>	
<b>Entry fee</b>	
<b>CAPEX</b>	
<b>CAPEX MACHINES</b>	
<b>CAPEX GER UTILISE</b>	
<b>DETTE SOUSCRITE</b>	
<b>Remboursement</b>	
<b>Frais financiers</b>	
<b>Comptes courants associés</b>	
<b>Frais financiers CCAssociés</b>	
<b>IS@25</b>	
<b>Cash net</b>	

2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
2 813	3 043	3 337	3 487	3 610	3 731	3 876	3 964	4 053	4 136	4 199	4 263	4 321	4 377	4 412
250	1 630	1 047	3	92	103	12	8	92	83	317	683	1 197	1 718	2 256
(2 845)	(2 859)	(2 954)	(3 020)	(3 091)	(3 153)	(3 202)	(3 251)	(3 319)	(3 368)	(3 414)	(3 467)	(3 513)	(3 547)	(3 570)
(562)														
(453)	(1 410)	(160)	(90)	(40)	(200)									
(97)	(97)	(97)	(97)	(97)	(107)	(107)	(107)	(107)	(107)	(117)	(117)	(117)	(117)	(117)
(40)	(41)	(42)	(42)	(43)	(43)	(44)	(44)	(45)	(45)	(46)	(46)	(46)	(46)	(47)
2 150														
(103)	(211)	(218)	(226)	(234)	(242)	(251)	(260)	(269)	(269)	(138)				
(38)	(75)	(68)	(61)	(53)	(45)	(37)	(28)	(19)	(10)	(1)				
		400	200		(200)	(50)	(200)	(150)						
									(88)					
									-	(75)	(104)	(117)	(120)	(123)
										(129)	(169)			
1 630	1 047	3	92	103	12	8	92	83	317	683	1 197	1 718	2 256	2 765



Office National des Forêts

# CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

En forêt domaniale de :

### DUNES DU SUD

Département : Landes (40)

Commune : Moliets et Maâ

Activité : Extension de parcours de golf

Réf. dossier : CSS\_8365\_D\_DUNES-DU-SUD\_021

Entre l'Office national des forêts,

Établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 Bis Avenue du Général Leclerc, CS 30042, 94704 Maisons Alfort-Cedex, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS CRETEIL, agissant selon les dispositions des articles D 221-3 du Code Forestier, R 2222-36 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Représenté par : Monsieur Henri BUESTEL, Responsable du pôle Valorisation du Patrimoine, agissant au nom de Madame la Directrice Territoriale Centre Ouest Aquitaine en vertu de la délégation de signature du 1<sup>er</sup> octobre 2022

Adresse : 9 rue Raymond Manaud  
33520 BRUGES

ci-après dénommé « l'ONF », d'une part,

Et le bénéficiaire,

Société / Nom : Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets et Maâ

Statut : Organisme de droit public doté de la personnalité morale

Domiciliée à : Hôtel du département - 23 rue Victor Hugo - 40025 MONT-DE-MARSAN CEDEX

Représenté(e) par : Monsieur Xavier FORTINON

En sa qualité de : Président

Références fiscales : -

SIRET : 254 002 165 000 44

Contact : M. Nicolas BRUNIER – Mail : [nicolas.brunier@landes.fr](mailto:nicolas.brunier@landes.fr) – Tél : 05 58 05 42 10

dûment habilité(e) aux fins des présentes,  
ci-après dénommé « le bénéficiaire » d'autre part.



## Préambule

Le Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets et Maâ a créé un golf à neuf trous sur le territoire de la commune de Moliets, envisageant de doter la station d'un véritable golf de compétition à 18 trous, et a proposé un projet qui a nécessité l'implantation d'une partie du golf sur le domaine privé de l'Etat géré par l'ONF, en forêt domaniale des DUNES DU SUD. Par lettre du 6 octobre 1986, le Président du Syndicat a sollicité l'autorisation d'utiliser le terrain nécessaire à l'installation des nouveaux équipements. Par lettre du 11 février 1987, le ministre de l'Agriculture a donné un avis favorable à l'octroi d'une convention d'occupation de terrain au Syndicat pour un parcours de golf comprenant 4 trous répartis sur 28,6 ha de dune domaniale, en spécifiant le caractère exceptionnel de cette autorisation.

Les terrains ont été occupés par actes successifs suivants :

- Convention du 19 mai 1989 pour une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1988
- Convention du 27 juillet 2006 pour une durée de 18 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2006.

Cette convention venant à expiration le 30 juin 2024, les parties se sont rapprochées afin de convenir des conditions de renouvellement de l'occupation dans les conditions fixées à la présente Convention.

Le bénéficiaire souhaitant poursuivre l'exploitation du golf, il a sollicité par courrier en date du 4 octobre 2021, le renouvellement anticipé de la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 17 ans ½. La convention du 27 juillet 2006 prendra donc fin au 31 décembre 2023.

Les conditions de l'occupation sont fixées dans la présente Convention.

## Rappel du contexte de l'occupation

L'ONF met à disposition des sites au profit de tiers pour leur permettre l'exercice d'activités compatibles avec la gestion durable des forêts et terrains dont l'ONF assure la gestion dans le cadre de sa politique de valorisation du domaine forestier.

La présente convention a été  
convenue suite à une procédure  
organisée par l'ONF :

- |  |
|--|
| <input type="checkbox"/> Mise en concurrence (appel à projets ou consultation sur une activité déterminée) |
| <input checked="" type="checkbox"/> Négociation de gré à gré   |

Organisée en date du : -

Pour une activité dénommée : Extension d'activité commerciale – parcours de golf

Le bénéficiaire s'engage, dans le cadre de la présente convention, à exercer son activité dans les conditions autorisées ci-après et dans le respect de la politique de gestion durable des forêts mise en œuvre par l'ONF.

## Nature juridique de la convention

- §1. La présente convention fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par le bénéficiaire de terrains situés en forêt domaniale, domaine privé de l'Etat, relevant du régime forestier et gérés par l'Office national des forêts en vertu de l'article L.221-2 du code forestier.
- §2. L'activité autorisée sur le(s) terrain(s) géré(s) par l'ONF ne peut en aucun cas être assimilée à un fonds de commerce et n'ouvre aucun des droits attachés à la propriété commerciale.
- §3. Les règles du droit commun en matière de location de locaux ou sites à usage commercial et les lois spéciales sur les baux, et notamment les dispositions des articles L.145-1 à L.145-60 et R. 145-1 à R. 145-33 du code de commerce sont inapplicables en l'espèce.
- §4. La présente convention ne constitue pas non plus une concession au sens des dispositions de l'article L.1121-1 et suivants du Code de la commande Publique
- §5. Par analogie aux dispositions concernant le domaine public, le bénéficiaire de la convention n'a aucun droit réel sur les ouvrages, constructions ou aménagements immobiliers qu'il réalisera sur le(s) terrain(s) de l'Etat gérés par l'ONF.
- §6. Par conséquent, le bénéficiaire ne peut recourir au crédit-bail pour financer lesdits ouvrages, constructions et installations de caractère immobilier et il ne peut non plus les hypothéquer. Toute cession totale ou partielle des ouvrages, constructions et aménagements immobiliers réalisés par le bénéficiaire est interdite.
- §7. Le droit d'occupation du bénéficiaire est précaire et révocable. L'ONF se réserve le droit de résilier la convention pour un motif impératif lié aux contraintes de gestion des forêts de l'ONF et listé à l'article 21.2§1 des Conditions Générales.



## Article 1 - Objet de la Convention d'occupation temporaire

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de compléter les Conditions Générales jointes en annexe 1 et de définir les conditions d'occupation du Terrain mis à la disposition du Bénéficiaire par l'ONF.

Les éléments constitutifs de la Convention d'occupation temporaire sont mentionnés à l'article 3 des Conditions générales.

Les éléments constitutifs de la convention sont :

- Les présentes Conditions Particulières
- Annexe 1 – Les Conditions Générales
- Annexe 2 – La liste et la définition géométrique des terrains mis à disposition du Bénéficiaire par la COT
  - Annexe 2.1 – Plan de situation
  - Annexe 2.2 – Plan du périmètre occupé
  - Annexe 2.3 – Plan GÉOPORTAIL
  - Annexe 2.4 – Plan du parcours de golf
  - Annexe 2.5 – Plans des réseaux arrosage et électricité
- Annexe 3 – Les conditions techniques particulières propres à l'occupation et à la gestion du Terrain
- Annexe 4 – les états des lieux d'entrée et de sortie
- Annexe 5 – Les autorisations administratives
- Annexe 6 – Les travaux autorisés
- Annexe 7 – Les pénalités contractuelles

## Article 2 - Désignation du site<sup>1</sup>

### 2.1. Références ONF

Forêt domaniale	DUNES DU SUD	Dune littorale entre les PK 69.350 et 70.300 Parcelle forestière 2	Aménagement 2020-2039
Superficie terrain (m <sup>2</sup> )	Terrain (m <sup>2</sup> ) : 28.60ha	Dont surface bâtie (m <sup>2</sup> ) : abri bois démontable de 2.5 x 2.5m = 6.25m <sup>2</sup> (sans dalle béton)	
Autre désignation	N° CHORUS 174733/345329	-	

### 2.2. Références communales et cadastrales

Situation	Moliets et Maâ	40660 (Landes)
Références	Parcelles BC 1p, 12p, 13p, 14 – BB 2p, 3p - lieu-dit Balise de Courtiau	

### 2.3. Autres références<sup>2</sup>

Zone de risque	Néant
Zone naturelle	Néant
Autre zonage réglementaire	Description en Annexe 3

<sup>1</sup> L'identification des sites est précisée en annexe 2 du contrat.

<sup>2</sup> Les informations relatives à l'urbanisme et notamment aux zones à risque sont données à titre informatif. Il appartient donc au Bénéficiaire de vérifier la réglementation applicable au site.



## Article 3 - Description des activités autorisées sur le terrain objet de la convention d'occupation temporaire

### 3.1. Activités autorisées sur le terrain

Activité autorisée	Extension d'activité commerciale – parcours de golf
Détails de l'activité autorisée	<p>Equipements destinés à la pratique du golf :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>4 trous (numéros 13, 14, 15 et 16 du parcours) représentant 5 types de zones : <ul style="list-style-type: none"> <li>les tees ou départs</li> <li>les greens ou arrivées</li> <li>les fairways ou parcours intermédiaires</li> <li>les bunkers</li> <li>les roughs ou franges des trois premiers et la zone dite hors golf à l'Ouest mais également arrosée automatiquement.</li> </ul> </li> <li>Les installations d'arrosage et réseau électrique enterrés</li> <li>Abri bois de 2.5 x 2.5 m</li> <li>Webcam disposée sur un mat de 10 à 11m de haut</li> </ul>

Les conditions techniques particulières de l'activité autorisée sont en annexe 3.

### 3.2. Description des équipements et installations autorisés

L'ONF autorise le Bénéficiaire, sous réserve d'obtention des autorisations administratives requises par les textes légaux et réglementaires, à installer les dispositifs et installations suivants :

Clôture et portail	Néant
Aménagements du sol	<p>Arrosage intégré : réseaux et arroseurs</p> <p>Le bénéficiaire s'abstiendra de provoquer toute dégradation du sol domanial ou modification du revêtement du sol, affouillement ou exhaussement. Il sera tenu d'exécuter à ses frais les travaux nécessaires pour réparer les éventuelles dégradations provenant de son activité.</p>
Constructions /surfaces (m <sup>2</sup> )	<p>Abri bois de 2.5 x 2.5 m      6.25 m<sup>2</sup></p> <p>Panneaux informations milieux dunaires, botanique...</p> <p>Panneaux sur parcours pour pratique golf</p> <p>Ancrage de ces panneaux par implantation dans le terrain naturel sans plot béton ni autre type d'installation.</p>
Signalisation	<p>Toute publicité étrangère à l'activité du bénéficiaire est interdite à l'intérieur du terrain occupé, les panneaux qu'il pourra installer pour la publicité de son activité seront soumis à l'agrément de l'ONF et conforme à la charte mobilier et signalétique.</p> <p>La communication et publicité sur l'activité doivent être conformes aux valeurs de l'ONF.</p>
Réseaux	<p>Raccordement au réseau d'électricité : OUI</p> <p>Raccordement au réseau téléphonique : OUI</p> <p>Raccordement au réseau d'adduction d'eau potable : OUI</p> <p>Assainissement : OUI</p> <p>Réseau WIFI      OUI</p>

Les réseaux divers (électricité, téléphone, assainissement, eau potable, etc.) situés à l'intérieur du périmètre, sont mis à disposition du bénéficiaire jusqu'au raccordement au réseau public. Les installations du bénéficiaire sont raccordées aux réseaux publics existants. Tous les travaux éventuels sont à la charge du bénéficiaire.



Toute tranchée devra être réalisée en concertation avec le représentant local de l'ONF de manière à limiter au maximum les atteintes aux peuplements traversés ou riverains, notamment à leur système racinaire. Le bénéficiaire devra rechercher le tracé qui permet d'éloigner le mieux possible l'emprise de la tranchée des peuplements riverains, quand bien même celui-ci génère un surcoût en raison d'un allongement de l'ouvrage. Une distance de préservation de deux mètres par rapport aux arbres concernés sera recherchée.

Le bénéficiaire prendra toutes les dispositions pour que le tracé des ouvrages enterrés soit matérialisé et que ceux-ci résistent aux passages des engins chargés de l'exploitation des bois ou des travaux de tous ordres effectués sur le site.

### 3.3. Autres autorisations à l'extérieur du terrain occupé

Passage pendant l'exploitation	Non
Passage sur un chemin pour réalisation de travaux	Non
Autres autorisations	Non

## Article 4 - Durée de la convention

### 4.1. Dates de début et de fin de l'autorisation

La convention est conclue à compter de la date ci-dessous et prendra fin à l'expiration de la date sus-indiquée.

Durée	17 ans et 6 mois
Date d'effet / début	1 <sup>er</sup> janvier 2024
Date de fin	30 juin 2041

### 4.2. Calendrier prévisionnel d'état des lieux

La date d'état des lieux de sortie devra être fixée avant le terme de la convention.

Date prévisionnelle de l'état des lieux d'entrée	15 jours après signature contrat
Date prévisionnelle de l'état des lieux de sortie	15 jours avant la fin du contrat

## Article 5 - Conditions financières

### 5.1. Montant de la condition financière

Le terrain est mis à disposition moyennant le versement d'une contrepartie financière constituée des frais de dossier, des frais de déboisement le cas échéant, d'une redevance pour l'occupation du terrain et d'un intérressement sur le volume d'activité réalisée :

1. Les frais de dossier et de déboisement : les frais de dossier correspondent au temps passé par les services au moment de l'instruction du dossier. Les frais de déboisement correspondent au prix des arbres coupés calculés par l'ONF selon la valeur actuelle et selon la valeur à venir ;
2. La redevance pour l'occupation du terrain mis à disposition : elle est fixée par les services VALPAT sur la base des valeurs locatives locales pour des terrains similaires lorsqu'elles sont connues, ou d'une valeur fixée par l'ONF en fonction des caractéristiques du terrain mis à disposition prenant en compte son emplacement, la pression forestière et sa rareté ;
3. L'intérressement versé à l'ONF est établi selon :
  - Un pourcentage au chiffre d'affaires réalisé l'année n-1
  - Un montant minimum garanti, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.



### 5.1.1. Frais de dossier et de déboisement

Frais de dossier	200 € HT soit 240€ TTC (deux cent quarante euros TTC)
Frais pour le déboisement (Estimation de calcul transmis séparément)	Néant

### 5.1.2. Redevance

Redevance annuelle (hors champ de TVA)	28.6 ha x 400€ = 11 440€ (onze mille quatre cent quarante euros, sans TVA)
Arriérés à régulariser (le cas échéant)	-

### 5.1.3. Intéressement

Pourcentage sur le chiffre d'affaires réalisé (TVA 20 %)	4% (quatre pourcent) au prorata de la surface occupée en FD soit 28.60/119.32 ha
Montant minimum garanti (TVA 20 %)	11 000€ (onze mille euros + TVA 20%)
Dispositions transitoires :	Afin de prendre en compte les investissements prévus, une augmentation progressive est exceptionnellement accordée selon les modalités ci-après : - 2024 : 2% (deux pourcent) - 2025 : 3% (trois pourcent) - A compter de 2026 : 4% (quatre pourcent)

## 5.2. Révision

Les Conditions générales s'appliquent.

La révision annuelle de la redevance et du minimum garanti est de 1,5 %.

Première révision au 1<sup>er</sup> janvier 2025

## 5.3. Indemnité pour occupation sans titre

§1. Dans l'hypothèse où le Bénéficiaire se maintiendrait illégalement sur le Terrain à l'expiration de son contrat, l'occupation sans droit ni titre entraînera obligatoirement la facturation d'une indemnité d'occupation sans titre destinée à compenser la perte de jouissance des lieux par l'ONF et qui ne pourra jamais être inférieure au montant de la redevance qui aurait été due en cas d'occupation régulièrement régie par un contrat.

§2. L'indemnité d'occupation sans titre facturée ne vaudra en aucun cas reconnaissance d'une autorisation ou d'un titre d'occupation.

§3. L'indemnité d'occupation sans titre est de nature différente de la pénalité d'occupation sans titre telle que prévue à l'article 17 des Conditions générales, et est due par l'occupant sans titre sans préjudice de ladite pénalité d'occupation sans titre.

## 5.4. Obligation de communication du volume d'activité réalisé

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer à l'ONF, de bonne foi, volontairement et sans délai, toutes informations de nature à modifier la part variable de la redevance annuelle. L'absence de communication spontanée dans le délai raisonnable utile pour actualiser la part variable entraînera automatiquement, après une mise en demeure restée infructueuse, l'application d'une pénalité (Annexe 7).

### Présentation du chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires rassemble toutes les recettes réalisées sur le site et grâce au site durant la période comptable qui s'étend du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre (année civile)

Afin de permettre de calculer le montant de l'intéressement, le bénéficiaire s'engage à adresser à l'ONF au plus tard le 1<sup>er</sup> août de chaque année, la déclaration annuelle des recettes HT générées par l'activité du golf sur le site à l'exclusion des autres activités telles que restauration, location de salle, installations sportives, constatées au cours de la période comptable n-1 et certifiée par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

## 5.5. Garantie financière

Par dérogation à l'article 7.2 des Conditions Générales, aucun dépôt de garantie n'est exigé.



## Article 6 - Modalités de paiement

La redevance annuelle sera calculée au *prorata temporis* pour la dernière année d'occupation.

Les factures seront adressées au SPL SOGEM  
Bénéficiaire à l'adresse suivante : Rue Mathieu Desbieys – 40660 MOLIETS ET MAÂ

Date de facturation des frais : A signature du contrat

Date de facturation de la redevance : 1<sup>er</sup> septembre pour l'année 2024 puis 1<sup>er</sup> janvier les années suivantes

Date de facturation liée à l'intéressement : 1<sup>er</sup> septembre

Délais de paiement : 30 jours

Agent comptable secondaire de l'Office nationale des Forêts

Les paiements sont à adresser à : 15 boulevard Léon Bureau - CS 16237  
44262 NANTES Cedex 2

## Article 7 - Autorisation de travaux et d'entretien des Constructions ou installations

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions du cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) disponible sur [www.onf.fr](http://www.onf.fr) dans les conditions prévues à l'article 5 des Conditions générales.

### 7.1. Prise en charge des autorisations et des frais liés à l'implantation des Constructions ou installations

Le Bénéficiaire s'engage à réaliser à ses frais, risques et périls exclusifs sur le(s) terrain(s) mis à disposition les travaux nécessaires à son utilisation telle que prévue dans le présent article.

### 7.2. Construction et implantation des ouvrages sur terrain nu

Conformément à l'article 11.8 des Conditions générales, le Bénéficiaire est autorisé, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives requises, à construire et planter, sur le périmètre de l'autorisation visé à l'article 2, les installations nécessaires à son exploitation et décrites à l'article 3.2.

### 7.3. Conformité des travaux et obligation d'entretien

§1. Préalablement à la réalisation des travaux visée à l'article 3.2, le Bénéficiaire communiquera à l'ONF une description des travaux projetés et les plans des installations, lesquels seront annexés à la présente convention (annexe 6).

§2. L'ONF pourra, en cas d'incompatibilité avec les obligations et missions de gestion des forêts de l'ONF, exiger la modification de l'implantation et de la configuration des installations du Bénéficiaire.

§3. Toute violation des conditions et modalités d'implantation des Constructions ou installations fixées par l'ONF pourra entraîner la résiliation de plein droit de la convention dans les conditions de l'article 21.3 des Conditions Générales.

### 7.4. Travaux et entretien

§1. Le Bénéficiaire s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 3 mois à partir de la date d'autorisation donnée par l'ONF.

§2. Si les travaux réalisés ne sont pas conformes aux plans et descriptions fournis par le Bénéficiaire, ou si le délai de réalisation n'est pas respecté, l'ONF pourra résilier la convention après mise en demeure restée infructueuse dans les conditions de l'article 21.3 des Conditions Générales.

§3. En toute hypothèse, le Bénéficiaire sera redevable de plein droit, en sus de la redevance, de la pénalité fixée en annexe 7.



## Article 8 - Références administratives de l'ONF

Service de gestion	Office National des Forêts Direction Territoriale Centre Ouest Aquitaine Pôle Valorisation du Patrimoine 9 rue Raymond Manaud - 33520 BRUGES
Gestionnaire de contrat	Mme Rachel REUCHE - Mail : <a href="mailto:rachel.reuche@onf.fr">rachel.reuche@onf.fr</a> - tél : 06.28.84.86.70
Responsable terrain	Toutes les directives pratiques d'installation sur le site sont données par le représentant local de l'ONF : M. Sylvain LACOSTE - Mail : <a href="mailto:sylvain.lacoste@onf.fr">sylvain.lacoste@onf.fr</a> - tél : 06.13.81.59.95

Relevé d'identité bancaire			
BRED BANQUE POPULAIRE	Code banque	Code guichet	Code BIC
83-ONF-ACS COA	10107	00118	BREDFRPPXXX
100 BOULEVARD DE LA SALLE BP 25 45760 BOIGNY SUR BIONNE	Numéro de compte 00816068513	Ciè 93	Domiciliation : BRED PARIS AGENCE RAPEE
		082036118	Numéro de compte bancaire international : FR76 1010 7001 1800 8160 6851 393

Toute utilisation frauduleuse de ce document est passible de sanctions. Ce document n'est à utiliser qu'après vérification par le bénéficiaire.

3x .....

## Article 9 - Références administratives du Bénéficiaire

Service de gestion	Syndicat Mixte des zones d'aménagements touristiques concertés de Moliets et Maâ
Service et adresse de facturation	Déléguataire : SPL SOGEM Rue Mathieu Desbieys - 40660 MOLIETS ET MAÂ
Coordonnées de l'interlocuteur principal pour l'ONF	M. Nicolas BRUNIER - Mail : <a href="mailto:nicolas.brunier@landes.fr">nicolas.brunier@landes.fr</a> Tél : 05 58 05 42 10
Pour les Bénéficiaire dématérialisés	Code service : - Code d'engagement : -

A chaque modification des code service et/ou numéro d'engagement juridique, le bénéficiaire fournira les nouvelles références au service de gestion de l'ONF dont les coordonnées sont précisées ci-dessus, minimum un mois avant la date de facturation.

Fait et passé, en 2 exemplaires originaux signés et paraphés, à BRUGES le 11/04/2023 (date apposée par l'ONF)

Le Bénéficiaire,  
Le Président  
du Syndicat Mixte des zones d'aménagements  
touristiques concertés de Moliets et Maâ  
Hôtel du Département  
T25100  
40025 MOLIETS ET MAÂ Cedex  
Xavier FORTINON

Pour l'ONF,  
Le responsable du Pôle Valorisation  
Direction  
Territoriale  
Centre Ouest  
Aquitaine  
Henri BUESTEL



# Annexe 1

## Conditions Générales 2023



## ANNEXE 1 - CONDITIONS GENERALES

### APPLICABLES AUX CONVENTIONS D'OCCUPATION TEMPORAIRE (COT)

#### I - PRINCIPES GENERAUX

L'Office national des forêts (ONF) est un établissement public à caractère industriel et commercial sous tutelle de l'Etat assurée par les ministres chargés des forêts et de l'environnement. Définies de façon précise dans le Code forestier, ses missions sont de :

- Mettre en œuvre le régime forestier dans les bois et forêts de l'Etat et des collectivités (1er alinéa de l'article L221-2 du Code forestier) ;
- Gérer et équiper les forêts domaniales (2ème alinéa de l'article L221-2 et 1<sup>o</sup> de l'article D221-2 du Code forestier) ;
- Conduire des missions d'intérêt général pour le compte de l'Etat (article D221-4 du Code forestier) ;
- Réaliser des prestations de services pour le compte de personnes publiques ou privées en faveur des espaces naturels et des paysages (article L221-6 du Code forestier) ;
- Accomplir des activités particulières à des fins d'intérêt général qui lui sont imposées par l'Etat ou qu'il consent à accomplir à la demande d'autres personnes publiques (article D221-4 du Code forestier).

#### Article 1. Objet

Les présentes Conditions générales ont pour objet de déterminer les conditions applicables aux conventions d'occupation temporaire, consenties par l'ONF à un Bénéficiaire sur le Terrain situé en forêt domaniale (domaine privé de l'Etat), géré par l'Office national des forêts en vertu de l'article L221-2 du Code forestier.

#### Article 2. Terminologie

« Accès » désigne les pistes, chemins ou routes au sein de la forêt domaniale, à l'extérieur du Terrain. Les Accès sont identifiés géométriquement en annexe 2.

« Aménagement forestier » désigne le document qui définit les objectifs de gestion durable de la forêt et approuvé par arrêté ministériel (article L212-1 et 2 du Code forestier). Ce document s'impose à l'ONF et à tous les usagers de la forêt.

« Bâtiment » désigne les bâtiments propriétés de l'Etat ou de l'ONF, présents sur le Terrain. Les bâtiments sont décrits dans leur forme et implantation en annexe 2.

« Bénéficiaire » désigne la personne morale ou physique qui est autorisée par l'ONF à occuper le Terrain objet de la COT.

« Construction » désigne les édifices construits par le Bénéficiaire.

« COT » se réfère à la convention d'occupation temporaire, définissant les règles d'occupation et d'utilisation du Terrain situé sur le domaine privé de l'Etat conclu entre le Bénéficiaire et l'ONF.

« Équipements » désigne les infrastructures aménageant le site (voies d'accès, canalisations souterraines ou aériennes, réseaux d'alimentation en énergie...).

« Garantie financière » désigne le dépôt de garantie d'un montant équivalent à un an de Redevance, versé par le Bénéficiaire à l'ONF à la signature de la COT, pour garantir le financement de la remise en état des lieux en cas de mauvais entretien des lieux pendant la durée de la COT.

« Intérressement » désigne la somme versée à l'ONF par le Bénéficiaire au regard des bénéfices financiers réalisés par l'activité autorisée sur le Terrain objet de la COT.

« ONF » ou « Office » désignent l'Office national des forêts.

« Redevance » désigne la contrepartie financière due à l'ONF par le Bénéficiaire, pour la mise à disposition du Site dans le cadre de la COT.

« Site » désigne le Terrain et les Bâtiments, Constructions et Equipements.

« Terrain » désigne l'ensemble du périmètre foncier non bâti mis à disposition dans le cadre de la COT par l'ONF au Bénéficiaire.

« Déboisement » désigne l'exploitation des bois dans le cadre d'une vocation forestière maintenue à long terme.

#### Article 3. Eléments contractuels

##### 3.1. Généralités

Toute COT d'un Terrain et/ou d'un Site en forêt domaniale est régie :

- d'une part, par les présentes Conditions générales qui fixent au niveau national l'ensemble des principes contractuels communs à toutes les COT ;
- d'autre part, par des Conditions particulières.

##### 3.2. Les Conditions générales

Les Conditions générales sont approuvées par le Conseil d'administration conformément au 13<sup>e</sup> de l'article D222-7 du Code forestier et arrêtées par le Directeur général de l'ONF. Elles s'imposent au Bénéficiaire sans réserve.

##### 3.3. Les Conditions particulières

Les Conditions particulières répondent, cas par cas, aux spécificités de chaque activité prévue par la COT. Elles sont négociées localement et précisent au moins :

- l'identité et les coordonnées du Bénéficiaire de la COT ;
  - le lieu d'exécution de la COT : identification de la forêt domaniale, de la ou des parcelles intéressées, surface objet de l'occupation ;
  - la durée de la COT : si la COT ne prévoit pas de durée, il est prévu de convention expresse que la durée est fixée à un an, durée non renouvelable par tacite reconduction ;
  - le montant initial de la Redevance ;
  - les modalités de paiement : adresse et coordonnées de facturation de l'ONF.
- Y sont annexées :
- Annexe 1 : Les Conditions générales en vigueur visées à l'article 3.2 ;
  - Annexe 2 : La liste et la définition géométrique des terrains mis à disposition du Bénéficiaire par la COT : les plans avec le périmètre du Terrain ;
  - Annexe 3 : Les conditions techniques particulières propres à l'occupation et à la gestion du Terrain ;
  - Annexe 4 : Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
  - Annexe 5 : Les autorisations administratives ;

- Annexe 6 : Les travaux autorisés ;

- Annexe 7 : Les pénalités contractuelles.

##### 3.4. Hiérarchie contractuelle

En cas de contradiction entre les Conditions générales (annexe 1) et les Conditions particulières, les Conditions générales prévalent. En cas de contradiction entre les Conditions particulières et les Annexes 2 à 7, les Conditions particulières prévalent.

#### Article 4. Cadre juridique applicable aux forêts domaniales

##### 4.1. Code forestier et régime forestier

§ 1. Les forêts de l'Etat, confiées en gestion à l'ONF se voient appliquer le régime forestier (Livre II du Code forestier), régime juridique d'ordre public. L'ONF met en œuvre le régime forestier et assure la gestion durable et multifonctionnelle, l'équipement et l'exploitation des forêts domaniales, dans l'esprit et en conformité avec les principes de la politique forestière nationale, exposés notamment aux articles L212-1 et L212-4 du Code forestier.

§ 2. Dans ce cadre, chaque forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier qui constitue une garantie de gestion durable au sens de l'article L124-1 du Code forestier. Les objectifs fixés dans l'aménagement forestier prévalent sur toutes occupations et utilisations de la forêt domaniale. Celles-ci ne peuvent donc en aucun cas contreviennent ou remettre en cause les prescriptions de l'aménagement forestier.

§ 3. Certaines forêts domaniales situées au sein des départements d'Outre-mer ne se voient pas appliquer le régime forestier et en conséquence, ne sont pas dotées d'un aménagement forestier. Dans cette circonstance uniquement, les stipulations relatives à l'aménagement forestier présentes au sein des Conditions générales, ne trouvent pas à s'appliquer, sans que cela soit de nature à justifier une quelconque dérogation aux présentes Conditions générales.

##### 4.2. Primaute de la gestion durable forestière

La COT est accordée par l'ONF dans la mesure où l'activité envisagée s'intègre dans la gestion durable forestière, sans compromettre les objectifs fixés dans l'aménagement forestier et sans remettre en cause l'adhésion de l'Office à la certification de gestion forestière durable PEFC (« Program for the Endorsement of Forest Certification schemes ») ou FSC (Forest Stewardship Council®) évoquée à l'Article 5.

##### 4.3. Statut foncier spécial propre au domaine forestier de l'Etat

§ 1. Les forêts domaniales font partie du domaine privé de l'Etat. Leur gestion patrimoniale relève de la législation du Code civil.

§ 2. Les bois et forêts de l'Etat ne sont alienables qu'en vertu d'une loi d'autorisation préalable ou dans le cadre d'une opération déclarée d'utilité publique, et sauf les cas de dérogation exceptionnellement susceptibles d'un accord de l'Etat dans le strict respect des conditions prévues à l'article L3211-5 du Code général de la propriété des personnes publiques. Toute alienation du Terrain à des fins privées est donc exclue.

§ 3. Le Bénéficiaire ne peut bénéficier ni d'une appropriation du sol domanial, ni d'un droit réel sur la propriété forestière domaniale.

##### 4.4. Droit de propriété

§ 1. Le Bénéficiaire reconnaît le droit de propriété détenu par l'Etat sur le Terrain d'entreprise concerné par sa COT. Il reconnaît ne disposer d'aucun droit réel sur ce Terrain et ne tenir de la COT qu'un droit personnel à occuper le Terrain.

§ 2. Le Bénéficiaire reconnaît de même que l'ONF est, au sens du 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L221-2 du Code forestier, gestionnaire légal du Terrain objet de la COT. Il reconnaît qu'à ce titre l'ONF a tous pouvoirs techniques et financiers pour administrer ce Terrain (article D221-2 du Code forestier) et que l'Office est donc son seul interlocuteur direct en charge de veiller au respect de la COT.

#### Article 5. Engagement environnemental

##### 5.1. Engagement de l'Office

Dans le cadre de la gestion durable des massifs forestiers qui lui sont confiés, l'ONF respecte les cahiers des charges PEFC ou FSC.

##### 5.2. Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers

Les exigences correspondantes aux engagements PEFC de l'ONF sont, pour l'essentiel, transcrrites dans le Cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) approuvé par le Conseil d'administration de l'Office (résolution n° 2019-16 du 28 novembre 2019). Ce document est mis à jour en fonction des évolutions du contexte réglementaire ou de la politique environnementale de l'ONF et est téléchargeable sur le site internet [www.onf.fr](http://www.onf.fr).

##### 5.3. Engagement du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à :

- prendre connaissance du CNPTSF et à en respecter les dispositions concernant plus particulièrement son occupation du Terrain,
- informer ses salariés, préposés, prestataires, ayants droit, etc. des prescriptions du CNPTSF et des prescriptions particulières éventuelles à respecter dans leurs interventions en forêt au titre de la COT.

#### Article 6. Situation du Bénéficiaire

Le fait pour l'ONF d'accorder une COT du sol forestier domanial ne préjuge en rien de la situation de son Bénéficiaire au regard des lois et règlements étrangers à l'objet de la COT, l'Office n'ayant aucun motif pour connaître de ces situations qui lui sont extérieures.

#### II - DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

#### Article 7. Etat des lieux et entrée dans les lieux

##### 7.1. Obligation de réaliser un état des lieux d'entrée

§ 1. Il doit être procédé à un état des lieux avec le Bénéficiaire de la COT avant toute prise effective de possession du Terrain et/ou Site par le Bénéficiaire.

§ 2. Les modalités de réalisation de l'état des lieux sont définies en Annexe 4.

§ 3. Dans les seuls cas où le Terrain ne contient pas d'immeubles bâti ou si l'activité n'implique pas des constructions, ouvrages, infrastructures, etc., l'ONF peut se limiter à un descriptif sommaire des lieux et inviter le Bénéficiaire à prendre possession des lieux sans autre formalité. Il appartient alors au Bénéficiaire d'alerter l'ONF par courrier dans les dix jours suivant son entrée dans les lieux s'il constate une situation





§ 1. Le Bénéficiaire est impérativement tenu de souscrire une assurance responsabilité civile qui couvre, pendant toute la durée, l'ensemble des risques liés à l'exercice de la COT, notamment les risques de dommages corporels et matériels, directs et indirects, causés à l'Etat, à l'ONF ou aux tiers, de son fait ou du fait de ses préposés et salariés, à l'occasion de l'exercice des droits qu'il tient de la COT. Le Bénéficiaire est également responsable de tout dommage résultant de l'exercice de son activité.

§ 2. L'attestation de police d'assurance établissant que le bénéficiaire est garanti pour les risques précités est exigible par l'ONF au moment de la signature de la COT, et durant toute la durée de son exécution.

§ 3. L'ONF se réserve le droit de ne pas signer la COT en cas de non-présentation de l'attestation d'assurance.

### 12.3. Responsabilité de l'Office

§ 1. En revanche, l'ONF reste gardien des peuplements forestiers, végétaux, ouvrages et infrastructures dédiés à la gestion forestière et à la protection de la forêt, ainsi que des rochers et pierres qui participent naturellement de la propriété forestière.

§ 2. En cas de préjudices causés au Bénéficiaire et à ses biens, à raison de chute d'arbre, de branche, pierre ou rocher etc., faisant naturellement partie de la propriété forestière domaniale, il est admis de convention expresse que, par dérogation au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 1242 du Code civil, l'ONF ne peut voir sa responsabilité engagée qu'en cas de faute.

§ 3. L'ONF n'est en aucun cas responsable des éventuels différends ou litiges nés entre le Bénéficiaire de la COT dans ses relations avec les tiers.

### 12.4. Dommages liés au fonctionnement des installations en lien avec l'activité

§ 1. Le Bénéficiaire est gardien des Bâtiments, Constructions, et Equipements pendant toute la durée de la COT au sens de l'article 1242 du Code civil.

§ 2. Le Bénéficiaire est donc responsable de tous les dommages directs ou indirects causés par l'existence ou le fonctionnement des installations visées à l'article 12.4§1 de la COT, présents sur le Terrain.

## III - CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES

### Article 13. Conditions financières

#### 13.1. Paiement d'une Redevance

§ 1. Le Terrain ou Site est mis à disposition du Bénéficiaire par l'ONF, en contrepartie d'une Redevance pour l'occupation du Terrain et d'un intérêt sur le volume d'activité commerciale réalisé.

§ 2. La Redevance pour l'occupation du Terrain mis à disposition est fixée par les services de l'ONF sur la base des valeurs locatives locales pour des terrains similaires lorsqu'elles sont connues, ou d'une valeur fixée par l'ONF en fonction des caractéristiques du Terrain mis à disposition prenant en compte son emplacement, la pression foncière et sa rareté.

§ 3. La Redevance annuelle est fixée dans les Conditions particulières.

§ 4. Sur la première et la dernière année, la Redevance est calculée au *prorata temporis*. En cas de résiliation ou départ pendant la période de la COT, toute année commencée est due intégralement sauf dérogation inscrite aux Conditions particulières.

§ 5. La capitalisation des Redevances est interdite.

§ 6. La Redevance annuelle ne peut être inférieure à 400 €HT par COT, sauf si l'ONF a fixé un barème particulier propre à l'activité exercée sur le Terrain.

#### 13.2. Paiement d'un intérêt sur le volume d'activité

§ 1. L'intérêt sur le volume d'activité est établi selon :

- un pourcentage du chiffre d'affaires réalisé l'année n-1 ;
- un montant minimum garanti, quel que soit le chiffre d'affaires réalisé.

§ 2. L'ONF se réserve le droit de demander au Bénéficiaire sans justification, les comptes certifiés de toutes les activités réalisées en relation directe et indirecte avec la COT, afin d'évaluer le bénéfice qui en est retiré par le Bénéficiaire et d'accorder la valeur de l'intérêt sur le volume d'activité avec ce bénéfice.

#### 13.3. Révision de la Redevance

§ 1. En l'absence de clause de révision spécifique prévue aux Conditions particulières de la COT, les dispositions suivantes s'appliquent.

§ 2. La Redevance est augmentée tous les ans de +1,5%.

§ 3. La première révision a lieu le 1<sup>er</sup> janvier suivant la date du début de la COT.

#### 13.4. Frais administratifs complémentaires à la Redevance

En plus de la Redevance, le Bénéficiaire doit verser :

- Les frais de dossier correspondant au temps passé par les services pour l'instruction du dossier. Leur montant ne peut être inférieur à 150 € HT, montant dû en une seule fois avant la signature de la COT, en plus de la Redevance annuelle. Ces frais peuvent être précisés au sein des Conditions particulières ;
- Les frais de déboisement correspondant, le cas échéant, au prix des arbres coupés, et calculés par l'ONF.

#### 13.5. Frais de recherche d'adresse et de coordonnées du Bénéficiaire

Le Bénéficiaire s'engage à signaler par écrit à l'ONF sa nouvelle adresse ainsi que ses coordonnées pour le paiement dématérialisé le cas échéant et ce dans un délai maximum de deux mois après que le changement est intervenu. Passé ce délai de deux mois, l'ONF peut facturer des frais supplémentaires d'au moins 250 € hors taxes par COT, à titre de frais de recherche et d'administration.

#### 13.6. Modalités de paiement

§ 1. Les frais de dossier et les frais de Déboisement sont facturés à la signature de la COT.

§ 2. Le premier règlement de la redevance est effectué à la signature de la COT.

§ 3. La redevance et l'intérêt sur le volume d'activité sont facturés ensuite au 1<sup>er</sup> janvier pour l'année civile à venir (condition financière « à échoir »), sauf stipulations contraires prévues aux Conditions particulières.

#### 13.7. Délai de paiement, pénalité de retard

§ 1. Le paiement doit être encaissé dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture, sauf si les Conditions particulières précisent une modalité de paiement différente.

§ 2. Passé le délai de 30 jours, les pénalités de retard sont applicables à hauteur de 5 % du montant facturé pour le premier mois de retard, 10 % du montant facturé pour le second mois de retard, avec un montant minimum de 50 €. Passé ce délai, la résiliation de la COT peut être prononcée par l'ONF pour faute du Bénéficiaire selon les dispositions de l'article 21.3 des Conditions générales.

#### 13.8. Taxes

l'implantation d'abri démontable, la pose d'une clôture et d'une manière générale toutes constructions ayant un impact sur l'aspect du Site ou la nature des sols, sans avoir obtenu au préalable l'accord exprès de l'ONF, quand bien même il aurait obtenu les autorisations administratives nécessaires.

§ 2. A cette fin, il est tenu de l'informer par écrit (LRAR) au moins deux mois avant le début des travaux projetés.

§ 3. Il appartient à l'ONF, en sa qualité de gestionnaire du domaine privé forestier, représentant légal de l'Etat propriétaire, de faire connaître par écrit (LRAR) dans les six semaines qui suivent la réception de cette information, à son cocontractant son acceptation, son refus ou toute demande de précision sur les travaux projetés. Le silence de l'Office à l'issu des six semaines vaut refus.

§ 4. L'ONF peut assortir son autorisation de certaines Conditions particulières précisées à l'annexe 3 visant à assurer la protection des peuplements, le respect du milieu naturel, une meilleure intégration des ouvrages dans ce milieu (notamment au plan paysager), la prévention des incendies, etc...

§ 5. L'ONF peut faire établir un état des lieux contradictoire avant le début du chantier et après son achèvement.

§ 6. L'autorisation donnée par l'ONF au titre de la gestion du domaine privé forestier de l'Etat ne préjuge en rien des déclarations d'intention, autorisations ou permis que le Bénéficiaire doit solliciter auprès des autorités publiques compétentes au titre d'autres législations (notamment Code de l'urbanisme et Code de l'environnement).

#### 11.6. Destruction d'ouvrage existant

Le Bénéficiaire ne peut en aucun cas procéder à la démolition d'ouvrages, bâtiments, hangars, abris, infrastructures, équipements préexistants à son entrée dans les lieux sans avoir obtenu l'accord écrit de l'ONF.

#### 11.7. Sous-location et co-location

Sauf s'il a obtenu l'accord écrit de l'ONF, le Bénéficiaire de la COT ne peut accorder à un tiers un droit à occuper les lieux, qu'il s'agisse d'une sous-location, colocation ou toute situation assimilable à une telle sous-location ou colocation.

#### 11.8. Réglementations non forestières

§ 1. Le Bénéficiaire a l'obligation de s'informer et de respecter les éventuels statuts et réglementations applicables au Terrain intéressé.

§ 2. Il appartient au Bénéficiaire de faire toutes démarches utiles auprès des autorités administratives compétentes pour s'informer des éventuels statuts (sites classés...) et réglementations susceptibles de s'appliquer sur le terrain concerné. L'ONF ne peut en aucun cas être tenu responsable d'une absence d'information sur ce type de sujets.

§ 3. La COT est accordée sous réserve que le Bénéficiaire procède aux déclarations et obtienne sous sa seule responsabilité les diverses autorisations de toutes nature résultant des réglementations applicables à l'usage de cette COT. Elle est réputée caduque si ces autorisations ne sont pas obtenues ou si elles sont retirées durablement.

§ 4. Le Bénéficiaire s'engage à respecter les diverses réglementations en vigueur. Il est responsable personnellement de leur observation. Il s'assure de leur respect auprès de tout intervenant le cas échéant.

§ 5. Les travaux qui pourraient être rendus nécessaires pour le respect de la réglementation sont réalisés par le Bénéficiaire, à ses frais et après accord de l'ONF.

§ 6. En cas de manifestations ou de rassemblements, le Bénéficiaire est tenu de présenter au préalable à l'ONF une notice de sécurité au format demandé par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

#### 11.9. Entretien pendant la durée de la COT

§ 1. Le Bénéficiaire s'engage à maintenir les lieux, Bâtiments et installations mis à disposition et les rendre en fin de COT, en bon état d'entretien, de fonctionnement, de sécurité, de propreté et de réparation de toute nature, en accomplissant à temps toutes les réparations locatives et d'entretien, y compris celles prévues aux articles 606 et 1720 alinéa 2 du Code civil, ou définies par l'usage, y compris les grosses réparations et remises en état rendues nécessaires par les activités du Bénéficiaire, sans pouvoir réclamer aucune indemnité.

§ 2. En tout état de cause, l'ONF ne rembourse pas les travaux d'entretien réalisés par le Bénéficiaire ou ne prend pas en charge les éventuels coûts financiers liés à ces travaux.

§ 3. L'élagage de branches des arbres présents sur le terrain objet de la COT fait partie de l'entretien courant des lieux.

#### 11.10. Litiges avec les tiers

§ 1. L'activité du Bénéficiaire ne peut nuire aux usagers de la forêt.

§ 2. Le Bénéficiaire n'exerce aucun recours contre l'ONF du fait de tout éventuel litige ou réclamation émanant de tiers à la COT en ce compris des ayants droit de la forêt (acheteur de bois, locataire du droit de chasse, etc.). Il s'engage à garantir l'ONF de toute condamnation civile pouvant être prononcée contre lui du fait d'action engagée contre l'ONF en raison de la COT.

§ 3. Le Bénéficiaire déclare faire son affaire personnelle de tout litige et de toute contestation pouvant survenir avec des tiers se rapportant à l'exploitation de l'activité autorisée ou liée à l'implantation ou à l'entretien de ses Constructions et du Site mis à disposition.

## Article 12. Responsabilités de chaque partie

### 12.1. Responsabilité civile du Bénéficiaire

§ 1. Le Bénéficiaire reconnaît être civilement et solidairement responsable de tous dommages corporels et matériels, directs et indirects, causés à l'Etat, à l'ONF ou aux tiers, de son fait ou du fait de ses préposés et salariés, à l'occasion de l'exercice des droits qu'il tient de la COT. Le Bénéficiaire est également responsable de tout dommage résultant de l'exercice de son activité.

§ 2. Le Bénéficiaire est responsable en qualité de gardien, au sens de l'article 1242 (1<sup>er</sup> alinéa) du Code civil, de tous ouvrages, infrastructures, biens meubles ou immeubles présents sur le Terrain mis à disposition dont il est propriétaire ou dont il a la détention, la maîtrise et l'usage soit dans un cadre contractuel soit de fait à quelque titre que ce soit.

§ 3. Le Bénéficiaire supporte seul toutes les conséquences des dommages que son activité pourrait générer aux tiers et aux usagers de la forêt.

§ 4. En cas de recours amiable ou contentieux exercé contre l'Etat ou l'ONF par des préposés, salariés, prestataires, fournisseurs du Bénéficiaire à raison de l'exercice de la COT, le Bénéficiaire s'engage à les garantir solidairement des condamnations qui pourraient être prononcées contre eux.

### 12.2. Assurance responsabilité civile du Bénéficiaire

## V - TERME - SANCTIONS - LITIGES

### Article 19. Terme de la COT

§ 1. Sauf résiliation anticipée, la COT prend fin à son terme contractuel.

§ 2. Aucune reconduction tacite n'est possible.

### Article 20. Pénalités contractuelles

§ 1. Tout manquement du Bénéficiaire à ses obligations contractuelles fait l'objet de plein droit, de l'application des pénalités fixées à l'annexe 7 de la COT sans mise en demeure préalable.

§ 2. Les pénalités sont facturées au bénéficiaire en sus de la redevance. Les manquements sont constatés par les agents de l'ONF.

§ 3. L'application de ces pénalités ne fait pas obstacle au paiement de dommages et intérêts que l'ONF est susceptible de réclamer au Bénéficiaire en cas de préjudices subis du fait de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de ses obligations contractuelles, ni à la capacité pour l'ONF de procéder à une résiliation-sanction de la COT dans les conditions prévues à l'article 21.3.

### Article 21. Résiliation

#### 21.1. Résiliation à l'initiative du Bénéficiaire

§ 1. Le Bénéficiaire peut décider à tout moment de mettre fin à la COT. Dans ce cas, il informe l'ONF de cette intention au moins six mois avant la date prévue de prise d'effet de la résiliation par LRAR.

§ 2. Le Bénéficiaire étant à l'initiative de la résiliation, il ne peut réclamer aucune indemnité quand bien même il prétendrait avoir réalisé récemment des investissements non encore amortis.

§ 3. Dans le cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du Bénéficiaire et que ce dernier ou son représentant souhaiterait mettre fin à la COT, l'ONF et le Bénéficiaire ou son représentant peuvent s'accorder sur la date prévue pour son terme.

#### 21.2. Résiliation à l'initiative de l'Office

§ 1. En-dehors de toute faute imputable au Bénéficiaire, l'ONF peut résilier la COT avant son terme en respectant un préavis de six mois, signifié par LRAR si sa décision est motivée par un impératif sérieux lié à :

- un objectif nouveau de gestion durable forestière ;
- la protection des milieux naturels et de la biodiversité ;
- la prévention d'un risque naturel ;
- l'accueil du public en forêt domaniale aux abords des terrains occupés.

§ 2. L'ONF peut également prononcer la résiliation de la COT de plein droit, sans mise en demeure préalable, dans les cas suivants :

- expiration ou retrait des autorisations administratives permettant au Bénéficiaire d'exercer son activité ;
- ouverture d'une procédure collective à l'encontre du Bénéficiaire dans le respect des dispositions prévues au Code de commerce ;
- aléas naturels tels qu'incendie de forêt, éboulement, inondation, glissement de terrain...

#### 21.3. Résiliation-sanction pour faute du Bénéficiaire

§ 1. La COT peut être résiliée par l'ONF pour faute du Bénéficiaire ou ses préposés ou salariés, prestataires, fournisseurs, après mise en demeure restée infructueuse, pour tout manquement à ses obligations contractuelles et notamment pour les motifs suivants :

- refus ou retard de paiement répété des Redevances et frais de dossier ;
- exercice d'une activité non autorisée sur le Terrain ou le Site mis à disposition ;
- réalisation de travaux d'implantation et de construction non conforme aux études de faisabilité validées par l'ONF ;
- cession non autorisée des droits attachés à la COT et/ ou des ouvrages sans autorisation préalable de l'ONF ;
- dommages causés au milieu forestier, notamment incendie de forêt.

§ 2. La résiliation pour faute est prononcée sans préjudice des éventuelles pénalités prévues aux Conditions particulières. L'ONF se réserve en outre le droit de solliciter la réparation de ses préjudices, notamment en cas de surcoûts induits par la résiliation pour faute de la COT.

§ 3. Indépendamment du motif de résiliation, les redevances sont dues jusqu'à la date de prises d'effet de la décision de résiliation de l'ONF. Par ailleurs, aucune indemnité ou dommages intérêts de quelque nature que ce soit, ne sont versés au Bénéficiaire en cas de résiliation pour les motifs prévus au présent article 21.3, quand bien même il prétendrait avoir réalisé des investissements non encore amortis.

### Article 22. Litiges – Compétence de juridiction

§ 1. Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation des Conditions de la COT font l'objet d'une tentative d'accord amiable.

§ 2. En cas d'échec, tout litige est porté devant la juridiction compétente du lieu de la situation des terrains faisant l'objet de la COT.

§ 3. Il est expressément souligné que le juge judiciaire est seul compétent lorsque le litige porte :

- sur le refus de l'ONF d'autoriser une modification des lieux ;
- une destruction d'ouvrages anciens ;
- un Déboisement, ces refus étant indissociables de la gestion du domaine privé forestier ;
- sur une demande d'expulsion exercée après résiliation ou expiration de la COT, l'absence de tout titre d'occupation impliquant nécessairement la compétence du juge judiciaire pour occupation sans titre du domaine privé de l'Etat.

Les présentes Conditions générales prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Elles ont été approuvées par la résolution n° 2022-25 du Conseil d'administration de l'ONF en date du 13 décembre 2022 et arrêtées par la Directrice générale le

43/44/2022

La Directrice Générale

Valérie METRICH HECQUET

4/4

paragraphes :

106

X

§ 1. Le Bénéficiaire devra supporter la charge de tous les impôts auxquels sont ou pourraient être assujettis les activités, Constructions, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature et notamment :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties ;
- la taxe d'habitation ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;
- les taxes éventuelles assises sur les activités développées à partir du Site mis à disposition.

§ 2. La taxe foncière sur le foncier non bâti est à la charge de l'ONF.

### 13.9. TVA

Le cas échéant, la TVA en vigueur s'applique en fonction des caractéristiques du Terrain mis à disposition.

### Article 14. Enregistrement et publicité foncière

§ 1. La COT n'est pas soumise à la procédure de l'enregistrement.

§ 2. A la demande du Bénéficiaire et si la COT est d'une durée excédant douze ans, elle peut être passée en la forme authentique aux fins d'être publiée au fichier immobilier du service chargé de la publicité foncière territorialement compétent conformément au § b) du 1<sup>er</sup> de l'article 28 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière.

§ 3. La publication est faite à l'initiative du Bénéficiaire. Les frais de rédaction de l'acte authentique et de publicité foncière sont à la charge du Bénéficiaire de la COT.

## IV - LIBERATION DU TERRAIN OU SITE

### Article 15. Remise en état et état des lieux de sortie

#### 15.1. Obligation de remise en état

§ 1. Quel que soit le motif mettant fin à la COT, son Bénéficiaire est tenu de libérer et remettre en état les lieux, à ses frais, en détruisant les Constructions, Equipements, et toutes infrastructures établis par lui durant son occupation. L'évacuation des débris ou déchets restants est incluse dans l'obligation de remise en état par le Bénéficiaire.

§ 2. Les travaux nécessaires à la remise en état du Site sont à la charge du Bénéficiaire.

§ 3. Dans le cas où le Bénéficiaire n'aurait pas réalisé les travaux nécessaires à la remise en état du Site, l'ONF réalise les travaux d'office après présentation d'une facture prévisionnelle de travaux adressée au Bénéficiaire. Dans cette hypothèse, le dépôt de garantie est conservé en tout ou partie par l'ONF, sans préjudice des éventuelles pénalités applicables et prévues aux Conditions particulières.

#### 15.2. Etat des lieux de sortie

§ 1. Un état des lieux de sortie est réalisé au plus tard le jour de fin de la COT. L'ONF est présent ainsi que le Bénéficiaire.

§ 2. Une visite complète est réalisée afin de constater les écarts avec l'état des lieux d'entrée conformément à l'article 7.1 des présentes Conditions générales. Cet état des lieux de sortie est l'occasion de remettre tous les justificatifs de travaux réalisés.

§ 3. A l'issue de cet état des lieux, il peut être décidé par l'ONF la réalisation de travaux de remise en état à la charge du Bénéficiaire.

§ 4. A défaut d'état des lieux de sortie contradictoire ou d'état des lieux établi par un huissier à l'initiative du Bénéficiaire, le Bénéficiaire est considéré responsable des désordres constatés par l'ONF dans les trois mois qui suivent la libération des lieux.

### Article 16. Délais de remise en état des lieux

§ 1. Au moment de la remise en état des lieux, l'ONF peut choisir de conserver gratuitement les Constructions réalisées sur le site par le Bénéficiaire ou de demander la remise en état intégrale des lieux aux frais du Bénéficiaire.

§ 2. Au jour de l'expiration de la COT, les lieux doivent être remis en état. En cas de résiliation anticipée de la COT par rapport à la date prévue de son expiration, l'ONF fixe le délai accordé au Bénéficiaire pour la remise en état.

§ 3. Des pénalités de retard sont appliquées en cas de retard dans la remise en état et la restitution du Site.

§ 4. Au-delà du délai imparti au Bénéficiaire pour procéder à la remise en état du Site, le Bénéficiaire qui se maintient dans les lieux sans droit ni titre fait l'objet d'une procédure d'expulsion par la voie judiciaire. Une pénalité forfaitaire par jour de retard dans la restitution du Site, fixée aux Conditions particulières, est en outre appliquée sans mise en demeure.

### Article 17. Occupation sans titre et abandon des lieux

§ 1. L'« occupation sans titre » est caractérisée dès lors que l'occupant, qui ne peut se prévaloir d'une COT en cours de validité, ne détient pas de droit à occuper le Terrain.

§ 2. L'« occupation sans titre » rend l'occupant illégitime et redétable d'une pénalité d'occupation sans titre.

§ 3. La pénalité d'occupation sans titre est égale à un pourcentage du montant total annuel constitué du cumul de la redevance et de l'intéréssement, facturé au titre de l'année précédente ou, à défaut, prévu au contrat. Cette pénalité est calculée prorata temporis de la durée de l'occupation sans titre constatée. Elle est forfaitairement fixée à 130 % du montant total annuel durant les six premiers mois, puis à 200 % du même montant à partir du septième mois d'occupation illicite.

§ 4. Cette pénalité est indépendante de toute indemnité pouvant être due à raison d'un préjudice subi par l'ONF du fait de cette occupation sans titre.

§ 5. En cas d'abandon des lieux » sans remise en état et nettoyement complet, l'ONF signifie par huissier à son ancien cocontractant le montant des travaux qu'il reste à accomplir et fixe un ultime délai pour qu'il y procède de lui-même. En cas d'inexécution à l'issue de ce délai, l'ONF y procède d'office aux frais de son ancien cocontractant.

§ 6. L'ancien cocontractant est tenu de s'acquitter du remboursement des frais ainsi avancés par l'ONF auxquels s'ajoute une pénalité contractuelle minimum de 3 000 euros.

### Article 18. Biens délaissés après la libération des lieux

§ 1. Le Bénéficiaire de la COT expirée ou résiliée est tenu d'enlever du Site tous les biens meubles lui appartenant lors de la libération des lieux.

§ 2. Si à l'expiration du mois qui suit la date à laquelle la COT a pris fin, le Bénéficiaire a quitté les lieux en y délaissant des biens et objets mobiliers tels que véhicule automobile, vélo ou cyclomoteur, abri démontable, outillages divers, etc..., ces objets

# Annexe 2

## Description du site

### Documents présentés

- Plan de situation
- Plan de terrain
- Plan du périmètre occupé

### Délimitation du terrain occupé

La délimitation du terrain occupé est définie après reconnaissance contradictoire avec le responsable ONF.

### Descriptif des installations

La présente convention donne le droit :

- d'occuper un terrain d'une superficie de 28,60 ha pour maintenir une extension de parcours de golf soit 4 trous numérotés 13, 14, 15 et 16 ainsi que divers équipements nécessaires à cette activité (abri, arrosage, réseau électrique, mat + Webcam,...)
- d'accéder en tous temps sur le terrain pour procéder aux entretiens ou réparations des équipements installés.

Les équipements expressément autorisés, qui restent la propriété du bénéficiaire tant qu'il bénéficie d'un contrat valide sont ceux qui figurent dans le descriptif ci-dessous ainsi qu'à l'état des lieux en annexe 4.

En aucun cas, le terrain (ou le local s'il y en a un) ne pourra être affecté au logement de l'exploitant ou de toute autre personne.

Toute modification qui serait apportée à la zone occupée et / ou aux ouvrages installés, indiqués à l'article 3 de la présente convention d'occupation temporaire, devra être préalablement autorisée par l'ONF et pourra faire l'objet d'un avenant.

Envoyé en préfecture le 15/04/2025  
Reçu en préfecture le 15/04/2025  
Publié le 15/04/2025  
ID : 040-254002165-20250414-MOL\_DL1\_140425-DE





Nature	Commune	Références cadastrales		Parcelle forestière	Détails / Précisions
		Section	Parcelle		
Divers équipements destinés à la pratique du golf					
Installations d'arrosage enterrées					
Réseau électrique enterré					
Abri bois de 2,5 x 2,5 m					
Webcam disposée sur un mat de 10 à 11m de haut					
		Total : 28,60 ha			

Aucune occupation du terrain par des engins, caravanes, tentes, cabanons, dépôts quelconques, potager, basse-cour, etc. autre que celles indiquées ci-dessus, n'est autorisé sur le site.

Syndicat Mixte des Zones d'Aménagements Touristiques Concertés de Mollets-et-Maa

Sources : DGFP - MAJ 2022 - IGN BD ORTHO®  
Mai 2023



Agence  
Départementale  
d'Aide  
aux Collectivités  
Locales

Molietz-et-M

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

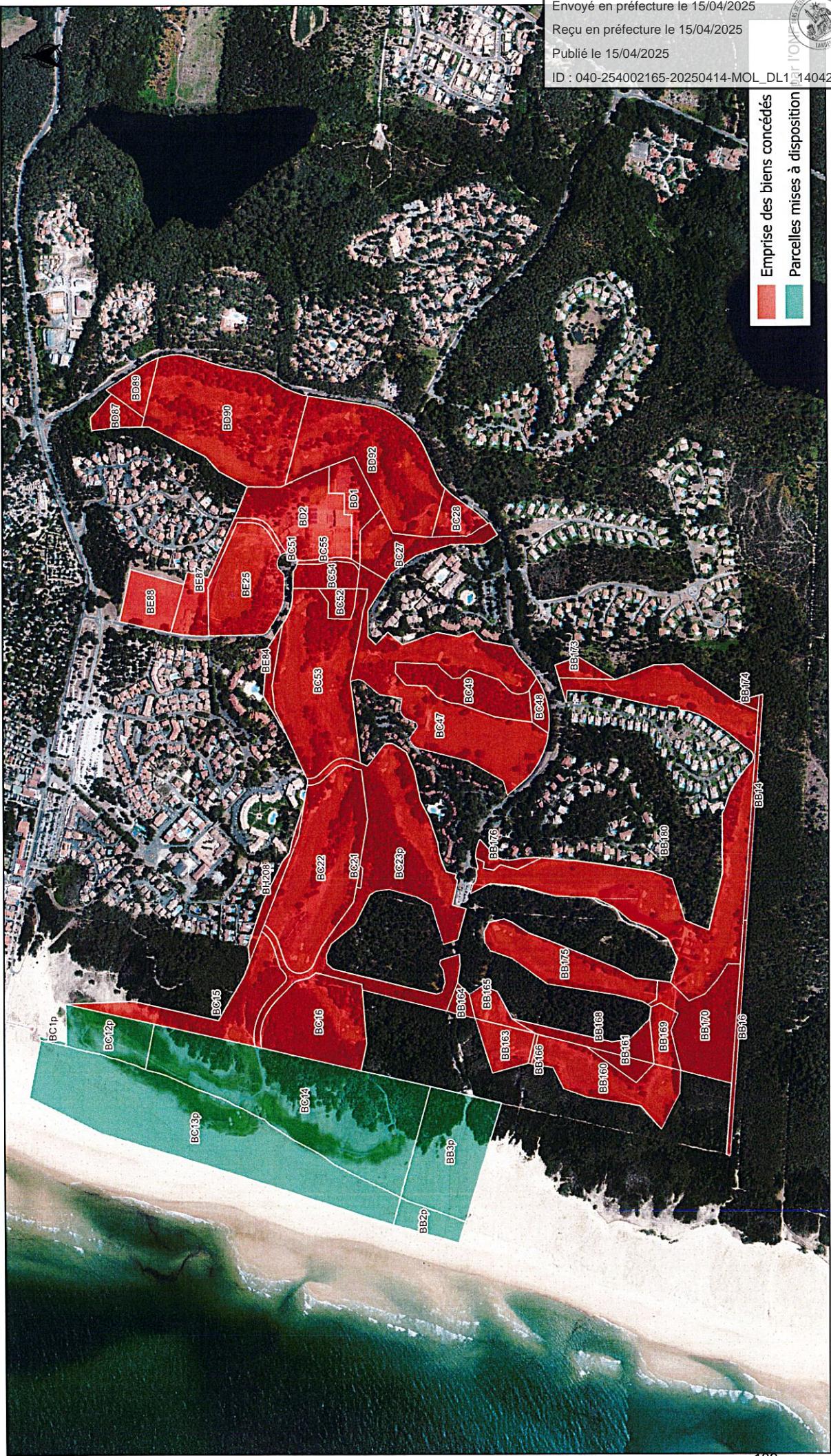
Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

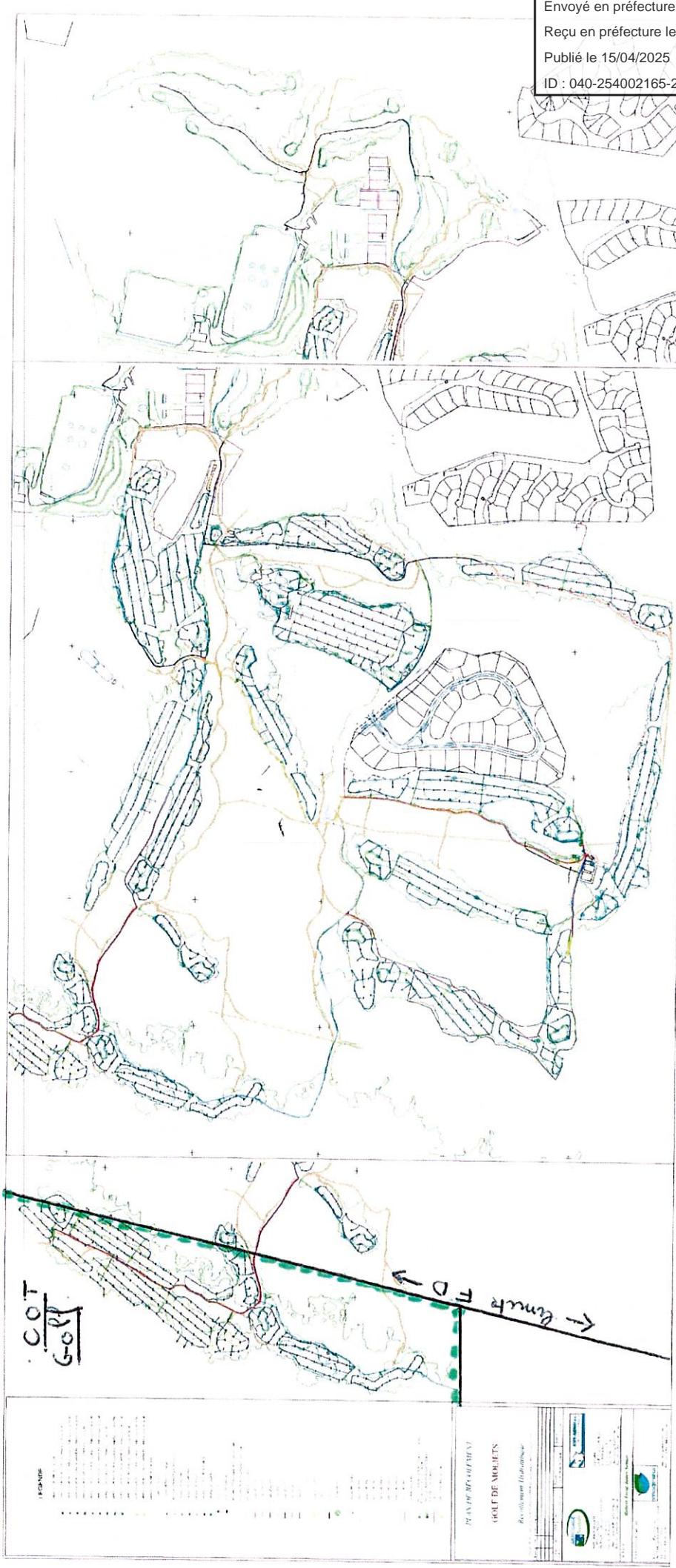
ID : 040-254002165-20250414-MOL\_DL1140425-DE



Emprise des biens concédés      Parcelles mises à disposition



Plan arrosage (réseau d'irrigation) Golf de Moliets)



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 040-254002165-20250414-MOL\_DL1\_140425-DE





## Plan Recoulement électrique (Golf de Gascogne)



Limits of Goff de Melveth.



## Annexe 3

# Conditions techniques particulières

Liste des conditions techniques particulières donnée à titre informatif par l'ONF liées aux terrains occupés et à l'accueil des activités autorisées.

Il appartient au Bénéficiaire de respecter les réglementations applicables au Terrain (urbanisme, environnement) et liées à l'activité.

L'ONF ne sera en aucun cas responsable des conditions d'occupation du terrain et de tout éventuel manquement de l'occupant à ces réglementations.

### Respect des autres usagers de la forêt domaniale

Le bénéficiaire jouit raisonnablement des lieux occupés, c'est-à-dire qu'il s'abstient de porter atteinte au milieu naturel à caractère forestier qui fait l'objet de la présente convention. Le bénéficiaire ne devra pas entraver la circulation publique sur les chemins et n'entraver en rien la vidange et l'exploitation des coupes éventuelles.

#### Respect de l'environnement de l'ensemble du site

Le bénéficiaire est le seul responsable des troubles ou des incidents qui pourraient survenir à l'intérieur du terrain occupé.

#### Sont strictement interdits :

- les feux ouverts ;
- les activités bruyantes. Le bénéficiaire s'engage à n'utiliser aucun haut-parleur ou autre moyen de diffusion susceptible d'être entendu hors des lieux occupés, afin d'éviter de nuire à la tranquillité des promeneurs et autres utilisateurs du milieu forestier. Il s'engage à prendre toutes mesures utiles pour empêcher toute gêne, notamment par bruits excessifs ou odeurs désagréables. ;
- toutes activités susceptibles de troubler l'ordre public, la quiétude des lieux, d'engendrer des troubles de voisinage ou de mettre en péril la sauvegarde du massif forestier

### Calendrier de chasse et de travaux forestiers

Le bénéficiaire s'engage à demander au technicien forestier local le calendrier de chasse et de travaux forestiers

### Entretien des abords

Le bénéficiaire devra maintenir le terrain occupé en parfait état d'entretien et de propreté, et ses abords dans un rayon de 10 m.

### Règlementation DFCI – Défense forestière contre l'incendie

En complément de l'article 11.4 des Conditions Générales relatif au débroussaillage du terrain prescrit au titre de la défense et de la lutte contre les incendies à la charge du bénéficiaire, le bénéficiaire doit prendre connaissance de l'arrêté préfectoral relatif à la défense et la lutte des incendies en forêts en vigueur au jour de la signature de la présente convention. Il est également tenu de s'informer des éventuelles modifications, abrogations de cet arrêté.

Le bénéficiaire prendra toutes mesures utiles et nécessaires pour prévenir les risques de départ de feu et éviter toute propagation d'incendie vers le massif forestier.

Précisions complémentaires : Il est notamment interdit de fumer sur le site, toute l'année. Cette interdiction doit faire l'objet d'un affichage permanent à l'accueil.

### Règlementations et contraintes locales

Les renseignements ci-après sont donnés à titre indicatif afin de faciliter la compréhension des contraintes réglementaires et des classements s'appliquant au site à la date des présentes.

Sur le PLUI, cette zone est classée en zone naturelle NP (zone de protection littorale).



## Communication particulière à l'ONF

Le Bénéficiaire s'engage à informer l'ONF :

- Immédiatement de tous incidents qui se seraient produits dans les lieux occupés, quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent. A défaut, le bénéficiaire sera tenu personnellement de payer à l'ONF le montant du préjudice direct ou indirect résultant pour lui de ce sinistre et du retard apporté à sa déclaration aux assureurs ;
- Sans délais et dans tous les cas, des différents comptes rendus ou procès-verbaux concernant le site ;
- De toute visite des commissions de sécurité ou autres organismes institutionnels sur les lieux, de manière que l'ONF puisse être présent s'il le souhaite ;
- Sur sa simple demande écrite, toutes les pièces lui permettant de remplir sa mission de contrôle et de surveillance.

Les impôts inhérents à l'occupation établis au nom de l'ONF seront remboursés par le bénéficiaire à l'ONF dans le délai d'un mois, suivant présentation des avis, notifications ou bordereaux d'imposition, ou de leur copie, relatifs à la présente convention.

## Gestion des déchets et ordures

Aucun déchet, rebut, matériel ou matériau usagé ne pourra être maintenu sur le site.

Les déchets seront collectés, triés et évacués par le bénéficiaire, à ses frais, selon les règles en vigueur. Les ordures ménagères devront être stockées dans des conteneurs étanches qui devront être maintenus en bon état de propreté.

## Urbanisme

### POS/PLU

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) de la commune de Moliets et Maâ est accessible <https://www.cc-macs.org/urbanisme/-/environnement/-/cadre-de-vie/urbanisme/plan-local-durbanisme-intercommunal-plui/>

### Servitudes éventuelles

Le bénéficiaire subira les servitudes de toute nature pouvant grever les immeubles et installations. Il subira notamment toutes les servitudes, obligations ou charges qui peuvent frapper les immeubles ou installations par suite des prescriptions d'ordre réglementaire et des dispositions relatives à l'occupation des sols applicables à la situation de l'immeuble. Il s'engage à renoncer à tout recours contentieux contre l'Etat propriétaire, ou l'ONF gestionnaire de la forêt domaniale.

## Prescriptions liées au CNPTSF

Le Bénéficiaire s'engage à respecter les prescriptions du cahier national des prescriptions des travaux et services forestiers (CNPTSF) disponible sur [www.onf.fr](http://www.onf.fr) dans les conditions prévues à l'article 5 des Conditions générales.

## Diagnostic immobilier

Sans objet

## Risques

### Etat des risques naturels, miniers et technologiques / Etat des risques et pollutions :

Un descriptif des risques par commune peut être obtenu sur le site Internet [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr)

Dans le cadre de la Loi du 30 juillet 2003 sur l'obligation d'information du locataire sur l'état des risques réglementés, la fiche ERRIAL est annexée à la suite de l'Annexe 3 de la présente convention. La fiche ERRIAL devra faire l'objet d'une signature par l'ONF et le bénéficiaire



## Informations sur le site de la préfecture

Sécurité incendie

Accessibilité aux personnes handicapées

## Clause communication et sollicitations presse

Il est demandé au bénéficiaire, lorsqu'il souhaite faire la promotion de son activité et que des photos ou vidéos sont réalisées en forêt domaniale, par un prestataire externe, d'en faire expressément la demande à l'ONF via son interlocuteur local ou le gestionnaire de la convention (coordonnées figurant à l'article 8).

De même, lorsque le bénéficiaire répond à une sollicitation presse, il est tenu d'en informer l'ONF en amont de la venue de la presse et/ou tout autre personne externe (invité, élu, grand public etc.).

La prise d'images en forêt (tournages, vol drone, shooting photos) nécessite une autorisation de l'ONF. En cas de manquement, le bénéficiaire sera redevable de plein droit de la pénalité fixée en annexe 7.

## Gestion forestière et dunaire

### Zéro traitement phytopharmaceutique en forêt publique

Le bénéficiaire n'est pas autorisé à utiliser des produits phytopharmaceutiques (herbicides, insecticides et fongicides) sur l'ensemble du site occupé.

## Projet d'aménagement paysager – convention cadre de partenariat

La présence des équipements du bénéficiaire sur les terrains domaniaux et la fréquentation touristique induite, génèrent des dégradations spécifiques du milieu dunaire directement imputable à l'accueil du public.

Aussi, dans le cadre des entretiens annuels du site, le bénéficiaire s'engage à supporter la charge financière de l'entretien des accès et des abords des équipements mis à disposition, y compris l'entretien renforcé du cordon dunaire. Les modalités pratiques sont réglées dans la convention cadre passée parallèlement entre le bénéficiaire et l'ONF pour définir la nature de leurs interventions réciproques afin de réaliser une gestion durable et concertée du milieu littoral domaniale ainsi que des équipements d'accueil du public.

## Délégation de service public

Par dérogation aux conditions générales, le bénéficiaire est autorisé à déléguer la gestion de cette activité à un prestataire désigné dans le cadre d'une procédure de délégation de service public, qui sera menée en concertation avec l'ONF.



## Annexe 4

### Etat des lieux

#### Etat des lieux d'ENTREE

Date

Présent pour l'ONF

Signature / tampon

Présent pour le bénéficiaire

Signature / tampon

Note sur la qualité du site

 Ruine Mauvais état Bon état

Remarque

#### Etat des lieux de SORTIE

Date

Présent pour l'ONF

Signature / tampon

Présent pour le bénéficiaire

Signature / tampon

Note sur la qualité du site

 Dégradation Etat identique Amélioration

Travaux à prévoir



## Annexe 5

# Autorisations administratives et réglementaires

Liste des autorisations administratives requises pour l'aménagement et/ou l'exploitation du Site.

L'absence d'une des pièces ou son expiration est constitutif d'une faute grave au contrat.

### Documents présentés

### Date

Délégation de service public à la SPL SOGEM valide jusqu'au 30/06/2024 10 janvier 2013  
Nouvelle DSP à fournir une fois le délégataire choisi



## Annexe 6

# Travaux autorisés

Description des aménagements et travaux prévus par le bénéficiaire :

- Les plans des ouvrages sont réalisés par le bénéficiaire.
- Il est rappelé que tous les travaux doivent être autorisés par l'ONF avant début de chantier.
- Les aménagements sont autorisés sous réserve de l'obtention préalable par le bénéficiaire des autorisations administratives nécessaires.

Opération prévue	Superficie	Date prévisionnelle
Néant		

## Annexe 7

# Pénalités contractuelles

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 040-254002165-20250414-MOL\_DL1\_140425-DE



Les pénalités sont appliquées en sus de la redevance.

### Sur le suivi de l'occupation

A1	Non déclaration d'un opérateur télécom	5 000 € par opérateur
A2	Changement de domicile ou d'adresse du Bénéficiaire ou d'adresse de facturation sans information à l'ONF	250 € par contrat
A3	Occupation irrégulière ou sans titre (soit après expiration, soit après résiliation du contrat)	500 € par jour de retard
A4	Retard de paiement de la redevance, au-delà de 60 jours de retard et en complément de la pénalité prévue à l'article 13.7 des Conditions générales	100 € par jour de retard
A5	Défaut d'entretien des Constructions ou installations du Bénéficiaire et des équipements techniques des opérateurs (article 7 des Conditions particulières)	500 € par manquement constaté
A6	Présence de déchets et gravats sur le terrain mis à disposition et ses abords immédiats	2 000 € par constat
A7	Difficulté dans l'état des lieux de sortie	600 € par état des lieux
A8	Non-respect des prescriptions du CNPTSF	5 000 € par manquement constaté
A9	Non transmission des éléments comptables pour établissement de la valeur annuelle de l'intéressement (article 5 des Conditions particulières)	Majoration de 25 % de la part variable

### Sur la tenue des Constructions ou installations

T1	Non-conformité des travaux autorisés par l'ONF (article 7.3 des Conditions particulières)	5000 € par installation non conforme
T2	Intervention sur site sans autorisation de l'ONF	500 € par intervention
T3	Modification du site sans l'autorisation de l'ONF (article 11.5 des Conditions générales)	500 € par manquement constaté
T4	Violation de la réglementation de protection de la forêt contre l'incendie (article 11.4 des Conditions générales)	500 € par manquement constaté
T5	Endommagement du site ou violation des conditions et modalités d'implantation des Constructions ou installations mis à disposition (article 7 des Conditions particulières et article 11 des Conditions générales)	500 € par manquement constaté
T6	Retard dans la remise en état des lieux et restitution du site (article 16 des Conditions générales)	300 € par jour de retard



# MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 040-254002165-20250414-MOL\_DL140425-DE



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

## ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 18 octobre 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis [www.georisques.gouv.fr](http://www.georisques.gouv.fr). Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

### PARCELLE(S)

40660 MOLIETS-ET-MAA

Code parcelle :

000-BB-3, 000-BB-2, 000-BC-13, 000-BC-14, 000-BC-12,  
000-BC-1



Parcelle(s) : 000-BB-3, 000-BB-2, 000-BC-13, 000-BC-14, 000-BC-12, 000-BC-1, 40660 MOLIETS-ET-MAA

1 / 6 pages



## INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

### INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

**Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ?**  Oui  Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

### SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

Le Président du Syndicat Mixte



Xavier FORTINON

Parcelle(s) : 000-BB-3, 000-BB-2, 000-BC-13, 000-BC-14, 000-BC-12, 000-BC-1, 40660 MOLIETS-ET-MAA

2 / 6 pages

X F

120



## ANEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

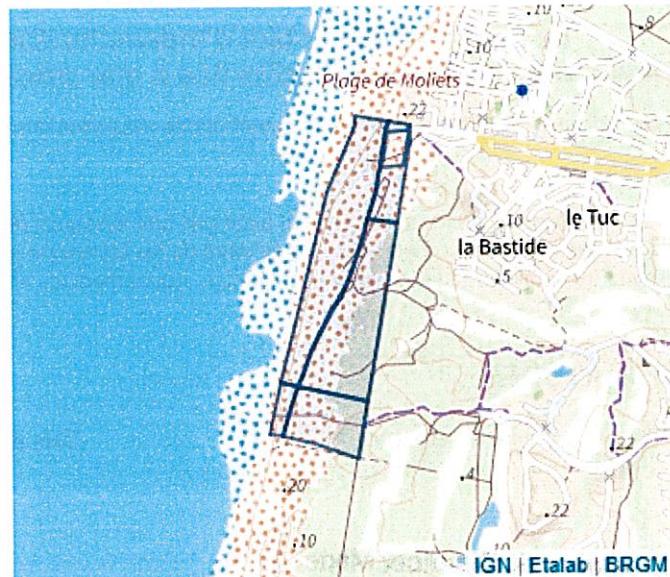
### ARGILE : 0/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition nulle : aucune présence de sols argileux n'a été identifiée selon les cartes géologiques actuelles. Toutefois il peut y avoir des poches ponctuelles de sols argileux.



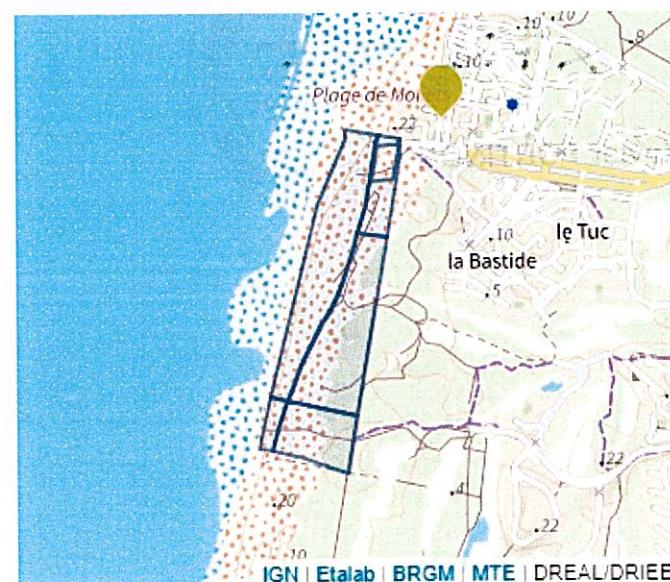
### POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).





## INONDATIONS



Votre bien est situé sur une commune figurant dans un atlas des zones inondables (AZI) qui modélisent les risques potentiels à partir des dernières inondations connues.

Parcelle(s) : 000-BB-3, 000-BB-2, 000-BC-13, 000-BC-14, 000-BC-12, 000-BC-1, 40660 MOLIETS-ET-MAA

4 / 6 pages

X<sub>122</sub>



## ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 5

Source : CCR

Inondations Remontée Nappe : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE2201262A	01/12/2020	31/01/2021	17/01/2022	12/02/2022

Inondations et/ou Coulées de Boue : 2

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Chocs Mécaniques liés à l'action des Vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
IOCE0902322A	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009



## ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Landaise du Terpinéol Sté	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casiast/SSP3778304">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casiast/SSP3778304</a>
Lafitte Marcel	<a href="https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casiast/SSP3778474">https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casiast/SSP3778474</a>

Parcelle(s) : 000-BB-3, 000-BB-2, 000-BC-13, 000-BC-14, 000-BC-12, 000-BC-1, 40660 MOLIETS-ET-MAA

6 / 6 pages

124  
*Xf*

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 040-254002165-20250414-MOL\_DL1\_140425-DE



Annexe n° 8 – Offre de service du délégataire – issue du mémoire technique de l’offre finale remise sous pli dématérialisé en date du 24 février 2025

## Stratégies & opportunités : Resonance Golf Collection - un développement harmonieux et une stratégie adaptée à chaque golf

Le projet de poursuite d’exploitation du Touquet Syndicate pour le golf de Moliets-et-Maâ dans le cadre de cette consultation portant sur les 15 années à venir vise à adresser l’équation suivante : revendiquer et assumer l’ambition du golf de Moliets-et-Maâ, la qualité attendue liée à sa signature tout en restant accessible à l’ensemble des clients locaux ou résidence secondaire, ainsi que les touristes français et internationaux quels que soit leur niveau : confirmé ou débutant.

Nous bâtissons ainsi notre projet autour de 2 piliers : les travaux et investissements exposés chapitre 2 et un projet d’exploitation inclusif du golf basé sur une gamme de produits et services très large « golf et lifestyle » permettant l’accès à un large public et au golf à tous les joueurs, débutants ou confirmés ou même les non-golfeurs, portés par une équipe de professionnels et une stratégie marketing unique en France et en Europe.

Conformément aux principes de Resonance Golf Collection qui vise à valoriser au maximum les sites localement et les territoires, la stratégie mise en œuvre restera axée sur la marque « Golf de Moliets-et-Maâ » afin de capter un maximum de valeur économique autour de l’établissement sans dilution dans une politique commerciale du groupe. Cela mettra en avant également directement la ville, le département des Landes et ses nombreux atouts – au-delà du golf, en particulier dans la communication pour toucher à la fois les touristes golfeurs et les non-golfeurs.

**Au-delà de la marque « Golf de Moliets-et-Maâ », le golf souhaite devenir la référence du Handigolf en France.** A cela s’ajoutera une identité propre du Club House & de sa restauration avec son nom dédié « **Victoire** » que nous vous présentons au chapitre 3.3 page 73 et suivantes.

### Projet d’exploitation

#### Organisation pour assurer l’accueil du public

Les installations déléguées seront accessibles au public toute l’année sauf les jours de Noël et du jour de l’an. Le restaurant pourra quant à lui être fermé en périodes de basse activité afin notamment d’assurer une bonne gestion du personnel, des temps de repos et de prise de congés dudit personnel. Le tableau ci-dessous reprend les heures d’ouvertures des installations au public :

Hors Saison	Saison	
Du 16/10 à la veille du W.E de Pâques	Du W.E de Pâques au 15/10	
Du lundi au dimanche	8h15 à 18H00	7h30 à 20h00

Afin de suivre les pratiques des autres golfs de la région, nous proposerons deux saisons, la saison qui débutera le week-end de Pâques et se terminera mi-octobre, et une période hors saison qui couvrira le reste de l’année.

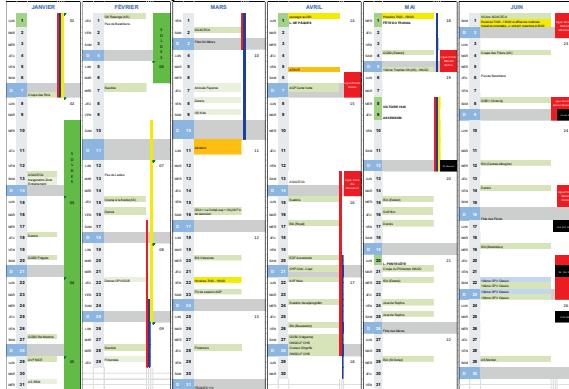
Notre grille tarifaire intègre des prix différents en fonction des deux saisons exposées ci-dessus.

#### Compétitions – vie sportive

L’équipe des permanents du golf de Moliets-et-Maâ en collaboration avec l’Association Sportive du club mettra en place chaque année un calendrier de compétitions, avec la participation d’acteurs locaux, agences événementielles nationales, Promogolf, Swing, BCM Sports et différents partenaires qui accompagnent ou accompagneront le golf.

Pour 2025, dans l’attente des calendriers fédéraux, nous reprendrons le calendrier prévisionnel déjà établi afin d’animer au plus vite et au mieux la vie du club. Par la suite, en totale collaboration avec l’association sportive et son Président Patrick Darribere, nous définirons par convention bipartite les règles de fonctionnement concernant l’organisation du sport au Golf de Moliets-et-Maâ.

Extrait (ci-après) de notre méthodologie pour l'un de nos golfs en gestion pour que le personnel puisse établir le Calendrier évènementiel et sportif – cette méthodologie éprouvée et qui permet l'accueil d'évènements de qualité et rencontrant un vif succès au regard de la participation et des retours d'enquêtes d'opinions servira de base à l'élaboration du calendrier 2025 préétabli partiellement lors de la reprise :



L'objectif des compétitions de club est de contribuer à l'animation de la vie du Golf de Moliets-et-Maâ ainsi qu'à son intégration auprès des forces vives, économiques en particulier, de Macs dont certains seront partenaires de ces compétitions. C'est aussi un vecteur de communication afin de faire venir de nombreux joueurs locaux, régionaux voire nationaux et internationaux dans le cadre de certaines épreuves renommées.

Les compétitions doivent tenir compte de la typologie de membres du club, plus ou moins sportifs. C'est pourquoi, des compétitions en simple seront accompagnées d'épreuves en double plus ludiques.

### Notre stratégie:

- Un calendrier varié d'événements : semaine, week-end, épreuves loisir ou de compétition
- Sélection rigoureuse des animations et partenaires et/ou des agences événementielles



Par ailleurs, le golf de Moliets-et-Maâ pourra recevoir des compétitions organisées directement par Resonance Golf Collection. Souvent attractives et bien dotées par les partenaires nationaux du groupe, elles seront des temps forts de l'animation annuelle du club recherchées par les membres et certains joueurs green-fee de passage ou habitués.

A titre d'exemple, Resonance Golf Collection a organisé la compétition «Resonance Golf Tour» pour faire rayonner au niveau national les différents golfs du Groupe. Compétition jouée en double avec de multiples animations (concours de précisions, tirage au sort, etc.) Une finale Nationale vient

conclure un programme de 10 étapes qualificatives dans nos golfs.



Pour mémoire, Resonance Golf Collection a été membre du club des partenaires France 2018 principal soutien de la FFGolf dans l'accueil de la Ryder Cup au Golf National en 2018.

Les équipes de permanents des golfs du groupe Resonance Golf Collection participent au développement des interclubs regroupant l'ensemble des classes d'âges et niveaux des joueurs de nos golfs.

Pour le Golf de Moliets-et-Maâ, nous serons proactifs et soutiendrons l'ensemble des initiatives pour l'organisation des rencontres entre golfeurs de la région.

Dans le cadre du règlement de consultation, il est mentionné en page 17 « Politique d'accueil des différents publics et d'organisation des compétitions ». Outre la méthodologie et l'ensemble des éléments ci-dessus partagés, le rayonnement international est un levier que nous saurons développer à l'image de quelques illustrations d'évènements que nous réalisons – Illustration au Golf du Touquet qui a accueilli le prestigieux tournoi du Legends Tour qui a réuni autour de Jean VAN de VELDE de grandes célébrités du golf français comme Raphaël JACQUELIN, Thomas LEVET, Jean-François REMESY, Lionel ALEXANDRE, Christian CEVAËR, Marc FARRY...et des stars internationales vainqueurs de Majeurs Seniors comme Stephen DODD, Roger CHAPMAN, Michaël CAMPBELL et Costantino ROCCA.



**Le Golf de Moliets-et-Maâ s'est souvent positionné pour recevoir des épreuves importantes, cartes d'accès au différents circuits professionnels, DPWT et circuit français par exemple.**

## Nous nous proposons de continuer et d'accueillir en 2026 une épreuve Internationale Fédérale. Par exemple : les internationaux de France Séniors (A définir avec la FF golf)

Nous accueillons sur nos golfs plusieurs typologies de compétition pour tous les publics : des compétitions loisir, ludiques et conviviales, des compétitions de classement comptant pour l'index des joueurs et des compétitions officielles comme les grand-prix, des épreuves de championnat de France des clubs par division ou comme récemment les Internationaux de France Senior à Seignosse. L'objectif de ces compétitions est non seulement de faire connaître nos golfs auprès d'une large clientèle locale ou nationale mais aussi de permettre aux participants de passer un bon moment de convivialité. La plupart de nos golfs ont leur compétition phare dans leur calendrier annuel, par exemple :

- L'Opio-Valbonne Classic
- Le Touquet Classic Amateur
- La grande semaine du golf d'Hardenet
- Les Provençales sur nos golfs de Servanes, Sainte-Baume et Bastide de la Salette

Illustration de compétitions conviviales sur des thématiques diverses et variées :



Une belle ambiance dans l'animation du club complétée par des adhérents participants à de nombreux Interclubs, les championnats de France par équipe en défendant les couleurs de leur

club avec plaisir à travers l'Association Sportive soutenue par notre société de gestion :



#### Relation avec l'Association Sportive

L'Association Sportive et la Direction du golf de Moliets-et-Maâ animeront ensemble la vie sportive du club.

L'objectif de l'Association comme celui du gestionnaire est d'augmenter le nombre de membres du club et de garantir une animation au sein du club et des déplacements sportifs conviviaux. Chaque catégorie de joueurs, débutant, compétiteur, joueur occasionnel et joueur loisir, doit pouvoir trouver le bon équilibre d'animations et la convivialité au golf de Moliets-et-Maâ.

Actuellement l'Association Sportive du Golf de Moliets-et-Maâ fédère la grande majorité des membres du club autour de rencontres amicales, sportives aussi bien au sein du club que pour des rencontres Interclubs et fédérales. Des équipes représentent le club aux championnats de France et dans les Championnats régionaux.

L'association reste élue selon les modalités fixées par la Fédération Française de Golf, le bureau élu et son Président collaborent directement et étroitement avec le directeur de golf. Conformément à la charte signée entre la Fédération Française de Golf et notre société de gestion, nous poursuivrons et développerons l'accord tripartite garantissant le fonctionnement et la dynamique dévolue statutairement à l'Association Sportive – levier essentiel de la vie sportive et ludique d'un club en bonne « santé ».

L'association sportive du Golf de Moliets-et-Maâ bénéficiera de subventions pour exercer au mieux sa mission :

- Réversion d'une partie des droits de compétitions d'une part, de subventions liées aux résultats sportifs des équipes représentants les couleurs du club.
- Tout nouveau membre du golf de Moliets-et-Maâ sera également invité à intégrer l'Association sportive et se verra attribuer un parrain pour l'intégrer au sein de la vie associative.
- L'Association poursuivra l'organisation des compétitions, nous souhaitons fonctionner en co-organisation, comme nous le faisons avec succès au Golf de Seignosse par exemple.
- L'accueil du golf de Moliets-et-Maâ facilitera la prise de cotisation à l'Association Sportive par les joueurs en encaissant pour son compte les adhésions.

Dans le cadre de conventions établies localement (Associations & Golfs), nous organiserons des initiations, évènements, compétitions en collaboration avec des associations caritatives auxquelles, l'Association du Golf de Moliets-et-Maâ pourra être associée.



**Modalités de développement de l'attractivité des équipements et de la promotion de la pratique inclusive du golf et d'une filière de formation – Enseignement, école de golf & scolaire.**

Notre ambition est de créer une véritable Académie de formation Resonance Golf Collection sur le golf de Moliets-et-Maâ en profitant de la présence des deux practices du site, à l'image de ce que nous avons mis en place sur nos sites historiques : Opio Valbonne, la Salette, Le Touquet, ...

**Notre proposition repose sur une vision et une philosophie qui nous sont propres :**

Rendre le golf **accessible**, inclusif, **ludique** et adapté à **tous les âges** des enfants aux adultes. Nous avons besoin de cette nouvelle génération de joueurs pour préparer et dessiner l'avenir, d'où notre volonté de faire **découvrir** et **aimer ce sport** à tous et à toutes.

L'ambition de Resonance Golf Collection est de mettre à disposition tous les outils pour accueillir des familles avec enfants, de leur faire découvrir ce lieu, ce sport et l'aimer, notre objectif est de vivre dans notre époque, mais également de se tourner vers le futur et ainsi anticiper les souhaits des nouveaux golfeurs.

Depuis de nombreuses années nous investissons dans les jeunes et nous développons une offre découverte à destination des familles et des adultes, à travers la Golf Académie Resonance Golf Collection et différents produits allant des Journées Découvertes et Ateliers Golf Découverte aux Pass Performance Golf 1, 2, 3.

A Moliets, nous souhaitons augmenter les effectifs de l'école de golf en fonction de l'évolution de la demande des parents, des écoles, des enfants et des adultes.

Nous nous engageons à soutenir le sport, les joueurs des équipes au travers d'un engagement avec l'Association Sportive du Golf de Moliets, et de son Président actuel, Mr Patrick Darribère, qui, nous apporte à cet effet son soutien.

Resonance Golf collection accompagne déjà un Jeune Landais, reconnu comme un des meilleurs espoirs du golf français, **Oihan GUILLAMOUNDEGUY** membre du Challenge Tour (la 2<sup>nde</sup> division Européenne). Nous nous engageons à faire briller les couleurs de Moliets sur le DP World Tour, la première division européenne au travers d'un partenariat avec **Benjamin Hébert** (un fidèle du Golf de Moliets) qui nous a déjà donné son accord de principe.



Oihan Guillamoundeguy



Benjamin Hébert

**Pour mettre en œuvre notre ambition, nous nous appuierons sur les installations du golf de Moliets :**

- **18 trous** d'exception, le golf de Moliets figure régulièrement dans les classements des **meilleurs golfs européens**.
- 9 trous l'Arial, un **parcours mis** prioritairement à la **disposition** de **l'Académie** tous **les mercredis** (hors vacances scolaires).
- Plusieurs putting greens et un chipping green (zones d'entraînement au petit jeu) d'excellente qualité.
- Un **practice couvert** rénové de 20 postes, qui offrira la possibilité de s'entraîner toute l'année et par toutes les conditions météorologiques.
- Des **partenariats** et **réciprocités** avec des grands golfs internationaux que nous continuerons à étendre dans les prochaines années.
- La possibilité pour les joueurs de **découvrir d'autres parcours Resonance Golf Collection**, a des conditions financières très raisonnables, et des séances de perfectionnement lors de stages ou séjours organisés.
- Du **matériel adapté aux âges** et aux attentes des enfants et des adultes pour leur permettre un apprentissage ludique des comportements du jeu.
- Des **outils technologiques** et **pédagogiques de pointe** qui permettent une analyse précise du swing et qui guident le professeur et l'élève :
- **TrackMan** : Outil équipé d'un radar et de caméra permettant d'analyser le swing et la frappe de la balle,
- **Simulateur** de parcours : Le golf virtuel en étant au practice permettant de jouer sur plus de 140 parcours dans le monde.

**Le PLUS du groupe Resonance Golf Collection** pour le Golf de Moliets est **de rester en veille permanente** sur tous les outils, leur évolution technique, et sur tous les nouveaux outils qui permettront d'améliorer les conditions d'enseignement et de développer **l'aspect ludique** de ce sport.

**L'Encadrement :**

C'est une équipe de plus de **10 personnes**, composée de **professionnels** et de **volontaires** en partenariat avec l'Association Sportive du Golf de Moliets-et-Maâ qui assurera l'encadrement tout au long de l'année, pour la réussite de l'Académie de golf du Golf de Moliets-et-Maâ.

Une équipe sous **l'autorité** du Directeur du site, en partenariat avec l'Association Sportive du golf de Moliets.

Une équipe **d'enseignants** de haut niveau dirigé par :



<b>Raymond</b>	<b>Etchenic</b>	Head Pro Responsable de la Golf Académie Enseignant Référent pour Resonance Golf Collection	Entraîneur Haut-niveau DESJEPS Formateur Ligue Trackman Bioswimg Dynamics
----------------	-----------------	---	---

Une équipe d'enseignants salariés du golf de Moliets dispensera des **cours collectifs et individuels, tous niveaux** (découverte, loisirs, compétitions...), de tous formats et à destination de **tous publics**.

Cette équipe est complétée par des **intervenants spécialisés**, sélectionnés et validés, par la direction de l'Académie, qui viennent renforcer le dispositif d'enseignement pour assurer un suivi Kinésithérapique, de préparation physique et de coaching mental.

Rémy	LABORY	Coach certifié Praticien Cohérence cardiaque Consultant MBTI certifié Praticien de la PNL et TOP PNL : Programmation Neurolinguistique TOP : Techniques Optimisation de Potentiel Formé Psychologie du Sport et Préparation Mentale
------	--------	---

<b>Sébastien</b>	<b>VIVE</b>	Massieur Kinésithérapeute du Sport Formé Titleist Performance Institut (Level 1, Level 2 Junior, Level 2 Médical) Formé Functional Mouvement System (FMS) Membre de l'Association Française des Kinésithérapeutes du Golf (AFKG)
------------------	-------------	---

**Robert FROISSARD** Préparateur Physique

Et une équipe de **10 bénévoles, membres** de l'Association Sportive, qui **assistent** en fonction de leur disponibilité, tous les mercredis, les enseignants dans l'accueil des enfants, l'animation des jeux, le suivi sur le parcours des enfants, afin de libérer un maximum de temps aux professionnels pour l'enseignement.

## Présentation de l'école de golf

**Pour les 5 à 18 ans la « Junior Académie Resonance Golf Collection »**

La Junior Académie du golf de Moliets-et-Maâ adhère à tous les principes évoqués par la FFG pour les écoles de golf. Nous nous engageons à obtenir le label « sportif » en 2025 après avoir satisfait aux critères imposés par la FFG.

## **Sa Mission est :**

- Educative, avec une attention toute particulière sur le comportement individuel, l'intégration au groupe d'élèves, l'accès à l'autonomie, le respect des autres, du parcours, des installations et du matériel mis à disposition,
  - Technique, avec l'apprentissage des gestes, des aspects stratégiques, la gestion de l'effort, la connaissance des règles du jeu et de l'étiquette spécifique au Golf.

## **Les objectifs de l'Académie sont :**



- Faire découvrir et aimer le golf à ces enfants de 5 à 18 ans,
- Leur donner envie d'apprendre et de progresser,
- Les initier et les préparer à la compétition sportive,
- Les former à jouer en équipes et leur donner le gout et l'envie de défendre les couleurs du Club de Moliets.

L'activité de la Junior Académie du Golf de Moliets-et-Maâ est organisée conformément au calendrier scolaire de l'Éducation Nationale (pas de cours pendant les vacances scolaires).

Les cours sont dispensés le mercredi matin et après-midi et le samedi matin

Les groupes constitués de 8 à 9 élèves sont organisés par âge et par niveau pour assurer une meilleure homogénéité golfique.

L'encadrement est assuré par notre équipe de « professeurs » diplômés, assistés par une dizaine de bénévoles dans le cadre du passage des drapeaux, de parties d'entraînement, d'animations diverses.

L'année golfique sera ponctuée régulièrement :

- de tests d'évaluation (drapeaux),
- de parcours d'entraînement avant ou après les cours du mercredi,
- d'animations (fête de Noël, compétition de fin d'année),
- de compétitions de classement,
- de compétitions fédérales et régionales.

Parallèlement au développement de l'école de golf interne pour les enfants de 5 à 18 ans, nous proposons un programme d'accueil des structures scolaires pour permettre la découverte du golf auprès des enfants et le perfectionnement des jeunes golfeurs via des cycles de « golf scolaire » nous nous engageons à développer un partenariat avec les écoles, collèges et lycées de proximité.

Pour encadrer, aider et pour accompagner les meilleurs dans leurs projets sportifs, tout en continuant leurs études nous proposerons la création d'une section sportive via la **Section Sportive du collège François Mitterrand. Établissement Public. Soustons (40140)**

Pour que les lycéens puissent mener de front leurs projets scolaires et sportifs, nous pourrons proposer de continuer ensuite au **Lycée Sud des Landes, Établissement Public avec un internat à Saint Vincent de Tyrosse (40230)**

#### Un enseignement segmenté en 4 niveaux :

- **Découverte** : accessible à toutes et à tous avec une licence FFG et un certificat médical à jour.
- **Perfectionnement** : Pour les garçons de moins de 12 ans et pour les filles de moins de 14 ans, avec une licence FFG, un certificat médical à jour et ayant réussi l'épreuve du Drapeau Blanc (niveau de jeu).
- **Performance** : Pour les garçons de moins de 16 ans et pour les filles de moins de 18 ans, avec une licence FFG, un certificat médical à jour et ayant réussi l'épreuve du Drapeau Or (niveau de jeu).

- **Elite** : pour les enfants sélectionnés qui ont le potentiel de développement et d'amélioration de leurs talents golfique ainsi que leur capacité à performer en compétition.

Les 4 niveaux suivent le dispositif pédagogique que propose la Fédération française de Golf pour faciliter la compréhension du fonctionnement de la Junior Académie.

Les parcours sont aménagés pour les jeunes avec des repères au sol de couleurs différentes et à des distances adaptées en fonction des critères émis par la Fédération Française de Golf, (âge et niveau de jeu) aussi bien pour l'entraînement que pendant les compétitions et animations.

Vous trouverez ci-dessous de façon synthétique les grandes lignes du programme pour chaque niveau :

Junior Académie	Découvert e	Perfectionnem ent	Performance
<b>Licence FFGOLF</b>	X	X	X
<b>Carte de Membre junior Académie Moliets</b>	X	X	X
<b>Polo logoté Membre Académie Moliets</b>	X	X	X
<b>Prêt du matériel</b>	X	-	-
<b>Cours assurés de septembre à mai (sauf vacances scolaires)</b>	X	X	X
<b>Participation aux fêtes de l'académie</b>	X	X	X
<b>Passage des Drapeaux</b>	X		
<b>Compétitions de classement le mercredi</b>	X		
<b>Accompagnement parcours et animations</b>	X	X	X
<b>Inscription aux Championnats départementaux (sélection)</b>	X	X	X
<b>Stages Vacances scolaires</b>	X	X	X
<b>Challenge Interne Junior Académie</b>	X		
<b>Inscription aux Championnats Régionaux (sélection)</b>		X	X
<b>Prise en charge des frais compétitions</b>		X	
<b>Prise en charge des frais championnats nationaux</b>			X
<b>Outil Statistiques de jeu</b>			X
<b>Encadrement et coaching compétitions en équipes (sélection)</b>			X

## Entraînements équipes préparation des championnats (élection)

X

Junior Académie	Elite
<b>Sélection pour l'inscription à la Junior Elite Académie</b>	X
<b>Préparation Physique (2 soirs par semaine)</b>	X
<b>Préparation Mentale (1 fois par mois)</b>	X
<b>Programme Entrainement Individualisé pour la semaine</b>	X
<b>Entraînement lors de parcours à thèmes</b>	X
<b>Mise à disposition des outils technologiques (Trackman, Simulateur, Putting etc.,)</b>	X
<b>Bilan TPI (mobilité)</b>	X
<b>Bilan et contrôle Kiné</b>	X
<b>Accompagnement reconnaissance parcours pour des compétitions individuelles</b>	X
<b>Coaching compétition</b>	X
<b>Encadrement lors de Regroupements (1 fois par mois)</b>	X

L'objectif à court terme est de renforcer les effectifs pour créer un dynamique et une émulation sportive, nous mettrons en place une pratique d'enseignement moderne, bien organisée et motivante.

Pour l'académie de golf de Moliets vous trouverez ci-après nos engagements :

- 1.Les jeunes bénéficieront d'un temps suffisant d'enseignement pour pouvoir progresser,
- 2 Nous utiliserons les outils pédagogiques fédéraux adaptés aux jeunes comme les Drapeaux,
- 3 Les jeunes sont licenciés et membres de l'association sportive du golf de Moliets,
- 4 Les jeunes jouent au golf sur les parcours, pas seulement sur le practice, ou sur les zones de petit jeu, pour cela nous dédions des départs réservés sur le grand parcours et privilégions un accès prioritaire sur l'Airial le mercredi.
- 5 Nous dédions des panneaux d'affichage pour valoriser la pratique des jeunes,
- 6 Nous organisons des bilans et nous avons des contacts réguliers avec les familles.

Vous trouverez ci-dessous la description de notre programme Junior Académie Elite :

CYCLE 1 : SEPT/OCT ÉVALUATION	CYCLE 2 : NOV/DEC PRÉPARATION	CYCLE 3 JANV/MARS TRANSITION	CYCLE 4 AVRIL/JUIN COMPÉTITION
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Définition des objectifs individuels</li> <li>-Tests physiques et de mobilité (TPI)</li> <li>-Évaluation technique (vidéo et Trackman)</li> <li>-Évaluation du matériel</li> <li>-Mise en place du</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Travail technique sur les basics (Grip – Alignement – Posture)</li> <li>-Méthode de travail de wedging</li> <li>-2èmes Tests TPI</li> <li>-Programme dédié à la vitesse</li> <li>-Analyse stratégique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Prise de données Trackman</li> <li>3èmes Tests TPI</li> <li>-Tests et évaluation wedging putting -</li> <li>-Parcours à thèmes</li> <li>-Préparation calendrier saison</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Préparation physique spécifique compétition</li> <li>-Suivi statistiques de jeu</li> <li>-Évaluation des forces et faiblesses</li> <li>-Suivi en tournoi (équipe et individuel)</li> </ul>

## Exemple de plaquette de l'école de golf de Bastide de la Salette – une des plus importantes de France

### Bienvenue au Golf Bastide de la Salette !



Daniel Scaravonati, directeur

Toute l'équipe et moi-même sommes ravis de vous accueillir au Golf Bastide de la Salette dans le cadre de l'intégration de votre enfant au sein de l'école de golf. Ce livret vise à vous fournir les informations essentielles sur la vie du club, sur l'enseignement et sur l'association sportive ainsi que sur la charte du golfeur. Nous sommes impatients de faire votre connaissance au cours des prochaines semaines et restons à votre disposition pour toute information complémentaire.



### LE GOLF POUR LES ENFANTS À MARSEILLE

En jouant au golf, les enfants apprennent la maîtrise de soi, le partage, le goût du challenge, le respect des règles et des consignes tout en s'amusant au cœur de la nature.

Dans l'enceinte du Golf Bastide de la Salette, disposant de toutes les infrastructures et des outils pédagogiques nécessaires à l'enseignement en toute sécurité, les enfants apprennent et se perfectionnent à jouer au golf. Sport de plein air extrêmement complet, la pratique du golf allie activité physique, précision, concentration et stratégie.

Les moniteurs de l'école de golf de Marseille proposent différentes formules d'enseignements au cours de l'année ou durant les vacances scolaires. C'est également un moyen idéal de former les enfants à l'éco-responsabilité et à la biodiversité de façon ludique et sportive.

### LES COURS ET TARIFS

Les cours se déroulent les mercredis ou samedis ou dimanches pendant 1h, 1h30 ou 2h selon le niveau.

L'inscription au baby golf (de 4 à 6 ans) ou à l'école de golf (de 6 à 18 ans), est soumise à l'approbation des moniteurs lors de tests pour former les groupes de niveaux.

Tarif Baby golf : 260 €  
Tarif Ecole de Golf : 380 €

Licence FFGolf + adhésion à l'Association Sportive : 50 €

Les balles, clubs et tout le premier matériel peuvent être prêtés en début d'année mais par la suite l'achat de club, sac et balles pourra vous être proposé au proshop ou dans tous les magasins de sport spécialisés.

### LES MONITEURS



Olivier FRITZ  
Référent Ecole de Golf  
ofritz.golfsalette@gmail.com  
Tel : +33 6 03 28 00 46



Jean-Marc BUELLE  
jean.marc.buelle@orange.fr  
Tel : +33 6 61 34 53 68



Christophe LE GARREC  
chris.golf@wanadoo.fr  
Tel : +33 6 09 51 41 07



Bruno CLOUTRIER  
bruno.cloutrier@hotmail.fr  
Tel : +33 6 11 52 03 91



Rudy LUCAS  
rudilucas@yahoo.fr  
Tel : +33 6 08 33 64 98



Julien FRITZ  
fritzjulien@hotmail.fr  
Tel : +33 6 14 37 42 04



Dominique MENARD  
dom\_menard@hotmail.com  
Tel : +33 6 10 48 06 73

### L'ÉCOLE DE GOLF



L'École de golf du Golf Bastide de la Salette à Marseille est ouverte à tous les jeunes désirant pratiquer le golf. Elle est dirigée et encadrée, depuis plus de 20 ans, par nos moniteurs libéraux et accueille entre 250 et 300 jeunes de 4 à 18 ans.

Intégration se fait en septembre, afin de répartir les enfants en groupes homogènes, par âge et par niveau. Les moniteurs dispensent une pédagogie ludique et adaptée pour permettre aux élèves de performer.

LES ENFANTS CONNAÎTRONT LES JOIES D'UN SPORT SAIN ET COMPLET, RECOMMANDÉ PAR TOUS POUR SES BIENFAITS CORPORELS TOUT EN S'AMUSANT.



#### NOS OUTILS :

- Un environnement naturel exceptionnel au cœur de Marseille.
- Un parcours compact, des putting greens et un practice équipé de la technologie connectée TrackMan Range.
- Une méthode d'enseignement adaptée et reconnue, avec un accompagnement personnalisé.



#### NOS OBJECTIFS :

- Accueillir les enfants, dans un environnement familial.
- Développer leur motivation dans un esprit ludique.
- Les accompagner vers le passage de drapeaux et d'Open.
- Les préparer s'ils le souhaitent aux championnats du club, départementaux, nationaux et internationaux.



#### NOS ASPIRATIONS :

- Respect et bonne conduite pour l'harmonie de tous.
- Signature de la charte Ecole de Golf.
- Ponctualité et assiduité aux cours.
- Adhésion à la Licence FFGolf, cotisation à l'Association Sportive et certificat médical obligatoire.



### LES COMPÉTITIONS ET LE PALMARES

Chaque premier lundi des vacances scolaires, une compétition de classement gratuite est organisée sur 9 ou 18 trous pour tous les niveaux.

Cette compétition est encadrée par les moniteurs de golf et les bénévoles de l'Association Sportive, elle n'est pas obligatoire mais permet aux enfants de se rencontrer sportivement dans une ambiance conviviale.

La fête de l'école de golf se déroule le samedi de la fin d'année scolaire avec de nombreux lots et partenaires, pour le plus grand plaisir des enfants.



L'École de Golf du Golf Bastide de la Salette est la première de France au mérite national de la Fédération Française de Golf (FFGolf) en 2022-23, classement sur plus de 600 clubs qui récompense le nombre et la progression du classement des enfants et 8ème au mérite national performance, qui récompense les résultats en compétitions fédérales, comme les grands prix jeunes, les championnats de France par équipe et individuel. Cette année, les équipes U16 filles et U16 garçons sont toutes les deux championnes de ligue Paca. Le Golf Bastide de la Salette, est l'un des seuls club français à avoir les équipes U16 filles et U16 garçons en première division nationale.



### LES STAGES JUNIORS

À chaque vacances scolaires, les professeurs organisent des stages de golf juniors, pouvant accueillir des joueurs débutants et de haut niveau. Les stages se déroulent durant toutes les vacances scolaires 2023/2024 - zone B :



du lundi au vendredi, de 10h30 à 15h00  
Tarif : 155€ la semaine + 55€ pour les déjeuners  
Matériel compris

Les inscriptions se font auprès de l'accueil sur les plannings proposés par chaque professeur.

Autre illustration du Golf des Yvelines qui témoigne de l'importance de l'école de golf au sein de nos



structures : une marque « Les Black Foxes » a été créée pour renforcer la fierté d'appartenance des enfants et des parents à l'école de golf ! L'école de golf du Golf des Yvelines est en course pour recevoir le label sportif par la Fédération Française de Golf, le plus haut label attribué.



### Le golf scolaire et périscolaire

Tous les sites gérés par Resonance Golf Collection s'efforcent de tisser des relations avec les écoles environnantes afin d'encourager la pratique du golf. L'objectif principal est de former gratuitement les professeurs des écoles à l'enseignement du golf. Par la suite et grâce à ces nouveaux prescripteurs, des classes de CM1 et CM2 sont accueillies pendant l'année scolaire à raison de 3 heures par semaine encadrées par leurs professeurs et nos enseignants salariés – Illustration par le reportage de Nice Matin de l'accueil de deux classes de C.M1 de l'école communale de la Tour d'Opio :

## GOLF

# Grande Bastide : les écoliers à la fête



Un cadre golfique magnifique pour des écoliers heureux.

(Ph. D.R.)

Bienheureux, les petits élèves de CM1 et CM2 de l'école de la Tour, à Opio. Grâce à l'action conjuguée du Golf de la Grande Bastide, de la mairie d'Opio et du directeur de l'établissement, la Tour a inscrit le golf au programme des activités sportives. Chaque vendredi matin, durant un trimestre entier, les écoliers prennent (à pied, car c'est juste à côté) le chemin du golf...

Une première dans le département, qui de toute évidence rencontre un beau succès auprès des enfants. Guillaume Verney-Carron, le directeur de la Grande-Bastide, a ouvert les portes de son golf avec «*grand plaisir*», désireux de faire découvrir aux futurs golfeurs et golfeuses les joies de la petite balle blanche. Avec les enseignants, le pro du golf, Alexandre Giuge, est là pour

prodiguer ses précieux conseils. Comme le maire d'Opio, Thierry Occelli, est ancien golfeur passionné (index 12), ce beau projet n'a rencontré que des vents favorables et porteurs. Le Comité départemental de golf, représenté par Françoise Gabet, apporte aussi son aide. À la Grande Bastide, sur les greens ou au practice, les écoliers sont à la fête.

L'ensemble des cours est assuré par des enseignants diplômés et encadrés par un responsable expérimenté. Quelques illustrations des entraînements, initiations et animations avec les jeunes de l'école de golf et les scolaires que nous réalisons sur nos sites :



## Présentation de l'enseignement pour adultes

L'organisation des Académies Resonance Golf Collection permet de dispenser des cours collectifs et individuels, tous niveaux (découverte, loisirs, compétitions...) de tous formats et à destination de tous publics.

Spécifiquement pour le Golf de Moliets-et-Maâ, nos enseignants proposeront :

- **Des Leçons individuelles** tout au long de l'année, et disposent pour cela des « box » équipés avec l'équipement nécessaire (TrackMan, video, etc..), d'un accès illimité au putting green pour des leçons dédiées au petit jeu ainsi qu'à la zone d'entraînement wedging, d'un accès au parcours pour accompagner leurs élèves pour des leçons sur le terrain.
- La qualité de l'enseignement dispensé permettra de faire venir pour des leçons et conseils des joueurs de différentes régions.
- **Des leçons collectives** et stages, tous niveaux, différentes formules sont proposées sur 1, 3 ou 5 jours.

### Programme dédié pour les débutants locaux

La création de nouveaux pratiquants est au cœur des priorités de notre Groupe. Notre stratégie pour le Golf de Moliets-et-Maâ consistera à renforcer le développement d'une clientèle locale grâce à des produits adaptés en termes de planning et de tarif. Un programme de formation au golf comprenant des cours avec un enseignant diplômé, les clubs et sac de golf, le passage de la carte verte, l'accès aux zones d'entraînement a été conçu dans le but de faciliter l'apprentissage du golf. Des événements et animations sont également prévus pour faciliter l'intégration de ces nouveaux joueurs au sein du club.



Pour plus d'informations, scannez ici  
  
 01 34 86 48 89  
[www.golfdesyvelines.com](http://www.golfdesyvelines.com)



### LA FORMULE "GOLF DÉCOUVERTE"

40 heures de cours collectifs avec un enseignant diplômé  
(maximum 6 personnes)

Balles comprises pendant les leçons et sur la durée de la formation

Accès au putting green et aux zones d'approche

Sac + Clubs (1/2 série) compris dans le forfait

Accès à volonté au parcours

(dès validation de l'enseignant)

Passage de la carte verte

149€/MOIS Abonnement de 12 mois



### TÉMOIGNAGES

**NAOMIE 26 ans** « Après une année compliquée, j'avais besoin de prendre l'air et de faire de l'exercice. J'ai découvert le golf et je suis devenue accro ! »

**OLIVIER 52 ans** « Avec mes amis, nous étions à la recherche d'une activité pour nous retrouver et passer de bons moments. Depuis, nous sommes tous passionnés ! »

**MATHIEU 39 ans** « Je suis en télétravail toute la semaine et je me dis que je ne bouge pas assez. J'ai commencé le golf et je me rends compte que c'est un très bon moyen de faire du sport. Quand le week-end approche, je ne pense qu'à une chose : retourner jouer au golf ! »

Pour plus d'informations, scannez ici  
  
 01 34 86 48 89  
[www.golfdesyvelines.com](http://www.golfdesyvelines.com)



Création design digital - © 2024 - Tous droits réservés à la Soc. de l'Impression et à la Publ.

Pour inciter un maximum de personnes à venir découvrir le golf aux sein de nos structures, nous organisons des campagnes d' « Ateliers Découverte », une expérience inédite dans le monde du golf pour s'initier et découvrir notre sport. Nous organisons deux temps forts chaque année en mars-avril et en septembre-octobre. Nous proposons lors de ces ateliers une initiation au golf d'une heure et demie, une découverte complète du domaine en voiturette électrique et un cocktail/dégustation pour proposer une expérience complète golf et lifestyle correspondant à notre promesse sur nos golfs Resonance.

## LES ATELIERS DÉCOUVERTE

GOLF &amp; EXPÉRIENCES

07 SEPT - 18 OCT 2024



GOLF D'HARDELOT

03 21 83 73 10

www.hardelotgolfclub.com



**resonance**  
GOLF COLLECTION

**LES ATELIERS DÉCOUVERTE**  
GOLF & EXPÉRIENCES  
07 SEPT - 18 OCT 2024

**resonance**  
GOLF COLLECTION

**GOLF D'HARDELOT**

**1h30 d'initiation au golf**  
Initiation animée par un enseignant de golf.  
Prêt du matériel et des balles.

**45 min de visite guidée du parcours en voiturette électrique**  
Présentation de la pratique du golf, du parcours, des différentes zones de jeu, de la biodiversité présente sur le site et de la démarche éco-responsable du golf.

**45 min de cocktail & de dégustation**  
Dégustation de produits locaux dans une ambiance conviviale en pleine nature pour un pur moment de détente et de plaisir.

Ateliers réservés aux personnes majeures.  
Accueil des enfants par l'école de golf sur réservation.

INSCRIVEZ-VOUS

**resonance**  
GOLF COLLECTION

## Les stages pour la clientèle locale ou touristique



Nos golfs organisent des stages à l'occasion des vacances scolaires avec l'objectif de permettre aux golfeurs de se perfectionner. Plusieurs formules sur 1, 3 ou 5 jours sont proposés afin de répondre aux différents besoins de la clientèle locale et touristique.

Les stages incluent des sessions de grand jeu, petit jeu, et des ateliers de putting, une session pratique sur 9 trous pour mettre en application sur le parcours ce qui a été appris au practice, de la stratégie, et l'acquisition ou le rappel des règles du golf.

## Centre d'Excellence Golfique Resonance Golf Collection

Le **Centre d'Excellence Golfique RGC** sera un complexe moderne dédié à l'amélioration des performances des golfeurs de tous niveaux, avec un focus particulier sur les athlètes de haut niveau, mais également un centre inclusif qui permettra de préparer les joueurs de l'équipe de France Handigolf, la FFGolf soutien ce projet surtout dans l'optique de l'entrée du paragolf aux jeux Paralympiques de Brisbane 2032.

Nous comptons nous appuyer sur Julien Mouchet  
Membre de l'équipe de France Paragolf depuis 2021,  
habitué du Golf de Moliets.

Julien Mouchet 45 ans index 6.4

Début de la pratique du golf à l'âge de 8 ans

Pratique du paragolf depuis 2017

Vice-champion de France 2024

Équipe de France

- 2021 : Championnat d'Europe individuel : 19ème

- 2022 : Championnat d'Europe par équipes : 5ème



Situé dans un cadre naturel exceptionnel, ce centre d'excellence offrira un environnement optimal pour la pratique et le perfectionnement des différents pratiquants dont les para golfeurs.

### Installations de Pointe

Le centre sera doté des équipements les plus récents et innovants pour permettre aux golfeurs de repousser leurs limites :

- **Practice à la pointe de la technologie** : équipé de systèmes de suivi de balle tels que TrackMan et FlightScope, permettant une analyse précise des trajectoires, vitesses et angles de frappe.
- **Putting green indoor et outdoor** : pour travailler la précision dans des conditions variées, avec des greens modulables pour simuler différentes situations de jeu.
- **Zones d'approches spécialisées** : conçues pour la pratique des coups courts et des approches dans divers types de lies (herbe haute, bunkers, rough).
- **Salle de fitness dédiée aux golfeurs** : avec un programme de préparation physique individualisé, axé sur le renforcement musculaire, la flexibilité et l'endurance spécifiques au golf.

### Technologie TrackMan Range :

TrackMan est une technologie de suivi de balle et d'analyse de performance déjà utilisée par le groupe Resonance Golf Collection sur 4 de ses golfs.

TrackMan utilise des radars installés sur le practice pour mesurer et analyser la trajectoire des balles et le mouvement des clubs. Cette technologie est particulièrement prisée par les golfeurs professionnels, les entraîneurs, et même les amateurs pour améliorer leur jeu, il existe également des fonctions plus ludiques pour attirer au-delà des joueurs habituels.



### Principales fonctionnalités

1. **Suivi de la balle** : TrackMan mesure des paramètres clés tels que la vitesse de la balle, l'angle de lancement, la rotation et la distance parcourue.

2. **Analyse du swing** : Le système fournit des données sur le mouvement du club, y compris la vitesse, l'angle d'attaque, et le chemin du club, permettant une analyse approfondie du swing.
3. **Simulateur de golf** : TrackMan propose des simulations réalistes de parcours de golf, permettant aux utilisateurs de s'entraîner sur le parcours.
4. **Rapports et statistiques** : Les utilisateurs peuvent générer des rapports détaillés pour suivre leurs progrès et identifier les domaines à améliorer.
5. **Application mobile** : TrackMan propose également une application mobile pour que les utilisateurs puissent consulter leurs données, suivre leurs performances et partager des analyses.

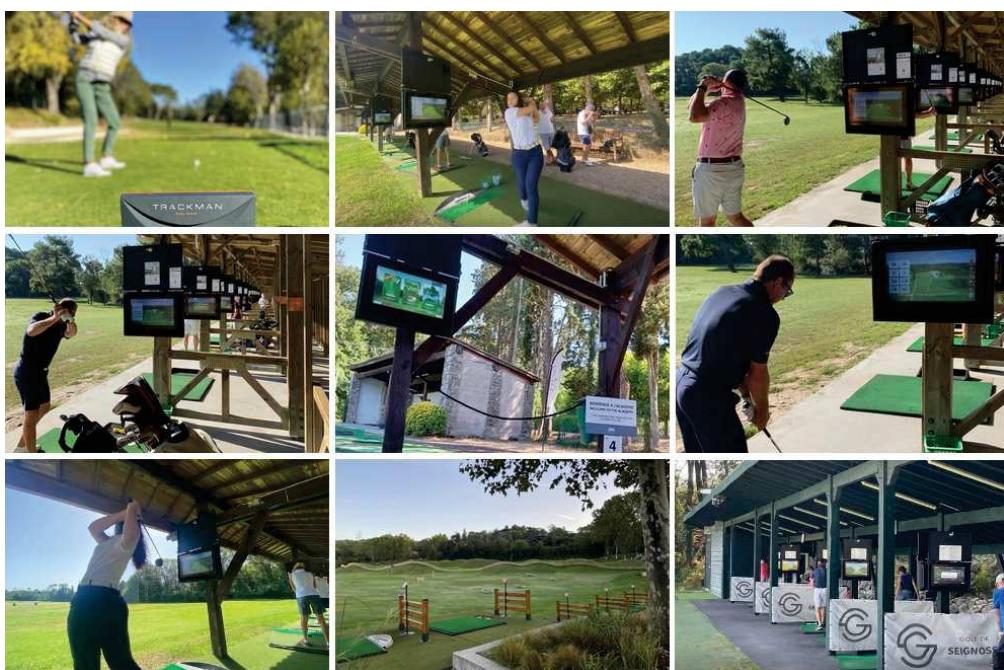
## Applications

- **Entraînement individuel** : Les golfeurs utilisent TrackMan pour affiner leur technique et comprendre leur jeu.
- **Entraînement professionnel** : Les professeurs utilisent TrackMan pour fournir des retours précis et adaptés à leurs élèves.
- **Compétitions** : Certains tournois intègrent TrackMan pour des analyses en temps réel et des statistiques pour le public.
- **Recherche et développement** : L'analyse TrackMan permet de fournir des données pour personnaliser le matériel (fitting).

## Avantages

- **Précision** : Les mesures sont extrêmement précises, ce qui permet une analyse fine.
- **Accessibilité** : La technologie est désormais accessible à tous, par l'intermédiaire de TrackMan Range.
- **Amélioration des performances** : En offrant des données claires et exploitables, TrackMan aide les utilisateurs à progresser plus rapidement.

Nous comptons installer la technologie TrackMan Range sur le Practice du Golf de Moliets-et-Maâ afin d'offrir le meilleur de la technologie aux différents usagers.



## Coaching et Suivi Personnalisé

Les différents golfeurs bénéficieront d'un accompagnement sur mesure avec une équipe d'experts composée de :

- **Entraîneurs certifiés** : spécialisés dans l'amélioration technique, le mental et la stratégie de jeu.
- **Préparateurs physiques et kinésithérapeutes** : assurant un suivi pour optimiser la condition physique et prévenir les blessures.
- **Psychologues du sport** : pour aider à la gestion du stress et à la concentration lors des compétitions.
- **Nutritionnistes** : offrant des conseils diététiques personnalisés pour maximiser l'énergie et les performances.

## Analyse Vidéo et Biomécanique

Les athlètes bénéficieront d'une analyse approfondie de leur swing grâce à des outils vidéo et des capteurs biomécaniques.

## Les Objectifs :

Corriger les défauts, optimiser le mouvement et garantir une performance constante. Chaque golfeur repartira avec un plan d'entraînement détaillé et un programme d'amélioration continue.

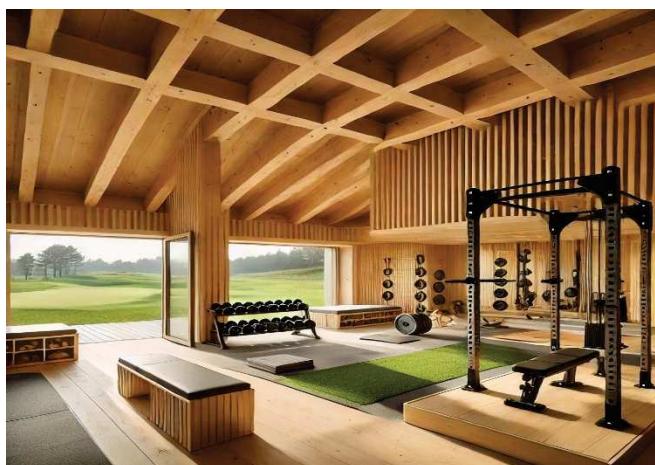
## Programme d'Entraînement Intensif et inclusif

Le centre propose des stages d'entraînement intensif et inclusif de courte et longue durée, incluant des séances pratiques sur le parcours, des ateliers de mise en situation de compétition et des exercices spécifiques pour chaque phase du jeu (longs coups, jeu court, putting).

## Environnement de Compétition

Pour préparer les golfeurs aux défis du circuit professionnel, aux exigences du haut niveau amateur, sans oublier l'objectif Paralympique, le centre d'excellence sera un véritable laboratoire en matière de préparation à la compétition des différents types de joueurs permettant aux athlètes de se mesurer à leurs pairs et de peaufiner leur gestion de la pression et des émotions en situation réelle.

Ce type de centre offre une approche holistique, couvrant tous les aspects du développement d'un golfeur, de la technique pure à la préparation physique et mentale.



## Pour les équipes qui représentent Le Golf de Moliets-et-Maâ (en partenariat avec l'association sportive)

Tous les golfs Resonance Golf Collection se donnent les moyens d'améliorer leurs positions dans les classements nationaux et régionaux.

Un partenariat étroit sera tissé avec l'association sportive du golf de Moliets-et-Maâ représentée par son Président Patrick Darribère.

Nous mettrons en place un enseignement spécifique pour accompagner toutes les équipes en fonction du planning des Compétitions, des Epreuves nationales et Fédérales auxquelles nous participerons avec des objectifs de progression ou de maintien, d'ores et déjà des objectifs ont été fixés pour les catégories des moins de 16 ans garçons et filles, adultes équipes 1 et 2, mid-amateurs

et séniors, pour les Hommes et les Dames.

conformément au tableau ci-après :

Equipes Hommes	Objectifs
Championnat de France U16	Création d'une équipe sous 4 ans
Championnat de France Equipe 1	Monter en 2eme division
Championnat de France Equipe 2	Remonter en 1ere division
Championnat de France Mid-Amateurs	Monter en 2eme division
Championnat de France Seniors	Monter en 2eme division
Coupe de France par équipes Jean LIGNEL	Qualification
Championnat Régional U16	Création d'une équipe sous 3 ans

Equipes Dames	Objectifs
Championnat de France U16	Création d'une équipe
Championnat de France	Monter en 2eme division
Championnat de France Seniors	Maintien en 2eme division

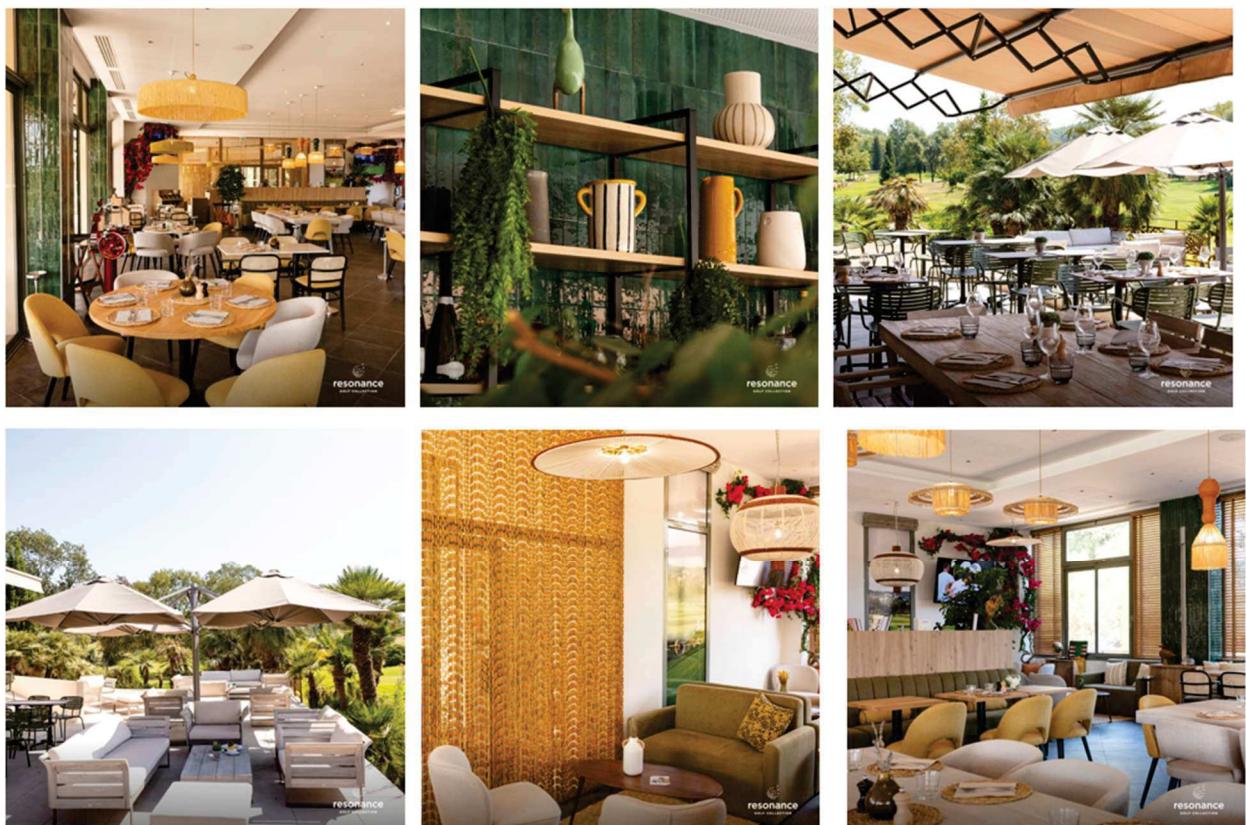
Pour atteindre ces objectifs, un programme d'entraînement reparti par équipe et par enseignant sera mis en œuvre plusieurs semaines avant les dates choisies par la FFG et la Ligue Nouvelle Aquitaine.

En conclusion, notre objectif pour l'académie du golf de Moliets-et-Maâ est d'en faire un projet complet d'enseignement et d'entraînement avec des moyens à la hauteur des ambitions sportives que nous portons habituellement sur les sites Resonance golf collection.

- Des créneaux dédiés à l'enseignement le mercredi, avec un accès facilité pour les jeunes de l'académie,
- Une équipe d'enseignement soudée composée de professionnels et de bénévoles,
- Des enseignants de haut niveau qui utilisent des outils modernes et ludiques,
- L'augmentation du nombre de jeunes inscrits en renforçant l'attractivité.
- L'obtention du label sportif et l'intégration du top 50 des écoles de golf sur les quelques 600 écoles de golf en France.

#### Exploitation du Club House : Proshop, Restauration et activités annexes

Le Club house est un véritable lieu de vie proposant une offre de restauration contemporaine, animé, devenant le lieu de rendez incontournable des golfeurs, entreprises et riverains.



**Nous développerons un concept qui créera une identité propre au restaurant :**



Un nom à connotation positive et joyeuse qui s'adresse à tous les types de clientèle que ce soient les familles, les couples ou les groupes d'amis. Nous gardons aussi un lien avec le sport et donc le golf, ce restaurant incite à y célébrer les victoires. Il est également inspirant pour les entreprises en quête de performance et qui recherchent un lieu pour l'organisation de leur séminaire, déjeuner ou team building.

#### La Restauration

L'activité du restaurant sur golf est avant tout au service des joueurs (amplitude horaires, diversité des offres de produits et services, animation, etc.).

Cela ne doit pas être uniquement le restaurant du golf. Dans le cadre du projet de rénovation et fort de ces années d'expériences, les atouts du Club House sont indéniables. Plusieurs indicateurs démontrent le potentiel de développement :

- Investissements d'envergures prévus dans la rénovation du Club-house.

- Dynamisme des réflexions en cours et futures menées pour ouvrir cet équipement au plus grand nombre.
- Emplacement n°1 sur la zone de chalandise
- Dynamisme de la zone de chalandise
- Mix de clientèle golfeur, business et familiale

L'objectif est désormais d'implanter un concept adapté aux attentes actuelles d'une clientèle locale, régionale et internationale qui a sensiblement évolué depuis la pose de la 1<sup>ère</sup> pierre du Club en 1986.

- Espaces de réceptions intérieurs et extérieurs permettant d'accueillir une large gamme de réceptions
- Espaces modulables permettant d'envisager un panel d'options rares dans la région.
  - o Cérémonies de mariages aussi bien au restaurant que sur les terrasses
  - o Animations dans le strict respect des riverains et de la réglementation

L'ensemble des points soulevés seront pris en considération dans le projet de rénovation relatif au Club house dans les deux variantes.



**- Objectifs :**

- o Améliorer la qualité de l'offre F&B (Food & Beverage)
- o Améliorer la satisfaction client
- o Maintenir une qualité de prestation et des standards de service tout au long de l'année
- o Que le restaurant soit un élément clé de l'offre et devienne une destination
- o Attirer une clientèle locale aussi bien au déjeuner que lors de dîners
- o Répondre aux besoins et attentes du mix clientèle :

**LES GOLFEURS**



**LES CLIENTS LOISIR**



**LES HOMMES/FEMMES D'AFFAIRES**



**« Victoire » deviendra un lieu ancré dans la culture locale mêlant simplicité et authenticité, où la qualité produit/service et le partage sont les valeurs dominantes.**

**SIMPLICITE** : faire parfaitement les choses simples

**SERVICE** : aimer c'est servir

**QUALITE** : utiliser les meilleurs produits locaux

**PARTAGE** : libre des choix et des rencontres

#### - L'atmosphère :

**Victoire** se veut être un lieu ancré dans son environnement rural, dynamique et vivant où les clients doivent se sentir à l'aise.

C'est un lieu ouvert à tous, chaleureux et engageant.

Le midi sera plus informel tandis que le soir, l'atmosphère sera plus cosy.

#### - Identité culinaire :

Une déclinaison contemporaine de la cuisine régionale en accord avec les attentes et les besoins d'une clientèle locale, régionale et internationale.

Une cuisine familiale et de partage. Simple et expressive toujours faite à partir des meilleurs ingrédients, avec des nuances de la "Landifornie" française.

Une cuisine de saison renouvelée très régulièrement.

Parce que ce simple mot « **CUISINE** » résonne et résume ce qu'elle sera : intègre, vraie, avec du caractère, de la profondeur, de la vivacité et beaucoup de générosité.

#### - Offres commerciales :

LES ESPACES DE RESTAURATION	DESCRIPTION DE L'OFFRE
<i>Le Restaurant</i>	UNE OFFRE PETIT-DÉJEUNER ET DÎNER COMPLÈTE ADAPTÉE À UNE CLIENTÈLE LOISIR QUI AIME PRENDRE SON TEMPS AINSI QU'AUX GOLFEURS ET À LA CLIENTÈLE D'AFFAIRE GRÂCE À UNE OFFRE BUSINESS LUNCH 
<i>Le Bar</i>	UNE OFFRE SNACKING & RAPIDE À CONSUMMER SUR PLACE OU À EMPORTER ADAPTÉE À LA CLIENTÈLE D'AFFAIRE AINSI QU'AUX GOLFEURS PLUS PRESSÉS 
<i>Le Salon</i>	UN ESPACE COSY & CONVIVIAL OU L'ON VIENT SE DÉTENDRE, TRAVAILLER, BOIRE UN VERRE. L'OFFRE SNACKING EST ÉGALEMENT DISPONIBLE DANS CET ESPACE - UNE OFFRE ADAPTÉE À TOUTES LES CLIENTÈLES CIBLES 

En complément et fort de notre expérience dans la région et plus généralement dans les Golfs Resonance Golf Collection, nous poursuivrons avec l'arrivée de collaborateurs formés dans le groupe, les offres commerciales en vue d'attirer une clientèle variée et ainsi garantir une activité à l'année :

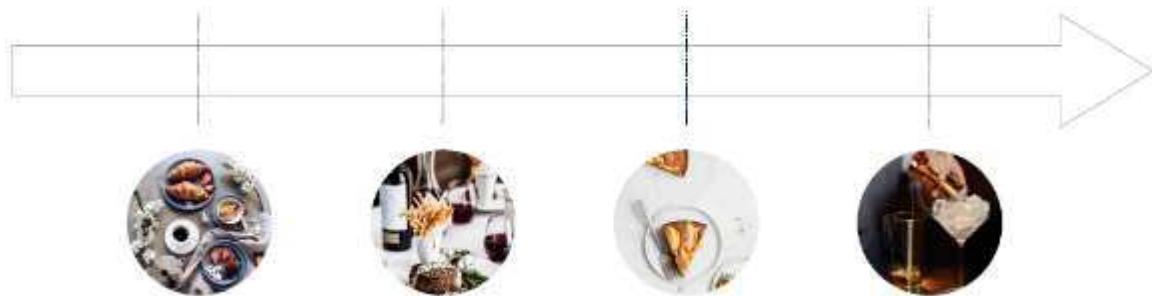
- **Les banquets** : baptêmes, communions, anniversaires, mariages, cérémonies sur le parcours
- **Les séminaires** : incentive, animation mixant réunions de travail, restauration et initiation/perfectionnement au golf
- **Les clubs locaux** : Rotary, Lions, Club de Bridge, Clubs et réseaux d'affaires réunissant les entreprises du bassin de population seront relancés avec des offres de service adaptées.

PETIT-DÉJEUNER

DÉJEUNER

SNACKING

APÉRITIF



Au quotidien, une carte évolutive et adaptable en fonction des besoins et de la fréquentation :

- Déjeuner : carte adaptée aux clients golfeurs et business. Choix de plats du jour, de suggestions et les classiques de Victoire
- Dîner : une offre bistro-nomique à l'ardoise, du marché, dynamique en fonction de l'activité (entre 3-4 entrées, plats et desserts en rotation hebdomadaire) hors banquets et mariages pour lesquels les menus plus élaborés sont prédéfinis afin de valider le menu avant l'évènement.

Illustration de tarification 2025 en € T.T.C :

Un menu du jour (plat du jour + café) pour moins de 19 €

Une formule golfeur (plat du jour ou omelette, dessert, café) entre 20 et 30 €

Entrées : 8 - 15 € / Plats : 19 - 25 € / Desserts : 6 - 8 €

Ticket moyen midi : 20 - 28 € - Ticket moyen soir : 35 - 50 € hors banquets que nous valorisons en moyenne à 6K€ H.T dans le cadre d'une privatisation.

#### - Amplitudes horaires :

Le principe est de garantir à tout joueur le service de restauration durant sa visite. C'est pour cela, et c'est une offre bien différente des principales chaînes de golf, que nous privilégions la gestion intégrée des restaurants sur nos golfs.

Ceci signifie que dès l'ouverture du golf, le Club house assurant l'accueil du **Bar & Restaurant** sera ouvert afin d'assurer :

- Un service petit déjeuner
- La préparation de produits « snack » dès 10h00 à emporter ou livré par les Caddys sur le parcours (commande possible depuis les voiturettes ou par téléphone)
- Un service continu de restauration de 12h00 à 15h30 l'hiver et 16h30 en saison
- Selon l'heure du coucher du soleil, nous avons pour principe de garantir jusqu'à la tombée de la nuit un service de limonade jusqu'à la nuit (17h00 en hiver et jusqu'à 21h00 l'été)
- Le service de restauration sera assuré 7 jours sur 7 en toute saison
- En cas de manifestation, les horaires de la restauration seront systématiquement adaptés afin de garantir le service inhérent aux évènements

#### - Gestion spécifique des soirées :

L'organisation de soirée sera liée à une commande spécifique d'une entreprise, association où à notre initiative afin de contribuer à animer un évènement particulier. Toute organisation événementielle nocturne se fera dans le strict respect des riverains afin de garantir et de pérenniser une relation de voisinage harmonieuse.

#### - Illustration d'animations thématiques réalisées dans nos restaurants :

Soirées ou déjeuner à thème : St Patrick, Chasse aux œufs, fête des mères, fête de la musique,

soirée des Belges les 21/07, Beaujolais, Arbres de Noël de C.E d'entreprises et de l'école de golf, soirées des membres et des partenaires du club, etc. sont quelques illustrations d'animations jalonnant la vie du Club house et donc de Victoire.



#### - Approvisionnement :

Le principe est de privilégier les circuits courts mais aussi afin de travailler des produits frais et limiter les intermédiaires dans la chaîne d'approvisionnement et de faire appel à des producteurs spécifiques tel qu'une ferme dans les Landes pour le foie gras, le bœuf de chalosse, les vins de Tursan, la cacahuète de soustons, les producteurs de légumes de Magescq. Lorsque des produits n'ont pas de production locale, nous avons recours à nos partenaires référencés au sein du groupe. (Nous développons actuellement notre propre centrale d'achat intégrée à Resonance Golf Collection).

#### - Le service :

Victoire se caractérise par un service professionnel et attentionné mais pas « guindé » car rien de ce qui précède n'importe si vous n'êtes pas accueilli avec un grand sourire et qu'il n'en reste qu'un seul après votre départ. C'est la combinaison du lieu, de la bonne nourriture, et du service qui fait de nous ce que nous serons demain et ce pour quoi nous serons reconnus.

L'habit fait le moine : la tenue du personnel de salle, chic et décontractée, est à l'image du service. Tabliers brasserie, pantalons chino, chemises pour tout le monde.

Nous souhaitons généraliser une tenue identique pour l'ensemble de nos équipes avec badge nominatif et indication des langues parlées.

Aussi détendus qu'efficaces, serveurs et serveuses s'activent avec le sourire, l'œil aux aguets pour anticiper les attentes.

#### - Vin & Cocktail :

Une sélection de vins régionaux valorisant le travail d'artisans passionnés.

Une trentaine de références s'y retrouvent et changeront au gré des rencontres.  
Une carte de cocktails sera également proposée dont le Cocktail signature « Resonance Golf Collection » (avec et sans alcool)

### - Nouveaux aménagements

Lors de la reprise en 2025, nous procèderons aux premiers aménagements pour "coller" à notre désir d'offrir un service amélioré pour la saison.

En complément, et conformément à nos engagements pour les deux versions, le club house et le restaurant seront mis aux normes et largement rénovés (pendant l'hiver 2025/2026).

L'accueil du golf sera déplacé pour être hybride avec les autres services, avec un accès facilité pour tout public – pour plus de chaleur et de convivialité. Cela permettra aussi de libérer des espaces pour faire de ce club house un vrai lieu de vie polyvalent de loisirs mais aussi de travail (espaces de travail, salles de réunion) pour les utilisateurs. Le restaurant participera pleinement à l'attractivité de l'équipement un fois les travaux terminés.

Une réussite garantie, grâce à l'expertise de nos équipes et au regard de nos réalisations récentes, à Seignosse, La Grande Bastide, Le Touquet avec notamment :

- L'expérience et la complémentarité de l'équipe dirigeante
- Notre connaissance du marché local, des fournisseurs et intermédiaires
- La force du concept, du design (identité graphique et aménagement) à l'assiette
- Une attention accrue à la marque Resonance Golf Collection, aux équipes et aux choix des producteurs
- Une efficacité opérationnelle au travers de la poursuite de nos processus de gestion et de contrôle interne
- Une gestion 360° de l'image et de la communication (presse, réseaux sociaux, etc.)

Ci-après une illustration de projets de carte – menus :

 <b>A PARTAGER</b> <p>Sardines &amp; pain grillé Jambon de parme 18 mois Tartinable: tapenade, fromage frais, caviar d'aubergine</p> <b>SUR LE POUCHE</b> <p>Croque Monsieur, frites, salade Club poulet, frites, salade Omelette jambon fromage, frites, salade</p> <b>SALADE</b> <p>Salade Saint -Marcellin pané Ceviche de daurade, mangue, avocat, coriandre, grenade Salade César Tomates, burrata, jambon cru</p> <b>PÂTES</b> <p>Linguine à la truffe Linguine Napolitaine &amp; burrata</p>	 <b>PLATS</b> <p>Bavette de bœuf Entrecôte 250 gr Milanaise de veau Tartare de bœuf au couteau Filet de daurade grillé, vierge maison</p> <p>Accompagnements: Purée / Frites fraîches / Salade maraîchère / Légumes Sauce au choix: Poivre / Jus corsé / Jus d'échalottes</p> <b>Menu Gastro'môme</b> <p>Linguine Napolitaine ou Poulet pané, accompagnement au choix 1 boule de glace 1 soda</p> <b>DESSERTS</b> <p>Dessert du jour Tarte du moment Glace &amp; sorbet Café gourmand</p>
--	---

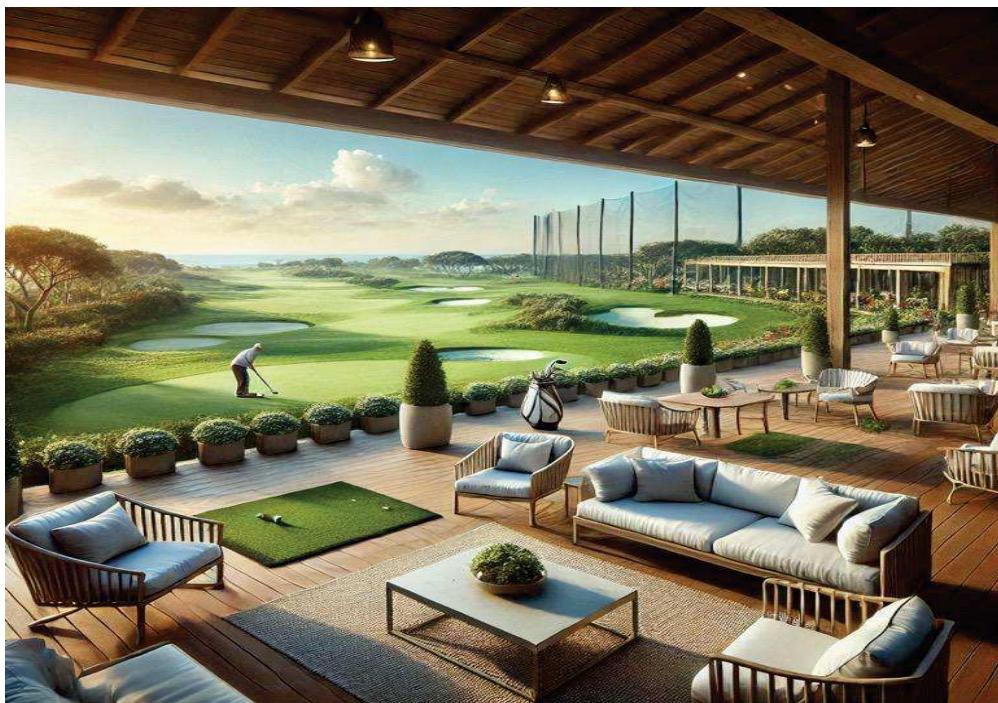
### Les activités Annexes : Espaces Loisirs et Espaces travail

Nous allons proposer des services annexes permettant à la fois de diversifier la clientèle et garantir une offre de service en prise direct avec les besoins d'aujourd'hui :

1. Un espace lounge connecté sur le practice 1
2. Des espaces travail & loisirs pourront trouver leur affectation dans le cadre du projet de réaménagement du Club house
3. Des activités « wellness » pour tous les publics

## 1. Un espace lounge connecté sur le practice 1

Sur le practice 1, un « TOPGOLF » à la LANDAISE, une expérience de loisir innovante qui combine le golf, la restauration et le divertissement.



### Concept Général

- L'utilisation de la technologie TrackMan (Simulateur de golf) : afin de proposer des installations où les joueurs frappent des balles de golf vers des cibles situées à différentes distances. Tous les coups sont analysés, des jeux sont proposés et chaque joueur peut ainsi tester son adresse qu'il soit débutant ou confirmé.
- Accessibilité : Les espaces sont conçus pour être accessible à tous, des golfeurs expérimentés aux novices pour tous les âges, cet équipement est également accessible aux personnes empêchées rendant le golf plus inclusif.
- Restauration intégrée & Ambiance Garantie
  - Les utilisateurs peuvent commander des plats et des boissons directement depuis leur salon, la proximité avec le club-house et notre restaurant « Victoire » facilite l'accès à des prestations variées de la simple collation au repas plus élaborés.
  - Le concept permet d'organiser tout type d'événement, des tournois et des soirées à thème, des fêtes d'anniversaire, des événements d'entreprise, etc.
  - Soirées musicales à thème pour toucher toutes les classes d'âge.

### Des installations spécifiques

- Les joueurs réservent des salons équipés de systèmes de suivi de la balle et d'écrans qui affichent les scores.

- Possibilité de louer du matériel mais également d'utiliser les putting et pitching greens du practice.

#### Développer la socialisation et les rencontres

- Permettre à des gens de différents milieux de passer du temps ensemble, qu'il s'agisse de groupes d'amis, de collègues ou de familles.
- Nous constatons un réel engouement pour ces lieux hybrides que nous avons mis en place sur nos différents golfs au Touquet Golf Resort, à Marseille, Opio et à Seignosse avec notre TrackMan Range et KBANE.

En résumé, nous voulons développer à Moliets un modèle qui contribue à réinventer le golf en le rendant plus accessible, plus social, et inclusif en offrant une expérience de divertissement complète.

## 2. Des espaces travail & loisirs

Nous voulons permettre à des salariés ou des entreprises de se domicilier ou disposer de services similaires à ceux proposés par des Centres d'Affaires tout en bénéficiant d'un cadre chaleureux et de services annexes de restauration sur place.

Un Espace "Web – Détente " sera créé et proposé dans les espaces du clubhouse rénové.



Le bar sera recentré pour offrir un espace d'accueil boutique pro-shop hybride plus efficient et plus agréable.



### 3. Des activités « wellness » pour tous les publics

En complément des offres existantes, nous mettrons à disposition des coachs sportifs afin de dispenser des cours de Pilate, Yoga, Fitness et CrossFit en Indoor au CNE rénové (practice N°2) ou outdoor. Ce centre de fitness au CNE du golf de Moliets-et-Maâ sera :

- Ouvert à tous et inclusif, jeunes, seniors, familles, golfeurs ou non.
- Proposera des activités liées au bien-être (yoga, pilâtes, musculation, coaching personnalisé et cours collectifs en corrélation avec les besoins et les attentes de notre clientèle potentielle).

Le choix du CNE n'est pas anodin, il se situe au cœur même du Golf de Moliets-et-Maâ.

- Le site est facilement accessible.
- Il y a suffisamment d'espace pour les équipements et les cours.
- Les équipements actuels seront mis en valeur et complétés par l'achat de machines de qualité afin de diversifier les activités proposées.
- Nous souhaitons créer une ambiance et une atmosphère motivante et accueillante.

Cette nouvelle activité sera encadrée par des intervenants qualifiés et régulièrement formés. Des offres spécifiques seront lancées, relayées par les réseaux sociaux, un charte graphique adaptée sera proposée pour mettre en avant cette nouvelle activité.

- Inscriptions possibles à la journée mais également possibilité de devenir membre.

Le groupe Resonance Golf Collection assurera l'organisation d'un événement pour faire découvrir le centre au public. Ci-dessous quelques exemples de yoga que nous proposerons en fonction des saisons en extérieur et en intérieur :

Du Yoga **Vinyasa** : Une pratique dynamique qui enchaîne les postures de manière fluide, synchronisant le mouvement avec la respiration. Idéal pour développer force et flexibilité.

Du Yoga **Restauratif** : A l'aide d'accessoires (coussins, couvertures) pour soutenir le corps dans des postures tenues longtemps. Cela favorise la relaxation profonde et la récupération.

**La Méditation Guidée** : Méditation pour apaiser l'esprit et axée sur la gratitude, la visualisation ou la pleine conscience.

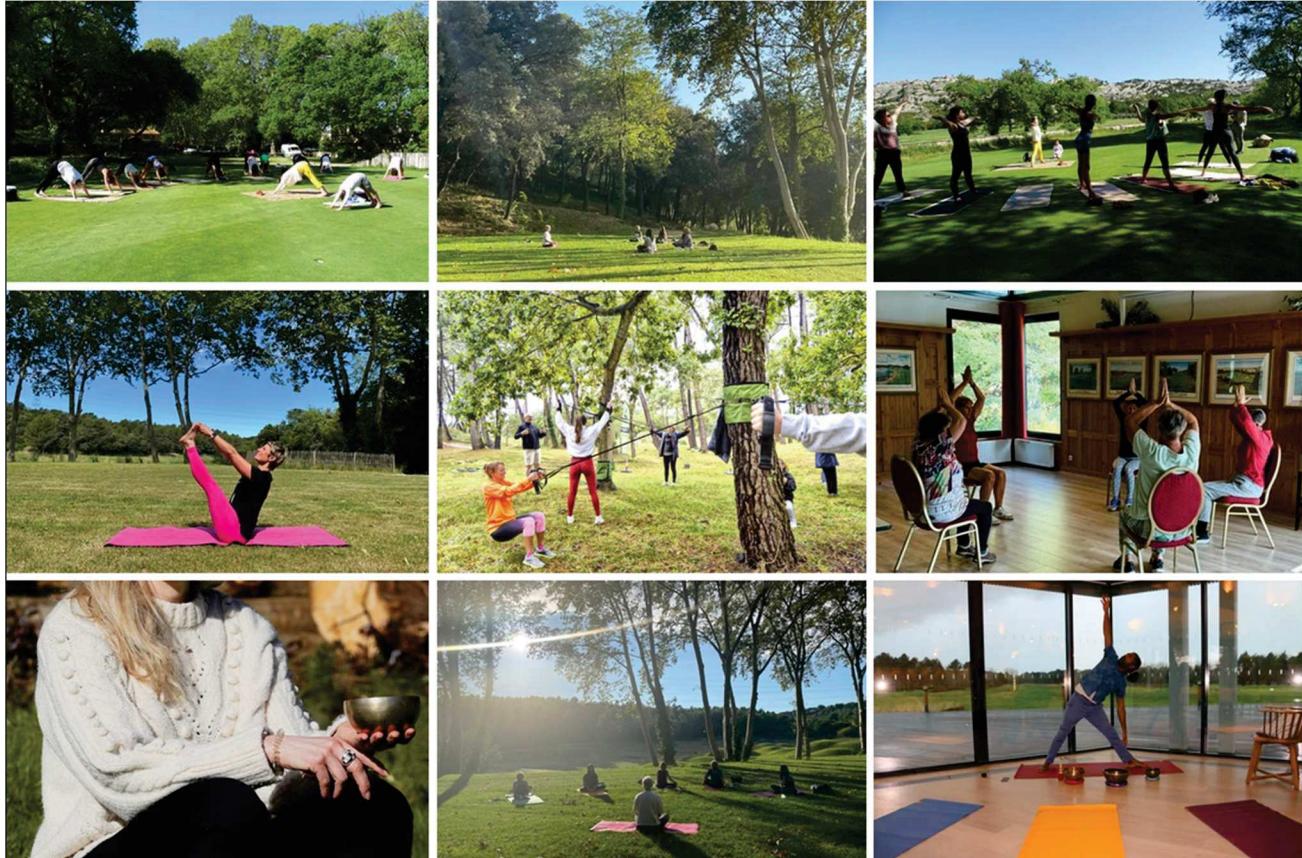
**Yoga en Plein Air** : des séances à proximité des parcours ou proches de la plage pour bénéficier des bienfaits de la nature. Le cadre extérieur amplifie la sensation de bien-être.

**Yoga pour Débutants** : des séances axées sur les bases, pour apprendre les postures fondamentales et à comprendre la philosophie du yoga.

**Yoga du Rire** : Une combinaison d'exercices de yoga avec des rires. Une façon ludique de relâcher la pression et de renforcer le lien au sein du club.

**Yoga et Musique** : Dans une ambiance zen avec de la musique douce. L'objectif est d'enrichir votre pratique et favoriser la relaxation.

Plusieurs illustrations d'activités wellness organisés sur nos golfs



Création d'un **parcours de running balisé** afin d'encourager l'activité physique dans un cadre privilégié en pleine nature tout en garantissant la sécurité des coureurs.

- Le domaine du Golf de Moliets-et-Maâ est vaste, nous pourrons proposer un parcours sécurisé, balisé et facilement accessible.
- Un parcours de 5km pouvant être emprunté plusieurs fois pour garantir une proximité avec les parkings et le clubhouse, nous alternerons les parties plates et certaines plus vallonnées.
- Une signalétique discrète sera installée pour indiquer le chemin à suivre.

Une version plus aboutie sera proposée dans la variante à 18 ans de la délégation,

- Une seconde boucle de 5km sera balisée pour offrir différentes options de parcours.
- Des stations seront ajoutées pour permettre la pratique sportive en complément de la course à pied, des agrès seront installés pour faire des pompes, des tractions, des étirements, ou des exercices de gainage.

- Installation d'un véritable système d'information, des panneaux seront positionnés pour offrir des Indications sur les exercices à réaliser et conseils pour adopter une bonne posture.

Nous nous engageons à utiliser des éléments naturels (troncs, pierres) pour les exercices en plein air, de même pour la création des bancs ou zones de détente pour se reposer entre les exercices.

Ces parcours Running et parcours santé seront accessibles à tous, quel que soit le niveau de forme physique, l'idée étant de favoriser l'activité physique et le contact avec la nature.

C'est une activité gratuite, ouverte à tout public, permettant d'offrir un lien entre la population locale, l'activité touristique et les golfeurs.



### La boutique et l'Espace Accueil

Nous avons pour ambition d'offrir aux usagers du Golf de Moliets-et-Maâ une expérience inédite dans le monde du golf et des loisirs, pour cela, Resonance Golf Collection pense à réhabiliter l'espace accueil-boutique afin d'offrir un seul espace dédié, plus lumineux et ouvert, tourné vers l'extérieur, et regroupant dans une unité de lieu tous les services qu'un membre ou un visiteur, qu'il soit joueur confirmé ou débutant, golfeur ou non, pourrait vouloir trouver dans un lieu hybride et convivial. Afin de faciliter la circulation de la clientèle entre les différents services et d'optimiser le service aux différents usagers, nous projetons d'intégrer l'espace accueil et la boutique au club-house bar et restaurant :

- Espace plus lumineux, plus ouvert, offrant une expérience différente en matière d'accueil dans un Golf.
- Permettant de rayonner visuellement sur l'activité des terrasses et du practice N°1 notamment.

L'accueil gère les réservations des green-fees, des abonnés, de la clientèle du restaurant, de la vente en boutique, ainsi que tout autre activité (illustrations non contractuelles).



### Le Caddy-Master

Création d'un espace de caddy-master sur le parking du golf ; cet espace sera paysagé et conçu à partir de containers maritimes réhabilités :

- Un ensemble de containers alignés** : des containers maritimes peints dans des couleurs neutres et bardés de bois pour ajouter de l'attrait visuel.
- Un ensemble végétalisé** : les containers sont également entourés de plantes grimpantes et agrémentés de jardinières pour adoucir encore l'apparence de l'ensemble.
- Equipé de panneaux solaires** : ce caddy master novateur sera autonome en énergie.
- Accès et circulation facilités** : des chemins en gravier offriront un accès facile aux containers, en s'intégrant parfaitement dans les zones de stationnement.



## Marketing & Commercial

Le Golf de Moliets-et-Maâ, parcours emblématique du territoire et qui représente un fort potentiel de développement à la fois local et touristique bénéficiera de l'ensemble des actions marketing et commerciales pour développer sa notoriété en France et à l'étranger et ainsi développer son chiffre d'affaires.

### Plan Marketing-Comm local & National

Notre ambition est de faire du Golf de Moliets-et-Maâ le golf incontournable des Landes avec le golf de Seignosse et son Club house sera un véritable lieu de vie que ce soit pour les golfeurs, les groupes d'amis, les familles ou les entreprises locales.

Un plan de prospection sera réalisé auprès des **entreprises locales** pour faire découvrir le golf et son restaurant. La connexion **Wifi** gratuite en **haut-débit** sera élargie à l'ensemble des espaces publics du Club house pour améliorer l'expérience des visiteurs. Une plaquette de présentation de la destination « Landifornia », des deux 18 trous, des infrastructures, des expériences lifestyle sur site et en dehors sera créée.

Pour illustration la brochure créée pour nos golfs de Côte d'Opale.



 **La Mer**  
18 trous/holes, 6 368m, Par 71 

Le TOQUET GOLF RESORT Élu « Meilleur Links de France » et six fois hôte de l'Open de France, le parcours de La Mer laisse sur son passage un souvenir golifique inoubliable.

 **Le Touquet Golf de la Mer** Tracé au cœur de magnifiques dunes, vous apprécierez ses fairways ondulants et ses grands greens pentus, des panoramas à couper le souffle et une sensation d'espace incomparable.

Le tracé historique à la fois challenge et ludique de Harry Colt et Charles 'Hugh' Alison (1931) a été minutieusement remodelé en 2017 pour offrir à tous les joueurs un défi golifique encore plus magique.

Reconnu comme France's No.1 links and host of six French Opens, La Mer leaves you a lasting impression.

Carved amidst towering dunes and formidable grasslands, you will enjoy sweeping fairways, large sloping greens and breathtaking panoramas, which combine to create an incomparable sense of space.

Harry Colt and Charles 'Hugh' Alison's classic 1931 design was exquisitely restored in 2017, creating an even more memorable and enchanting golf challenge.



 **Le Manoir**  
18 trous/holes, 5 915m, Par 72

Dans cette belle pinède touquettoise se cache l'un des plus grands parcours historiques de France. Son atmosphère paisible et méditative vous invite à vous reconnecter à l'essentiel. Laissez-vous porter le temps d'une partie de golf par le vent qui souffle dans les chênes, peupliers et pins qui se mêlent au chant des oiseaux.

In this beautiful pine forest of Le Touquet lies one of the greatest historical courses in France. Its peaceful and meditative atmosphere invites you to reconnect with the essential. Let the sound of the wind in the oaks, poplars and pines mingle with the birdsong as you play a round of golf.

 **Le Manoir**  
9 trous/holes, 2 413m, Par 34

Le Manoir est un parcours idéal pour tous les golfeurs : les débutants, les confirmés qui cherchent à s'entraîner au défi de La Mer ou encore pour ceux qui n'ont pas le temps de profiter d'un 18 trous. Proche de la zone de pratique, completez votre entraînement avec les installations Trackman Range.

Le Manoir is the ideal course for all golfers: beginners, confirmed who are looking to practice at the challenging La Mer course or for those who don't have time to enjoy an 18-hole course. Close to the driving range, complete your training with the Trackman Range facilities.




  
**Les Pins**

18 trous/holes, 5 925m, Par 71

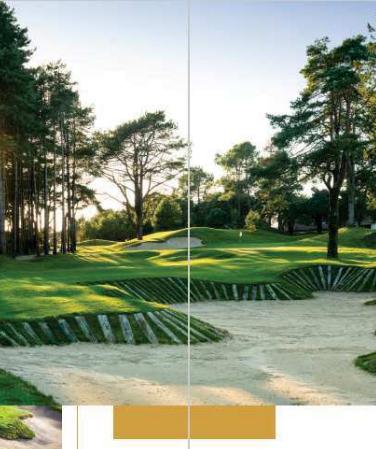


Le spectaculaire chef-d'œuvre de Tom Simpson, avec ses fairways bordés de pins, serpente au milieu des dunes de sable et de la forêt domaniale d'Herdelot. Découvert son tracé original de 1934, qui a été méticuleusement restauré pour retrouver son style britannique simple et subtil, avec ses contours de greens raffinés et ses bords de bunkers aussi délicats que légendaires.

Une concentration de tous les instants vous sera nécessaire pour vous mesurer à ce parcours, qui compte parmi les plus intéressants du continent.

Tom Simpson's dramatic forest and dune masterpiece winds its way through the sandy hills and majestic woodland of the opal coast. Its 1934 design has been masterfully restored to return the exquisite pine forest layout to its original routing and recover Simpson's iconic bunkers edging and delicately contoured greens.

As you walk the three-lined fairways of Les Pins and take in the dramatic undulations of its routing, you will be testing your wits against one of the continent's most cunningly crafted layouts.



  
**Les Dunes**

18 trous/holes, 5 210m, Par 70

Esquissé sur un relief vallonné, le parcours Les Dunes est à la fois stratégique et charmant. Il offre un panorama spectaculaire, entre pieces d'eau, dunes de sable et forêt.

Le récent lifting du parcours Les Dunes, dessiné par Paul Rollin et Jean-Claude Cornillot, lui a permis d'offrir un challenge qui soit à la hauteur de cette destination incontournable.

Vous serez charmés par les neuf premiers trous qui traversent une forêt de pins maritimes ayant dû être émerveillés par les neuf derniers qui offrent de magnifiques vues sur les dunes.

riding over rolling sand hills and punctuated by lakes and wooded valleys, Les Dunes is as strategic as it is charming.

Designed by Paul Rollin and Jean-Claude Cornillot, this must-visit layout was recently upgraded to deliver a contrasting and memorable challenge to its sister course.

Let yourself be charmed by the wooded front nine, while the surprising back nine takes you deeper into the dunes.



Le Golf en toute Liberté avec le  
Golf Pass Resonance Golf Collection

Golf in total freedom with the Golf Pass Résonance Golf Collection

Resonance Golf Collection vous offre l'opportunité de jouer sur les parcours des golfs du Touquet et d'Herdelot en toute liberté. Grâce au Golf Pass Côte d'Opale, profitez de votre séjour dans la région pour (re)découvrir leurs parcours 18 trous.

Resonance Golf Collection offers you the opportunity to play on the golf courses of the Touquet and Herdelot in complete freedom. Thanks to the Golf Pass Côte d'Opale, take advantage of your stay in the region to (re)discover their 18-hole courses.

### 3 PARCOURS COLLECTION



Vous pourrez pendant 7 jours/jour à tarif avantageux sur 3 courses parmi La Mer et La Forêt du Golf du Touquet, Les Pins et Les Dunes du Golf d'Herdelot. À offrir ou à offrir, le Golf Pass est idéal pour tous les golfeurs en quête de flexibilité.

For 7 days, you can play at a special rate on 3 courses among La Mer and La Forêt at the Golf du Touquet, Les Pins and Les Dunes at the Golf d'Herdelot. Whether you give it as a gift or for yourself, the Golf Pass is ideal for all golfers looking for flexibility.

### 7 JOURS



Ce cadre naturel entre dunes sauvages et pinèdes maritimes incite à la déconnexion. Laissez-vous porter de la rue Saint-Jean du Touquet jusqu'aux plages où les plus chanceux apercevront un banc de phoques. À Herdelot, une session de char à voile est un véritable incontournable pour traverser le littoral opalois.

La région Côte d'Opale propose également une sélection d'événements culturels tout au long de l'année pour découvrir les trésors de son patrimoine riche en histoire.

The natural setting with wild dunes and pine forests calls to disconnect. Take a walk through the Saint-Jean street to arrive at the beaches where the luckiest might see a heard of seals. In Herdelot, a sand yacht session is a must for crossing the coastal line.

The Northern Coast region also offers a selection of cultural events throughout the year to discover the treasures of its rich historical heritage.

Music, architecture, relaxation and sport rythmically the life in Côte d'Opale.

## Informations Pratiques

Practical information



Vous pourrez pendant 7 jours/jour à tarif avantageux sur 3 courses parmi La Mer et La Forêt du Golf du Touquet, Les Pins et Les Dunes du Golf d'Herdelot. À offrir ou à offrir, le Golf Pass est idéal pour tous les golfeurs en quête de flexibilité.

For 7 days, you can play at a special rate on 3 courses among La Mer and La Forêt at the Golf du Touquet, Les Pins and Les Dunes at the Golf d'Herdelot. Whether you give it as a gift or for yourself, the Golf Pass is ideal for all golfers looking for flexibility.

Car : 55min  
Paris : 2h 30min  
Bruxelles : 2h 30min  
London : 3h 20min

**Le Touquet Golf Resort**  
2170 Avenue du Golf | 62152 Le Touquet-Paris-Plage | FRANCE  
+33(0)3 21 06 26 00 | [letouquet.golf@resonance.golf](mailto:letouquet.golf@resonance.golf)  
[www.letouquetgolfresort.com](http://www.letouquetgolfresort.com)

Réservez votre green-fee en ligne  
Book your green fee online



**Golf d'Herdelot**  
3 Avenue du Golf | 62152 Herdelot | FRANCE  
+33(0)3 21 83 73 10 | [herdelot.golf@resonance.golf](mailto:herdelot.golf@resonance.golf)  
[www.herdelotgolfclub.com](http://www.herdelotgolfclub.com)

Réservez votre green-fee en ligne  
Book your green fee online





Resonance Golf Collection, grâce à son expérience dans la gestion de golfs touristiques haut de gamme, passera des **accords avec les hébergeurs locaux**, encouragera des partenariats avec les hôtels de la région mais également avec les agences de locations saisonnières pour que les vacanciers puissent profiter d'offres pertinentes. Des produits packagés hébergement/golf seront proposés par anticipation à l'arrivée des vacanciers. La synergie avec le golf de Seignosse sera un véritable atout pour proposer à la clientèle touristique une offre multisites sur la région Landaise.

Outre le digital développé dans la section 3.5, la communication locale du Golf de Moliets-et-Maâ s'appuiera sur les fondamentaux suivants :

- Signalétique au tour du golf de Moliets et fléchage routier depuis la sortie A63 Saint Geours de Marenne via Soustons et sur le golf.
- La signalétique sur site, outil marketing puissant, sera intégrée à l'identité visuelle de la marque et en ligne avec son positionnement haut de gamme. Tout doit être pensé de manière

harmonieuse pour renvoyer une bonne image de la marque et une image cohérente. A titre d'exemple, un panneau de bienvenue décliné à l'identité visuelle du Golf de Moliets-et-Maâ sera installé sur site.

Exemple de panneau de bienvenue :



- Des leaflets et affiches seront diffusés auprès des commerçants, offices de tourisme et professions libérales (également disponibles en anglais pour informer la clientèle étrangère).

#### Informations Pratiques Practical information



- Nous évaluerons la notoriété du golf de Moliets-et-Maâ au niveau national et nous mettrons en place un plan de communication massif si nécessaire pour développer sa notoriété : campagne presse, campagnes digitales, offres commerciales thématiques, relation presse, création de nouveaux partenariats ...

Exemple d'annonce presse ci-dessous.



**resonance**  
GOLF COLLECTION

**GOLFS D'HARDELLOT ET DU TOUQUET**  
4 PARCOURS 18 TROUS DE RENOMMÉE INTERNATIONALE  
ENTRE DUNES ET FORÊTS

Golf d'Hardelot

TOP 100

LE TOUQUET  
GOLF RESORT

• À seulement 2h30 de Paris et séparés de 20min en voiture  
• Hôtel Le Manoir situé sur le Golf du Touquet. Tarifs et horaires de jeu préférentiels pour les résidents de l'hôtel.  
• 2 parcours classés TOP 50 Europe Continentale

Réservez votre prochain green-fee ou votre séjour avec le code\* RESONANCEFW24 et bénéficiez d'un avantage exclusif !

Scannez-ici

\*Code valable pour un green-fee sur le trou sur le parcours des golf d'Hardelot et du Touquet jusqu'au 31/12/2024 et selon disponibilité.

**AMPLIFIEZ VOS ÉMOTIONS.**

[www.resonance.golf](http://www.resonance.golf)

Des communiqués de presse sont régulièrement transmis aux journalistes locaux pour communiquer sur l'ensemble des innovations, rénovations ou événements clés du site. Un plan RP au niveau national sera orchestré pour annoncer la reprise du Golf de Moliets-et-Maâ et le projet.

- Actions communes avec les organismes institutionnels avec présence sur des stands ou opérations d'animations de collectivités

## Marketing International

Le Golf de Moliets-et-Maâ bénéficiera d'une politique marketing et commerciale particulièrement ambitieuse, en particulier sur les marchés internationaux, dans le but de faire croître la clientèle touristique.

Grâce aux moyens mis en place par le Groupe Resonance Golf Collection, un plan marketing et commercial est assuré pour faire connaître et promouvoir le golf à une clientèle de golfeurs haut de gamme dans une dizaine de pays émetteurs clés en Europe. Resonance Golf Collection est particulièrement dynamique et s'appuie sur des partenaires clés en ligne avec ses ambitions et son image de marque.

- Le célèbre réseau « **European Tour Destination** ». Par l'intermédiaire du Golf du Touquet, l'ensemble de nos destinations Resonance bénéficient de la puissance de frappe du réseau et de son image haut de gamme à l'international. European Tour Destinations est une collection exclusive de golfs et resorts de renommée mondiale, reconnus pour leur qualité exceptionnelle, leurs installations de classe mondiale et leur service haut de gamme.

Nous avons eu l'honneur d'accueillir la convention annuelle European Tour Destination 2024 au Touquet Golf Resort.



- Resonance Golf Collection est adhérent du GIE « **PLAY GOLF IN France** » et fait partie de son conseil d'administration. **PGIF** a pour but de développer la notoriété de la France comme véritable destination golfique à l'international. Un plan de communication massif incluant plusieurs événements terrain B2B et B2C organisés chaque année, des newsletters sont envoyés à une base de données de joueurs internationaux pour faire connaître les différentes régions du territoire en matière d'offres golfiques et des campagnes sur Google et les réseaux sociaux sont mises en place tout au long de l'année pour faire rayonner nos destinations. Nos golfs bénéficient de ce soutien et les statistiques partagées par le GIE montrent que les golf Resonance Golf Collection sont ceux qui ont les meilleures retombées en termes de conversion et de chiffre d'affaires.

Resonance Golf Collection se charge d'exposer ses différentes destinations à l'occasion des grands rendez-vous internationaux avec les Tours Opérators : I.G.T.M (International Golf Travel Market), IEC, Assemblée Générale de la FFgolf avec le dîner annuel de tous les présidents de Golf Entreprise, etc.

Resonance Golf Collection dispose d'un responsable commercial qui a la charge des relations avec les tours opérateurs de manière transversale ; il représente nos destinations lors des événements et manifestations internationales.



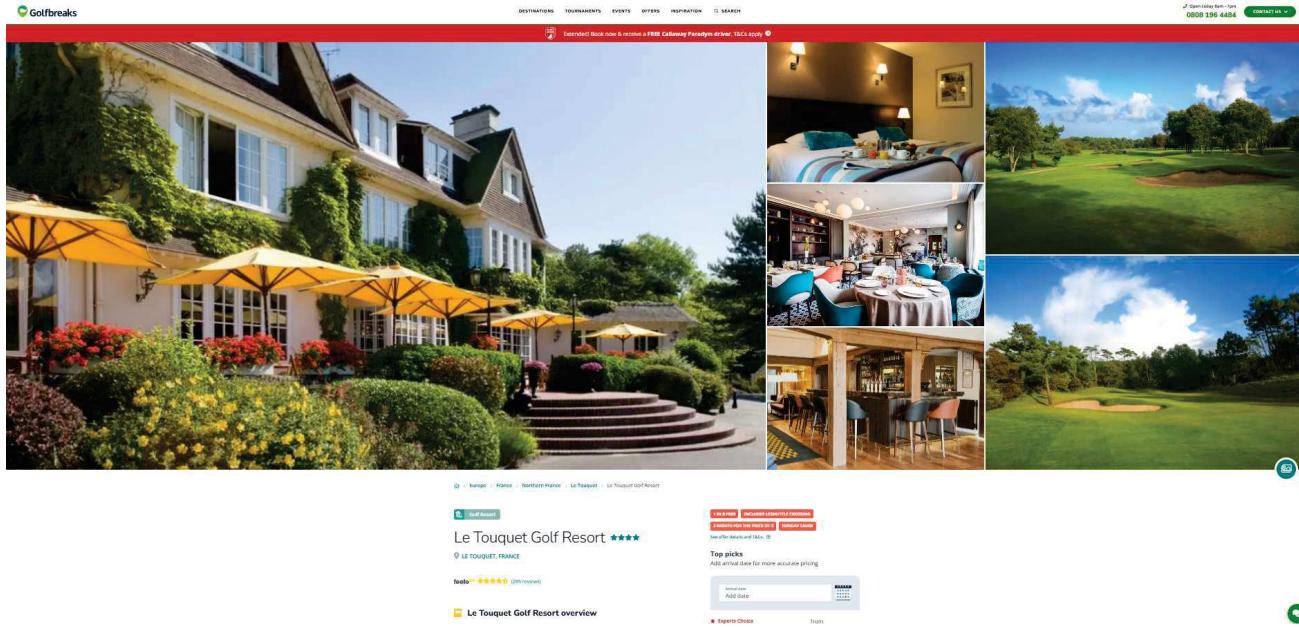
**Déjà 5 événements majeurs sont prévus en 2025 pour rencontrer les Tours Opérateurs :**

- Mai: Iagto European Convention
- Juin : Iagto North American Convention
- Sept: Wentworth en Angleterre
- Oct: IGTM
- Dec: Workshop PGIF à Terre Blanche



**Resonance Golf Collection est le premier fournisseur en France des tours opérateurs golf européen.** A ce titre, nous négocions avec les plus pertinents des conditions – et en particulier une visibilité – plus difficilement accessible aux golfs seuls ou aux autres chaînes. Nous investissons également sur des **actions de co-marketing** donnant une visibilité exclusive aux principaux golfs de notre collection.

Ci-après quelques visuels du type d'actions de Co-marketing avec les principaux tours opérateurs golf. Ici avec Golfbreaks.com, premier tour-opérateurs golf en Europe avec plus de 200 000 clients annuels.



It's the best time of the week, Max! Okay, maybe it doesn't top the feeling of clocking off on a Friday, but it's a close second.

Our latest offers have just landed, making it the perfect moment to book your next golf getaway. Whether you're eyeing the sun-drenched fairways of the Algarve or the coastal charm of Northern France, we've got unbeatable deals waiting for you.

Get ready to tee off in style and enjoy the best golf holidays at incredible prices.

[View Our Latest Offers](#)

## Le Touquet Golf

Looking for a proper golf getaway? Le Touquet Golf is the place to be. With two epic 18-hole courses over 7,000 yards each, plus a cheeky 9-hole loop for a quick round, this place is a golfer's dream. The La Mer course, designed by the legend Harry Colt, is ranked 9th in France and gives you that classic links challenge right by the sea.



Fancy a change? Le Forêt mixes parkland with coastal vibes, and Le Manoir is perfect when you just want a fun 9 holes. It's one of the best golf spots in Europe, and from just £209 per person for 2 nights, 2 rounds, and Eurotunnel included, it's a no-brainer. Ready to swing?

[Your Next Holiday: 2 Nights, 2 Rounds From £209](#)

Nous organisons ou sponsorisons en complément une vingtaine d'évènements en France et à l'étranger qui sont en ligne avec notre clientèle et notre image de marque. Nous sommes par exemple partenaire de BCM Sports qui organisent des compétitions prestigieuses en Ile-de-France sur toute la saison. Nous nous déplaçons en Belgique à l'occasion de la journée des Capitaines organisée deux fois par an en avril et en septembre. Nous sponsorisons des compétitions caritatives, etc...



## **Politique de relation presse**

La qualité et l'histoire des golfs gérés par Resonance Golf Collection suscitent naturellement un intérêt de la presse magazine française et internationale. Ils permettent d'avoir des partenariats forts avec des médias en France et à l'étranger (Golf World en Angleterre, Members only en Belgique, Golf Magazine en France...) lui donnant une exposition naturelle renforcée à travers une couverture éditoriale ou des tarifs exclusifs pour l'achat de pages de publicité.

Avec l'ensemble des projets prévus sur le golf de Moliets-et-Maâ, nous pourrons faire rayonner l'image du golf plus intensément et de façon régulière. Resonance Golf Collection poursuivra sa démarche de Relation Presse internationale en partenariat éventuellement avec l'agence Landmark Média spécialisée dans le golf qui présente les caractéristiques suivantes, particulièrement intéressantes dans notre projet pour le Golf de Moliets-et-Maâ :

- Une agence internationale basée en Angleterre spécialisée dans le golf et qui ne travaille que dans ce secteur pour des acteurs leaders, ambitieux et haut de gamme de l'industrie (dont l'European tour)
  - Des résultats éprouvés en termes de retombées médiatiques et de positionnement / influence directe et indirecte grâce aux voyages de presse organisés avec des journalistes clés et le contact régulier avec des personnes influentes de l'industrie (par exemple Camiral qui est devenu le premier parcours de golf en Espagne et dans le top 5 en Europe)

- Une bonne connaissance du marché français grâce à des collaborateurs francophones ayant eux-mêmes travaillés en France, des contrats avec des institutionnels et privés,

Cette démarche – qui s'inscrit que dans la durée – permettra une couverture médiatique et visuelle du golf et de sa ville de Moliets dans une sélection de magazine et de publications françaises, anglaises, belges ou néerlandaises.

Cette action passera par le renouvellement de la bibliothèque de photos du golf à l'issue des travaux (utiles également pour la communication digitale).

### Golf Pass régionaux

L'arrivée du Golf de Moliets-et-Maâ au sein du groupe Resonance Golf Collection permettra de relancer le Golf Pass Landes et ainsi d'assurer la présence des golfs Landais sur les marchés internationaux et nationaux. Ci-dessous un exemple du Golf Pass du CRT côte d'Azur



**CRT Côte d'Azur**  @ProCotedazur

#PassGolfs #CotedAzurFrance : 20 golfs partenaires !  
"Seul, on va plus vite ; à plusieurs on va plus loin !" @davidlisnard @VisitCotedazur

Photo réunissant élus et Institutionnels, illustrant la réunion de lancement de l'ensemble des acteurs de la filière (2017)

Ce premier portail unique en Europe a été repris par le CRT Provence, le CRT Paris, le CRT des Hauts de France et plus récemment par la Normandie.

La présence de Resonance Golf Collection permettra également de renforcer encore la visibilité marketing et commerciale du Golf de Moliets-et-Maâ dans les produits régionaux qui sont proposés dans le cadre d'opérations marketing internationales du groupe, le co-marketing avec les tours opérateurs spécialisés golf et la vente en ligne de pass spécifiques aux golfs en gestion.

### Marketing Digital

Le Golf de Moliets-et-Maâ sera intégré à l'écosystème marketing digital Resonance Golf Collection. Il bénéficiera ainsi d'un nouveau site internet avec son moteur de réservation de green-fee, un outil d'emailing et CRM Marketing, d'un accompagnement sur la gestion des réseaux sociaux et de

campagnes média (Google et Meta).



Sites Internet du Golf de Moliets et portail Resonance Golf Collection

### Un écosystème multisite : 1 site portail « resonance.golf » + 11 sites golf/resort

Le Golf de Moliets-et-Maâ aura son propre site internet qui viendra s'intégrer dans un écosystème digital propre à Resonance Golf Collection. Il sera créé aux couleurs du logo du golf et aura la même apparence en termes d'architecture que les autres sites de nos golfs. Développé sous le CMS WordPress, sa prise en main est facile permettant une mise à jour simplifiée des contenus déjà présents ou à créer. Nos sites web sont ergonomiques et « responsive design » (ils s'adaptent à tout type d'écran) rendant l'expérience utilisateur fluide et agréable que ce soit sur ordinateur, mobile ou tablette.

L'ensemble des sites sont conçus pour optimiser le référencement naturel sur les moteurs de recherche comme Google. Cela permettra au site web du Golf de Moliets-et-Maâ d'arriver en première position sur les mots clés liés au golf. Sa présence sur les autres sites du groupe, et plus particulièrement sur le site du Golf de Seignosse et le site portail resonance.golf lui permettra de bénéficier du maillage interne favorable, lui aussi, au bon référencement naturel du site. Cet ensemble permettra au site du golf d'obtenir un bon « domain trust » qui désigne la confiance accordée à un site web par les moteurs de recherche, important pour le SEO.

### Mise en avant du Golf de Moliets-et-Maâ sur le site portail « resonance.golf »

#### Page d'accueil

- Mise en avant du Golf de Moliets-et-Maâ dans « NOS GOLFS »
- Remontées des expériences proposées localement par le Golf de Moliets-et-Maâ dans « VOS EXPERIENCES RESONANCE »



- Relai des offres locales du Golf de Moliets-et-Maâ dans « NOS OFFRES »

## Pages Destinations

- Le Golf de Moliets-et-Maâ sera dans la Destination Côte Landaise



## L'ACTU Resonance Golf Collection

- Les actualités, les événements du Golf de Moliets-et-Maâ seront relayés dans L'ACTU du site portail quasiment au quotidien
- De la même manière pour les actualités liées à l'éologie et la biodiversité



**Le site web Golf de Moliets-et-Maâ aura la même architecture que les autres sites golf/resort, dont voici un exemple avec le Golf de Servanes :**

Le Golf de Moliets-et-Maâ aura son propre site web dont l'architecture est la suivante :

resonance GOLF COLLECTION

English Contact Accès client

**GOLF DE SERVANES**  
Les Alpilles

NOTRE CLUB JOUER S'ÉVADER SE RESTAURER NOS OFFRES VOS ÉVÉNEMENTS ÉCOLOGIE L'ACTU RÉSERVER UN GREEN-FEE

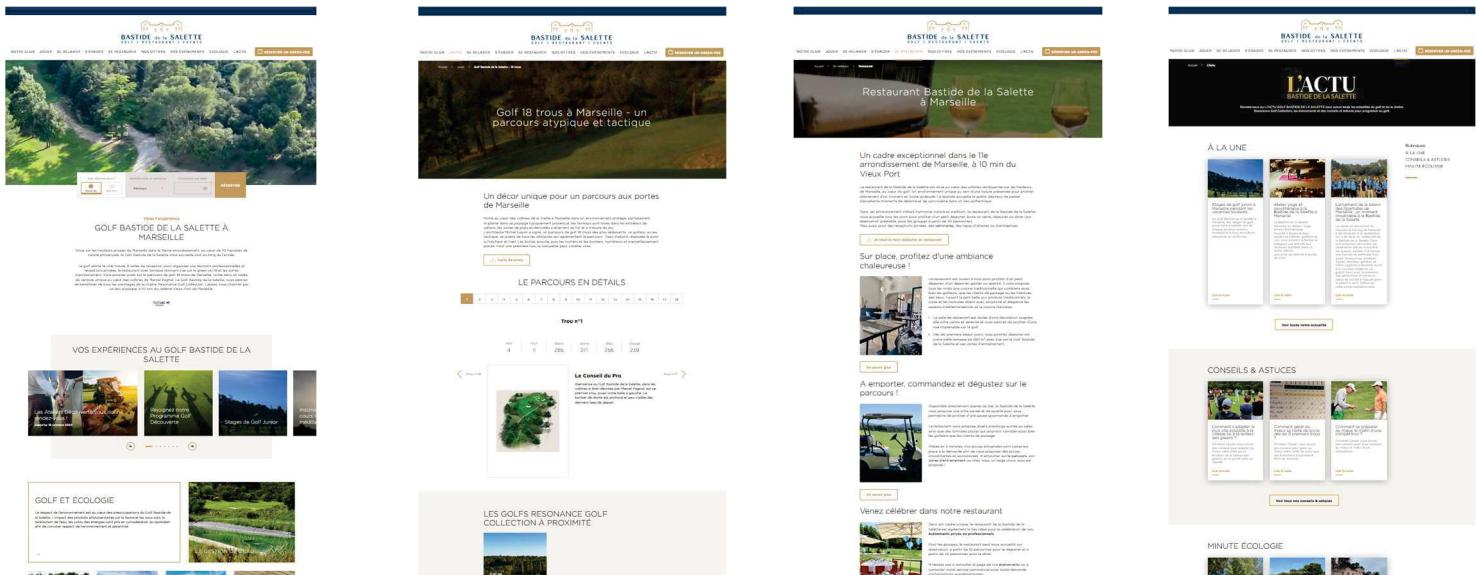


Que désirez-vous ?

Sélectionnez un parcours

**RÉSERVER**

- NOTRE CLUB : nous retrouverons ici la présentation du golf, un proshop, de la vie du club et les informations pratiques.
- JOUER : nous retrouverons ici les informations en direct du golf (état du parcours, etc.), une page dédiée au parcours avec une présentation générale puis le détail trou par trou, une rubrique dédiée à la découverte du golf avec les initiations et le programme golf découverte, suivi de l'enseignement, du practice, des compétitions et enfin des tarifs.
- SE RELAXER : nous retrouverons ici nous pourrons retrouver les activités qui seront mises en place sur le golf et liées à la détente et relaxation comme des séances de yoga ou des terrains de pétanque par exemple.
- S'EDAVER : nous retrouverons ici une mise en avant de la destination des Landes autour du Golf de Moliets-et-Maâ, ainsi que de notre hôtel partenaire 70 hectares et l'Océan à Seignosse
- SE RESTAURER : nous retrouverons ici une page dédiée au restaurant du golf
- NOS OFFRES : nous retrouverons ici toutes les offres spéciales, le Golf Pass Landifornia, le Passeport EVASION et les chèques cadeaux Resonance Golf Collection
- ECOLOGIE : nous retrouverons ici les 3 piliers liés à l'écologie et l'engagement des golfs Resonance Golf Collection envers le Programme Golf pour la Biodiversité avec mise en avant du label
- L'ACTU : nous retrouverons ici tous les articles liés à l'actualité du golf et aux actions mises en place en faveur de l'écologie et de la biodiversité



Tous les sites sont disponibles en version française et en version anglaise.

## Le moteur de réservation en ligne du Golf de Moliets-et-Maâ

Le moteur de réservation en ligne de green-fees sera connecté au PMS Netgolf, et directement accessible depuis le site web du golf via le bouton « Réserver un green-fee ». En cliquant l'utilisateur aura la possibilité de réserver son green-fee depuis n'importe où et à n'importe quel moment. Il pourra également annuler son départ sans frais jusqu'au dernier moment depuis son email de confirmation de réservation et cela sans frais ([vidéo](#)).

### Newsletters

Le Golf de Moliets-et-Maâ sera intégré à l'outil BREVO, notre CRM Marketing permettant d'envoyer différents types de campagnes emailing, transactionnelles. Il permet également de paramétrier des campagnes marketing permettant d'adresser automatiquement le bon message, à la bonne personne,

au bon moment.

Au travers de cet outil, le Golf de Moliets-et-Maâ centralisera de façon automatique l'ensemble des bases de données. Les données de contacts remonteront de façon automatique depuis le site web, le moteur de réservation en ligne, et Netgolf. Le golf pourra également faire un import manuel de bases de données en cas de nécessité.

Le Golf de Moliets-et-Maâ enverra grâce à cet outil une newsletter mensuelle, dont la maquette sera déjà disponible dans le sous-compte du golf et harmonisée entre tous les golfs permettant une cohérence et un alignement avec le positionnement haut de gamme de Resonance Golf Collection et de ses golfs.

Ces newsletters mensuelles sont essentielles pour le golf, elles lui permettent de rester au contact et visible auprès de ses clients. Cette newsletter s'articulera autour de différentes thématiques que sont : actualité, compétitions, expériences, offres.

En parallèle, d'autres emails seront envoyés aux contacts et déclenchés automatiquement :

- Email de bienvenue lors de l'inscription à la newsletter
- Confirmation suite à l'envoi d'un formulaire web
- Confirmation ou annulation suite à l'achat d'un green-fee

En complément, la centrale envoie tous les mois une newsletter à sa base de données (France et international). Cette newsletter a pour vocation de faire rayonner les actualités, les expériences et les offres des golfs Resonance Golf Collection.

La maquette newsletter du Golf de Moliets-et-Maâ :



Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 040-254002165-20250414-MOL\_DL1\_140425-DE



The collage consists of several images arranged in a grid. Top left: A green landscape with a golf logo and the text 'OCTOBRE 2024'. Top middle: A sunset over a golf course with the text 'COMPÉTITION'. Top right: A green landscape with the text 'LES EXPÉRIENCES DU MOIS'. Middle left: A green landscape with the text 'NOTRE ACTUALITÉ'. Middle center: A green landscape with the text 'LOREM IPSUM DOLOR SIT AMET'. Middle right: A green landscape with the text 'En profiter'. Bottom left: A green landscape with the text 'LOREM IPSUM DOLOR SIT AMET'. Bottom middle: A green landscape with the text 'ENSEIGNEMENT'. Bottom right: A green landscape with the text 'RÉSERVEZ VOTRE GREEN-FEE EN QUELQUES CLICS !' and a smartphone displaying a booking app. The images show various golf scenes, a swimming pool, and a building.

## Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux – Facebook & Instagram - font aujourd’hui partie intégrante des leviers de communication utilisés par Resonance Golf Collection et ses golfs. La centrale tient un calendrier éditorial et travaille en synergie avec ses golfs pour relayer régulièrement leurs actualités et leurs offres. Sur Instagram notamment, elle utilise les publications en collaboration afin de faire profiter à ses golfs de sa communauté dans l’objectif de faire croître le nombre de followers.

La centrale mettra à disposition du Golf de Moliets-et-Maâ un guide de formation réseaux sociaux dans lequel est présenté la ligne éditoriale Resonance Golf Collection que l'ensemble des golfs doit reprendre pour créer une certaine cohérence et harmonie avec l'image de marque Resonance Golf Collection.

## Exemple de visuels réseaux sociaux :



## **Campagnes média : achat d'espace en ligne sur Google Ads et Meta Ads (Facebook & Instagram)**

Resonance Golf Collection alloue tous les ans du budget marketing pour amplifier sa visibilité et développer sa notoriété en France et à l'étranger. Nous menons des campagnes nationales sur nos temps forts comme les ateliers découverte, nous communiquons tout au long de la saison pour booster la vente des green-fees en ligne et nous menons des opérations sur des produits ou offres spécifiques à la carte en fonction des besoins des golfs.

### **E-Réputation**

La e-réputation (ou réputation en ligne) représente l'image de l'entreprise sur internet. Cette e-réputation rassemble les avis déposés en ligne par des tierces personnes, qu'ils soient positifs ou négatifs, sur les réseaux sociaux, Google, TripAdvisor, Leading Courses, notamment. Ces avis jouent aujourd'hui un rôle non négligeable dans la façon de consommer des clients et peuvent aider certaines personnes à déclencher un achat.

En tant que collection de golfs haut de gamme, il est important pour Resonance Golf Collection et ses golfs de suivre ces résultats et d'apporter une réponse à chacun des avis et commentaire afin d'entretenir une relation avec le client et ainsi préserver notre image.

### **Gestion des Ressources Humaines et démarche R.S.E**

Le délégué s'appuiera essentiellement sur les Ressources Humaines et le développement des expertises métiers indispensables aux ambitions que nous avons pour le Golf de Moliets-et-Maâ. Notre plan d'action :

- Un organigramme adapté aux besoins de l'exploitation,
- Des pôles de compétences en support et des recrutements en lien avec les travaux programmés,
- Le développement des compétences de l'ensemble des collaborateurs (pluridisciplinaire),
  - o Livret d'accueil
  - o Plan de formation
  - o Définition des objectifs annuels & pluriannuels
  - o Une politique R.H permettant d'accroître une part de rémunération variable afin d'accompagner au mieux la croissance de l'ensemble des activités qui seront délivrées dans les 15 ou 18 prochaines années au Golf de Moliets-et-Maâ.

### **Modalités de reprise du personnel**

Conformément à l'article L 1224-1 du Code du travail l'ensemble des salariés seront repris avec les avantages dont ils bénéficient.

### **Convention collective**

La convention collective nationale du Golf sera la convention qui aura cours pour l'ensemble des personnels. L'Identifiant de la Convention Collective (I.D.C.C) est le n° 2021.

### **Conditions de travail et avantages proposés aux salariés repris ou nouvellement affectés**

Outre l'accès et l'utilisation possible des infrastructures tels que les zones d'entraînement et l'accès aux parcours de l'ensemble du groupe gracieusement, les salariés pourront bénéficier d'un



enseignement à la pratique du golf.

Les salariés bénéficient de repos hebdomadaire par roulement.

Afin de faciliter le suivi et les échanges l'ensemble des salariés et notre groupe utilise une série de solutions dans la gestion du personnel :

- Demande de congés, suivi, des heures, plannings, demande d'acompte, absence exceptionnelle, permutation, avec la solution de gestion des temps Skello
- Gestion des notes de frais via la solution N2F
- Les salariés bénéficient d'une série d'avantages en lien avec la rémunération tels que :
  - o Une rémunération variable trimestriellement pouvant représenter jusqu'à un mois de salaire par année pour des collaborateurs en C.D.I
  - o Une complémentaire santé négociée et revue chaque année qui garantit de disposer en fonction des métiers d'un accompagnement le plus efficient avec les pathologies relevées outre l'optique et le dentaire – tel que le kinésithérapeute ou l'ostéopathe.
  - o Titres restaurant attribués les jours de travail.

#### **Définition des postes et effectifs – type de contrats, formations...**

En matière de gestion des Ressources Humaines, la politique menée depuis plus de 40 ans contribue à la qualité de l'ensemble des exploitations en gestion.

Les collaborateurs du Golf de Moliets-et-Maâ pourront bénéficier :

- D'un plan de formation adapté,
- D'un accompagnement personnalisé afin de permettre à chaque collaborateur d'évoluer durant son parcours professionnel. La recherche de compétences **pluridisciplinaires** motive les collaborateurs et procure les meilleures garanties de continuité de services en cas de vacances, maladies, départ d'un collaborateur. Les missions soient-elles variées n'en restent pas moins détaillées dans les fiches de poste de chaque salarié.

Chaque golf dispose de son « **livret d'accueil** ». Il s'agit d'une bible « vivante » dans laquelle est intégrée l'ensemble des informations et documents nécessaires à l'intégration d'un nouveau collaborateur et aux éventuelles passations de poste (à noter que tout nouveau salarié est systématiquement en binôme successivement avec l'ensemble de ses futurs collègues ainsi qu'avec son responsable hiérarchique avant d'être totalement « autonome ». Ceci est le cas quel que soit l'expérience du nouvel entrant (seule la durée variera auquel cas).

Le bilan annuel effectué avec chaque collaborateur permet de mettre en place le plan de formation annualisé adéquat - nous assurerons l'adaptation des salariés à leur poste de **travail, veillerons** au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations.

Conformément à l'Article L6321-1 du code du travail, nous assurons l'adaptation des salariés à leur poste de travail. Certaines formations programmées ont pour objectif de participer au développement des compétences.

Poste occupé	Nom	Prénom	Action de Formation	Date ou Période		DIF	Durée en Heures	Coûts Pédagogiques	Frais Annexes			Coût Total	Informations diverses
				Début	Fin				Salaires	Allocation Formation	Autres		
Jardinier			Certiphyto / Opérateur										Formation Agref Biarritz N°10 093 - Pulvérisation en espace vert - Prévention Certiphyto
Jardinier			Conduite d'engins										CFPP Antibes - Caces - Catégorie 1
Jardinier			Sécurité et Prévention des risques										Elagage - Techniques de grimpe
Administratif			R.G.P.D										Makel Consulting
Accueil			L'I.A au service du suivi client										1ère semaine de février 20XX
Jardinier - Fontainier			Mécanique										Code stage N° 10092
Mécanicien			Prise en charge d'un arrêt cardiaque / Secourisme										Lors de l'acquisition d'un défibrillateur XXXXX fera partie des personnes formées à son utilisation
Jardinier			Bilan de compétences										Long Arrêt de travail - Mi-temps thérapeutique ...Adaptation poste par acquisition nouveau siège
Caddy/Starter			Les Bases du secrétariat du jeu										A la suite de l'intégration en C.D.I sans formation préalable nécessaire en complément d'une formation sur sites en doublet d'effectuer cette formation théorique

TOTAL  
BUDGET 20xx

#### KIT MANAGEMENT/ORGANISATION/FICHES FONCTIONS

Un entretien formel est organisé chaque année. Il s'agit d'un temps fort permettant de faire à la fois un bilan sur l'année écoulée mais surtout cela donne l'opportunité de se projeter résolument vers l'avenir. Dans le cadre des démarches qualités, des contrôles de la performance des salariés s'effectuent tout au long de l'année.

Dans le cadre des formations, certaines pourront être diplômantes.

En interne, nos personnels ressources experts sont proactifs et proposent de l'accompagnement des salariés dans l'ensemble des compartiments du golf. A titre d'illustrations :

- Formation achat/référencement, gestion des stocks et techniques de ventes Proshop – suivi des indicateurs de performance (marge commerciale, taux de rotation des stocks, etc.).
- Formation restauration : élaboration des fiches techniques, suivi des indicateurs de performance (ratio cave, bar et nourriture).
- Utilisation des outils webmarketing permettant de développer les compétences et l'efficacité commerciale de l'ensemble de l'équipe d'accueil & enseignante.
- « Pace of Play management » : améliorer sensiblement le rythme des parties en prodiguant des formations internes adaptées au personnel concerné (rares sont les formations à destination des practiceman, Commissaire de parcours).
- 2 fois par an les personnels d'encadrement se retrouvent afin d'étudier les retours d'expérience sur lesquels ils pourraient s'inspirer. Les particularismes locaux font que chaque idée/concept n'a pas forcément le même intérêt et encore moins un impact similaire selon les destinations. A cet effet, un parrain/un assistant à maîtrise d'ouvrage pourra accompagner le golf et partager les éléments ressources nécessaires à la mise en service d'une action locale en lien avec l'exploitation (Le groupe Resonance Golf Collection capitalise sur les retours d'expériences des golfs intégrés et/ou les pôles d'expertises).



Par exemple, partenaire de l'organisation de la Ryder Cup, les Directeurs et Greenkeeper se sont retrouvés trois journées au Golf National en mars 2018 et durant la Ryder Cup fin septembre 2018 afin de partager leurs expériences, profiter de la venue d'intervenants variés dont l'équipe du

National en préparation de l'évènement majeur afin de parfaire leurs connaissances, des expériences similaires sont proposées aux différents collaborateurs, Ryder cup 2023, Open de France, chaque année, JO Paris 2024 :

- Les intendants de terrain se retrouvent également en formation et réunion annuelle afin de parfaire leurs connaissances en présence d'experts reconnus.



Ci-dessous entouré **d'Alexandro Reyes** (Consultant) lors de la Ryder Cup 2023 en Italie des collaborateurs Resonance Golf Collection :



#### - Politique salariale :

L'ensemble des salariés et des avantages sociaux seront conservés conformément à l'Article L1224-1 du code du travail.

A l'issue des travaux de rénovations et d'embellissement de l'établissement & du parcours, la rémunération variable en vigueur dans tous les golfs Resonance Golf Collection sera déployée également au Golf de Moliets-et-Maâ en fonction des lettres de missions et des objectifs qui seront donnés aux collaborateurs.

A titre d'exemple, un collaborateur affecté au pôle « accueil » pourra percevoir des primes trimestrielles pouvant cumuler sur l'année un montant total chargé jusqu'à un mois de salaire.

Nous avons retenu comme hypothèse une revalorisation salariale annuelle moyenne de 3% pour les trois premiers exercices puis une médiane de 2,5%, soit plus importante que les recommandations historiques de la profession.

**En complément des collaborateurs en poste, la rigueur et le professionnalisme reconnu permet d'attirer les meilleurs talents qui souhaitent intégrer les golfs exploités par Resonance Golf Collection.**

Nous relevons également un turn-over des salariés quasi nul pour l'ensemble des cadres et très satisfaisant pour l'ensemble des collaborateurs des golfs Resonance Golf Collection avec des

évolutions de carrière significatives.

Voici quelques exemples d'opportunités offertes :

- Recrutement d'un **Caddy-Master**, devenu Accueil puis responsable de l'accueil du golf de la Grande Bastide, puis responsable sportif du même site, Responsable Evènementiel de 2 golfs & Resort Azuréen (en 5 ans) et désormais à ce jour après 9 ans de carrière, Directeur Adjoint d'un site Azuréen.
- Recrutement d'un **serveur** qui après six années d'expériences et différents postes, a atteint la fonction de **Maître d'hôtel** et gère plus de 80 banquets et une vingtaine de mariages chaque année.
- Les fonctions « **greenkeeping** » connaissent également des perspectives d'évolutions grâce aux formations internes et externes.
- Recrutement d'un barman à Seignosse en 2018, après différentes étapes aujourd'hui Directeur du Golf de Roquebrune.
- **Jardinier** devenu **fontainier**
- **Jardinier** devenu **Intendant de parcours** après 6 années d'expériences variées au sein de trois golfs de la chaîne dont Jean Ruas formé par Monsieur Meyrieux à la Grande Bastide et coopté par ce dernier et Monsieur Davet auprès de Michael O Keeffe Directeur du Programme de formation Nord-Américain élitiste « The Ohio Program » de la Ohio State University [https://www.youtube.com/watch?v=uiBMqN2Qq\\_c](https://www.youtube.com/watch?v=uiBMqN2Qq_c) – A l'issue de sa formation de 18 mois Outre-Atlantique et d'un stage dans le cadre de la construction d'un 9 trous signé par Tiger Woods à Pebble Beach (l'un des golfs les plus renommés au monde) ce dernier revient en France à l'automne 2020 pour prendre le poste d'Intendant Adjoint dans l'optique de devenir Intendant du Golf de Seignosse un an plus tard
- **Jeune diplômé**, assistant directeur puis **Directeur de site**

Quelques illustrations de formations dispensées au sein du Groupe Resonance Golf Collection : intégration du digital dans les processus de ventes, de l'intelligence artificielle, formation agronomique sur les maladies de gazon, la culture du service client, S.E.O, etc.

#### - **Développement des compétences – Sécurité :**

Les domaines de connaissances et les responsabilités d'un établissement recevant du public sont exigeants.

En complément des formations internes et externes, des outils issus du « kit management de Resonance Golf Collection » permettront à chaque collaborateur du Golf de Moliets-et-Maâ d'effectuer de la formation en continue.

Ce kit management est accessible sur notre Intranet dans ce que nous appelons notre « docuthèque ».

Quelques illustrations :

- Fiches de prévention des expositions à certains facteurs de risques professionnels & pénibilité,
- Fiches et formation avec par exemple formation aux 1ers secours de personnels en contact direct avec le public (Jardinier, Accueil, Caddy-Master), exercice incendie avec formation associée chaque année.
- Règlement intérieur (*Annexe LTS RH RSE 2 - Modèle règlement intérieur golf*)
- Compte-rendu des audit internes et externes permettant d'apporter les actions correctrices dans les pratiques, comportements de certains collaborateurs (port des E.P.I, casque anti-bruit, nettoyage des mains, protection solaire, etc.).

#### Un organigramme fonctionnel

En **rouge**, les projets de modifications de l'organigramme par rapport au personnel en poste au jour de la reprise.

En **noir**, les nominations qui seront réalisées en fonction de la dynamique afin de promouvoir certains collaborateurs à même d'évoluer vers des fonctions à forte responsabilités.

La mise en œuvre sera assurée par Alexis Davet accompagné de l'Intendant Richard Meyrieux.



**Alexis Davet**

Directeur Groupe - Stratégie et Transformation

- Ressources Humaines, Pfizer France: mise en place des accords relatifs aux 35 heures, élections professionnels (1999)
- Anciennement chez Arthur Andersen Audit puis Transaction Services - C.A.C de la Fédération Française de Golf, du Golf National et des 22 ligues (2000-2004)
- Adjoint, puis Directeur (2007-2012; 2022 à présent) du Golf de la Grande Bastide & d'Opio Valbonne (2017 -2022)
- Depuis 2013, en charge de la supervision des nouveaux contrats de gestion, mise en place des synergies entre golfs en gestion du groupe et du développement de l'activité services en France et à l'étranger
- Trésorier Office de Tourisme du Pays de Grasse
- Diplômé de l'EDHEC en 2001
- Maîtrise en Droit Privé (Université Lille II)



**Richard Meyrieux**

Responsable Technique Resonance Golf Collection

- Gestion technique des Golfs d'**Opio Valbonne** et de la **Grande Bastide** - Missions de conseil & d'audit à travers la Chaîne Open Golf Club depuis 2014
- Intendant au **Royal Mougins** Robert Von Hagge (2011-2014)
- Directeur - Superintendent, superviseur Golf sur le site de **Samanah** Marrakech - Maroc (2007-2011)
- Intendant au **Gassin Golf & Country Club** (Golf de Saint Tropez) Gary Player Design (suivi construction & maintenance Générale de 2005 à 2006)
- 1993 à 2004 Assistant et Intendant au **Golf National** ffgolf (78), dessiné par H.Chesneau / Robert Von-Hagge
- Diplôme d'Intendant de terrain de golf (Agronomie, pédologie, irrigation, management, conception de terrain de golf.) en 1991 et Diplôme IUT Gestion des Entreprises et des Administrations en Finance en 1990

Les travaux programmés et les services à adresser à la clientèle engendreront principalement de l'accompagnement et de la formation continue des personnels vers les services clients.

Compte tenu de nos retours d'expérience et en lien avec les projets réalisés ces dernières années aussi bien au Golf de Seignosse et du Touquet Golf Resort par exemple, nos projections raisonnables laissent apparaître la nécessité d'accroître la masse salariale en recrutant un nouvel enseignant également sans compter les divers intervenants extérieurs.

Au regard des effectifs et surtout des projets présentés dans le cadre de la candidature du Touquet Syndicate, les principales évolutions menées par le délégué sous couvert de la dynamique projetée seront :

- La **restauration** sera gérée directement avec des effectifs permanents pour garantir une expérience client concluante et éviter les turn-over de ces professions : le retour d'expériences de la mise en gérance des restaurants de golf et notamment par les grandes chaînes n'a pas démontré d'amélioration sensible dans la qualité du service fourni, au contraire !

Dans le cadre de la gestion intégrée des restaurants dans nos golfs et en développant la polyvalence des équipes ainsi qu'en hybridant les services, nous avons obtenu des résultats probants, la satisfaction des clients est en hausse constante, l'offre est renforcée avec plus de souplesse dans les horaires,

Avec une équipe renforcée sous la houlette d'une direction et d'un chef confirmés, nous pourrons également proposer en sus du service des golfeurs, une offre bistronomique tournée vers le grand public, nous adjoindrons une offre de snacking et répondrons aux demandes pour toutes les fêtes de famille et les événements d'entreprise, afin de proposer une expérience inoubliable dans ce lieu toute l'année.

- En complément, un caddy-master/practice man/commissaire saisonnier sera recruté afin de renforcer l'équipe l'été. En effet, avec plus de 60 000 départs par an cette fonction est fondamentale dans l'expérience client afin :
  - o Accroître le niveau de service et de retour d'expérience client,
  - o S'assurer d'un rythme de jeu agréable en saison,
  - o Participer à l'entretien et l'animation des services autour du Club House tel que le practice et l'académie.

- L'arrivée progressive d'un nouveau **moniteur** de golf au sein de l'Académie : dès 2025 il sera procédé au recrutement d'un nouvel enseignant afin d'accompagner la croissance dans la création de joueurs et pour l'école de golf.
- Concernant le personnel **terrain** l'effectif est cohérent afin d'atteindre une qualité d'entretien optimale à l'issue des travaux. A cet effet, la poursuite des investissements en matériel et les travaux programmés sur les parcours permettront de poursuivre sur la base du nombre de collaborateurs en poste. Le retour d'expérience après la réalisation des travaux « terrain » et la lecture de nos outils de contrôle permettront de définir si le nombre de personnel suffit aux objectifs qualité permettant de répondre aux exigences élevées fixées.

En résumé, l'équipe sera composée de 28 équivalents temps plein hors extras pour la restauration, l'équipe d'intervenants spécialisés pour accompagner l'académie et les bureaux d'études tels que les naturalistes.

### Pôles expertises et support

Le Touquet Syndicate présidera la société du golf de Moliets-et-Maâ et Laurent Boissonnas sera son représentant avec les pouvoirs de délégation au Directeur général du Groupe Sébastien Roussellet et au Directeur de site.

La Direction opérationnelle sera dévolue à un personnel expérimenté ayant la connaissance historique du site, des salariés, clients, Association Sportive, fournisseurs mais aussi au regard de son investissement dans le tissu économique de la zone de chalandise développée depuis de nombreuses années.

Sébastien Roussellet, Directeur général, accompagné des personnels ressources en support accompagneront le manager identifié dans la réalisation des travaux ambitieux et la mise en place opérationnelle des bonnes pratiques du groupe et de leur suivi avec les équipes de la nouvelle société dédiée au Golf de Moliets-et-Maâ. Il fera le lien avec les ressources transversales du groupe.



**Laurent Boissonnas**  
Président Groupe Resonance Golf Collection

- Anciennement chez Andersen Consulting (1996 – 2000)
- Puis responsable du développement commercial du Groupe Sporever (Secteur du sport, médias et technologies de l'information ; 2000 – 2006)
- Depuis 2006, en charge du développement du groupe, puis Directeur Général (2012-2023)
- Administrateur – élu au Board de l'E.G.C.O.A (European Golf Course Owner association)
- Président du G.E.G.F (Groupement des Entrepreneurs de Golf Français)
- Membre de la Commission Tourisme (F.F.G)
- Diplômé de l'EDHEC en 1995



**Sébastien Roussellet**  
Directeur Général

- Carrière de Juriste d'Affaires, en France et à l'International, en cabinet d'avocats et dans l'industrie pharmaceutique et automobile (2003-2018). Spécialisé dans les fusions acquisitions et la négociation d'accords stratégiques
- Directeur Général d'Huttopia, leader de l'écotourisme en France et à l'étranger (2018 – 2023), exploitant plus de 100 campings et villages nature
- Directeur Général du Groupe Resonance depuis Octobre 2023, en charge de la mise en œuvre globale, sur l'ensemble des activités, de la stratégie définie avec la famille actionnaire

En complément des ressources locales encadrées par le Manager et l'ensemble des collaborateurs disposeront des pôles de compétences et personnes ressources additionnelles qui permettront de mutualiser d'importants moyens d'actions et connaissances pour l'équipe opérationnelle du golf de la Moliets-et-Maâ :

- **Un pôle expertises** composé de professionnels pouvant intervenir ponctuellement selon leurs besoins : agronomie, restauration, expérience client, achats, informatique, juridique, fiscalité, gestion financière, assistance à maîtrise d'ouvrage, etc.



**Alain Egloff**  
Directeur des Achats

- Responsable marketing et commercial chez Golf de France (Groupe Suez) en 1989
- Directeur de golf à Guerville (1990 – 1996), Villennes (1996-1998) puis Pessac et Gujan (2000 – 2007)
- Membre du Comité Directeur de Blue Green de 2000 à 2013
- Directeur des Opérations de Blue Green de 2007 à 2011
- Directeur du développement externe de Blue Green de 2012 à 2013
- Chargé de Mission transverses au sein de Resonance Golf Collection depuis 2014 et plus particulièrement des achats depuis 2014



**Pierre Millet**  
Responsable Pôle Restauration

- Chef de Cuisine (2018-en cours)
- Seconde cuisine La Villa de l'Etang Blanc 1\* Michelin (2017-2018)
- Second de Cuisine La Cave 37 (2015-2017)
- Second de cuisine tournant pour le chef Ferigutti MOF 2000 (2014-2015)
- Formation Licence Responsable d'Etablissement Touristique (en cours)
- Diplômé BTS Management Hôtellerie-Restauration Lycée hôtelier La Rochelle 2008



**Raymond Etchenic**  
Responsable Pôle Enseignement Resonance Golf Collection

- Formateur et certificateur pour les enseignants pour la FFGolf 2005-2006
- Responsable enseignement Golf de Saint-Aubin (1994-2007)
- Responsable enseignement Golf de Saint Quentin en Yvelines (2007-2009)
- Responsable enseignement Golf de Seignosse (Depuis 2009)
- Diplômé d'état BEES 1<sup>er</sup> degré (1986)
- Diplômé d'état BEES 2<sup>eme</sup> degré (2000)
- Joueur Professionnel circuit 1987-1990



**Marianne Besson**  
Secrétaire générale – D.A.F Groupe RGC

- Contrôleur de gestion chez Blue Green et Racing Club de France de 1993 à 2007
- Directrice financière de Business Unit au sein du Groupe Lagardère : Production Audiovisuelle, Chaîne de télévision, Radios en France et à l'international de 2008 à 2016
- Directrice financière et RH au sein des start-up Smovengo (Vélib' Paris) et Cityscoot (location de scooter électrique) de 2017 à 2022
- Depuis novembre 2022 Secrétaire Générale chez Resonance Golf Collection
- MBA de la Fuqua School of Business (Duke University North Carolina) et diplômée de l'INSEEC Paris

- **Un pôle Marketing/ Commercial, garant** de la marque Resonance Golf Collection et de son image au global et sur les sites. Ce pôle définit et orchestre le plan marketing et commercial Resonance Golf Collection en lien avec les objectifs du Groupe et agit quotidiennement en support aux équipes locales.



**Anouchka Guinand**  
Directrice Marketing & Commerciale Groupe  
Directrice de la Marque

- Anciennement Contrôleur de Gestion chez REVLON (cosmétiques) de 1999 à 2003
- Carrière en Marketing depuis 2003 dans l'industrie pharmaceutique puis en grande consommation chez RECKITT BECKISER, leader mondial des produits ménagers et hygiène-beauté
- Expérience Marketing dans l'hôtellerie de Luxe en tant que Responsable Marketing de L'EVIAN RESORT 2015-2016
- Depuis 2018, Directrice Marketing de Resonance Golf Collection en charge de la définition du plan marketing et sa mise en œuvre, garante de l'identité des marques et depuis 2024 en charge de l'activité commerciale
- Diplômé de IPAG Business School



**Christophe Rondelé**  
Directeur Groupe – Produit et Expérience Client

- Directeur du Domaine du Château de Terrides – Montauban (1988 – 1990)
- Directeur du Golf de Toulouse – Téoula (1990-1995)
- Directeur du Golf de la Bretesche – Missillac (1995-1999)
- Directeur du Club du Lys Chantilly (2000-2012)
- Consultant-Expert chez E.C.R (Etude Conseil, reporting)
- Depuis 2014, Directeur des Golfs de Seignosse et Pau (jusqu'en 2018)
- Licence Sciences-Economiques (Mention gestion et Economie de l'Entreprise) – Université Toulouse I

**L'ensemble des salariés ci-dessus présentés succinctement ainsi que leurs collaborateurs sont à la disposition des salariés des golfs** et non l'inverse comme on le voit fréquemment dans les structures de grandes tailles où le management est souvent quasi exclusivement « top/down » et les formations se résument aux rendez-vous organisés par la profession et les trop rares formations auxquelles participent une poignée de collaborateurs chaque année. A contrario les petites structures ne disposent pas des compétences et ressources permettant d'assurer l'ensemble de cet accompagnement et formation continue.

Enfin la direction et le personnel du golf de Moliets-et-Maâ continueront d'être accompagnés tout au long des années à venir et participeront aux divers séminaires de formations organisés par métier dans le groupe.

#### Actions en matière d'insertion par l'activité économique & de R.S.E

#### 10% du montant de l'investissement devant être consacré à l'utilisation de matériaux bio-sourcés ou géo-sourcés :

Le Groupe Resonance Golf Collection se propose d'intégrer 10 % de ces achats en matériaux biosourcés afin de réduire l'empreinte carbone de ses activités et afin promouvoir la durabilité dans le projet de rénovation et dans la future exploitation du Golf de Moliets et Maa. Pour cela, à chaque nouveau projet, les étapes décrites ci-dessous seront mises en place : L'identification des éléments du projet qui pourraient être remplacés ou complétés par des matériaux biosourcés.

1. Trouver des fournisseurs qui offrent des matériaux biosourcés.
2. Intégrer les matériaux dans la conception du projet. Pensez à leur impact sur la fonctionnalité et l'esthétique.
3. Testez les matériaux pour s' assurer qu'ils répondent aux exigences de performance et de durabilité.

Voici quelques exemples de matériaux biosourcés que nous nous engageons à privilégier :

1. **Bambou** : meubles et textiles
2. **Liège** : Isolation et revêtements de sol
3. **Bioplastiques** : à partir d'amidon pour les tees (remplacent les tees en plastique)
4. **Fibre de jute** : sacs, textiles et l'emballage
5. **Chanvre** : textiles et construction
6. **Paille** : construction et isolation
7. **Béton biosourcé** : terrasses et cheminements
8. **Huile de lin** : peintures et vernis

#### 5% des propres achats du Délégué pour les biens et services devant être consacrés vers des entreprises sociales inclusives.

Entreprises adaptées qui seront consultées dans le cadre du projet de gestion du Golf de Moliets-et-Maâ :

LEA SERVICES Dax (40) Entreprise adaptée

Cette EA est ouverte depuis 2011 et accueille 42 travailleurs en situation de handicap.

ESAT SAM Saint-Paul-lès-Dax (40)

Cet ESAT est ouvert depuis 1976 et accueille 120 travailleurs en situation de handicap.

Nous pourrons consulter cette entreprise pour des travaux d'agencement intérieur et la pose de clôtures.

FMS

Saint-Geours-de-Maremne (40)

Cette EA est ouverte depuis 2008 et accueille 572 travailleurs en situation de handicap.

Nous comptons les solliciter pour des achats de vêtements et textiles divers, création et développement de site internet et petite maintenance technique.



**HANDIFORMELLES**  
2024



## Légumerie Solidaires et terroirs landais

Saint-Geours-de-Maremne (40)

Cette EA est ouverte depuis 2023 et accueille 10 travailleurs en situation de handicap.  
Nous comptons faire appel à eux pour des achats de légumes.

## AGRI RENFORT

Cette EA est ouverte depuis 2013 et accueille 8 travailleurs en situation de handicap.  
Nous pourrons faire appel à eux pour renforcer nos équipes espaces-verts.

### L'inclusion au Golf de Moliets-et-Maâ

L'inclusion est un aspect fondamental du projet Resonance Golf collection pour le golf de Moliets-et-Maâ.

Nous voulons garantir que toutes les personnes, indépendamment de leur origine, de leur sexe, de leur âge, de leurs capacités physiques ou mentales, ou de leur orientation sexuelle, puissent participer pleinement aux activités du golf de Moliets-et-Maâ qu'elles soient sportives ou plus généralement celles touchant aux activités quotidiennes du golf de Moliets-et-Maâ.

Cela signifie concrètement que chaque individu a le droit de s'engager dans le sport et de bénéficier de ses bienfaits sans faire face à des discriminations ou des obstacles.

Pour cela quelques grands principes seront mis en avant :

**Égalité des chances et Accès facilité** : aux installations sportives, aux compétitions et au programme golf découverte.

**Adaptation des infrastructures** : Rendre le golf accessible à tous par une adaptation des infrastructures. Par exemple, pour les personnes en fauteuil roulant, ou l'inclusion d'équipements spécifiques pour les athlètes paralympiques.

**Promotion de la diversité** : Il s'agira de créer au golf de Moliets un environnement accueillant et inclusif pour tous les sportifs afin de lutter contre tout type de discrimination.

**Formation des encadrants, des salariés** : Les permanents, mais également les bénévoles jouent un rôle essentiel dans l'inclusion sportive et sociale. La formation à la diversité et à l'inclusion permettra de mieux comprendre les besoins des usagers du golf de Moliets et de créer un environnement positif pour tous.

**Sensibilisation et éducation** : L'inclusion nécessite aussi un effort collectif pour sensibiliser les différents utilisateurs des installations du golf de Moliets-et-Maâ aux enjeux d'égalité dans le sport. La mise en avant de modèles de réussite sera privilégiée.

**Nous pourrons compter sur le soutien de Julien Mouchet athlète et membre de l'équipe de France de Paragolf,**



**pour nous aider à pousser ce projet.**

L'inclusion dans le golf est un enjeu de plus en plus pris en compte par les instances sportives, les clubs, et les organisations communautaires. Ce sport, historiquement perçu comme élitiste, fait face à des défis particuliers pour devenir plus accessible et inclusif.

### **Resonance Golf collection relève le défi de l'Inclusion dans le Golf**

**En repoussant les Barrières économiques :** Le golf a souvent été associé à des coûts élevés, que ce soit pour l'accès aux terrains, le matériel ou les leçons.

Le Programme Golf Découverte répond à cette problématique, il s'appuie sur trois piliers, offrir des cours, du matériel et un accès au parcours pour une simple adhésion payable mensuellement.

**Accessibilité pour les personnes en situation de handicap :** Le golf de Moliets sera un leader dans le domaine de l'accessibilité. Concrètement, cela se traduira par l'adaptation de certaines parties des parcours, la conception de matériel spécifique (comme des clubs adaptés ou des fauteuils roulants de golf), la formation des professionnels pour qu'ils puissent accueillir et encadrer des golfeurs ayant des besoins particuliers.

**Événements inclusifs :** toutes les compétitions, tournois et événements sont organisés pour promouvoir la diversité et l'inclusion, hommes et femmes, ou golfeurs valides et joueurs handicapés, peuvent jouer ensemble.

**Visibilité des modèles :** des golfeurs issus de groupes marginalisés sont mis en avant pour inspirer les nouvelles générations. S'inspirer du modèle Tiger Woods qui a joué un rôle clé dans l'amélioration de l'image du golf.

**Nous avons l'honneur d'avoir le soutien de la Fédération Française de Golf sur notre projet « PARAGOLF » au golf de Moliets-et-Maâ comme en témoigne le courrier ci-dessous :**



Le Président

Monsieur Sébastien Roussellet  
 Directeur Général  
 RESONANCE

Levallois-Perret, le 9 octobre 2024

PG/lv - 2024 - 133

Monsieur le Directeur Général,

Nous vous remercions pour l'envoi de votre courrier daté du 7 octobre 2024.

La ffgolf, en complément de ses missions régaliennes, dans les domaines de l'animation sportive et du sport de haut niveau, bénéficie d'une Délégation de Service Public de la part du Ministère des Sports pour organiser la pratique du paragolf. Cette délégation porte sur deux domaines d'intervention :

- Le développement de la pratique du paragolf
- La formation et l'entraînement des sportifs paragolf de haut niveau

Nous organisons, tout au long de l'année, des opérations de découverte sous l'égide de nos ligues régionales. De plus nous prenons une part active à la formation et à l'entraînement des sportifs paragolf qui représentent la France dans les épreuves internationales.

Il est d'ailleurs à souligner que la France a remporté une nouvelle fois en 2024, le Championnat d'Europe par équipes. De plus, quelques semaines après la conquête de ce titre européen, Margaux BREJO remportait les Championnats du monde pour joueurs sourds (World Deaf Golf Championships).

Ces succès ne sont rendus possibles que grâce à deux composantes essentielles :

- Le talent de ces sportifs d'exception.
- L'organisation de sessions d'entraînement fréquentes et de qualité, sur des sites adaptés.

Dans ce contexte, nous sommes particulièrement sensibles au contenu de votre courrier. Le golf de Moliets est un site d'exception parfaitement adapté à l'entraînement de ces sportifs de haut niveau.

Dans l'hypothèse où votre offre serait retenue par la collectivité concédante, nous vous confirmons que nous serions particulièrement favorables à l'organisation de stages au sein de cet équipement.

Fédération française de golf – 68 rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex



La création d'un centre d'entraînement paragolf constituerait un atout majeur pour le golf français et serait particulièrement utile à la préparation de notre équipe de France, en vue des futures échéances internationales (Mondiaux et Jeux Paralympiques).|

L'accès à un tel site, en complément du Golf National, nous permettrait de renforcer notre maillage géographique. En effet, de nombreux joueurs du groupe France sont issus du Sud de la France et plus particulièrement du quart sud-ouest du territoire hexagonal.

La volonté de mettre à disposition un Paragolfeur poursuit également notre objectif de développement de l'accessibilité de la pratique du paragolf.

Nous prenons également bonne note des autres dimensions mentionnées dans votre courrier, qu'il s'agisse du développement du golf des jeunes ou des questions environnementales. Il s'agit de deux axes essentiels du projet porté par la ffgolf.

Nous aurions également plaisir à vous accompagner dans le renforcement de l'attractivité de l'école de golf du site, tout comme dans la mise en œuvre du processus de labélisation du programme « golf & biodiversité », déployé par la ffgolf en lien avec le Muséum national d'Histoire naturelle.

Mes équipes et moi-même se tiennent à votre disposition pour donner vie à ces projets.

Très cordialement,



Pascal Grizot

Copie : Christophe Rondelé, Directeur du Golf de Seignosse  
 Christophe Muniesa, Directeur Général et DTN de la ffgolf

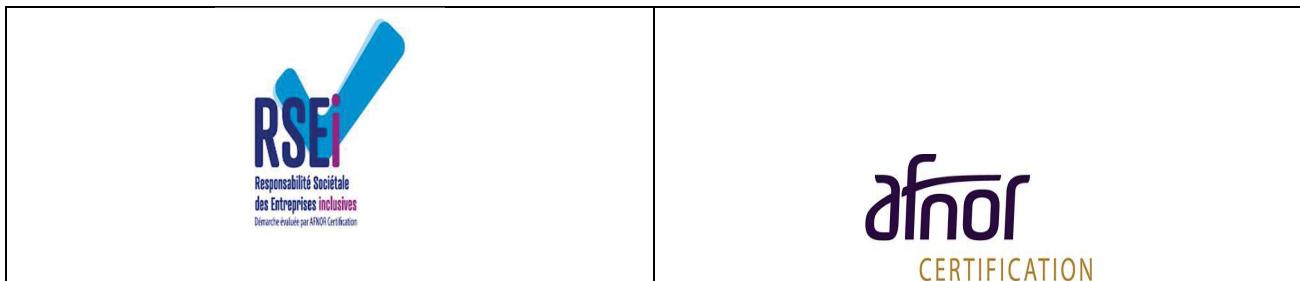
Fédération française de golf – 68 rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex

**Augmentation du nombre de pratiquants** : En rendant le golf de Moliets-et-Maâ plus inclusif, nous comptons attirer une plus grande diversité de pratiquants, ce qui aidera à sa croissance et à sa popularité.

**Renforcement de l'égalité des chances** : L'inclusion contribue à offrir des opportunités équitables aux personnes qui, autrement, n'auraient pas eu accès à ce sport.

**Meilleure représentation** : Une plus grande diversité au sein du golf de Moliets-et-Maâ enrichira la dynamique sportive et favorisera une représentation plus large dans la population Landaise.

Resonance Golf Collection dans la cadre de son engagement pour l'inclusion se portera candidat à l'obtention des labels :



La demande d'adhésion à la fédération des entreprises inclusives sera envoyée dès le début de délégation de service public avec pour objectif d'intégrer la fédération avant la fin de 2026.

Notre groupe s'engage également à participer aux **journées Handilandès**:



L'objectif de ces journées est de positionner le golf comme un sport accessible au plus grand nombre.

Dans les Landes nous sommes déjà présents aux côtés des populations en situation de Handicap en assurant une présence régulière pendant les journées organisées à Seignosse par l'association :



#### Hancorps Plus

Responsable : M. Bernard HENRY

1 impasse Emile Zola, 40510 Seignosse

Contacts : 06 89 50 37 66

#### Environnement – Responsabilité Sociétale – Résonance Golf Collection

La RSE, ou Responsabilité Sociétale des Entreprises, s'inscrit prioritairement dans les préoccupations de Resonance Golf Collection qui désigne clairement sa volonté d'intégrer les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans

ses activités commerciales et dans leurs interactions avec leurs parties prenantes (clients, employés, fournisseurs, communautés locales, etc.).

### Principes de la RSE pour la DSP du Golf de Moliets-et-Maâ

- Développement durable** : L'objectif est d'intégrer les trois piliers du développement durable (économie, social, environnement) dans les activités du Golf de Moliets-et-Maâ pour répondre aux besoins actuels tout en préparant l'avenir
- Éthique et transparence** : Le Golf de Moliets-et-Maâ entreprise socialement responsable agira de manière éthique, en respectant les lois et les réglementations, en adoptant une communication transparente avec ses principaux partenaires.
- Partenaires** : L'engagement du Golf de Moliets-et-Maâ implique de prendre en compte les intérêts des différentes parties prenantes (clients, employés, fournisseurs, communautés locales, etc.) dans la prise de décision de l'entreprise.
- Amélioration continue** : Il n'y a pas réellement d'objectif à atteindre, mais un processus d'amélioration continue sera mis en place au quotidien dans les pratiques du Golf de Moliets-et-Maâ.

### Domaines d'Action de la RSE pour la DSP du Golf de Moliets-et-Maâ

- Social** : Responsabilité envers les employés, les communautés locales.
  - Offrir des conditions de travail justes et sûres.
  - Favoriser la diversité et l'inclusion.
  - Soutenir la formation et le développement des compétences.
  - Contribuer au développement des communautés locales.
- Environnemental** : Réduire l'impact environnemental.
  - Minimiser les déchets et promouvoir le recyclage.
  - Optimiser la consommation d'énergie et d'eau.
  - S'approvisionner de manière durable.
- Économique** : Durabilité et viabilité.
  - Créer des emplois et contribuer à la croissance économique.
  - Relations équitables avec les fournisseurs.
  - Soutenir l'innovation durable.
- Gouvernance** : Une bonne gouvernance.
  - La transparence dans la prise de décision.
  - La lutte contre la corruption.
  - La mise en place de politiques éthiques claires.

### Exemples d'Initiatives RSE

- Programmes de réduction des émissions** : Amélioration de l'efficacité énergétique et réduction des déplacements professionnels.
- Initiatives sociales** : Ouvrir davantage le Golf de Moliets-et-Maâ aux écoles, soutenir l'emploi local en consommant local.
- Produits durables** : Choisir des produits éco-responsables produits par des entreprises engagées, des matériaux recyclés, des pratiques de production durables et locales.

- **Certifications et labels** : Obtenir des certifications comme ISO 14001 (gestion environnementale) ou des labels comme « Territoire durable », qui reconnaissent leur engagement en matière de responsabilité sociale et environnementale.

### Avantages de l'engagement de Resonance Golf Collection pour le Golf de Moliets-et-Maâ

- **Amélioration de la réputation** : Améliorer son image de marque, pour satisfaire les clients et les talents.
- **Fidélisation des employés** : Attirer et retenir plus facilement des collaborateurs motivés et talentueux.
- **Réduction des coûts** : Consommation d'énergie et matières premières en baisse permet de réaliser des économies.
- **Innovation et créativité** : Stimuler l'innovation au sein de l'entreprise, avec des produits ou des services nouveaux qui répondent aux nouvelles attentes des golfeurs et plus globalement des usagers.
- **Conformité réglementaire** : Anticiper les évolutions législatives et réglementaires en matière de durabilité.

### Conclusion

En adoptant clairement une approche volontariste en matière de RSE, Resonance Golf Collection souhaite au golf de Moliets-et-Maâ également contribuer efficacement au bien-être des différents usagers et collaborateurs en respectant la planète, en renforçant la compétitivité et la résilience à long terme.

#### Certification - Labellisation

### La certification internationale à destination de notre clientèle touristique et la labellisation française seront finalisées à l'issue des travaux afin de garantir aux autorités concédantes nos obligations en matière environnementale.

Dans cette démarche, après étude des normes environnementales créées pour le secteur du golf, il s'avère que de plus en plus de structures internationales ont désormais recours à la certification du G.E.O (Golf Environment Organisation), Ecocert étant moins reconnu. Cette approche nous sert de fil conducteur au sein de chacune de nos exploitations.

Ayant collaboré avec la commission environnement de la Fédération Française de Golf, notre équipe a engagé l'ensemble des golfs en gestion dans cette démarche depuis 2013. Au rythme d'une certification tous les deux ans, cinq golfs ont obtenu la labellisation du G.E.O : la Sainte Baume (2015), Servanes (fin 2016), Hardelot (Avril 2017) Seignosse et Opio Valbonne (2023) d'autres sont en finalisation de leur protocole avec nos personnes ressources et la méthodologie désormais éprouvée afin d'intégrer l'ensemble des process écoresponsables qui devraient conduire aux nouvelles certifications de golfs en gestion du groupe Resonance Golf Collection.

### Engagements environnementaux :

Le respect de l'environnement est au cœur des préoccupations de Resonance Golf Collection. L'impact des produits phytosanitaires sur la faune et les sous-sols, la raréfaction de l'eau, le coût des énergies sont pris en considération au quotidien afin de concilier respect de l'environnement et pérennité dans l'ensemble de nos golfs collection.

Les golfs collection Resonance sont largement engagés depuis quelques années déjà en faveur de la transition écologique. Chaque action réalisée sur nos golfs est mûrement réfléchie pour s'assurer du respect des ressources naturelles et de la biodiversité qui nous entoure.

Nos superintendants axent leur travail autour des trois piliers qui constituent les fondamentaux d'un entretien responsable :

#### La gestion de l'eau

Nous connaissons tous la nécessité de préserver cette ressource. Pour cela, Resonance Golf Collection a beaucoup investi ces dernières années sur de nouveaux systèmes d'arrosage permettant d'étudier avec précision le niveau d'humidité des sols et ainsi d'arroser uniquement les zones qui en ont besoin grâce à des arroseurs indépendants nouvelle



génération. Préserver l'eau c'est aussi connaître et étudier son sol pour utiliser les graminées adaptées au terrain.

### La préservation de la biodiversité

Nos golfs sont de véritables poumons verts et représentent un habitat naturel précieux pour de nombreuses espèces, faune et flore. Chacun d'entre eux ont à cœur de préserver la biodiversité qui les entoure. Pour cela, ils mettent en œuvre de nombreuses actions favorables à la préservation de leur écosystème via la création d'habitat comme les hôtels à insectes, les nichoirs à oiseaux et plus encore.

### L'utilisation contrôlée de produits

Avec l'arrivée du 0 produit phytosanitaire d'ici 2025, l'utilisation contrôlée des produits est l'un des principaux défis à relever pour nos golfs collection. Pour autant, la transition est bien là et nos golfs l'anticipent déjà depuis de nombreuses années avec entre autres l'utilisation de biocontrôle. Pour s'adapter à cette nouvelle gestion de leur terrain, ils mènent également d'autres actions tant d'un point de vue mécanique qu'avec l'analyse de leurs sols en travaillant la plante de sorte à la rendre autonome et résistante aux maladies.

Dans le cadre du programme Golf pour la biodiversité, le label est un outil qui met en valeur le travail de nos golfs en faveur de la protection de la biodiversité. Ce programme permet de faire un état des lieux précis des espèces faune et flore qui vivent sur le parcours et ainsi poursuivre ou mener de nouvelles actions dans le but de développer la colonisation de nouvelles espèces tout en les préservant d'éventuels prédateurs.

L'ensemble de nos golfs collection sont en cours de labellisation ou labellisés.

Situé dans un milieu naturel, le Golf de Moliets constitue un milieu écologiquement « précieux » et particulièrement utile à l'équilibre environnemental de la ville de Moliets-et-Maâ.

En ce qui concerne tout particulièrement la gestion de l'environnement et donc de plus de 110 hectares de terrain (parcours, forêt et espace Dunaire) elle se compose d'éléments d'importance égale interagissant entre eux :

- La forêt et le capital arboricole,
- La gestion de l'eau : ressources, consommation et au premier chef l'arrosage,
- Les semences permettant d'économiser l'eau,
- Les évolutions climatiques,
- Les bonnes pratiques de gestion au titre desquels les intrants et la reconnaissance du travail accompli : labellisation et certifications.

## 1 – La forêt et le capital arboricole

En partenariat avec l'ONF, nous nous engageons à réaliser un audit qui consistera à réaliser l'inventaire et le diagnostic des arbres situés dans le périmètre du golf avec pour objectif de mettre en place un plan de gestion du patrimoine arboré sur le long terme.

L'audit consisterait à :

- recenser les arbres
- évaluer leur vigueur et leur état sanitaire, les arbres sont classés comme déclinant, dangereux, malades
- examiner les défauts de structure pouvant mettre en péril leur tenue mécanique,
- prévoir leur évolution à court et moyen terme
- définir la nature et l'urgence des interventions d'entretien, de mise en sécurité, de restauration,



- statuer sur la périodicité de ces interventions
- Etablir un plan de plantation

Nous communiquerons un plan de gestion arboricole à l'autorité délégante et nous présenterons un plan annuel d'éclaircie et d'élagage/reboisement du capital arboricole.

Dans le cadre de la particularité du Golf de Moliets, l'arbre et ses racines constituent un élément défavorable au développement et au bon état sanitaire du gazon.

Ainsi, il peut s'avérer nécessaire dans certains cas de procéder à des élagages ou éclaircies importantes afin que l'arbre ne prive pas le gazon de lumière et que ses racines ne prennent pas trop d'eau d'arrosage au détriment des graminées en place (principalement sur les greens et départs qui représentent 4% environ de la surface totale du golf).

Tout manque d'air, d'eau et de soleil est propice au développement de maladies du gazon dont les produits de traitement disparaissent progressivement du marché (Loi Labbé sur la réglementation des produits phytopharmaceutiques).

Le plan de gestion arboricole traitera des plantes invasives afin de préserver la forêt endémique du parcours qui doit conserver ses équilibres de variétés originelles.

Une plante invasive est celle provenant d'un autre milieu et qui peut engendrer des nuisances environnementales (notamment en se substituant aux espèces locales), économiques ou de santé humaine. Les plantes invasives, peuvent être sauvages ou d'origine horticole (ex bambous..).

Ces plantes invasives constituent une menace pour la biodiversité en se développant au détriment d'espèces locales. Il faut lutter contre l'installation de ces plantes car, une fois largement installées, leur éradication est illusoire

Les scientifiques avancent que de nombreuses plantes aujourd'hui considérées comme indigènes sont en fait invasives.

Les plans de suivi spécifiques déjà mis en place, seront prolongés pour les 18 années à venir toujours en étroite collaboration avec le personnel d'entretien du terrain.

## 2 – La gestion de l'eau et de l'arrosage

L'arrosage d'un parcours de golf est un enjeu majeur pour les prochaines années, la ressource en eau, encore abondante dans notre secteur géographique, doit tout de même être utilisée avec discernement et précision afin de :

- Protéger durablement la ressource en permettant aux nappes de se reconstituer en hiver
- Maitriser les surfaces de jeu (fermeté des greens – départs – fairways)
- Prévenir et maitriser la propagation des maladies fongiques (Eau facteur accélérant)
- Maitriser la quantité de l'eau distribuée et les éventuelles fuites

Le système actuel est globalement satisfaisant et les travaux entrepris cette année permettent d'envisager l'avenir avec sérénité, la réfection du câblage du parcours 18 trous et la réfection de l'arrosage de l'Airial seront effectuées pendant la durée du contrat.

Nous nous appuierons pour ce faire sur l'audit réalisé par la société K'consult et conformément à l'engagement de la collectivité d'allouer la ressource nécessaire à ce chantier.

L'ajout d'une station météorologique et des mesures hygrométriques quotidiennes accompagneront la prise de décision du green-keeper avant lancement de l'arrosage.

De même selon la pluviosité, la gestion des pièces d'eau permanentes, des nappes d'eau fortuites pouvant se créer et l'état des berges des pièces d'eau feront l'objet d'une surveillance régulière et d'une information auprès de l'autorité déléguante.

A l'heure où l'eau devient un enjeu majeur pour l'environnement, mais aussi et surtout une question de survie dans de nombreuses régions de la planète, il est vital que les économies d'eau soient l'enjeu principal dans les golfs.



### 3- Les semences permettant d'économiser l'eau

Corollaire de cette gestion de l'eau la volonté de réduire les besoins grâce un changement de graminée pour les surfaces engazonnées :

Dès la prise en main de l'équipement, les équipes du golf œuvreront pour procéder au changement de la flore sur les fairways, les greens et départs. Le but de cette transition végétale s'opérera de manière graduelle pour atteindre l'objectif, d'une conversion complète d'ici 2027, d'un gazon exclusivement constitué de Bermuda Grass sur fairways, agrostis stolonifère, sur les greens et Zozia tenuifolia sur les départs. Un gazon fin, dense et ferme que l'on retrouve déjà dans les plus prestigieux golfs à travers le monde qui permet d'excellentes conditions de jeu avec une portance de balle optimale, une diminution de la consommation en eau d'arrosage et de l'emploi des produits phytosanitaires.

### 4-L'adaptation aux évolutions climatiques

Les changements climatiques actuels s'accompagnent de consommations en eau d'arrosage, en constante augmentation et d'un parasitisme estival résistant de plus en plus aux traitements phytosanitaires. Ainsi, les équipes techniques et agronomiques de Resonance Golf Collection s'adaptent à ces changements climatiques et environnementaux, dans le plus grand respect de la nature et des dispositions européennes.

Pour maîtriser ces phénomènes "naturels", maintenir le niveau qualitatif et gérer les ressources en eau par une exploitation vertueuse, le programme de conversion de flore des surfaces de jeu répond à quatre objectifs.

- Proposer un parcours régulier répondant aux standards internationaux
- Accroître la résistance de la flore aux maladies cryptogamiques et réduire les intrants chimiques
- Poursuivre notre engagement écologique respectueux de la biodiversité.
- Maîtriser les consommations en eau d'arrosage



**Maitrise et expertise :** Un programme test sera réalisé dès 2025 avec la collaboration de M. Alejandro Reyes -Sté Turf Agronomy-, expert mondialement reconnu en maintenance et entretien des parcours de golf.

Nous avons choisi la mise en place graduelle de variétés répondant aux exigences climatiques et golfiques

Ces graminées sont communément utilisées dans les pays chauds et permettent d'excellentes conditions de jeu et une portance de balle optimale avec un gazon fin, dense et fermé. De prestigieuses compétitions à travers le monde, dont des tournois majeurs, se jouent sur des parcours en Bermuda Grass sans que la qualité de jeu en soit affectée, ce qui est un des éléments ayant motivé ce choix.

Les semis sont réalisés en maintenant le tapis existant. La transition végétale s'opère de manière graduelle, sans perte de qualité sur 2 à 4 ans afin d'atteindre l'objectif, fin 2027, d'un gazon estival majoritairement constitué d'espèces Bermuda - Agrostis - Zozya .

## 5- Les intrants

Depuis des années et parfois avant la parution des décrets d'applications des lois environnementales, Resonance Golf Collection s'est engagé à diminuer les volumes d'intrants.

Notre engagement pour le golf de Moliets sera de respecter scrupuleusement la législation et la réglementation en vigueur en matière d'utilisation des produits phytosanitaires sur le parcours de golf et les installations d'entraînement.

En parallèle, un programme de sensibilisation et de formation du personnel sera mis en place.

Resonance Golf Collection restera, à ce titre, particulièrement attentive à l'évolution de cette législation dans les prochaines années avec notamment l'extension de la loi « Labbé » qui vise l'interdiction d'usage des produits phytopharmaceutiques sur les surfaces engazonnées.

Cette interdiction, mise en place dès le mois de juillet 2022, fait état d'exceptions s'agissant des départs, des greens, des fairways et des practices. Mais cette dérogation ne sera vraisemblablement plus valable au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

La filière est particulièrement active et travaille notamment sur l'élaboration de produits de biocontrôles mais aussi sur la multiplication des travaux mécaniques de profondeur (aérations) et de surface (top-dressing, verticutage, scarification...) sur les greens. S'agissant des fairways, de nombreux travaux sur l'inversion de flore moins consommatrice d'eau et plus résistante aux maladies cryptogamiques sont menés. Enfin, la création ou la réfection du réseau d'arrosage (cf plus haut) permettront d'optimiser la qualité des parcours.

Sans attendre et dès le démarrage du contrat nous nous engageons à multiplier les opérations mécaniques, (contraignantes pour les joueurs et impactantes économiquement), mais nécessaires pour l'intérêt environnemental et l'objectif « Zero phyto ».



L'objectif reste d'éviter tout déclenchement de maladies du gazon sur les surfaces de jeu.

Resonance Golf Collection est particulièrement attentive à l'évolution de cette réglementation avec l'aide des équipes d'entretien et plus particulièrement son Intendant de terrain référent qui fait partie intégrante de notre gouvernance en matière de gestion et d'optimisation de la qualité des parcours, en complément d'un expert indépendant, la société TAS, qui effectue des préconisations régulières d'améliorations du parcours.

Cet avis extérieur constitue pour nous une aide à la décision importante et permet à l'Intendant de terrain d'évoluer dans un contexte facilité.

#### **Certification – Labellisation FFGolf / Muséum National d'Histoire Naturelle**

Consciente qu'il existe sur chacun des golfs de France une biodiversité riche mais encore trop peu connue, la **Fédération française de golf** a souhaité dynamiser ses actions en engageant à partir de 2007 plusieurs partenariats successifs avec le **Muséum National d'Histoire Naturelle**.

En 2015, un Programme National d'Études de la biodiversité des golfs français d'une ampleur inédite est né de la volonté commune de la FFGolf et du Muséum d'étendre cette collaboration. L'appui de l'ensemble des organisations représentatives du golf français et européen a permis de le concrétiser.

Les objectifs de ce Programme National d'Études sont :

- de constituer une **base de connaissance le plus large possible de la biodiversité des golfs français**,
- de mieux appréhender les **enjeux de biodiversité des golfs** sur les territoires où ils sont implantés,
- **d'évaluer leur contribution globale et leur intérêt écologique** en termes de conservation du patrimoine naturel,
- de **responsabiliser et d'accompagner les gestionnaires pour mieux concilier leurs enjeux de préservation de la biodiversité avec leurs impératifs de gestion de parcours de golf**.

Parmi les outils imaginés pour atteindre les objectifs du Programme National d'Études, un dispositif innovant a été mis en place : **le Programme & Label Golf pour la Biodiversité**.

Le Programme Golf pour la Biodiversité a pour objectif d'améliorer la connaissance, la gestion et la conservation de la biodiversité au sein des espaces golfs ainsi que de sensibiliser les golfeurs à cette problématique.

Le Label est l'outil qui reconnaît et valorise le travail mis en œuvre par le club pour la biodiversité dans le cadre du Programme & Label pour la Biodiversité. Il s'appuie sur le triptyque "Je connais, j'agis, je sensibilise".

Il se compose de 3 niveaux : **Bronze, Argent et Or**, correspondant à des niveaux d'exigences croissants.



Le Programme Label Golf pour la biodiversité permet de collecter un grand nombre de données sur la biodiversité des golfs qui sont ensuite publiées dans l'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) et donc partagées avec l'ensemble de la communauté scientifique et accessibles au grand public. L'exploitation de ces données par le Muséum contribuera à la réalisation **d'une étude scientifique sans équivalent à ce jour de la biodiversité des golfs à l'échelle d'un pays**.

Cette portée nationale créera une résonance forte auprès de la communauté scientifique et du monde golfique. En adhérant nombreux à ce Programme, les clubs renforcent la portée de cette étude inédite et disposent à leur échelle d'un outil d'objectifs pour valoriser leur contribution à la préservation de la biodiversité auprès de la communauté des golfeurs, des acteurs naturalistes, des institutionnels locaux, des médias et du grand public. A ce jour, ce sont déjà plus de 23 000 données naturalistes qui ont pu être récoltées, contribuant ainsi, à une meilleure connaissance scientifique de la nature.

Depuis 2019, Resonance Golf Collection s'inscrit dans cette démarche de labellisation FFGolf / Museum National d'Histoire Naturelle, pour l'ensemble de ses golfs.

Dans un premier temps à Moliets avec l'aide d'une structure naturaliste ONF ou CPIE, nous nous mettrons en capacité d'établir un relevé faune et flore du site ainsi qu'une liste de premières préconisations à réaliser en matière de préservation de la biodiversité.

Le relevé complet faune et flore sera envoyé au Museum National d'Histoire Naturelle comme le prévoit le programme.

**La labellisation « bronze » obtenue par le Golf de Moliets en 2019 sera confortée et nous nous mettrons en place pour obtenir le label « Argent » d'ici 2027.**

Ainsi labellisé « Argent », le Golf de Moliets devra poursuivre ses efforts en matière de préservation et de développement de la biodiversité pour un jour pouvoir décrocher le label or.

Resonance Golf Collection s'engage à prendre en charge financièrement les conseils d'une société naturaliste. Cette dernière en capacité d'établir des préconisations en matière de préservation et de développement de la biodiversité au sein du domaine, et ce en adéquation avec la pratique du golf et le bon état sanitaire du gazon.

Pour information :

- Le niveau **Bronze** a pour objectif d'apporter une connaissance initiale de la biodiversité au travers d'un premier inventaire.
  - Le niveau **Argent** propose d'aller plus loin dans le travail d'inventaire et de préconisation d'actions favorables pour la biodiversité.
  - Enfin, le niveau **Or** concrétise l'engagement du golf au travers de la mesure des effets produits par la mise en œuvre des préconisations, la conduite d'actions de sensibilisation et de partage d'expériences.

Ces préconisations, qui ont pour vocation de préserver la biodiversité du site et l'améliorer sans cesse nécessite un **budget annuel de l'ordre de 15 K€** comprenant les honoraires de la société naturaliste et le financement des actions de préservation et de développement qui seront préconisées.



Resonance Golf Collection a d'ailleurs engagé depuis quelques années des actions dans l'ensemble de ses golfs comme :

- Multiplier des nichoirs en maintenant certains troncs d'arbres morts en place dans des espaces « hors-jeu »,
- Favoriser l'installation quelques tas de bois afin de permettre aux hérissons de se mettre à l'abri,
- Renforcer la plantation des plantes mellifères (Bruyères + cistes)
- Conserver du lierre sur les arbres afin d'augmenter les abris naturels pour les oiseaux

### **Certification – Golf Ecodurable – Territoire Durable**

De façon concomitante, Resonance Golf Collection s'engage à entreprendre une démarche pro-active d'obtention et de mise en œuvre du label « Golf Ecodurable » contrôlé par Ecocert, il est également prévu de se positionner pour intégrer les entreprises certifiées « Territoire Durable »

L'écolabel Golf Ecodurable distingue les golfs soucieux de réduire leur impact sur l'environnement. Il a été développé par Ecocert en février 2011 en collaboration avec des experts et des professionnels de l'environnement et des parcours de golf.

Ce label permet d'inscrire la gestion des espaces verts de golf dans une logique de développement durable. Il s'applique à plusieurs types d'espaces verts des golfs : espaces naturels aménagés, publics ou privés, sites artificialisés, zones de jeu et hors-jeu...

Son référentiel intègre les principes de la gestion différenciée et donne un cadre précis pour une gestion durable des parcours de golf.

La vocation est de réduire l'impact des parcours de golf sur l'environnement. Il vise à rendre l'activité golfique la moins polluante possible, à favoriser la biodiversité végétale et animale et l'activité biologique des sols, tout en étant économique en eau et en énergie.

Son référentiel est un outil :

- pour une gestion écodurable de ces espaces verts
- pour la conception et la réalisation de parcours de golfs écodurables
- pour faire évoluer les pratiques d'entretien des espaces verts.

Ce label permet aussi de valoriser les pratiques durables des gestionnaires de golfs car il constitue un signe de qualité pour les usagers.

Ce label Golf Ecodurable est attribué à un golf après un audit qui vérifie la conformité de sa gestion aux critères du référentiel.

Ce référentiel comprend des critères environnementaux, économiques et sociaux précis dans les dix domaines suivants :

**Eau** : suivi des consommations, modes d'usages, origine de l'eau, suivi de la qualité de l'eau.

**Sol** : pratiques culturales, connaissance de l'historique, pollutions, sous-sol, analyses et suivis réguliers.

**Biodiversité** : voir Label de bronze (Museum histoire Naturelle).

**Paysage** : aménagements paysagers, gestion différenciée, gestion du patrimoine arboré, plan de gestion, information du public.



**Déchets** : limitation des déchets, collecte sélective, recyclage, valorisation, broyage, compostage, utilisation sur site, sensibilisation du public.

**Air** : choix et usage des matériels à moteur thermique, cahiers des charges achats matériels, suivi de la qualité de l'air.

**Bruit** : réduction du bruit, connaissance et suivi des niveaux sonores, maîtrise et planification des interventions.

**Énergie** : suivi consommation, entretien du matériel, plan de maîtrise et de substitution, bilan carbone.

**Matériaux, matériels et produits** : cahiers des charges lors de l'achat, comptabilité matière, amendements et engrais, retrait progressif des intrants chimiques.

**Aspects humains et sociaux** : accueil et information, pédagogie de l'environnement, sensibilisation et formation des agents.

Dans chaque domaine, certains critères sont exigés pour obtenir la labellisation. Les golfs labellisés doivent aussi mettre en œuvre un plan de progrès. Des audits annuels permettent de vérifier la continuité de la gestion et la réalisation des améliorations souhaitées

### **La labellisation Golf Eco-durable interviendra au plus tard fin 2026.**

Certains points de ce référentiel sont déjà suivis de manière « naturelle » par la gouvernance de Resonance Golf Collection :

- La gestion de l'eau et la limitation de l'arrosage. Les consommations annuelles ces dernières années sont en baisse malgré les contraintes climatiques. La fin des travaux du système d'arrosage permettra de réduire la consommation d'eau de plus de 10% grâce à l'optimisation de toute l'installation (réseau, programmation, station de pompage et arroseurs).
- La gestion des déchets (compostage des déchets verts, tri des déchets ménagers).
- La biodiversité avec la démarche FFgolf / MNHN évoquée plus haut.
- L'air avec l'acquisition de matériel électrique ou hybride à performances égales.
- Le bruit en programmant les interventions en tenant compte de la présence d'habitation à proximité immédiate
- L'énergie qui fait l'objet d'un suivi rigoureux.

L'évolution de la réglementation mais aussi une démarche volontariste en matière de maintien et de développement de la biodiversité nécessite déjà pédagogie et communication.

En termes de communication et afin de sensibiliser la population la plus nombreuse sur le golf de Moliets, Resonance Golf collection développera une campagne de sensibilisation et elle poursuivra ses efforts en utilisant notamment les supports mis à sa disposition par la FFG comme :

Les 10 gestes de l'éco-golfeur,  
Golf et environnement, comment préserver la nature dans nos golfs,  
Affiches joueurs golf et environnement.

Un point environnement et biodiversité sur le Golf de Moliets sera systématiquement effectué dans le cadre du CRTF annuel (compte rendu technique et financier que Resonance Golf Collection produira annuellement à l'autorité concédante).

En complément, Resonance Golf Collection proposera régulièrement chaque année aux enfants de l'école de golf une après-midi de sensibilisation à l'environnement et à la biodiversité du golf (leur terrain de jeu) et mettra en place un tableau dédié à la seule communication environnement et biodiversité à l'attention des membres et des visiteurs. Des rappels réguliers sur ce thème seront présentés dans les Newsletters du golf de Moliets.

**Concernant le Label « Territoire Durable » nous lancerons le processus d'intégration dès**

**la prise en main de la délégation comme l'illustre l'annexe LTS RH RSE 4 - Golf Seignosse Charte TD 2023 et ainsi mettre en exergue chaque année à l'image de l'engagement de la labellisation Argent FFGolf des indicateurs de qualité environnementale.**



## 7- Conclusion

Les engagements pris répondent à une politique environnementale responsable incluant les aspects de :

- Maitrise de la gestion de l'eau (réduction de 10%)
- Consommation énergétique (priorité aux matériels électriques)
- Lutte contre les plantes invasives en conformité avec le label de biodiversité
- Plan de gestion de la forêt ornementale
- Respect strict des lois « Labbé » du nom du Sénateur ayant rédigé les textes successifs quant aux usages des produits phytopharmaceutiques
- Utilisation de bio-régulateurs et intensification des travaux mécaniques
- Mise en place d'une zone de compostage et tri des déchets
- Obtention du label Biodiversité « Argent » (2026)
- Poursuite de la formation permanente du personnel d'entretien,
- Sensibilisation et communication vers les joueurs
- Développement des partenariats locaux tels qu'illustrés à l'article 3.6.7 du présent dossier

Dans le cadre de l'accord-cadre « Golf et Environnement » 2019-2024 signé par la FFGolf, le G.F.G.A (Groupement Français des Golfs Associatifs), le G.E.G.F (Groupement des entrepreneurs de Golf Français dont Monsieur Boissonnas est le Président) avec les ministères de la transition écologique, de l'agriculture et des sports des engagements ont été pris :



**LES 10 GESTES DE L'ÉCO-GOLFEUR**

NOS PARCOURS ÉVOLUENT, NOTRE REGARD ET NOTRE PRATIQUE AUSSI !

- 1 Je respecte scrupuleusement l'équipement. Je réduis mes pitchs, replace mes divots. Je nettoie les bunkers, n'abîme pas le terrain, et je joue respectueusement.
- 2 Je suis conscient des difficultés des mètres de l'entretien des gazonns sportifs. Je contribue pour le personnel en raison de l'état esthétique temporairement dégradé du parcours.
- 3 J'adapte mon jeu et mes objectifs sportifs en fonction des séniors.
- 4 Je suis apprécier les parcours en fonction de critères esthétiques tenue de ligne et putting, forme des surfaces de jeu, mode homogène sur tout le parcours mais pas forcément réparti.
- 5 J'adhère aux choix de gestion en faveur du développement durable (génération de biodiversité, aménagement d'une végétation et d'une faune diversifiée...) et j'accepte les herbes folles et spontanées, les éventuelles petites zones d'une couleur autre que verte.
- 6 Je ne jette aucun déchet sur le parcours, vérifie les produits jetables ou emballés, j'utilise une gourde plutôt que des bouteilles en plastique, je participe au tri des déchets.
- 7 Je respecte les habitats naturels et micro-habitats favorisant à la biodiversité et de l'agro-biodiversité qui protègent les espèces sauvages qui apprécie la diversité des espèces végétales qui m'entourent et participent à la beauté du parcours.
- 8 Je privilie le covoiturage pour me rendre dans les golfs : une plateforme de covoiturage est disponible dans mon Espace licencié.
- 9 Je donne une seconde vie à mon matériel, je l'offre, le revends, je recycle.
- 10 J'apporte la régie quotidienne en sensibilisant mes collègues en respect de l'Étiquette et aux pratiques écoresponsables.

**Programme & Label GOLF POUR LA BIODIVERSITÉ**

Connaissez, agissez et sensibilisez sur les richesses écologiques de votre golf

Participez !

ffgolf®

Environnement et Investissements

La liste des investissements à réaliser tient compte de l'aspect environnemental, détecteur de présence dans l'ensemble des locaux recevant du public, rénovation de la salle de restaurant afin de la rendre moins énergivore, implantation de nouvelles graminées type fétuque élevées ou Cynodon dans des roughs à titre expérimental, matériaux biosourcés pour les rénovations, choix du parc matériel, privilégier les circuits courts au maximum, empoissonnement permettant de réguler la qualité de l'eau des bassins...

Quelques illustrations où l'aspect environnemental a été un élément clé dans nos arbitrages des investissements proposés aux autorités délégantes dans nos différents golfs :

- **Le choix du parc matériel :**

A titre d'illustration, le parc matériel privilégié dans le cadre de l'entretien du parcours sera avant tout hybride. L'investissement représente un surcoût de l'ordre de 20% mais permettra d'économiser en entretien et apportera à la fois un confort sonore pour les salariés, joueurs et riverains. Ci-après, pour les fairways du Golf de Moliets, illustration d'une tondeuse à fairway hybride :



Ce choix permettra également de réaliser des économies sur l'entretien :

Économies potentielles sur les entretiens réguliers dans l'année	
(sur la base de 1000 heures)	
18 litres d'huile hydraulique	€ 75
Filtres de circuit de cylindres	€ 48
Flexibles des unités de coupe	€ 660
Travail pour changer flexibles et huile	€ 500
<b>Total</b>	<b>€ 1283</b>
	<small>(euros)</small>



- **Le système d'arrosage** du Golf de Moliets-et-Maâ sera revu sur le grand parcours sur sa partie électrique et repris en totalité sur l'Airial, ces travaux permettront de réduire considérablement les prélèvements dans les eaux de forages et bassins de rétention naturels.
  - **Mobilier de parcours** : installation de poubelles afin d'accroître le tri sélectif.
  - **Mobilité durable - électromobilité** :
    - Entretien du parc à vélo
    - Maintenance des places de stationnement destinées aux véhicules électriques à l'image de ce qui a été réalisé sur la plupart de nos golfs en gestion.
  - Sélection de fournisseurs et prestataires tenant compte de l'impact environnemental (fiche d'évaluation des fournisseurs), fournisseurs golf fabricant en France, capacités techniques, choix énergétique, consommation d'énergie, capacité à utiliser des huiles bio, émission atmosphériques, émissions sonores unitaires sont les éléments d'appréciation lors de la sélection.
  - Privilégier les circuits courts : les producteurs locaux dans le cadre de l'ensemble des achats, à commencer par la restauration.
  - **Modalités de disparition progressive de l'utilisation de produits phytosanitaires** :
- La règle que nous appliquons sur les Parcours Resonance Golf Collection à ce jour est la suivante : l'utilisation de produits chimiques de synthèse doit être l'exception. Dès lors, en intégrant le Golf de Moliets-et-Maâ dans le groupe, nos experts, accompagneront l'équipe d'entretien du Golf afin d'établir un programme d'opération mécanique et de fertilisation respectueuse de l'environnement afin de préserver les sols tout en accentuant une lutte culturelle différentes afin de gérer les maladies ou invasions avérées pouvant mettre en péril la santé des surfaces gazonnées.
- **Maintien & développement de la biodiversité** :



A gauche - habillage abords trou n°10 au Golf de la Grande Bastide à la suite de travaux d'élagages et abattages créant un espace de développement de la faune & à droite une illustration de la faune au Golf de Servanes.

- **Pénibilité au travail** : audit & documents « Kit Management »

Ex : prévention =  A.T =  qualité de service - rendement

Entre autres exemple : choix des sièges adaptés afin de limiter l'effet des vibrations subis par les jardiniers sur les machines.

- **Implantation de Ruches** : nous engageons régulièrement des partenariats avec des apiculteurs locaux. Notre projet de labellisation « Argent » pour le golf de Moliets-et-Maâ est en phase avec une activité apicole. Lors de la visite réalisée sur site plusieurs endroits ont été identifiés pour l'implantation des ruches tout en étant à la vue des clients de golf sans qu'il n'y ait de contrainte, aussi bien pour nos clients que pour les abeilles.



A gauche illustration de la société « Le rucher des trois abeilles » et à droite l'implantation de rucher sur un golf

### Démarches qualité & outils de contrôles

Notre Groupe Resonance Golf Collection dispose pour l'ensemble de ses golfs d'un système de gestion de la qualité visant à enregistrer des données sur l'expérience et la satisfaction des utilisateurs de nos sites.

Compte tenu de la diversité des activités du Golf de Moliets-et-Maâ (maintenance et entretien terrain, restauration, enseignement, accueil des scolaires, personnes en situation d'handicap, etc.) il existe une multitude de contrôle de la qualité qui seront activés :

Nos principaux indicateurs de contrôles sont :

#### - Contrôle de la performance de nos prestataires

Le suivi des performances des éventuels sous-traitants et ou prestataires s'effectue au travers :

- D'enquête satisfaction auprès des joueurs extérieurs, des abonnés...
- Des réclamations émises par les clients
- Du contrôle du respect du cahier des charges défini dans les contrats (exemple de l'Extranet)

#### - Contrôle de la performance de nos équipes :

- Satisfaction clients (59Club)
- Respect des tâches à effectuer et des délais
- Connaissances des différents points tels que règlement intérieur, étiquette, langues, bureautique, etc.

#### - Audit client :

Nous utilisons les services de 59Club, une organisation qui se concentre sur l'amélioration de l'expérience client dans le secteur du golf et des loisirs, pour mesurer de façon objective la satisfaction client et le niveau de qualité proposé sur nos golfs. Ils offrent des formations, des outils et des ressources pour aider nos structures à optimiser leur service à la clientèle.

La prestation comprend :

Des audits client mystère 3 fois / an sur la saison. Les clubs visités par 59Club bénéficient **d'évaluations objectives** et de conseils personnalisés pour identifier les points à améliorer et mettre en place des stratégies adaptées. L'évolution de la notation pour un golf s'appuie sur plusieurs



facteurs clés pour améliorer l'expérience des membres et des visiteurs. Une check-list de 350 points de contrôle depuis la prise de réservation à la fin de l'expérience sur site – à titre d'illustration un exemple en *Annexe LTS RH RSE5 – 59Club Audit Qualité*.

L'objectif est de permettre aux directeurs de nos golfs d'avoir des remontées objectives sur leur exploitations dans le but d'améliorer l'expérience client, de fidéliser les membres et finalement d'optimiser les conditions d'exploitation des golfs de la collection.

Voici quelques éléments qui illustrent cette évolution :

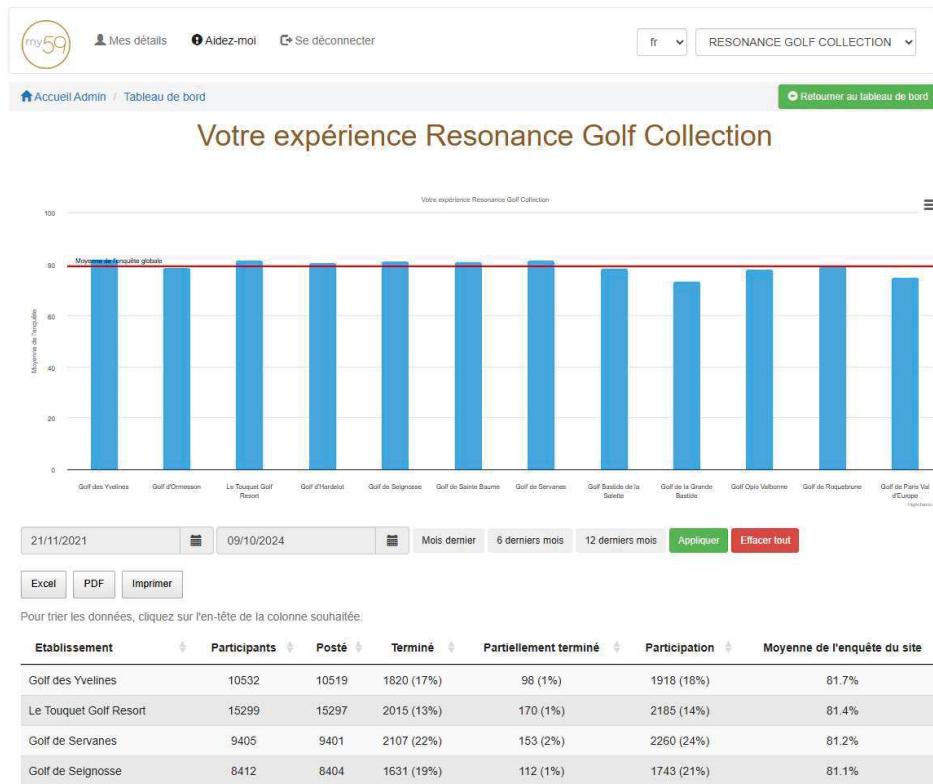
1. Les évaluations prennent en compte divers aspects comme le parcours bien sûr, mais aussi l'accueil, la propreté, la qualité des services, l'ambiance générale et la restauration.
2. Les clubs commencent à utiliser les données collectées pour personnaliser l'expérience des membres, en proposant des offres adaptées à leurs préférences.
3. Les systèmes de notation encouragent des retours objectifs et constructifs, favorisant une culture d'amélioration continue au sein des clubs.
4. Les clubs peuvent comparer leurs performances avec d'autres établissements, ce qui les pousse à innover et à s'améliorer pour rester compétitifs. La centrale Resonance organise des points réguliers pour partager les résultats des golfs.
5. La notation constitue un réel outil de pilotage pour le Directeur du Golf et est souvent accompagnée de formations pour le personnel, afin d'assurer un service de qualité conforme aux attentes des clients.

#### **- Enquête satisfaction client :**

En parallèle des visites clients mystère sur les golfs, nous utilisons également l'outil 59 Club pour mesurer la satisfaction client sur nos sites. Le golf de Moliets-et-Maâ sera intégré à la plateforme. Un questionnaire de satisfaction est envoyé à tous les joueurs qui viennent jouer au green-fee. Nous mesurons la satisfaction client sur l'ensemble de nos golfs et nous suivons aussi comment ils nous ont connu dans le but d'orienter nos actions marketing.

Nous couvrons via notre questionnaire l'ensemble de nos installations (parcours, practice, restaurant etc...) et la qualité de service à l'accueil du golf et dans nos bars & restaurants.

Ci-dessous une capture d'écran de notre plateforme 59 avec les résultats de nos golfs.



### - Contrôle terrain :

- Des prélèvements sont effectués chaque année pour effectuer des **analyses de qualité de l'eau** (Club house, sortie station, sortie arroseur, bassins, etc.)
- Le contrôle des intrants sont réalisés chaque année avec la réalisation **d'analyses de sol**
- Contrôle pluriannuel de la station de pompage par une entreprise extérieure
- Le **parc matériel** est contrôlé également chaque saison par nos partenaires fournisseurs en complément de la tenue des carnets d'entretien des machines

### - Audit en restauration :

L'ensemble des restaurants du Groupe Resonance Golf Collection sont suivis par des organismes de contrôle implantés à travers l'hexagone. La vocation est double : **prévention et contrôle de l'hygiène et de la sécurité alimentaire** ainsi que **formation** des collaborateurs. 3 audits surprises sur site par an et un audit annuel comportant l'évaluation globale et surtout les points à corriger sont réalisés chaque année. En complément et selon les structures, des contrats d'entretien sont signés avec des intervenants spécialisés dans le dégraissage des hôtes (I.S.S), la lutte contre les nuisibles (insectes, rongeurs, etc. avec l'entreprise – Rentokil), ...

Les fiches de données de sécurité des entreprises intervenants sur nos exploitations sont systématiquement contrôlées avant la signature des contrats.



BVC Expertise accompagne au quotidien les établissements de restauration, voici une liste non exhaustive des missions réalisées par nos experts régionaux :

- Audit et diagnostic hygiène en restauration,
- Bilan de mise en conformité,
- Contrôle des fournisseurs alimentaires et agroalimentaires,
- Mise en conformité vis-à-vis de la réglementation européenne, française, belge, suisse ou monégasque,
- Mise en place des bonnes pratiques d'hygiène en restauration,
- Création « d'outils » et de procédures personnalisés,
- Prévention des risques alimentaires et sanitaires,
- Intervention mandatée à la demande de nos clients auprès des pouvoirs publics (Services Vétérinaires, DDPP..) suite à une inspection ou un **contrôle d'hygiène**,
- Intervention chez nos clients en cas d'incidents alimentaires avec les consommateurs (intoxication alimentaire ou alerte sanitaire),
- Rédaction de **plan de maîtrise sanitaire** (PMS) incluant la méthode HACCP,
- Accompagnement de nos clients dans les démarches de réouverture administrative de restaurant,
- Elaboration de programme de conception de cuisine et assistance aux travaux,
- Audit de conformité lors de l'acquisition ou la vente de restaurants et de commerces des métiers de bouche et de l'agroalimentaire,
- Rédaction de dossier d'Agrément Sanitaire Européen.

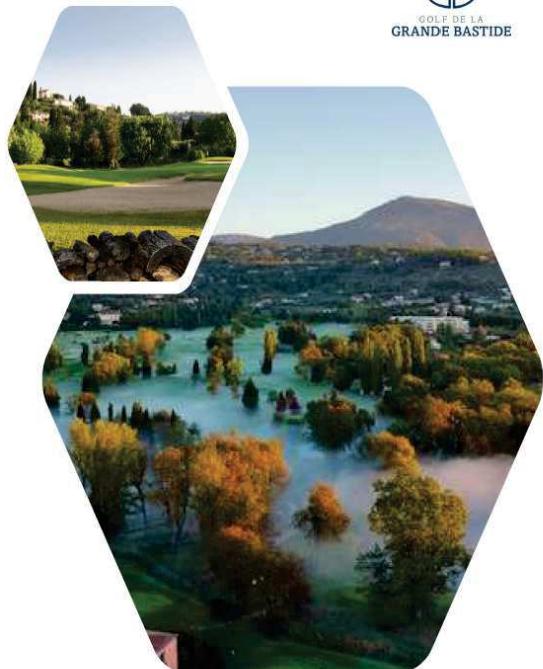


Annexe n° 9 – Modèle de rapport annuel du délégataire et d'indicateurs de qualité – exemple rapport exercice 2023 – Délégation service public Golf de la Grande Bastide - 47 pages – Confidential.



## GOLF DE LA GRANDE BASTIDE

### RAPPORT D'ACTIVITE Exercice 2023



## SOMMAIRE

1. Introduction.....	P.3
2. Indicateurs clés .....	P.4
3. Tarifs.....	P.8
4. Compte de résultat 2023.....	P.10
5. Bilan marketing et évènementiel, dont animations locales.....	P.13
6. Bilan social.....	P.18
7. Bilan qualité et environnemental.....	P.20
8. Bilan sportif (équipes, licenciés, école de Golf).....	P.26
9. Travaux et investissements.....	P.29
10. Perspectives 2024.....	P.45
Annexes .....	P.47

## 1. Introduction

- L'année 2023 a été marquée par le développement de l'activité golf et l'achèvement de la 1<sup>ère</sup> phase de rénovation et modernisation du parcours conformément aux engagements de la D.S.P: système d'irrigation moderne, renaturation d'un bassin, création d'un nouveau trou, de 16 plateformes de départs, rénovation de drainage dans un contexte climatique particulier.
- 3 chantiers programmés ont été lancés ou poursuivis avec un impact limité sur l'activité grâce à la bonne organisation des équipes:
  - Les études hydrauliques et 4 saisons afin de réaliser le practice, permettre la création d'utilité publique d'une zone d'expansion de crue « Z.E.C » et disposer d'un audit exhaustif de la faune et flore du domaine
  - La création d'une zone d'entraînement de près de 5 000 m<sup>2</sup>
  - Le lancement en novembre 2023 de la rénovation du Club House et des stationnements
- La croissance du nombre d'abonnés et le maintien de la fréquentation dans un contexte de travaux d'envergure confirme notre politique commerciale, l'attractivité, la bonne dynamique enclenchée et installe Châteauneuf de Grasse et la destination Pays de Grasse comme une belle destination pour pratiquer le golf.
- La S.A.S a réalisé 2 247 K€ de chiffres d'affaires et 51 577 départs.

Page 3

## 2. Indicateurs clés – Détail de l'activité

Golf de la Grande Bastide EUR " 000 - H.T	2022	2023	Δ
<b>C.A Total Green-fees</b>	<b>839</b>	<b>807</b>	<b>-4%</b>
<i>Nombre G-fees</i>	18 584	18 017	-3%
<i>Prix Moyen G-fees en € H.T</i>	45,15	44,79	-0,8%
<b>C.A Abonnements &amp; Dts de jeu</b>	<b>734</b>	<b>899</b>	<b>22%</b>
<i>Nbre Abonnés (hors débutants &amp; jeunes)</i>	376	469	25%
<i>Prix Moyen Abonnement en € H.T</i>	1 953	1 916	-2%
<i>Nombre de Départs Abonnés</i>	26 260	33 560	28%
<b>C.A Voiturettes</b>	<b>90</b>	<b>96</b>	<b>7%</b>
<i>Nbre de voiturettes</i>	13	14	8%
<b>C.A Practice</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>-17%</b>
<b>C.A Locations, Dt compet. &amp; Divers</b>	<b>37</b>	<b>43</b>	<b>15%</b>
<b>C.A Enseignement</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>-100%</b>
<b>C.A Proshop</b>	<b>77</b>	<b>120</b>	<b>56%</b>
<i>Recettes diverses golf</i>	2	2	0%
<i>Autres</i>	11	22	107%
<i>Marge sur ventes licences</i>	4	5	34%
<b>Sous-Total Golf</b>	<b>1 801</b>	<b>1 999</b>	<b>11%</b>
<b>Bar - Snacking</b>	<b>195</b>	<b>213</b>	<b>9%</b>
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>1 996</b>	<b>2 212</b>	<b>11%</b>



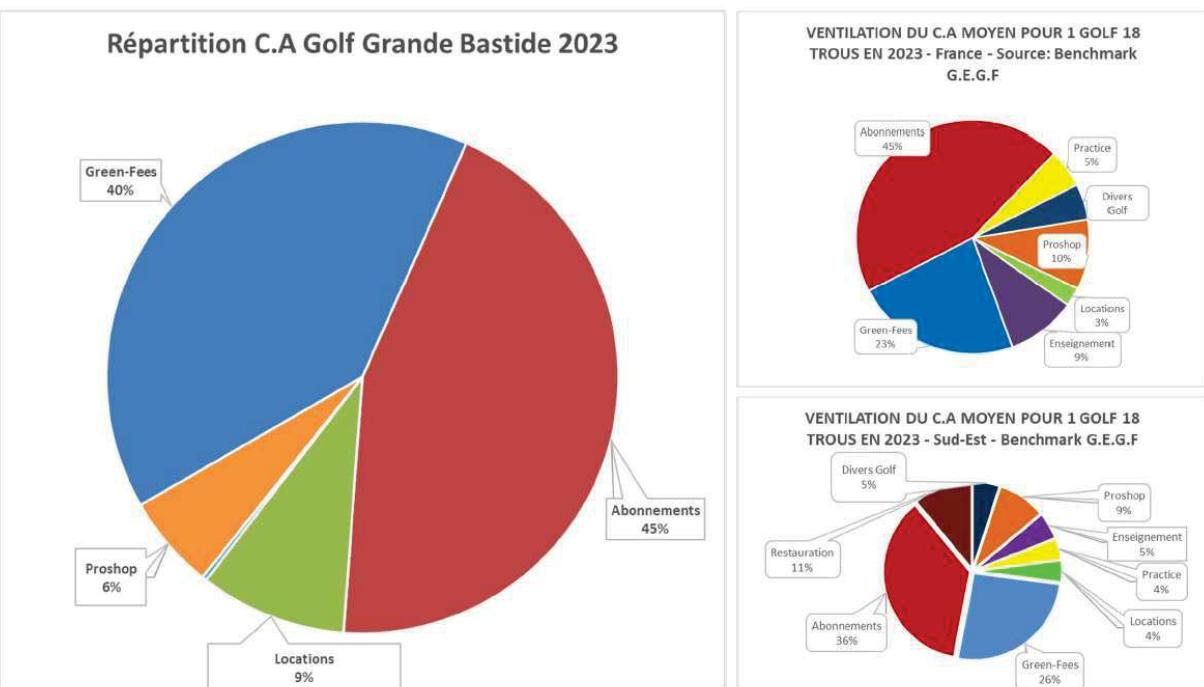
Page 4

## 2. Indicateurs clés - Golf



- Dans le contexte de la fermeture partielle par roulement du parcours durant les cinq premiers mois de l'année et les nuisances autour et dans le club house à partir du mois de novembre 2023, les personnels recrutés ont permis de limiter la diminution en valeur de 4 % du C.A G-fees et seulement une baisse du prix moyen de 0,8 points. Dans le même temps, l'équipe du golf a réussi à fidéliser un solde net de 93 nouveaux abonnés soit une croissance de 24,7% du nombre d'abonnés entre 2022 et 2023. Cette croissance provient de la fidélisation de nouveaux golfeurs et de nos produits d'appel, de la variété des offres d'abonnement proposées et de la matérialisation des travaux engagés.
- Le nombre de licenciés s'est accru de 29,9 % en 2023 par rapport à 2022. Leur moyenne d'âge est passé en un an de 62,2 à 60 ans (58 ans pour les abonnés) et les abonnés résident en moyenne par la route à 21 minutes.
- Enseignement – Initiations : l'absence de practice et les campagnes de travaux a limité les journées découvertes. Cependant ces journées ont permis à 92 résidants locaux de découvrir gracieusement le golf lors d'une initiation de 2H et 27 personnes ont souscrit un abonnement à notre programme Golf Pass Académie.
- Compétitions: 36 épreuves comptant pour l'index ont pu être enregistrées dont 3 sur 9T malgré les travaux qui n'ont pas permis l'homologation du parcours avant le mois de juin.

## 2. Indicateurs clés - Golf





## 2. Indicateurs clés – Réservations 2023

- Le délai moyen de réservation est relativement court et s'établit en moyenne à 1,4 jours avant le départ (1,2 pour les abonnés) dont près de 34,3% réservent le jour même.
  - Le nombre moyen de réservations a sensiblement augmenté passant de 109 à 132,2 départs en moyenne par jour entre 2022 et 2023. Cet indicateur est homogène quel que soit le jour de la semaine à l'exception des mardis qui accueillent un pic moyen de 150 golfeurs.
  - Les créneaux horaires les plus consommés se situent entre 08h00 et 11h30 et le flux de départs se répartit désormais de manière homogène jusqu'à 13H30 avec un pic à 14H associé aux abonnés disposant d'un accès l'après-midi uniquement. A noter l'ouverture dès 06H30 durant la canicule afin de s'adapter aux conditions climatiques.
  - L'Opio Valbonne Classic (18<sup>ème</sup> édition) poursuit son développement avec des partenaires prestigieux (John Taylor, Alpine...) et un nombre de participants (200) nécessitant l'ouverture d'une liste d'attente.



Page 7



### 3 – Tarifs – Abonnements 2023

**TARIFS 2023**



**GOLF DE LA GRANDE BASTIDE**

# Memberships\* 2023

## Golf de la Grande Bastide

**Être membre**

Resonnez Golf Collection,  
c'est se donner l'opportunité  
d'adhérer à une collection  
de golfs d'exception  
et de bénéficier de  
multiples priviléges.

Grâce à notre large palette  
de produits et de services,  
vous pouvez dès à présent choisir le  
MEMBERSHIP qui répondra à toutes  
vos attentes et envies que ce soit sur un  
golf ou sur l'ensemble de la collection  
Resonnez Golf Collection.





Les tarifs TTC ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis.

LOISIR	PLAISIR	PASSION	COLLECTION
MUND GOLF	PRONO GOLF	PRONO BOUT	REVERSE
PACK 1	PACK 2	PACK 3	PACK 4

PLEIN TEMPS INDIVIDUEL	100 Jours 2 200 €	100 Jours 3 600 €	100 Jours 6 600 €
PLEIN TEMPS COUPLE	274 Jours 5 200 €	365 Jours 4 200 €	365 Jours 8 500 €
SEMI-TEMPS INDIVIDUEL	328 Jours 2 200 €	328 Jours 3 600 €	328 Jours 6 600 €
SEMI-TEMPS COUPLE	365 Jours 4 200 €	365 Jours 4 800 €	365 Jours 7 500 €
LADIES & JEUNES ACTIFS (25-39 ANS)	231 Jours 2 200 €	231 Jours 3 600 €	231 Jours 6 600 €
PLEIN TEMPS STUDENT (HORS DE 25 ANS)	76 Jours 1 200 €	76 Jours 1 600 €	95 Jours 1 600 €
PLEIN TEMPS JUNIOR (HORS DE 18 ANS)	76 Jours 1 200 €	76 Jours 1 600 €	435 Jours 500 €
ACCÈS PARCOURS APRÈS LE COUPLE	164 Jours 1 200 €	164 Jours 2 200 €	760 Jours 3 600 €
ACCÈS PARCOURS APRÈS LE COUPLE	164 Jours 1 200 €	164 Jours 2 200 €	31 Jours 500 €

Resonnez Golf Collection, c'est être membre d'un réseau de golfs d'exception. C'est également d'avoir accès à de nombreux avantages et services exclusifs.

Resonnez Golf Collection, c'est être membre d'un réseau de golfs d'exception. C'est également d'avoir accès à de nombreux avantages et services exclusifs.

Resonnez Golf Collection, c'est être membre d'un réseau de golfs d'exception. C'est également d'avoir accès à de nombreux avantages et services exclusifs.



### 3. Tarifs – Green fees

#### Tarifs 2023

Golf de la Grande Bastide

##### GREEN-FEES

Green-fee 18 trous	48 € à 95 €
Green-fee 9 trous	24 €
Green-fee étudiant / junior (moins de 26 ans et sur présentation de la carte étudiant)	-50 %
Professionnel ou amoureux du golf (à partir de 12h-00)	20 €
Carnet de 10 green-fees 18 trous (valable 1 an)	720 €
Carnet de 10 green-fees 9 trous (valable 1 an)	480 €

Ladies Day le lundi : 1 green-fee acheté = 1 green-fee offert\*  
\*Pour deux dames qui jouent ensemble, soit 90€ pour deux joueuses.

##### PRACTICE ET LOCATIONS

1 jeton de 26 trous	36
Voiturette (GPS & port USB)	42€ (18 trous), 32€ (9 trous)
Carnet de 10 voiturettes (valable 1 an)	330€ (18 trous), 265€ (9 trous)
Abonnement voiturette annuel	950€ (18 trous), 100€ (9 trous)*
Chariot	92 (mensuel), 182 (aliquotique)
Série complète de clubs	406 (18 trous), 206 (9 trous)
Casier / Caddy Master	116 €/an
Grand Casier/Caddy Master (avec prise électrique)	250€/an

##### GOLF PASS DÉCOUVERTE

Uniquement pendant les journées découvertes pour les joueurs n'ayant jamais eu de licence F.R.G.  
Paiement: comprend 40h de cours collectifs (ateliers de pratique inclus) les cours gérés par l'enseignant),  
accès au parcours de la Grande Bastide des 18 trous le matin précédant le passage obligatoire de la carte vers l'  
émission de la licence. Accès au concours de la Grande Bastide des 18 trous (obligatoire) de la carte verte et la carte  
d'adhérent au parcours d'Oriol-Valbonne à partir de 14h des 18 trous max avec un indice 80 ou inférieur à 53.

Individuel Golf Pass découverte : 129€/mois\* ou 1 499 €

##### GOLF PASS PERFECTIONNEMENT

Uniquement pour les personnes ayant bénéficié d'un Golf Pass Découverte l'année précédente  
Paiement: comprend 20 séances de 1h30 en cours collectifs de perfectionnement (ateliers de pratique inclus) durant  
les cours gérés par l'enseignant) et un accès illimité au parcours du Golf de la Grande Bastide après 15 heures  
totalement.

Individuel Objectif Index 36 Après 13h : 195€/mois\* ou 2 285 €  
Couple Objectif Index 36 Après 13h : 325€/mois\* ou 3 720 €

Ces tarifs ne sont pas contractuels et peuvent être modifiés sans préavis  
\*Hors réservation de Chariot, de Voiturette et de Série complète de clubs

Réservez au meilleur tarif en ligne

Ci-dessous les tarifs 2024 transmis aux autorités concédantes par e-mail le 2 novembre 2023 et qui n'ont pas fait l'objet d'observations:

GREEN-FEES	
À l'unité	Meilleur tarif en ligne à partir de 85€
• 18 trous	97€
• 9 trous	55€
Moins de 26 trous	-50%
Groupes (à partir de 12 personnes)	75€
Carnet de 10 green-fees (valable 1 an)	750€
• 18 trous	440€
• 9 trous	
PRACTICE	
1 jeton	4€
LOCATIONS	
Voiturette (GPS & port USB)	
• 18 trous	42€
• 9 trous	32€
Carnet de 10 voiturettes (valable 1 an)	330€
• 18 trous	275€
• 9 trous	
Abonnement annuel voiturette	
• Mono golf	990€
• Bi golf (Grande Bastide & Orio-Valbonne)	1200€
Série complète de clubs	
• 18 trous	40€
• 9 trous	20€
Chariot	
• Manuel	8€
• Électrique	20€
Casier / Caddy Master	116€/an
Grand Casier / Caddy Master (avec prise électrique)	250€/an

Page 9

### 4. Compte de résultat - Synthèse

Golf de la Grande Bastide EUR '000 - H.T.	2022	2023
C.A Total Green-fees	839	807
C.A Abonnements & Dts de jeu	734	899
C.A Voiturettes	90	96
C.A Practice	7	6
C.A Locations, Dt compet. & Divers	37	43
C.A Enseignement	1	0
C.A Proshop	77	120
Marge sur ventes licences	4	5
Sous-Total Golf	1 801	1 999
Bar - Snacking	195	213
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>1 996</b>	<b>2 212</b>
Frais de personnel - Total	(935)	(1 018)
<b>E.T.P (équivalent Temps Plein)</b>	<b>18,22</b>	<b>19,92</b>
Engrais, phytos, sables etc	(93)	(80)
<b>Frais de gestion</b>	<b>(731)</b>	<b>(770)</b>
Loyers voiturettes	(15)	(25)
Impôts & taxes	(33)	(48)
Administration, comptabilité et frais de siège	(65)	(65)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(1 780)</b>	<b>(1 926)</b>
<b>Résultat Brut d'Exploitation (R.B.E)</b>	<b>216</b>	<b>286</b>
Loyer - redevance fixe	(166)	(109)
Loyer - redevance variable	(7)	(13)
<b>Résultat d'exploitation après loyers</b>	<b>50</b>	<b>177</b>
Dotations d'exploitation	(8)	(65)
<b>Résultat Net avant impôt &amp; frais fi.</b>	<b>42</b>	<b>112</b>
Résultat Financier	(3)	(51)
Impôts sur les bénéfices	(6)	(21)
Résultat Exceptionnel	(13)	22
<b>Résultat Net</b>	<b>19,4</b>	<b>61,9</b>

#### • Les ratios Achats/Chiffre d'Affaires 2023:

- Proshop: marge brute de 40,9
- Bar – snacking : 43,4 % - mise en place d'une solution de frigo connecté « Foodles » avec des plats préparés pour les salariés et la clientèle individuelle et recours systématique aux traiteurs pour l'accueil des groupes jusqu'à la livraison du nouveau club house prévu pour l'automne 2024.

#### • Masse salariale / Chiffre d'affaires: 46 %.

- Golf: 42,5 % du C.A Golf
- Bar - Snacking : 78,8 % du C.A

#### • Résultat net positif de 61,9 K€ (2,8% du C.A) incluant un loyer variable de 13K€ conformément au contrat de D.S.P.

Page 10

## 4. Compte de résultat détaillé – Format dossier D.S.P

Golf de la Grande Bastide EUR " 000 -H.T	2022	2023	Golf de la Grande Bastide EUR " 000 -H.T	2022	2023
<b>C.A Total Green-fées</b>	<b>839</b>	<b>807</b>	Engrais, phyto, sables etc	(93)	(80)
Nombre G-fées	18 584	18 017	Petits matériels, outils & pièces	(50)	(85)
Prix Moyen G-fées en € H.T	45,15	44,79	Energie	(17)	(28)
<b>C.A Abonnements &amp; Dts de jeu</b>	<b>734</b>	<b>899</b>	Eau, Arrosage	(15)	(9)
Nbre Abonnés (hors débutants & jeunes)	376	469	<b>Sous-total Entretien Terrain</b>	(175)	(202)
Prix Moyen Abonnement en € H.T	1 953	1 916	Autres achats et charges directes Terrain	(23)	(42)
Nombre de Départs Abonnés	26 260	33 560	Autres charges directes Enseignement	-	-
C.A Voiturettes	90	96	Achat Restauration	(117)	(92)
Nbre de voiturettes	13	14	Autres charges directes Restauration / clubh	(68)	(113)
C.A Practice	7	6	Achat Proshop	(79)	(71)
C.A Locations, Dt compét. & Divers	37	43	Autres charges directes Proshop	-	(0)
C.A Enseignement	1	0	Autres charges d'exploitation accueil golf	(160)	(145)
C.A Proshop	77	120	Autres charges d'exploitation administration	(109)	(105)
Recettes diverses golf	2	2	<b>Frais de gestion</b>	(731)	(770)
Autres	11	22	Loyers voiturettes	(15)	(25)
Marge sur ventes licences	4	5	Loyers matériel terrain		
<b>Sous-total Golf</b>	<b>1 801</b>	<b>1 999</b>	Impôts & taxes	(33)	(48)
<b>Bar - Snacking</b>	<b>195</b>	<b>213</b>	Administration, comptabilité et frais de siège	(65)	(65)
Nombre de couverts	4 077	4 077	<b>Charges d'exploitation</b>	(1 780)	(1 926)
Prix moyen par couvert T.T.C	24	26	<b>Résultat Brut d'Exploitation (R.B.E)</b>	216	286
<b>Total Produits d'exploitation</b>	<b>1 996</b>	<b>2 212</b>	Loyer - redevance fixe	(166)	(109)
Accueil/Proshop/Caddy master	(255)	(270)	Loyer - redevance variable	(7)	(13)
Greenkeeping - Jardiniers	(323)	(361)	<b>Résultat d'exploitation après loyers</b>	50	177
Admin/Directeur - Autres	(209)	(219)	Dotations d'exploitation	(8)	(65)
<b>Personnel - Sous-total Golf</b>	<b>(787)</b>	<b>(851)</b>	<b>Résultat Net avant impôt &amp; frais fi.</b>	42	112
Enseignement	-	-	Résultat Financier	(3)	(51)
Restauration	(148)	(168)	Impôts sur les bénéfices	(6)	(21)
<b>Frais de personnel - Total</b>	<b>(935)</b>	<b>(1 018)</b>	Résultat Exceptionnel	(13)	22
<b>E.T.P (équivalent Temps Plein)</b>	<b>18,22</b>	<b>19,92</b>	<b>Résultat Net</b>	<b>19,4</b>	<b>61,9</b>

Page 11

## 4. Compte de résultat – Commentaires complémentaires

La S.A.S du Golf de la Grande Bastide a connu un second exercice en léger excédent dans un contexte de poursuite des travaux grâce à une forte demande d'adhésion qui se caractérise par un solde de 93 abonnés supplémentaires et un loyer minoré tel que prévu contractuellement. Toutefois la fréquentation des joueurs de passages a été en léger repli aussi bien en quantité (-3%) qu'en prix moyen (-0,8% à 44,79 € H.T le green-fee) du fait desdits travaux. A noter également le contexte inflationniste qui a pesé dans nos charges (+4,9% selon l'Insee).

Avec une croissance de 11% du chiffre d'affaires global, l'ensemble des activités ont été dans cette dynamique haussière à l'exception des green-fees du fait des travaux.

S'agissant des charges d'exploitation, vous relèverez une forte variation des achats restauration (-25K€ H.T) alors que l'activité est en croissance de 9 points et dans le même temps une hausse de +45K€ des autres achats directes restauration. Ces variations sont liées à la reclassification entre l'exercice 2022 et 2023 des dépenses de logistique et de location de frigo connecté reclasés en autres charges et qui ne sont pas des consommables.

Le résultat exceptionnel intègre une quote-part de la subvention obtenue auprès de l'agence de l'eau R.M.C. qui avait rendu un avis favorable au projet de création de système d'arrosage. La subvention a été décaissée en intégralité sur l'exercice 2023 selon l'avancée du projet engagé depuis le 17 octobre 2022. Chaque année une subvention d'investissement sera ainsi comptabilisée afin d'amortir ladite subvention sur la durée de la délégation : 21,7 K€ au titre de 2023.

Le résultat financier (-51 K€) résulte principalement des charges d'intérêts sur l'emprunt contracté afin de réaliser le système d'arrosage (-41,5K€) et de l'apport en compte courant d'associés afin d'accompagner le financement de travaux réalisés aussi bien sur le parcours que ceux lancés au club house (-20K€).

## 5. Bilan marketing et évènementiel (1/5)

L'amélioration de la notoriété du golf, de la destination et les objectifs de ventes sont au cœur de notre politique marketing et évènementielle dans un contexte de mutation par les travaux engagés et dont l'exercice 2023 aura été au cœur de la livraison de la 1<sup>ère</sup> phase (juin 2023 réception système arrosage, nouvel ordonnancement du parcours...) et début de la seconde phase en novembre (Club house & stationnements)

Quelques faits marquants pour l'exercice 2023 :

- **62** compétitions officielles organisées dont le **18<sup>ème</sup> Opio Valbonne Classic**, évènement golfique leader Azuréen du premier week-end d'été joué sur deux parcours avec 200 participants.
- Recrutement au mois de septembre d'un étudiant en alternance (IDRAC 4<sup>ème</sup> année) dédié au Marketing et la Communication, avec la mise en place régulière de publications sur les réseaux sociaux, de newsletters, l'alimentation du site internet, et la recherche active de partenaires permettant le rayonnement du Golf de la Grande Bastide.



Page 13

## 5. Bilan marketing et évènementiel (2/5)

- Accueil d'une équipe de la FF Golf afin de réaliser des vidéos avec l'enseignante Laurène Olivieri, de journalistes internationaux et venue d'influenceurs pour promouvoir le Golf et son territoire,
- Accueil de différents Tour-Opérateurs en vue de générer de nouveaux visiteurs CSP+ notamment Scandinaves et d'Europe du Nord avec la signature de contrats pour 2024 à l'issue de la rénovation du Club house pour l'accueil de groupes avec leur enseignant,
- Actions locales lors d'initiations gratuites au printemps et à l'automne auprès de 92 participants et création de 27 nouveaux pratiquants,
- Partenariat avec l'Association Sportive afin d'accompagner l'image du Golf, la société de gestion a intensifié son investissement dans l'accompagnement de l'A.S.



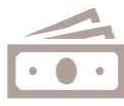
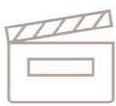
Page 14

## 5. Bilan marketing et évènementiel (3/5)

- Participation aux salons Professionnels tel que l'I.G.T.M (International Golf Travel Market) à Lisbonne,
  - Accueil des Jeux de Sophia - différents C.E des entreprises du département réunis à la Grande Bastide et dont l'amicale regroupant l'ensemble des C.E représentant près de 1400 joueurs organisera leur 30<sup>ème</sup> anniversaire en 2024 au Golf de la Grande Bastide (2 golfs du Var et 2 Golfs des Alpes-Maritimes ont été sélectionnés),
  - Mise en place de nouveaux services sur le parcours avec la livraison sur commande de boissons fraîches et snack grâce aux outils technologiques,
  - Installation d'un écran de communication au départ du trou 1 avec insertions publicitaires, départs, possibilité de validation de départ de façon autonome montrant l'évolution positive en cours de l'établissement,
  - Modification complète du mobilier et de la signalétique du parcours plus moderne, original et haut de gamme aux couleurs du club et du groupe.



## 8. Bilan marketing et évènementiel (4/5)



## Vidéos & Photos



## Influenceur



## Added Value



## 8. Bilan marketing et évènementiel (5/5)

### Créations digitales et print



- Actions « On line » : articles sites du Groupe et Golf, charte signature e-mail, bannière newsletter mensuelle, mail de confirmation lors de réservation rappelant la réservation en ligne, publication réseaux sociaux, campagne Golf & Resonance Golf Collection dans média Meta + Google Ads, bannière via accords commerciaux (Golf Planète, Ffgolf),
- Actions « Off Line » : affiche sur site, message d'absence et prédécroché proposant la réservation en ligne, QR code pour accéder à la réservation sur l'ensemble des supports de communication, affichage vidéo sur écrans du golf.

=> Les ventes en lignes ont connu une croissance substantielle entre 2022 et 2023 tant en quantité (2 728 joueurs +34%) qu'en valeur (154K€ H.T +41%)

Page 17

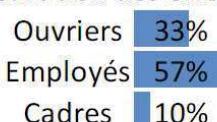
## 6. Bilan social (1/2)

- 19,92 équivalents temps plein au 31 décembre 2022.
- 21 salariés présents dans les effectifs en C.D.I à la clôture de l'exercice 2022.
- Les faits marquants s'agissant de la situation du personnel sont :
  - 2 Apprentis ont rejoint au second semestre 2023 l'équipe :
    - Une étudiante BTSA Gestion et maîtrise de l'eau (Antibes) pour le suivi du nouveau système d'arrosage du parcours.
    - Un étudiant en 4<sup>ème</sup> à l'IDRAC « Manager de la stratégie commerciale » pour l'accompagnement dans la communication auprès de la clientèle et prospection afin d'accompagner la société dans la mutation des structures.
  - 1 recrutement en cours de saison passée en C.D.I afin de renforcer l'équipe d'entretien du parcours.

### Répartition des Effectifs 2023



### Répartition des effectifs



Page 18

## 6. Bilan social (2/2)

### • Formations :

Des sessions ont été organisées pour 10 collaborateurs du greenkeeping, de la restauration ainsi que les personnels en charge de la relation client :

- « Service client » (Personnels accueils, commercial et direction avec le Pacte d'accompagnement de la FF Golf),
- Un détachement pour la Ryder Cup à Rome en Italie sur ses heures de travail de l'Adjoint Greenkeeper afin de parfaire ses connaissances dans le cadre du plus grand évènement international,
- Gestion sportive (2 collaborateurs du service Clientèle),
- Journées Achats (Intendant, Adjoint & Directeur) fin juin et fin novembre.

### • Ventilation de la masse salariale et des effectifs :

L'exploitation a privilégié l'embauche en C.D.I d'un nouveau collaborateur en restauration et de deux apprentis (+1,7 E.T.P pour 2023) afin d'accompagner le service client et le développement commercial attenant à la transformation des infrastructures. Recours à un contrat de remplacement afin de pallier aux congés payés estivaux (0,25 E.T.P).

Page 19



Golf de la Grande Bastide	2022	2023	E.T.P 2023
Accueil/Proshop/Caddy master	(255)	(270)	6,1
Greenkeeping - Jardiniers	(323)	(361)	7,4
Admin/Directeur - Autres	(209)	(219)	2,3
<u>Personnel - Sous-total Golf</u>	<b>(787)</b>	<b>(851)</b>	<b>15,9</b>
Enseignement	-	-	-
Restauration	(148)	(168)	4
<b>Frais de personnel - Total</b>	<b>(935)</b>	<b>(1 018)</b>	<b>19,92</b>

## 7. Bilan Qualité & environnemental (1/6)

### Qualité du Service Client – enquête client mystère chaque trimestre :



Le golf de la Grande Bastide poursuit sa démarche d'audit qualité avec la société spécialisée 59 Club. Ces audits sont basés sur des visites mystères d'auditeurs indépendants qui contrôlent la qualité sur 300 points factuels. Expérience, Emotion, Excellence, Le détail, Le « Wow » sont scrutés pour améliorer l'expérience client et le professionnalisme des collaborateurs.

Dans le cadre des quatre visites réalisées durant l'année 2023, dont certaines durant les travaux (mai, juin, juillet & octobre), une note globale de 66 a été obtenue soit une progression de 6 points malgré plus de 7 mois de travaux cumulés entre parcours et club house dont 2 enquêtes réalisées pendant des travaux.

59 Club	Réservation de l'horaire de départ	Confirmation de réservation	Vestiaires	Pro-Shop	Aire de pratique	Services sur le parcours	Présentation du parcours	Bar & Restauration	Global
2023	66,6%	70,6%	42,2%	74,7%	25,1%	42,2%	78,0%	81,9%	66%
2022	51,9%	30,7%	51,0%	62,4%	34,0%	31,8%	77,9%	77,4%	60%

La présentation du parcours parvient à maintenir dans un contexte délicat post sous-solage un excellent score de 78 sur l'année alors même que la première visite s'est déroulée alors que les travaux n'étaient pas achevés et pour les suivantes alors même que des restrictions préfectorales d'arrosage pouvaient induire à une dégradation des zones de jeu.

Sans nul doute que la rénovation du Club House et donc des vestiaires et le projet de création de practice permettront d'améliorer sensiblement l'expérience client comme en atteste les visites de clients mystère.

Le bar/snacking et clubhouse ont atteint un excellent score de 81,9% grâce à nouveaux à des salariés très impliqués dans l'accueil pour des limonades et un snacking de dépannage et alors même que les infrastructures viennent altérer l'expérience des clients mystères.

Page 20

## 7. Bilan Qualité & environnemental (2/6)

- Préservation de la ressource en eau : création d'un système d'irrigation achevé en juin 2023,**
- Le raccordement en vue de l'utilisation de la R.E.U.T de la Step de Châteauneuf se trouve ralenti par les études que doivent coordonner la C.A.S.A et l'opérateur délégataire (incertitude dans la reconduction du délégataire et les 6 mois de prélèvements en sortie de station sont des freins à l'avancement du projet),**
- Implantation de la culture de plantes à parfum** – les sols sont en préparation et il était prématuré au sortir des restrictions préfectorales d'envisager l'implantation sur les parcelles sanctuarisées d'autant que les plantes pressentis n'étaient pas livrables en conséquence pour l'automne 2023 – report de l'**implantation à l'automne 2024**,
- Conversion de flore (cynodon – bermuda grass)** – la D.D.T.M 06 a tardé à communiquer son accord (début août – trop tard pour réaliser une telle opération et qui plus est avec une surface trop limitée rendant non viable cette conversion – le projet de conversion permettant de réduire encore nos consommations d'eau sera à l'étude au 1<sup>er</sup> trimestre 2024 avec l'appui de l'Agence de bassin ayant retenu le projet de la filière à laquelle le Golf est moteur dans le cadre d'un A.M.I. Une réunion et des essais avaient été réalisés début juillet 2023 à la Grande Bastide entre l'ensemble des golfs de la filière de la Côte d'Azur et les entreprises mettant à disposition des matériels indispensables à la conversion.

Page 21

**La nouvelle conception du réseau d'arrosage.**  
**Moderisation & optimisation du système d'irrigation.**

Dans le contexte de changement climatique, l'eau est verte : 40 % du bassin Rhône Méditerranée est déjà en état d'alerte et d'ici 2050, les prévisions indiquent que 80 % de l'eau sera utilisée en moyenne dans le bassin Rhône et une moindre alimentation des masques d'eau se déroulera.

Dans ce contexte, la filière de la Côte d'Azur a mis en place une optimisation de la ressource en eau. Resonance Golf Collection investit 2 235 742 € HT.

L'agence de l'eau accompagne les opérateurs ayant à équiper leurs projets. Ainsi ce projet a bénéficié du soutien financier de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à hauteur de 60 000 €.



resonance



## 7. Bilan Qualité & environnemental (3/6)

- Renaturation : enlèvement d'un liner et reconfiguration d'un bassin afin de permettre à la fois le retour dans les sous-sols de l'eau de pluie et permettre le développement d'une biodiversité en renaturant progressivement les rives de la nouvelle pièce d'eau sans liner désormais.**
- Intérêt général: optimisation de la Z.E.C projetée avec aménagement d'une aire d'entraînement et reconstitution d'une trame verte propice à la biodiversité** le long de la Brague. Après la restitution et présentation aux services de l'état de l'étude hydrologique mettant en exergue l'intérêt du projet, la décision a été reportée à la transmission d'une étude 4 saisons faune flore (étude commandée dès février 2023).
- Labérisation « Golf pour la biodiversité »** avec la mise en place d'un indicateur de qualité écologique I.Q.E – Le Golf de la Grande Bastide s'est inscrit en 2023 en vue de l'obtention de cette labellisation au niveau Argent. En décembre 2023, nous avons obtenu le rapport de l'étude 4 saisons et allons établir pour 2024 le plan d'action associé.

Liner historique datant de la création du golf 1990



Juin 2023 après enlèvement du liner, reconfiguration du bassin et des berges et nouveau tracé du parcours



Page 22

## 7. Bilan Qualité & environnemental (4/6)



Dans le cadre des nombreux projets précédemment listés, le Golf poursuit ses participations à différents ateliers, réunions, colloques, groupes de travail auprès des services de l'état, agglomération mais aussi au sein de la filière golf du 06 et sur le plan national.

Dès janvier 2023 en préfecture, participation à la restitution des fiches actions sous l'égide du préfet des Alpes-Maritimes.

S'en est suivi une étroite collaboration afin que l'ensemble des golfs de la filière du département et la DDTM afin de mieux encadrer et garantir notre activité au regard des contraintes de l'évolution climatique.

Dans le cadre des travaux réalisés sur le parcours, implantation raisonnée de plantes tel que dans l'exemple illustré ci-dessous de Stipa prospérant au vent, en plein soleil et sans soin)



## 7. Bilan Qualité & environnemental (5/6)

### • Diagnostic écologique :

L'étude réalisée sur les 4 saisons de l'année 2023 a permis de réaliser un inventaire de la faune et de la flore du golf et ainsi permettre à notre équipe de bâtir un plan d'action autour de ce diagnostic. Il en résulte au total pour la flore 97 espèces qui ont pu être observées dont 14 espèces envahissantes qui devront faire l'objet d'une attention particulière quant à leur prolifération. Côté faunistique, sur l'ensemble du secteur d'étude, 92 espèces d'oiseaux ont été inventoriés. Ce chiffre constitue une biodiversité très importante avec de nombreuses espèces patrimoniales.

### • Campagne nationale relayée par le Golf de la Grande Bastide :



Extrait du rapport de 91 pages restitué le 21 décembre 2023 par le cabinet Auddicé

### 1.1 Contexte et objectifs de l'étude

Le Golf de Grande Bastide dans les Alpes Maritimes (06) est situé entre Cannes, Nice et Grasse. Le golf a pour projet de supprimer un plan d'eau afin de créer un practice qui servira également de bassin de rétention en cas d'inondations de la Brague.

Auddicé environnement a été missionné en 2023 par le Golf de Grande Bastide afin de réaliser un diagnostic écologique 4 saisons de l'ensemble du golf afin d'évaluer les enjeux écologiques.

L'étude a mobilisé différents écologues qui ont ainsi réalisé des inventaires botaniques, ornithologiques, entomologiques, herpétologiques, mammologiques en comprenant les chiroptères.

Ce rapport présente le diagnostic écologique du secteur d'étude et se base sur les données bibliographiques et les investigations de terrain de 2023. Cette étude a donc pour objectif de servir de base solide de réflexion pour sélectionner une variante du projet compatible avec la protection de la biodiversité.



## 7. Bilan Qualité & environnemental (6/6)

### Qualité des installations – suivi des normes et mise en conformité:

- **Installation électrique:**

Le contrôle périodique est réalisé par l'APAVE. Les observations sont levées au fur et à mesure. La rénovation du club house qui a débuté le 20 novembre 2023 permettra de faire disparaître toute observation.

- **Cabane au départ du 1 :**

Création d'une cabane de starter pour l'accueil des joueurs, stockage du matériel locatif et afin de disposer d'un point de rassemblement additionnel en cas d'orage avec des matériaux permettant de faire face aux variations de températures et un éclairage par détecteur de présence afin de limiter nos coûts énergétiques.



- **Extincteurs:**

Une revue périodique est réalisée de l'ensemble des extincteurs par la société Tracfeu.

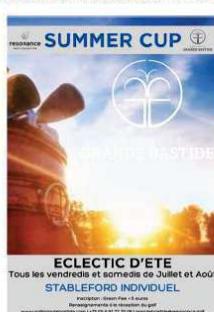
Page 25

## 8. Bilan sportif – compétitions (1/3)

Conviviales, festives, sportives pures, avec défis dans le temps, locales ou nationales, sur 1 ou 2 tours, pour les amateurs confirmés et pour les débutants, mais aussi les joueurs professionnels ou un mixte amateurs/professionnels... en simple ou en équipe. Un bel échantillon en images ci-dessous des différentes formules et des différents publics visés proposés tout au long de l'année.

Coupe des Rois ou Crêpes Party, 3 Rounds Challenge ou Summer Cup – eclectic d'été, fin de session pour les néo-golfeurs au terme de leur première année, Resonance Golf Tour, Win Tour pour les Professionnels et les annuels Match-Play sont organisés afin que les membres comme les joueurs locaux itinérants ou visiteurs plus lointains puissent trouver leur bonheur dans les animations de la Grande Bastide.

Interclubs et épreuves fédérales viennent clôturer la longue liste d'épreuves pour le plus grand plaisir des membres et visiteurs!



## 8. Bilan sportif – Equipes & débutants (2/3)

Une contribution financière de près de 4 K€ a été versée afin de financer les actions de l'association sportive auprès du développement des équipes sportives (8 équipes engagées en Championnats Régionaux et Nationaux, 4 maintiens, 3 descentes et une montée en division supérieure).

A l'issue de 6 mois de pratique, les débutants locaux du club passent leur carte verte, sésame leur permettant de jouer sereinement sur les parcours et se retrouvent autour du 19<sup>ème</sup> trou pour fêter leur 1<sup>er</sup> diplôme golfique.

Passage carte verte 



## 8. Bilan sportif – Ecole de Golf « Groupe compétition » (3/3)

Malgré l'absence de pratique le club poursuit l'accompagnement de jeunes avec le concours de deux enseignants. François Morel a rejoint Laurène Olivieri et transféré son école de golf sur le site à la rentrée de septembre 2023/2024 en l'absence de possibilité de poursuite au Golf du Claux-Amic. 4 jeunes ont participé aux phases finales des championnats de France et 5 jeunes (3 filles et 2 garçons) sont classés au Mérite Jeunes 2023 soit 2 de plus qu'en 2022.

Echauffements



Les jeunes de la Grande Bastide aux championnats d'Europe US Kids en Ecosse



Tournage FF Golf jeunes



François Morel - Enseignant



## 9. Travaux et investissements (1/16)

- L'année 2023 aura connu deux grandes périodes : la fin de la première phase de travaux sur le parcours et le début des travaux du club house, des stationnements et de la zone d'entraînement.
- Lors du 1<sup>er</sup> semestre 2023 ont été livrés successivement:**
  - Remplacement d'un filet pare-balles devant le tennis municipal de la ville d'Opio
  - Dépose du Liner et création des départs de l'ex 8-9 devenus trous n°2 et 17
  - Les départs de l'ex-trou n°17 devenu trou n°1 et la création de drainage
  - La création du nouveau trou n°16 : départs, bunkers et le green
  - L'achèvement du système d'arrosage et sa mise en service
  - La livraison du plateau administratif et commercial avec le câblage réseau
  - L'installation de mobilier et signalétique du parcours (marques de départ, distances, mobilier, totem de communication, signalétique, laves-balles).
  - La réfection et création de cheminement sur 1100 m linéaires
  - La réfection de bunker de l'ex-trou n°7 devenu 15
  - La création d'un bunker de l'ex-trou n°1 devenu 10
  - L'installation d'une crêpine auto-nettoyante dans le lac de la station
  - La mise en œuvre du diagnostic écologique 4 saisons
- Lors du second semestre 2023 :**
  - Livraison de la réhausse du filet jouxtant la propriété du trou n°1
  - Le désamiantage des coursives du club house
  - La création d'une zone d'entraînement de plus de 4 500 m<sup>2</sup>
  - Le lancement des travaux d'aménagement du parking et de réaménagement du Club House
  - L'acquisition d'un véhicule de transport pour atteler la remorque et le transport de voitures et machines

Page 29

## 9. Travaux et investissements (2/16)

- 1 756 K€ H.T d'investissements ont été immobilisés** et sont en cours d'amortissement par la SAS Golf de la Grande Bastide y compris la livraison du système d'arrosage débuté en 2022.
- Les immobilisations en cours au 31 décembre représentent **656,9 €** :
  - 445,7 K€ H.T de travaux de réfection du club house (création d'un nouvel accueil, d'une nouvelle boutique, d'un nouveau restaurant...) qui seront achevés d'ici l'été 2024
  - 211,2 K€ pour la zone d'entraînement jouxtant le club house en lieu et place de l'ancien trou n°16
- Au total **2,4 M€** ont été engagés et la valeur nette comptable au 31/12/2023 représente **2 340,6 K€**.
- A noter que l'ensemble des travaux engagés pour la rénovation et modernisation du club house et des parcs de stationnement représentent honoraires compris un budget de l'ordre de 1 843,7 K€ H.T au 31 décembre 2023.
- En résumé, avec le lancement de la rénovation du club house ce n'est pas moins de 3,6M€ qui ont été engagés par la S.A.S.

Désignation	Valeur acquisition (€)	dotations de l'exercice	V.N.C (€)
Agencements & Aménag. Terrains	357 047,98	10 775,75	346 272,23
Installation Technique Golf	22 188,56	2 218,86	19 316,37
Arrosage	1 236 742,03	34 806,17	1 201 935,86
Bâtiments du Parcours	8 148,58	454,96	7 693,62
AAI du Restaurant	3 462,00	1 154,00	1 487,38
AAI des Bureaux	19 037,30	1 110,51	17 926,79
Voies de Terre	38 254,00	2 135,85	36 118,15
Matériel & Outilage Terrain	18 213,69	4 553,42	9 106,85
Équipement Arrosage	6 950,56	1 042,58	5 907,98
Matériel & Outils Golf	1 033,32	344,44	540,58
Matériel & Outilage Bar-Restaurant	5 957,90	1 191,58	3 853,60
Matériel de transport	18 000,00	1 610,00	16 390,00
Matériel Informatique	3 476,22	1 158,74	1 461,30
Mobilier	16 563,23	2 358,82	13 796,07
Mobilier - Parcours	1 193,40	238,68	821,46
<b>Total Immobilisations au 31/12/2023</b>	<b>1 756 269 €</b>	<b>65 154 €</b>	<b>1 682 628 €</b>

Page 30

## 9. Travaux et investissements - Arrosage (3/16)

Préservation de la ressource en eau avec la création d'un nouveau système d'arrosage. Réception du chantier débuté le 17 octobre 2022, livré le 23 juin 2023 dont les réserves ont été levées par procès-verbal le 17 juillet 2023.

Implantation des arroseurs départs, greens et fairways uniquement soit 12 des 50 ha

Nouvel ordonnancement du parcours – Mise en service juin 2023 après étalonnage fédéral réalisé fin avril 2023

### GOLF DE LA GRANDE BASTIDE

- 1990 -



Récupération des anciens arroseurs qui seront vendus au gré de la demande



Page 31

## 9. Travaux et investissements – Départs (4/16)

Rénovation de 4 départs au nouveau Trou n°1 et création des départs du nouveau Trou n°16 mais aussi des trous n°10 et 17. 20 plateformes neuves sont désormais opérationnelles en 2023.



Tee rouge 1



Tee bleus et jaune 1



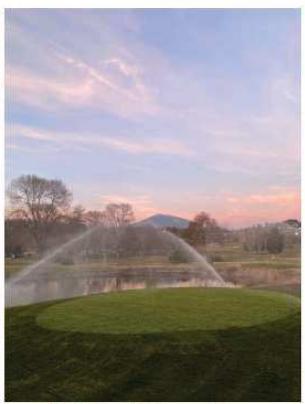
Tee blanc 1 et suppression bunker du 18



Tees du 17



Back tee du nouveau 16



Back tee du nouveau 1



Plaquage nouveau 17 et vue aérienne des départs du 10



Back tee du nouveau 10

## 9. Travaux et investissements – illustration chantier irrigation (5/16)

Malgré les nuisances, le parcours est resté ouvert au public et les zones abimées ont pu être ensemencées avant l'été 2023



## 9. Travaux et investissements – création trou n°16 (6/16)

Création du nouveau trou n°16 – Départs, bunkers, green, abords...avec mise en service juin 2023



Sablage et semis entre départs et green

Page 34

Juin 2023

## 9. Travaux et investissements – Liner (7/16)

Dépose d'un liner et création d'une nouvelle pièce d'eau à des fins de renaturation de la zone jouxtant le parcours. Alimentation par eaux de pluies et la percolation permet l'écoulement progressif de l'eau dans les nappes souterraines.



Page 35

## 9. Travaux et investissements – cheminement (8/16)

Création de cheminement de circulation et rénovations de pistes endommagées sur 1 100 m linéaire.

**Avant**



**Après**



## 9. Travaux et investissements – drainage et cabane starter (9/16)



Page 37

## 9. Travaux et investissements - divers(10/16)

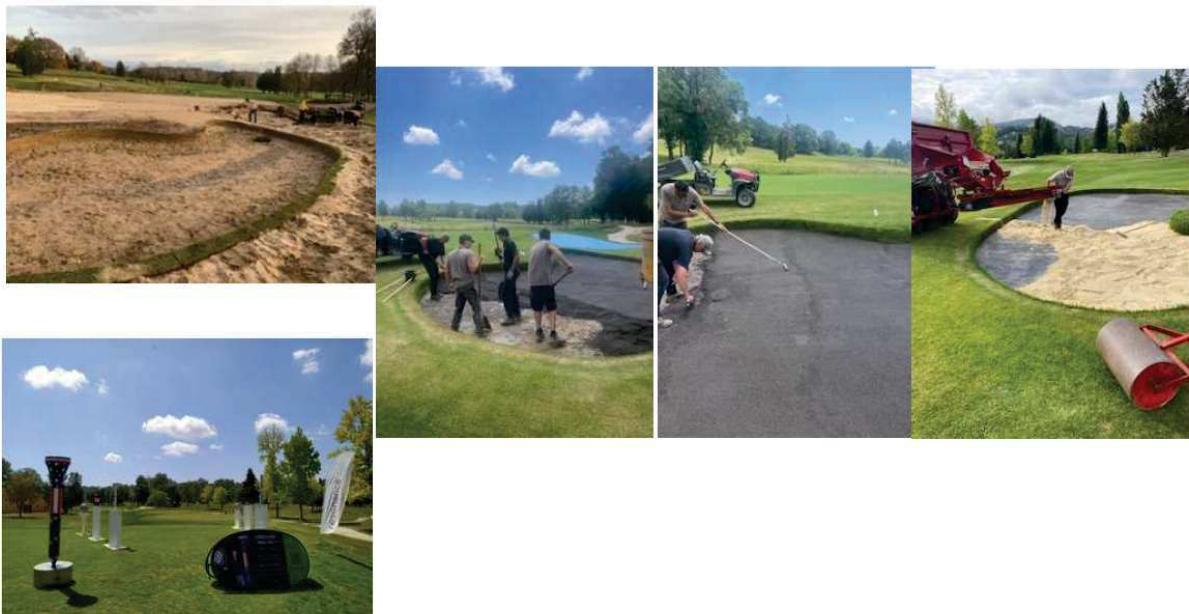
Nouveau filet de protection afin de remplacer celui obsolète jouxtant le tennis municipal d'Opio et aménagement d'une plateforme administrative et commerciale (câblage réseau, mobilier, peintures, électricité et sols)



Page 38

## 9. Travaux et investissements - bunkers (11/16)

Création de 3 nouveaux bunkers au trou n°16 et au trou n°10 ainsi que la rénovation du bunker de green frontal du 15 en Capillary :



Page 39

## 9. Travaux et investissements (12/16)

Photos aériennes prise fin juin 2023 à l'issue de la fin des travaux entrepris sur le parcours dès octobre 2022:



Page 40

## 9. Travaux et investissements – zone d'entraînement (13/16)

Réaménagement de l'ancien trou n°16 avec la reconfiguration d'un putting green naturel en lieu et place de l'ancien et création d'une zone d'entraînement en gazon artificiel répondant à la fois à des problématiques de jeu intensif et au contexte climatique et environnemental (ressource en eau et restriction des prélèvements ou bien encore la réglementation sur l'usage des produits phytosanitaires).



Page 41

## 9. Travaux et investissements – Club House (14/16)

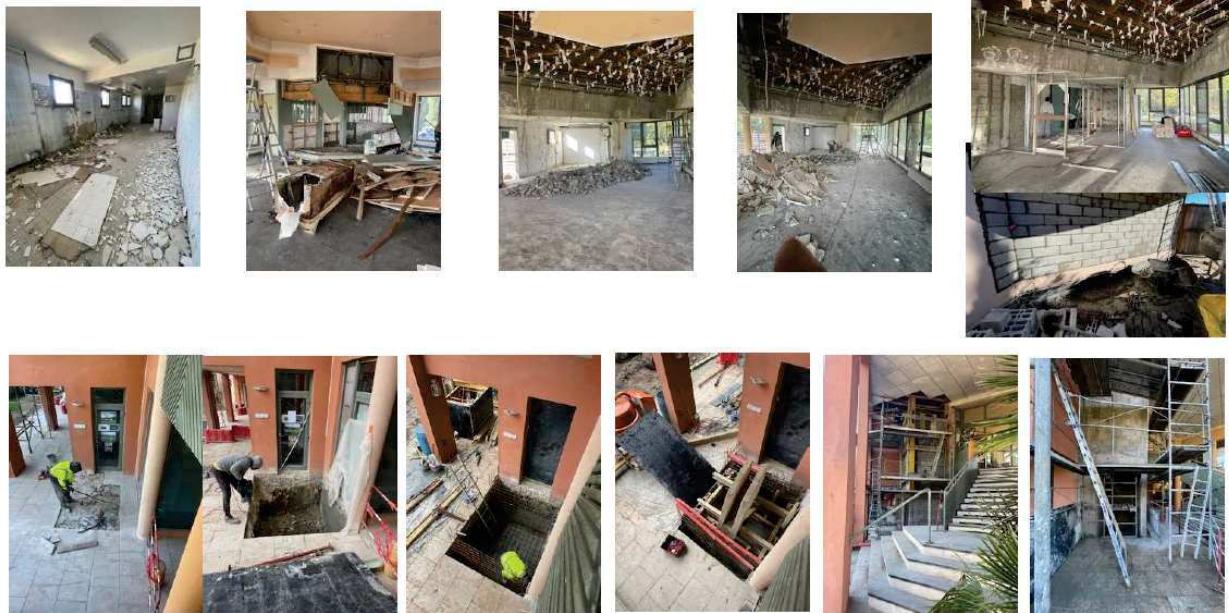
Lancement des travaux de rénovation et modernisation du Club house le 20 novembre 2023 – phase démolition :



Page 42

## 9. Travaux et investissements – Club House (15/16)

Lancement des travaux de rénovation et modernisation du Club house – phase démolition, construction cage ascenseur, reprise des toitures et isolations,...



Page 43

## 9. Travaux et investissements (16/16)

### SYNTHESE PLANNING DES INVESTISSEMENTS REALISES & EN COURS AU 31/12/2023

	2022	2023	2024	2025
GREEN	Nouveau Trou n°16 réalisé			
DEPART	Départs des trous 1, 10, 15, 16 et 17 livrés en juin 2023			*2
ARROSAGE	Conception technique & Ingénierie du projet - Lancement chantier	Livraison chantier 21/06 et levée des réserves le 23 juillet 2023		
PONTS			TRANCHE 1 - pont entre 9 et 10	TRANCHE 2
PLANTE A PARFUM	Parcelles bornées & prélèvements Ecocert	Préparation des sols	Plantation TRANCHE 1	Plantation TRANCHE 2
BUNKERS	Reprise des bunkers du 10 -16 et du 15 achevée			
CHEMINS & PARKING	Pistes Club House au 1 - 10 & 16 au 17		Parking & Terrasses au 1	
MOBILIER & DIVERS	Parc informatique	Liner, mobilier, signalétique, Filet pare-balles, véhicule, plateforme administrative et commerciale		
CLUB HOUSE	Lancement études & déclaration travaux - E.R.P délai 5 Mois Site Internet	Rénovation & nouveaux aménagements - ouverture chantier le 20 novembre 2023		
FAIRWAY	Fentes drainantes FW 1		Inversion Flotte FW - à définir 2024 ou années suivantes	
MAINTENANCE	Local Maintenance Gestion Carburant			
PRACTICE & ZONE ENTRAINEMENT		Lancement en octobre 2023 de la création d'une zone d'entraînement (ex trou 16)		
	2022	2023	2024	2025

Page 44

## 10. Perspectives et objectifs (1/2)

Pour 2024, l'objectif sera de poursuivre les **investissements** au même rythme qu'en 2023 tout en garantissant une expérience client de qualité dans la conduite de l'activité. L'intention sera également de disposer de la livraison des travaux du Club House, restaurant & accès d'ici l'été et lancer la commercialisation du restaurant au plus tôt afin de nous permettre l'accueil de groupes de golfeurs qui se rendront chez nos confrères le temps de la réalisation des travaux.

Le recrutement du personnel pour le futur restaurant en pleine saison sera un enjeu et nous serons attentif aux dates de livraison des phases du chantier lancé le 20 novembre 2023 du club house et des abords pour maximiser la rentabilité des recrutements à opérer.

En étroite collaboration avec les services de l'état (D.D.T.M 06) et le service GEMAPI de la C.A.S.A nous avions mené une étude Hydraulique avec le bureau d'étude CEREG et réalisé durant l'exercice le diagnostic écologique. Ce dernier a été restitué le 21 décembre par le cabinet Auddicé et devra être instruit par la DREAL et la DDTM06 courant de l'année 2024 afin de conduire à la réalisation du **practice** et à l'optimisation de la zone d'expansion des crues (Z.E.C). Ce projet est structurant pour le développement d'une école de golf, la création de joueurs et d'emplois. Sans accord dans un délai devant être nécessairement raisonnable la viabilité économique d'un tel investissement sur la durée de la concession pourrait être remis en cause. En effet, 24 mois se sont déjà écoulés, depuis le 1er jour de la concession, les équipes du golf sont mobilisées et travaillent sans relâche pour l'instruction de ce dossier. A date, ce sont près de 40 K€ H.T d'études qui ont déjà été dépensés à cet effet, avec une probabilité forte que des études complémentaires soient exigées par les autorités en charge.

Une zone d'entraînement de plus de 4500 m<sup>2</sup> sera livrée en 2024 afin de permettre d'améliorer l'expérience client d'une part et accompagner les enseignants dans la création et le perfectionnement à la pratique du golf d'autre part.

Page 45

## 10. Perspectives et objectifs (2/2)

Dans le cadre de nos perspectives et objectifs illustrés en page précédente, relevons que la poursuite de ce programme d'investissement doit pouvoir se réaliser dans le contexte économique actuel sans modifier l'équilibre économique du contrat. Le lancement des travaux du club house, restaurant et des parcs de stationnement qui devait débuter fin août 2023 a été retardé pour in fine débuter le 20 novembre le temps de (re)consulter les entreprises les mieux disantes. Entre le dépôt de notre projet initial au printemps 2021 et l'été 2023 les entreprises les mieux disantes ont connu une **inflation** et les surcoûts significatifs des matières premières et des prestations pour la réalisation des rénovations et modernisation du Club house se sont révélés avec une **hausse globale du projet initial de près de (+27,5%)** – pour rappel le projet initial prévoyait des investissements détaillés de l'ordre de 1 446 K€ H.T contractuellement et le projet final au 31 décembre 2023 représenterait à minima sans « surprises » de chantier un investissement global de l'ordre de 1 843,7 K€ H.T.

La livraison du parcours va permettre de (re)conquérir de nouveaux clients et ainsi de poursuivre la progression du nombre de membres et d'adhérents à l'Association Sportive.

Dès l'automne 2024 nous devrions pouvoir réaliser la première tranche de **plantation des plantes à parfum** – les terres ont été préparées durant l'année 2023 et les plantes ont été commandées pour nous assurer leur implantation sur la période convenue.

Poursuivre et accélérer l'ambition de **diminution des prélèvements dans la ressource en eau** pourra passer par le projet de **R.E.U.T** : le projet est à l'instruction avec le service assainissement de la C.A.S.A sous l'impulsion de la mairie de Châteauneuf de Grasse, l'accompagnement du bureau d'étude CEREG et l'opérateur Suez. Cependant au 31 décembre 2023 aucun retour sur les analyses d'eau sortie de station indispensable au préalable, aucune visibilité sur l'éventuel impact économique pour l'exploitation et aucune visibilité de rétroplanning alors que le système d'arrosage sera livré au printemps.

Page 46

## Annexes

Conformément à l'article 36 « Rapport annuel », en complément du rapport d'activité vous trouverez en annexes les pièces :

 <a href="#">22-S16 Arrêté de Permis de construire.pdf</a>	4 641 Ko
 <a href="#">22-S16 DOC déposée en Mairie.pdf</a>	2 342 Ko
 <a href="#">22-S16 suivi levée réserves au 24-06-24 du 11-04-24.pdf</a>	182 Ko
 <a href="#">GGB - Liasse Complète au 17.05.24.pdf</a>	1 316 Ko
 <a href="#">GGB - Plaquette 2023.pdf</a>	1 105 Ko
 <a href="#">GGB - PV Levée des Reserves - 17.07.23.pdf</a>	115 Ko
 <a href="#">Reception &amp; factures Irrigation Golf Grande Bastide 210623.pdf</a>	1 123 Ko
 <a href="#">Factures investissements 2023 immo &amp; en cours.zip</a>	53 474 Ko

Annexe n° 10 – Garanties apportées par le Délégataire au titre de l'article 42

## Garantie Maison Mère

**Entre les soussignés :**

1. **Le Touquet Syndicate**, dont le siège social est situé 14-15 Conduit Street, W1S 2XJ London, Royaume Uni, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Boulogne sur Mer sous le numéro 775 750 243, ayant un établissement en France situé Avenue du Golf 62520 Le Touquet Plage, représentée par Laurent Boissonnas, dûment habilité aux fins des présentes (ci-après dénommée "le Garant"),
2. **Le Syndicat Mixte d'aménagement du golf de Moliets-et-Maâ**, dont le siège est situé au 23 Rue Victor Hugo 40000 MONT-DE-MARSAN, représenté par son Président en exercice, M. Xavier FORTINON, dûment habilité aux fins des présentes (ci-après dénommée "le Bénéficiaire"),

**Préambule :**

Dans le cadre du contrat de concession signé entre la SAS du Golf de Moliets (ci-après "la Filiale") et le Bénéficiaire, le Garant s'engage irrévocablement à garantir les obligations contractuelles et financières de sa Filiale, conformément aux termes ci-dessous.

### **Article 1 – Objet de la Garantie**

Le Garant s'engage à garantir l'exécution des obligations contractuelles et financières assumées par sa Filiale dans le cadre du contrat de concession signé avec le Bénéficiaire, notamment la réalisation des investissements dans leur principe, prévus à l'annexe 6 dudit contrat.

### **Article 2 – Montant et Durée**

- La garantie couvre un montant maximum de 2 150 000 euros correspondant au montant indicatif des investissements à réaliser sur le club house le centre national d'entraînement et l'arrosage du parcours pendant les trois premières années de la concession.
- Elle prend effet à compter de la date de signature de cette garantie et reste valable jusqu'à la troisième date anniversaire du contrat de concession sus-mentionné.

### **Article 3 – Conditions de Mise en Œuvre**

En cas de défaillance avérée de la Filiale dans l'exécution des obligations prévues au contrat, le Bénéficiaire pourra activer cette garantie en adressant une demande écrite au Garant, accompagnée des justificatifs nécessaires, après épuisement par le Bénéficiaire de tous les recours possibles auprès de la Filiale afin d'obtenir l'exécution des obligations en défaut.

### **Article 4 – Engagements du Garant**

Le Garant s'engage à honorer les obligations garanties dans un délai raisonnable après réception d'une demande conforme.

### **Article 5 – Exclusions**

Les engagements du Garant ne couvrent pas :

- Les pénalités contractuelles non prévues explicitement dans le contrat.
- Les cas de force majeure tels que définis dans le contrat principal.

**Article 6 – Loi Applicable et Juridiction Compétente**

Le présent engagement est soumis à la loi française. En cas de litige, les parties conviennent de soumettre leur différend aux tribunaux compétents de Paris.

**Fait à Moliets-et-Maâ, le**

**Pour le Garant :**

Laurent Boissonnas – Président

# GOLF DE MOLIETS DSP 2025

Envoyé en préfecture le 15/04/2025

Reçu en préfecture le 15/04/2025

Publié le 15/04/2025

ID : 040-254002165-20250414-MOL\_DL1\_140425-DE



QUANTITE	LIBELLE	DATE ACQUISTION	DUREE AMORT	VALEUR ACHAT	VNC	TYPE DE BIEN
<b>MATERIEL MOBILIER BAR RESTAURANT</b>						
<b>Fournisseur : CHOMETTE - 91350 GRIGNY</b>						
1	plaqué induction 2000W eco	juin-23	5 ANS	78,06 €	51,30 €	Bien de retour
4	bac 60x40x32,5 cm155L BLEU A/CV	juin-23	5 ANS	280,80 €	184,53 €	Bien de retour
30	Bac PP TRSL GN1/6 P15cm 2,2L	juin-23	5 ANS	144,30 €	94,83 €	Bien de retour
1	Mixer plongeant MICROMIX 165VV	juin-23	5 ANS	170,44 €	112,00 €	Bien de retour
3	Bassin 1/2 IX18/10 D35x17,5cm 11,2L	juin-23	5 ANS	173,88 €	114,26 €	Bien de retour
1	aspirateur HENRY poussière 9L 620W 1vit	juin-23	5 ANS	260,84 €	171,41 €	Bien de retour
1	combi cutter/CL R101XL 230V	juin-23	5 ANS	647,55 €	425,53 €	Bien de retour
1	salamandre vitro 60cm SEM600PDS 2 zones cuisson 220/240V	juin-23	5 ANS	1 919,93 €	1 261,67 €	Bien de retour
				<b>3 675,80 €</b>	<b>2 415,53 €</b>	
<b>FOURNISSEUR LAPIQUE - DAX (CODIGEL)</b>						
1	meuble à pizzas - 3 portes 2020x600x850 avec roulettes, 3 clayettes 405x525 + 3 clayettes 405x460	juin-23	5 ANS	2 394,02 €	1 573,21 €	Bien de retour
1	vitrine d'exposition inox : 1345x396x605 + 5 bacs inox	juin-23	5 ANS	1 101,01 €	723,52 €	Bien de retour
2	meubles GN classe A-3 portes 1795x700x850 -399L sur roulettes 2 tiroirs et 4 grilles fils inox 530x325+ 4 glissières inox	juin-23	5 ANS	6 357,42 €	4 177,73 €	Bien de retour
				<b>9 852,45 €</b>	<b>6 474,47 €</b>	
<b>MOBILIER INTERIEUR GOLF</b>						
<b>FOURNISSEUR ATRIUM - MERIGNAC</b>						
40	Chaise LENA sans accoudoir Tissu Genova Col.ROST	juin-23	5 ANS	8 396,00 €	5 517,37 €	Bien de retour
40	Chaise LENA avec accoudoirs Tissu Genova Col.ROST	juin-23	5 ANS	10 004,40 €	6 574,32 €	Bien de retour
10	tabouret haut LENA sans accoudoir Tissu Genova Col.COFFEE	juin-23	5 ANS	2 692,00 €	1 769,03 €	Bien de retour
1	ensemble banquette gamme MODUS de PEDRALI - H1100 avec 1 module angle+ 1 module droit L100 + 1 module droit L130	juin-23	5 ANS	3 617,00 €	2 376,89 €	Bien de retour
<b>FOURNISSEUR SAS MARQUE</b>						
12	ilot suspendus acoustique salle restaurant	nov.-23	5 ANS	3 120,00 €	2 317,71 €	Bien de retour
<b>FOURNISSEUR LES TONTONS BOISEURS</b>						
1	meuble caisse + 2 étagères fixes + meuble PMR	nov.-23	5 ANS	1 549,00 €	1 150,69 €	Bien de retour
1	meuble PMR		5 ANS	4 669,00 €	3 468,40 €	Bien de retour
<b>FOURNISSEUR BURO GRAPHIC - ANGLET</b>						
2	Bornes Wifi avec commutateur licence	juil.-23	5 ANS	4 468,00 €	2 999,94 €	Bien de retour
1	Caisse enregistreuse avec 1 PC+clavier san fil , 1 tiroir, 2 imprimantes	juil.-23	5 ANS	1 748,70 €	1 174,13 €	Bien de retour
				<b>40 264,10 €</b>	<b>27 348,48 €</b>	
<b>MOBILIER EXTERIEUR GOLF</b>						
<b>FOURNISSEUR ATRIUM - MERIGNAC</b>						
50	Chaises Gamme REMIND avec accoudoirs polypropylène - empilable par 8 - coul.TE et VE extérieures	juin-23	5 ANS	4 088,50 €	2 686,73 €	Bien de retour
25	Plateau acier laqué extérieur - coul.TEE ou VE600 rectangulaire 70x70 (tables extérieures)	juin-23	5 ANS	3 644,50 €	2 394,96 €	Bien de retour
25	Piètement ref.YPSILON (plateau rabattable) Coul.TEE ou VE600 extérieur	juin-23	5 ANS	4 141,50 €	2 721,56 €	Bien de retour
				<b>11 874,50 €</b>	<b>7 803,24 €</b>	
<b>ATELIER TECHNIQUE</b>						
1	Pont élévateur mobile FHB3000-SS 3T-elctro hydraulique 4 bras tel. Timon amovible-2 roues fixes + rampe d'accès TORO Orange	juin-23	10 ans	11 529,00 €	9 223,20 €	Bien de retour
1	Rampe d'accès FA-TORO - 4 rampes 370x350mm réglables + 2 traverses support	juil.-23	10 ans	2 484,00 €	2 007,90 €	Bien de retour
1	moto-pompe	avr.-23	10 ans	58 727,00 €	46 492,21 €	Bien de retour
1	nettoyeur haute pression HDS 12/18-4 S	sept.-24	5 ans	4 490,00 €	3 912,71 €	Bien de retour
1	nettoyeur haute pression HD 6/15 MX+	sept.-24	5 ans	1 025,00 €	893,21 €	Bien de retour
1	container box Caddymaster	juil.-24	10 ans	20 295,00 €	18 434,63 €	Bien de retour
1	abri de jardin métallique	juil.-24	10 ans	2 358,70 €	2 142,49 €	Bien de retour

							Envoyé en préfecture le 15/04/2025	
1	soufflette auto	juil.-24	10 ans	Reçu en préfecture le 15/04/2025	97 €	Bien de retour		LANDES
1	ensemble portiques avec prises	juil.-24	10 ans	Publié le 15/04/2025	26 269,27 €	Bien de retour		
5	corbeilles parking	juil.-24	5 ans	ID : 040-254002165-20250414-MOL- <del>DL1</del> 140425-DE				
1	compresseur air HP 320L sous abri	juil.-24	5 ans	1 816,90 €	1 650,35 €	Bien de retour		
1	distributeur carburant GNR					Bien de retour		
1	cuve carburant 1500L hors sol + matériel incendie					Bien de retour		
1	equipements aire lavage					Bien de retour		

155 301,60 € 133 674,71 €

**Total VNC au 31/05/2025**

**220 968,45 €**

**177 716,42 €**

## S O G E M S O C I E T E

Période du 01/01/2025 au 31/05/2025 (Arrêté)

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
<b>20500010 - LOGICIELS &amp; LICENCES</b>										
2	CARBON PLUS VERSION X1.2	22/12/15	24	50%	L	2 320,00	2 320,00		2 320,00	
3	SITE INTERNET 2016	01/04/16	60	20%	L	15 932,50	15 932,50		15 932,50	
4	DEVELOPPEMENT APPLICATION WEB/BORNE/GREEN	21/03/18	60	20%	L	6 000,00	6 000,00		6 000,00	
5	DEVELOPPEMENT GREENFEE EN LIGNE	14/05/18	60	20%	L	3 500,00	3 500,00		3 500,00	
<b>Total 20500010</b>						<b>27 752,50</b>	<b>27 752,50</b>		<b>27 752,50</b>	
<b>20800010 - AUTRES IMMOS INCORPORELLES</b>										
6	LISTING CLIENTS	27/04/09	36	33.33%	L	900,00	900,00		900,00	
7	LISTING CLIENTS	01/07/09	36	33.33%	L	349,00	349,00		349,00	
8	RODRIGUEZ PHOTOGRAPHE	25/09/10	36	33.33%	L	2 300,00	2 300,00		2 300,00	
<b>Total 20800010</b>						<b>3 549,00</b>	<b>3 549,00</b>		<b>3 549,00</b>	
<b>21350000 - INSTALLATION AGENCEMENT CONSTRUCTION</b>										
9	AMSI 2 CAMERAS ET POTEAUX	26/02/10	36	33.33%	L	2 675,74	2 675,74		2 675,74	
10	AMSI VIDEO SURVEILLANCE	30/04/10	36	33.33%	L	837,80	837,80		837,80	
11	AMSI ROUTEUR VIDEO	31/07/10	60	20%	L	472,00	472,00		472,00	
12	SAUR BRANCHEMENT	26/09/12	120	10%	L	884,00	884,00		884,00	
13	REFECTION TEE	19/04/13	120	10%	L	10 676,45	10 676,45		10 676,45	
14	BERLINOISE FINITION REFECTION TEE	31/12/13	120	10%	L	5 119,00	5 119,00		5 119,00	
15	BERLINOISE REFECTION TEE ART16/2/5	01/01/13	120	10%	L	877,45	877,45		877,45	
16	REFECTION TROU N 14/15 DUNE	10/07/14	108	11.11%	L	5 135,11	5 135,11		5 135,11	
17	ZONES SECHES FARWAYS	30/09/14	108	11.11%	L	4 612,49	4 612,49		4 612,49	
18	PLANIMETRIE TEE 18T/9T	31/12/14	108	11.11%	L	6 908,66	6 908,66		6 908,66	
19	DRAINAGE PUISARDS ET FONTAINE T1	31/12/14	108	11.11%	L	2 302,30	2 302,30		2 302,30	
20	PRACTICE 1 COUVERT	01/04/15	120	10%	L	2 306,03	2 248,35	57,68	2 306,03	
21	PUISSARD AV GREEN 13 ET 16	10/03/15	120	10%	L	946,27	928,16	18,11	946,27	
22	PLACAGE BUNKER 3/4/8/18/15	05/04/15	120	10%	L	10 109,41	9 845,43	263,98	10 109,41	
23	TEE 3 - 18 TROUS	22/03/16	120	10%	L	813,00	713,41	33,63	747,04	65,96
24	TEE 11 - 18 TROUS	17/03/16	120	10%	L	1 749,00	1 537,18	72,36	1 609,54	139,46
25	TROU 10 - STATION LAVAGE	16/04/16	60	20%	L	941,59	941,59		941,59	

## S O G E M S O C I E T E

Période du 01/01/2025 au 31/05/2025 (Arrêté)

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
26	PRACTICE COUVERT	31/05/16	180	6.67%	L	28 423,73	16 265,18	783,96	17 049,14	11 374,59
27	INSTALL CHAUFFAGE COMPTABLE	12/06/17	84	14.29%	L	1 151,72	1 151,72		1 151,72	
28	INSTALL CHAUFFAGE DIRECTEUR	12/06/17	120	10%	L	1 280,63	1 107,33	52,98	1 160,31	120,32
29	INSTALL CHAUFFAGE PRO SHOP	12/06/17	84	14.29%	L	1 897,36	1 897,36		1 897,36	
30	AMENAGEMENT PARKING VELO	30/06/17	120	10%	L	1 584,25	1 188,66	65,54	1 254,20	330,05
31	PANNEAUX SIGNALTIQUES 18 TOUS	30/06/17	84	14.29%	L	7 000,00	7 000,00		7 000,00	
32	CUMULUS CNE	05/12/17	84	14.29%	L	614,56	614,56		614,56	
33	FORAGE ATELIER	01/01/17	120	10%	L	1 909,35	1 527,49	78,99	1 606,48	302,87
34	AMENAGEMT PRATICE 1 // PUTTING GREEN	31/05/18	120	10%	L	11 996,22	7 897,50	496,28	8 393,78	3 602,44
35	MEUBLES TEE MANGE DEBOUT/TABOURET	08/06/18	60	20%	L	1 604,48	1 604,48		1 604,48	
36	PLACAGE BUNKER 3/4/8/18/15	15/03/18	120	10%	L	5 308,00	3 606,49	219,59	3 826,08	1 481,92
37	REGARNISSEAGE FARWAYS 2018	30/04/18	120	10%	L	13 406,25	8 941,25	554,62	9 495,87	3 910,38
38	REGARNISSEAGE DEPART 2018	30/04/18	120	10%	L	7 905,15	5 272,33	327,04	5 599,37	2 305,78
39	FABRICATION BUNKER TROU N°6	30/06/18	120	10%	L	3 253,50	2 115,68	134,60	2 250,28	1 003,22
40	ZONE ENTRAINEMENT 2018	30/04/18	120	10%	L	10 823,50	7 218,67	447,77	7 666,44	3 157,06
41	REGARNISSEAGE FARWAYS AUTOMNE 2018	28/10/18	120	10%	L	15 806,25	9 760,39	653,90	10 414,29	5 391,96
42	REGARNISSEAGE DEPART AUTOMNE 2018	30/09/18	120	10%	L	9 784,50	6 118,03	404,78	6 522,81	3 261,69
43	CIBLES PRATICE N°1	31/05/18	120	10%	L	2 407,50	1 584,94	99,60	1 684,54	722,96
44	REGARNISSEAGE DEGATS SANGLIERS	31/07/18	120	10%	L	8 856,30	5 682,79	366,38	6 049,17	2 807,13
45	MEUBLES / MANNEQUINS RETIF / PRO SHOP	11/01/19	36	33.33%	L	2 770,36	2 770,36		2 770,36	
46	BUNKER TROU N°4	31/03/19	120	10%	L	2 520,00	1 449,00	104,25	1 553,25	966,75
47	REPRISE CHEMIN PARCOURS	31/05/19	120	10%	L	3 163,71	1 766,40	130,88	1 897,28	1 266,43
48	DEPART TEE N°16	26/04/19	120	10%	L	8 414,30	4 779,79	348,10	5 127,89	3 286,41
49	REGARNISSEAGE FAIRWAYS/TEE/GREEN	30/09/19	120	10%	L	22 758,00	11 954,27	941,50	12 895,77	9 862,23
50	FILET DUNES	18/12/19	120	10%	L	2 778,00	1 399,03	114,93	1 513,96	1 264,04
51	TEE LIGNE PRACTICE 1	30/06/19	120	10%	L	1 050,00	577,79	43,44	621,23	428,77
52	TRAVAUX DUNES	17/03/19	120	10%	L	2 025,00	1 172,25	83,77	1 256,02	768,98
53	REFECTION DEPARTS	10/05/19	120	10%	L	3 162,50	1 784,18	130,83	1 915,01	1 247,49
301	Wittraiing equipement salle de sport	14/02/20	60	20%	L	11 404,80	11 130,59	274,21	11 404,80	
302	Sodhys Seche mains	28/02/20	36	33.33%	L	1 390,40	1 390,40		1 390,40	
303	Actech Equipement salle de sport	03/03/20	60	20%	L	7 247,40	7 001,86	245,54	7 247,40	

## S O G E M SOCIETE

Période du 01/01/2025 au 31/05/2025 (Arrêté)

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
310	Eco Bunker Plaques de gazon synthétique	29/02/20	60	20%	L	8 000,00	7 742,08	257,92	8 000,00	
329	REFECTION PEINTURES CNE	01/04/21	36	33.33%	L	5 680,01	5 680,01		5 680,01	
330	TRAVAUX BUNKER 7/8	01/04/21	36	33.33%	L	2 974,70	2 974,70		2 974,70	
331	TRAVAUX TEE 8	01/04/21	60	20%	L	16 015,13	12 022,33	1 325,09	13 347,42	2 667,71
332	TEE 15 CHEMIN	01/04/21	36	33.33%	L	4 000,00	4 000,00		4 000,00	
343	TRAVAUX CLOTURE AIRIAL	30/09/21	120	10%	L	33 243,68	10 820,14	1 375,29	12 195,43	21 048,25
344	TRAVAUX CLOTURE 18 TROUS	28/02/21	120	10%	L	45 719,16	17 561,18	1 891,40	19 452,58	26 266,58
345	TRAVAUX TEE 15	30/04/21	60	20%	L	4 158,00	3 055,28	344,03	3 399,31	758,69
352	REMISE EN ETAT INONDATION	01/01/22	60	20%	L	7 448,00	4 468,80	616,25	5 085,05	2 362,95
354	TRAVAUX BUNKER	31/05/22	84	14.29%	L	77 060,97	28 502,57	4 554,38	33 056,95	44 004,02
355	TRAVAUX CORDAGE 2022	30/06/22	36	33.33%	L	4 697,39	3 925,18	647,80	4 572,98	124,41
356	TRAVAUX PRACTICE 2022	30/04/22	84	14.29%	L	5 217,47	1 993,10	308,36	2 301,46	2 916,01
357	TRAVAUX CLOTURE SANGLIER	31/08/22	120	10%	L	1 250,73	292,29	51,74	344,03	906,70
358	TRAVAUX BORNE ELECTRIQUE	30/06/22	84	14.29%	L	1 397,49	500,49	82,59	583,08	814,41
377	Facture Hako 2 Decodeurs	28/03/24	60	20%	L	3 176,04	484,22	262,79	747,01	2 429,03
378	HYDRO SYSTEMES rajout d'arroseurs Greens 4 - 7 - 9 - 12	30/04/24	60	20%	L	7 553,00	1 015,32	624,93	1 640,25	5 912,75
379	HYDRO SYSTEMES rénovation arrosage chantier club house	30/04/24	60	20%	L	1 975,00	265,49	163,41	428,90	1 546,10
380	HYDRO SYSTEMES Rajout arroseur + Réparation fuite + chantier club hou	31/05/24	60	20%	L	8 826,00	1 036,93	730,26	1 767,19	7 058,81
381	HYDRO SYSTEMES Rénovation Chantier Club House 2ème tranche	31/05/24	60	20%	L	1 350,00	158,61	111,70	270,31	1 079,69
383	HYDRO SYSTEMES Matériel et Fournitures arrosage	31/08/24	60	20%	L	1 008,00	67,75	83,40	151,15	856,85
<b>Total 21350000</b>						<b>501 814,79</b>	<b>301 012,36</b>	<b>20 980,58</b>	<b>321 992,94</b>	<b>179 821,85</b>

### 21500010 - MATÉRIEL JEUX

54	CEF MONNAIEUR TENNIS	28/02/10	60	20%	L	590,20	590,20		590,20	
55	TAPIS PRACTICE GARDEN GRASS	18/12/12	60	20%	L	1 668,00	1 668,00		1 668,00	
56	GARDEN GRASS TAPIS PRACT	17/04/13	60	20%	L	3 150,00	3 150,00		3 150,00	
57	PIGUY SPORT 12 CHARIOT BOYDUAL	18/04/14	36	33.33%	L	1 030,80	1 030,80		1 030,80	
59	GARDEN GRASS - TAPIS PRACTICE	15/06/15	36	33.33%	L	2 364,00	2 364,00		2 364,00	
60	4 CIBLES GOLF MILES	06/06/15	60	20%	L	1 490,00	1 490,00		1 490,00	
61	10 TAPIS TEE30	22/04/16	60	20%	L	1 080,35	1 080,35		1 080,35	
62	3 TAPIS TEE30	23/03/16	60	20%	L	299,58	299,58		299,58	
63	30 CHARIOTS 3 ROUES PIGGY SPORT	07/07/17	60	20%	L	1 279,20	1 279,20		1 279,20	

## S O G E M S O C I E T E

Période du 01/01/2025 au 31/05/2025 (Arrêté)

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
64	5 CIBLES DE JEUX GAZON	30/01/18	60	20%	L	9 497,20	9 497,20		9 497,20	
65	TPG - MATERIEL PEDAGOGIQUE	06/04/18	60	20%	L	2 452,93	2 452,93		2 452,93	
66	KIT 9 TROU FOOTGOLF	29/05/18	60	20%	L	2 000,00	2 000,00		2 000,00	
320	COURS TENNIS - REGENERATION TERRE BATUE	18/10/14	96	12.5%	L	5 000,00	5 000,00		5 000,00	
333	DISTRIBUTEUR ET PANIER BALLES / PIGUY	09/03/21	60	20%	L	5 526,00	4 217,93	457,22	4 675,15	850,85
334	DISTRIBUTEUR BALLES / PIGUY	23/03/21	60	20%	L	986,00	745,04	81,58	826,62	159,38
359	CHARIOTS DE LOCATION / PIGUY	23/02/22	60	20%	L	1 490,40	850,96	123,32	974,28	516,12
360	EQUIPEMENT PRACTICE / COVERGARDEN	29/03/22	60	20%	L	1 941,20	1 072,18	160,61	1 232,79	708,41
361	RAMASSE BALLES / PIGUY	09/05/22	84	14.29%	L	3 544,50	1 341,53	209,48	1 551,01	1 993,49
<b>Total 21500010</b>						<b>45 390,36</b>	<b>40 129,90</b>	<b>1 032,21</b>	<b>41 162,11</b>	<b>4 228,25</b>

### 21530000 - MATÉRIELS & OUTILLAGES SPEC. TERRAIN

67	EXTENS ARROS PRACTICE	03/01/90	120	10%	L	3 771,28	3 771,28		3 771,28	
68	CABANON MACHINE A BALLE	10/01/95	60	20%	L	311,47	311,47		311,47	
69	RAM. BALLES MIDI LIGHT	16/04/99	24	50%	L	645,09	645,09		645,09	
70	TURF TRUCKSTER TOP	10/10/00	36	33.33%	L	15 675,12	15 675,12		15 675,12	
71	TONDEUSE JACOBSEN HR	04/02/02	60	100%	L	37 426,24	37 426,24		37 426,24	
72	TONDEUSE GRENNKING	21/05/02	48	25%	L	6 696,49	6 696,49		6 696,49	
73	TRACTEUR KUBOTA	25/07/02	48	25%	L	12 724,89	12 724,89		12 724,89	
74	GROUPE ELECTROGENE	30/09/01	48	25%	L	610,18	610,18		610,18	
75	RAMAS. BALLES MIDI	27/02/98	36	33.33%	L	79,40	79,40		79,40	
76	ASPIRATEUR SEBO X1	14/04/99	12	100%	L	118,37	118,37		118,37	
77	TONDEUSE GREENSKING (1996-2300H)/DOM.VAL	20/01/03	36	33.33%	L	4 125,00	4 125,00		4 125,00	
78	RAMASSE BALLES MIDHLIGHT / PIGUY-SPORT	30/06/03	60	20%	L	2 673,00	2 673,00		2 673,00	
79	PULVERISATEUR HARDI 400L / DUVIGNAU	16/06/03	48	25%	L	2 897,00	2 897,00		2 897,00	
80	RATEAU BUNKER TORO / SYNDICAT MIXTE	01/01/03	36	33.33%	L	150,00	150,00		150,00	
81	DISTRIBUTEUR BALLE PRACTICES / SYNDICAT MIX	01/01/03	60	20%	L	750,00	750,00		750,00	
82	5 VOITURETTES GOLF-CAR ESSENCE / SYNDICAT	01/01/03	24	50%	L	1 680,00	1 680,00		1 680,00	
83	AFFUTEUSE FOLEY / SYNDICAT MIXTE	01/01/03	24	50%	L	150,00	150,00		150,00	
84	AERATEUR ENOVAIL F.W. / SYNDICAT MIXTE	01/01/03	24	50%	L	150,00	150,00		150,00	
85	DEPLAQUEUSE RYAN / SYNDICAT MIXTE	01/01/03	24	50%	L	75,00	75,00		75,00	
86	2 KITS 4 PLACES/VOITURETTES - HYDRAPARTS	30/07/04	36	33.33%	L	1 255,02	1 255,02		1 255,02	

## S O G E M S O C I E T E

Période du 01/01/2025 au 31/05/2025 (Arrêté)

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
87	DISTRIBUTEUR BALLES / PIGUY-SPORT	18/06/04	60	20%	L	4 465,00	4 465,00		4 465,00	
88	2 TONDEUSES BG-45PRO / GASSUAN	08/09/06	60	20%	L	1 346,00	1 346,00		1 346,00	
89	50 CHARIOT GOLF+CONSIGNEUR / SERELLE	20/07/06	60	20%	L	4 937,00	4 937,00		4 937,00	
90	GASSUAN MOTEUR KUBOTA	08/06/07	36	33.33%	L	1 500,00	1 500,00		1 500,00	
91	GASSUAN KIT ROUE MOTRICE	08/06/07	36	33.33%	L	1 276,00	1 276,00		1 276,00	
92	CEDIM MOT TORO	12/09/07	60	20%	L	1 668,20	1 668,20		1 668,20	
93	ORA COMMUNICATION VOITURETTE	17/09/07	60	20%	L	5 000,00	5 000,00		5 000,00	
94	MERCATURE INVEST PARCOURS	31/05/07	48	25%	L	921,87	921,87		921,87	
95	DESTRIAN ELAGUEUR	29/02/08	36	33.33%	L	540,00	540,00		540,00	
96	GASSUAN DECOMPACTEUR AERATEUR	30/04/08	60	20%	L	19 818,00	19 818,00		19 818,00	
97	GASSUAN GIROBROYEUR	04/07/08	60	20%	L	886,00	886,00		886,00	
98	GASSUAN MOTEUR HONDA	30/06/08	60	20%	L	300,00	300,00		300,00	
99	GASSUAN DEFEUTEUR REGENERATEUR	19/06/08	60	20%	L	9 486,00	9 486,00		9 486,00	
100	TRONCONNEUSE	28/01/09	60	20%	L	434,78	434,78		434,78	
101	MECATURF REF VOITURETTE	26/02/10	120	10%	L	4 327,30	4 327,30		4 327,30	
102	GASSUAN MOTEUR	16/04/10	60	20%	L	2 609,21	2 609,21		2 609,21	
103	FAURE MINI-PELLE	28/04/10	120	10%	L	20 000,00	20 000,00		20 000,00	
105	GASSUAN CUSHMAN TEXTRON	07/09/10	60	20%	L	4 500,00	4 500,00		4 500,00	
106	FAURE DENT D'ARASAGE MINI PELLE	21/03/11	60	20%	L	1 500,00	1 500,00		1 500,00	
107	GOLF INNOV BUSHNELL 1600	23/05/11	84	14.29%	L	280,96	280,96		280,96	
108	LANDIMAT CONTRE POIDS AR QUICKE	31/05/11	120	10%	L	760,00	760,00		760,00	
109	LABOR HAKO GREENBRUSH ABEC	29/06/11	60	20%	L	3 400,00	3 400,00		3 400,00	
110	LOB GREEN EPANDEUR	07/07/11	60	20%	L	920,00	920,00		920,00	
111	GASSUAN - RAMASSE CAROTTE	01/03/12	60	20%	L	5 370,29	5 370,29		5 370,29	
112	GASSUAN TONDEUSE GREEN KING / DIESEL IV	31/01/12	60	20%	L	24 805,44	24 805,44		24 805,44	
113	ARROSAGE SYSTEM REMORQUE DEVES	22/05/12	84	14.29%	L	3 700,00	3 700,00		3 700,00	
114	GASSUAN TAILLE HAIE 226HD 75S	01/06/12	36	33.33%	L	419,25	419,25		419,25	
115	PIGUY SPORT 24 CHARRIOTS LOC	30/06/12	60	20%	L	1 999,20	1 999,20		1 999,20	
116	GASSUAN 3 TOIT TONDEUSE	30/04/13	48	25%	L	2 198,10	2 198,10		2 198,10	
117	GASSUAN 3 SIEGES	31/03/13	48	25%	L	1 112,28	1 112,28		1 112,28	
118	SAUR DETECTEUR DE METAUX	16/01/13	60	20%	L	200,00	200,00		200,00	

## S O G E M S O C I E T E

Période du 01/01/2025 au 31/05/2025 (Arrêté)

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
119	GOLF DE BONDUES RAMASSE CAROTTE	15/03/13	36	33.33%	L	500,00	500,00		500,00	
120	LANDABOURDE BARQUE OCCASION	17/05/13	36	33.33%	L	290,00	290,00		290,00	
121	GASSUAN TONDEUSE FAIRWAY	30/06/13	36	33.33%	L	1 746,07	1 746,07		1 746,07	
122	MESURE SOL COMPACTOM	15/01/14	120	10%	L	2 761,20	2 761,20		2 761,20	
123	SDEC HUMIDIMETRE SOL FIDSCOUT	25/03/14	84	14.29%	L	1 033,09	1 033,09		1 033,09	
124	KUBOTA+HUSQVARNA / ETS GASSUAN	18/07/14	60	20%	L	707,50	707,50		707,50	
125	TRONCONNEUSE STIHL MS 193T	07/01/15	48	25%	L	321,75	321,75		321,75	
126	ASSISE SIEGE CONDUCTEUR	16/06/15	48	25%	L	805,34	805,34		805,34	
127	TOIT CANOPY	29/06/15	48	25%	L	722,00	722,00		722,00	
128	ECHAFAUDAGE 5M ROUE PLEINE	01/02/16	60	20%	L	840,84	840,84		840,84	
129	WORKHORSE ST350	07/04/16	36	33.33%	L	128,00	128,00		128,00	
130	PHT METRE SONDE SOL	20/07/16	60	20%	L	570,00	570,00		570,00	
131	AERATEUR PELOUSE REPARATION	30/06/16	36	33.33%	L	1 520,00	1 520,00		1 520,00	
132	KUBOTA DEBROUSSAILLEUSE BAT BC2000	10/09/16	60	20%	L	834,99	834,99		834,99	
133	PIEGES ANIMAUX / DUCATILLON	19/10/16	48	25%	L	361,50	361,50		361,50	
134	FONTAINE DEGRAISSEAGE	11/01/17	60	20%	L	1 419,60	1 419,60		1 419,60	
135	LAVE BALLES + CLUBS	22/05/17	60	20%	L	2 428,00	2 428,00		2 428,00	
136	MIRE RAYEE AVEC FOURREAU	09/06/17	60	20%	L	1 189,76	1 189,76		1 189,76	
137	LAVE BALLE MASTER HUNTER	20/06/17	60	20%	L	691,20	691,20		691,20	
138	20 TAPIS PRACTICE 150*150	30/06/17	36	33.33%	L	1 592,00	1 592,00		1 592,00	
139	COMPRESSEUR A PISTON RED	30/09/17	60	20%	L	458,00	458,00		458,00	
140	KARCHER HDSS5/15 UX+	30/11/17	60	20%	L	1 710,00	1 710,00		1 710,00	
141	ENFOUSSEUR DE PIERRE	07/02/18	60	20%	L	1 333,33	1 333,33		1 333,33	
142	DESHERBEUR THERMIQUE / RABAUD	28/06/18	60	20%	L	500,00	500,00		500,00	
143	CAGE SANGLIER BESTWARDEN	13/09/18	60	20%	L	2 890,00	2 890,00		2 890,00	
144	20 ARROSEURS / DECODEUR PARCOURS	27/09/18	120	10%	L	3 724,30	2 331,83	154,07	2 485,90	1 238,40
145	TONDEUSE LEVEE OPTION CB	04/07/18	36	33.33%	L	183,00	183,00		183,00	
146	SOUFFLEUR AGRIMETAL KUBOTA	26/04/19	60	20%	L	2 725,00	2 725,00		2 725,00	
147	PASSAGE CANADIEN	30/04/19	60	20%	L	1 500,00	1 500,00		1 500,00	
148	SOUFFLEUR KUBOTA W20TS01517	28/05/19	60	20%	L	550,00	550,00		550,00	
149	TOUR STANDARD ARROSAGE	18/06/19	60	20%	L	1 855,00	1 855,00		1 855,00	

## S O G E M S O C I E T E

Période du 01/01/2025 au 31/05/2025 (Arrêté)

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
150	TEE LINE PRATICE 1-95 METRES	23/07/19	60	20%	L	14 250,00	14 250,00		14 250,00	
151	LEVE PALETTE QUICKE ALO	24/10/19	60	20%	L	780,00	780,00		780,00	
304	Dipland SN Cage sanglier	30/04/20	60	20%	L	850,00	794,26	55,74	850,00	
313	Pistolet Peinture	31/10/20	36	33.33%	L	1 354,00	1 354,00		1 354,00	
315	TRACTEUR NEW HOLLAND	21/04/20	120	10%	L	59 880,00	28 123,97	2 477,23	30 601,20	29 278,80
317	LIXXBAIL PULVERISATEUR SMITHCO	30/08/20	24	50%	L	252,50	252,50		252,50	
318	LIXXBAIL SABLEUSE SAB	06/03/20	24	50%	L	238,12	238,12		238,12	
322	CAGE SANGLIERS / DIPLAND	30/01/21	60	20%	L	385,00	301,88	31,85	333,73	51,27
323	CAGE SANGLIERS / DURRUTY	31/01/21	60	20%	L	971,58	761,30	80,39	841,69	129,89
324	MATERIEL DE TONTE / GOLF DE LOURDES	05/05/21	36	33.33%	L	1 990,00	1 990,00		1 990,00	
346	SOUFFLEUR - AGRI MOTOCULTURE	04/01/22	60	20%	L	4 900,00	2 931,95	405,42	3 337,37	1 562,63
347	PULVERISATEUR CORNU - AGRI MOTOCULTURE	11/04/22	84	14.29%	L	4 910,00	1 912,15	290,18	2 202,33	2 707,67
362	MASQUE EQUIPEMENT DE SECURITE PROD PHYTOS / ACMADIS	06/09/22	36	33.33%	L	876,48	677,97	120,87	798,84	77,64
363	RATEAU A BUNKER / GOLF CART 64	29/11/22	60	20%	L	5 800,00	2 424,88	479,89	2 904,77	2 895,23
364	CELTIC ROULEAU A GREEN	31/01/23	60	20%	L	12 400,00	4 756,16	1 025,97	5 782,13	6 617,87
365	EPANDEUR ENGRAIS / AGRI MOTOCULTURE	31/01/23	60	20%	L	4 200,00	1 610,96	347,51	1 958,47	2 241,53
366	TORO REELMASTER TONDEUSE A GREEN / TURF GRINDING	03/02/23	60	20%	L	5 500,00	2 100,55	455,07	2 555,62	2 944,38
372	JOHN DEERE - Aérateur JD AECORE 150	11/09/23	36	33.33%	L	1 820,00	792,81	250,97	1 043,78	776,22
373	TONDEUSE WORKMAN	16/11/23	36	33.33%	L	360,10	135,16	49,66	184,82	175,28
374	JOHN DEERE - TRACTEUR COMPACT	24/10/23	36	33.33%	L	2 290,00	907,63	315,79	1 223,42	1 066,58
<b>Total 21530000</b>						<b>384 543,68</b>	<b>326 239,68</b>	<b>6 540,61</b>	<b>332 780,29</b>	<b>51 763,39</b>

### 21540000 - MATÉRIEL ET OUTILLAGE

152	STOCKMAN ASPI SEMINAIRE	17/10/07	36	33.33%	L	414,00	414,00		414,00	
153	ARGOS HYGIENE AUTOLAVEUSE A MOQUETTE	04/02/08	60	20%	L	3 041,28	3 041,28		3 041,28	
154	STOCKMAN BALAYEUSE	29/04/08	60	20%	L	1 990,00	1 990,00		1 990,00	
155	DUSSARRAT PERCEUSE ANGLE	31/05/08	60	20%	L	289,00	289,00		289,00	
156	HYDRAPARTS BENNE ALU	31/07/08	60	20%	L	987,76	987,76		987,76	
157	TRACTEUR ISEKI 530	19/03/09	60	20%	L	11 000,00	11 000,00		11 000,00	
158	BALAYEUSE	31/05/09	60	20%	L	2 029,50	2 029,50		2 029,50	
159	GITEM LAVE LINGE FRONTAL 8KG	28/02/10	36	33.33%	L	589,47	589,47		589,47	
160	CEDIM SA	18/08/10	60	20%	L	1 668,20	1 668,20		1 668,20	

## S O G E M S O C I E T E

Période du 01/01/2025 au 31/05/2025 (Arrêté)

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
161	CEDIM MOTEUR K321S TORO HP	11/06/12	72	16.67%	L	1 785,83	1 785,83		1 785,83	
162	GASSUAN DIST ENGRAIS PS800	04/09/12	60	20%	L	1 830,00	1 830,00		1 830,00	
163	GITEM SECHE-LINGE BWD	16/04/13	60	20%	L	521,74	521,74		521,74	
164	BENNE HERCULAN GASSUAN	28/02/14	60	20%	L	660,00	660,00		660,00	
165	INST SERV PETROLIER POMPE CARBURANT	19/05/14	84	14.29%	L	805,00	805,00		805,00	
166	SPA COMPRESSEUR 3CV 200L	31/05/14	60	20%	L	788,00	788,00		788,00	
167	GREENSIRON 3900	06/05/15	60	20%	L	9 963,00	9 963,00		9 963,00	
168	SECHE LINGE AZB8670 WHIRLPOOL	07/04/15	60	20%	L	281,62	281,62		281,62	
169	TONDEUSE GREENS KING IV	17/03/15	36	33.33%	L	307,78	307,78		307,78	
170	MATERIEL AGRICOLE SP1530	01/04/15	36	33.33%	L	150,12	150,12		150,12	
171	GROUNDMASTER 4700D	31/05/16	60	20%	L	15 000,00	15 000,00		15 000,00	
172	CEDIM MOTEUR TORO K321 HORIZ	31/05/16	48	25%	L	1 829,90	1 829,90		1 829,90	
173	REMISE EN ETAT AERATEUR BRAS	29/02/16	60	20%	L	1 109,00	1 109,00		1 109,00	
174	AERATEUR - LAME	31/01/16	60	20%	L	1 770,00	1 770,00		1 770,00	
175	BATTERIE KUBOTA ENERGIE 1000	10/09/16	60	20%	L	1 265,00	1 265,00		1 265,00	
176	REFECTION NEW HOLLANDE	31/10/16	60	20%	L	3 546,85	3 546,85		3 546,85	
177	EMBRAYAGE TRACTEUR LDT 75NH	27/01/17	60	20%	L	5 083,55	5 083,55		5 083,55	
178	REPARATION VERTIDRAIN	07/02/17	60	20%	L	3 878,95	3 878,95		3 878,95	
179	MOTEUR ROUE 4700	06/04/17	60	20%	L	2 214,59	2 214,59		2 214,59	
180	NEW HOLLAND - REPARATION ROUE	23/05/17	36	33.33%	L	944,01	944,01		944,01	
181	CELLULE KUBOTA OCCASION	21/06/17	60	20%	L	8 000,00	8 000,00		8 000,00	
182	SEMOIR SUPER COMPACT 1.2M	11/10/17	120	10%	L	22 624,52	16 339,92	935,97	17 275,89	5 348,63
183	DISTRIBUTEUR BALLE RS20 DOUBLE SORTIE	25/10/17	120	10%	L	9 043,68	6 496,39	374,14	6 870,53	2 173,15
184	ELEVATEUR BALLE 2.1	25/10/17	120	10%	L	2 510,17	1 803,16	103,85	1 907,01	603,16
185	TORO - REPARATION SAMPRO	30/09/17	60	20%	L	1 580,00	1 580,00		1 580,00	
186	LAVE-BALLES BT-1950 // 24000 BALLES	25/10/17	120	10%	L	3 445,13	2 474,73	142,52	2 617,25	827,88
187	TONDEUSE TEXTRON FARWAY RACHAT CB	02/05/19	36	33.33%	L	367,20	367,20		367,20	
305	Agri Motoculture Reparation Tondeuse	17/01/20	36	33.33%	L	5 706,24	5 706,24		5 706,24	
<b>Total 21540000</b>						<b>129 021,09</b>	<b>118 511,79</b>	<b>1 556,48</b>	<b>120 068,27</b>	<b>8 952,82</b>

### 21550000 - MATERIEL & OUTILLAGE RESTAURANT

371	FOURNIOCAS - MEUBLE PLACARD CHAUFFANT CENTRAL	27/11/23	60	20%	L	1 670,00	366,03	138,18	504,21	1 165,79
-----	---	----------	----	-----	---	----------	--------	--------	--------	----------

## S O G E M S O C I E T E

Période du 01/01/2025 au 31/05/2025 (Arrêté)

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
<b>Total 21550000</b>						<b>1 670,00</b>	<b>366,03</b>	<b>138,18</b>	<b>504,21</b>	<b>1 165,79</b>

21810000 - INSTALLATION ET AGENCEMENT DIVERS										
188	ALARME	16/02/95	36	33.33%	L	372,72	372,72		372,72	
189	STANDARD NUMERIS	30/06/98	72	16.67%	L	3 100,77	3 100,77		3 100,77	
190	BUT CUISINIÈRE	12/04/07	60	20%	L	397,85	397,85		397,85	
191	SANIT CONFORT SECHE LINGE	31/05/07	60	20%	L	340,23	340,23		340,23	
192	CENTRE HOTEL PERCOLATEUR	09/06/07	60	20%	L	283,47	283,47		283,47	
193	CENTRE HOTEL PERCOLATEUR	23/06/07	60	20%	L	283,46	283,46		283,46	
194	STE COMM SEM MISE AUX NORMES	28/02/17	48	25%	L	1 572,72	1 572,72		1 572,72	
195	ETE RESEAUX RACCORDEMENT BAIE INFO	30/09/08	84	14.29%	L	1 032,30	1 032,30		1 032,30	
196	MCR CAFETIERE SEMINAIRE	24/04/12	60	20%	L	261,22	261,22		261,22	
197	KEOPS ALARME BUREAU GK	30/04/12	120	10%	L	810,67	810,67		810,67	
198	PARADICT PANNEAU ART 16/2/5	14/03/13	84	14.29%	L	960,00	960,00		960,00	
199	NOVECOM PANNEAU ART 16/2/5	31/03/13	84	14.29%	L	1 100,00	1 100,00		1 100,00	
200	CEF CABLE ART 16/2/5	31/12/13	84	14.29%	L	784,23	784,23		784,23	
201	ALTELA FILET ART 16/2/5	18/04/13	72	16.67%	L	14 591,00	14 591,00		14 591,00	
202	CASSAGNE ABRIS PANNEAU ART 16/2/5	06/05/13	72	16.67%	L	3 640,00	3 640,00		3 640,00	
203	AMENAGEMENT PROSHOP	30/04/14	108	11.11%	L	26 004,61	26 004,61		26 004,61	
204	RADIATEUR THERMOR EMOTION 1500W	25/11/14	36	33.33%	L	357,84	357,84		357,84	
205	NOVECOM / BANDEROLES ET PANNEAUX	13/03/16	48	25%	L	1 500,00	1 500,00		1 500,00	
206	MOTEUR PORTE COULISSANTE	30/11/16	60	20%	L	2 078,00	2 078,00		2 078,00	
207	DELIMINATION PARCOURS	31/05/17	36	33.33%	L	971,20	971,20		971,20	
208	BALLON 150L DE DIETRICH	19/05/17	120	10%	L	732,72	558,07	30,31	588,38	144,34
209	LAVE LINGE WHIRLPOOL	20/05/17	60	20%	L	458,32	458,32		458,32	
210	8 DRAPEAUX FLAMMES GOLF/TENNIS	24/05/17	36	33.33%	L	1 215,00	1 215,00		1 215,00	
211	RATELIER 5 VELOS	05/06/17	60	20%	L	571,00	571,00		571,00	
212	BARNUM MURS BLANCS	12/06/17	36	33.33%	L	517,50	517,50		517,50	
213	FONTAINE OXY LAKWOOD	28/06/17	60	20%	L	5 074,03	5 074,03		5 074,03	
214	AMENAGEMENT ESPACES VERTS	29/12/17	36	33.33%	L	4 520,77	4 520,77		4 520,77	
215	CLOTURE INSTALLATION	30/09/17	60	20%	L	737,33	737,33		737,33	
216	KIT 3 MATS	31/07/17	36	33.33%	L	698,00	698,00		698,00	

## S O G E M S O C I E T E

Période du 01/01/2025 au 31/05/2025 (Arrêté)

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
217	ONDULEUR SMART UPS 1500	27/11/17	36	33.33%	L	551,67	551,67		551,67	
218	AMENAGEMENT PARKING VELOS	30/09/17	60	20%	L	2 989,72	2 989,72		2 989,72	
219	LIAISON WIFI/ADSL GOLF	29/01/18	120	10%	L	901,67	624,17	37,30	661,47	240,20
220	LECTEUR CODE BARRE GRIPHON	12/01/18	60	20%	L	756,66	756,66		756,66	
221	ALARME ATELIER GOLF	27/02/18	60	20%	L	844,23	844,23		844,23	
222	TRAVAUX DUNES - ENSABLEMENT	02/05/18	60	20%	L	3 927,00	3 927,00		3 927,00	
223	CHAMBRE FROIDE / SFCI	10/08/18	60	20%	L	5 657,50	5 657,50		5 657,50	
224	VIDEO SURVEILLANCE	03/05/19	60	20%	L	1 781,00	1 781,00		1 781,00	
225	16 BANCS PARCOURS	03/05/19	60	20%	L	5 279,00	5 279,00		5 279,00	
226	TELEVISION PHILLIPS	06/07/19	36	33.33%	L	633,32	633,32		633,32	
348	BORNES RECHARGE VOITURES ELECT - WAAT	30/06/22	60	20%	L	2 141,01	1 073,43	177,15	1 250,58	890,43
349	BORNES RECHARGES VOITURE ELEC - WAAT	29/07/22	60	20%	L	4 995,68	2 425,31	413,34	2 838,65	2 157,03
370	POMPE IMMERGEE / ETHEM	05/01/23	60	20%	L	3 280,00	1 304,81	271,39	1 576,20	1 703,80
375	ABITEN - GAZON SYNLAWN	14/06/24	60	20%	L	29 769,40	3 269,75	2 463,11	5 732,86	24 036,54
376	PASSAGE CANADIEN GALVANISE	30/10/24	60	20%	L	3 250,00	111,89	268,90	380,79	2 869,21
384	Aménagements Terrain 2024	01/06/24	96	12.5%	L	115 690,00	8 455,48	5 982,60	14 438,08	101 251,92
<b>Total 21810000</b>						<b>257 414,82</b>	<b>114 477,25</b>	<b>9 644,10</b>	<b>124 121,35</b>	<b>133 293,47</b>

### 21810010 - INSTALL AGENCT & AMENAGT DIVERS SEM

227	ACE EVENT DUO DE LAMPES BARCO	07/07/14	84	14.29%	L	1 500,00	1 500,00		1 500,00	
228	ACE EVENT GRILLE VS-402XL	11/09/14	60	20%	L	516,00	516,00		516,00	
229	SELECTEUR PORTE 5 POSITIONS	01/12/16	60	20%	L	339,02	339,02		339,02	
230	SWITCH-ACCES WIFI	23/05/17	60	20%	L	2 191,66	2 191,66		2 191,66	
231	INSTALLATION FIBRE - ACTIVATION	30/06/17	60	20%	L	1 500,00	1 500,00		1 500,00	
232	VIDEO-PROJECTEUR EPSON	31/07/18	60	27.91%	L	12 133,85	12 133,85		12 133,85	
233	CONSOLE YAMAHA MG20	04/04/19	60	20%	L	510,00	510,00		510,00	
335	MATRICE AUDIO / ACE EVENT	13/09/21	84	14.29%	L	1 479,83	697,94	87,46	785,40	694,43
336	VIDEO PROJECTEUR / ACE EVENT	13/09/21	36	33.33%	L	774,10	774,10		774,10	
367	DEFIBRILLATEUR SEMINAIRE / UN DEFI POUR LA VIE	18/04/23	60	20%	L	1 100,00	375,51	91,01	466,52	633,48
<b>Total 21810010</b>						<b>22 044,46</b>	<b>20 538,08</b>	<b>178,47</b>	<b>20 716,55</b>	<b>1 327,91</b>

### 21820000 - MATERIEL DE TRANSPORT

## S O G E M SOCIETE

Période du 01/01/2025 au 31/05/2025 (Arrêté)

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
234	REMORQUE 1205S FB / LECLERC	20/09/06	36	33.33%	L	417,98	417,98		417,98	
235	WORKHOUSE LX800 / ORA COMMUNICATION	31/03/06	60	20%	L	3 150,00	3 150,00		3 150,00	
236	TURF TRUCKSTER DIESEL 4 ROUES	25/06/09	60	20%	L	3 965,69	3 965,69		3 965,69	
<b>Total 21820000</b>						<b>7 533,67</b>	<b>7 533,67</b>		<b>7 533,67</b>	

### 21830000 - MATÉRIEL BUREAU ET INFORMATIQUE

237	LOG. MEDIATOR 7PRO/PEARL	27/01/03	36	33.33%	L	397,99	397,99		397,99	
238	BADGEUSE TIMY / BKS ELECTRONIQUE	08/11/04	60	20%	L	1 304,50	1 304,50		1 304,50	
239	BKS BADGEUSE TIMY	26/02/07	60	20%	L	376,00	376,00		376,00	
240	4 SIEGES HAUT DOSSIER	28/02/09	48	25%	L	756,00	756,00		756,00	
241	3 IMPRIMANTES TSP 743	24/03/09	60	20%	L	1 365,00	1 365,00		1 365,00	
242	INJECTEURS CMM 85MBITS CPL TENNIS	31/07/09	60	20%	L	271,34	271,34		271,34	
243	AMSI REMPL PC	13/01/10	36	33.33%	L	435,75	435,75		435,75	
244	LECLERC LCD SHARP	02/04/10	36	33.33%	L	667,22	667,22		667,22	
245	ACE EVENT SCALER	14/05/10	60	20%	L	1 736,00	1 736,00		1 736,00	
246	AMSI PORTABLE ASUS	31/08/10	36	33.33%	L	750,85	750,85		750,85	
247	ICONCEPT IMPRIMANTE TSP74	02/11/10	36	33.33%	L	583,26	583,26		583,26	
248	ICONCEPT MAC MINI CORE 2	01/04/11	60	20%	L	643,70	643,70		643,70	
249	TRADING DEFIBRILATEUR	21/05/11	60	20%	L	1 039,20	1 039,20		1 039,20	
250	ICONCEPT MAC BOOK	26/05/11	60	20%	L	984,73	984,73		984,73	
251	ICONCEPT 4 MACMINI DUAL CORE	16/12/11	60	20%	L	2 315,64	2 315,64		2 315,64	
252	AMSI PC PORTABLE ACER AS5750	30/01/12	60	20%	L	617,26	617,26		617,26	
253	AMSI ORDI ACER TMP 653	24/11/12	60	20%	L	1 005,37	1 005,37		1 005,37	
254	AUTOUR DU BUREO	29/04/13	120	10%	L	504,00	504,00		504,00	
255	AMSI INFORMATIQUE	31/01/13	48	25%	L	461,14	461,14		461,14	
256	AMSI INFO ACER TRAVELMATE	30/06/13	84	14.29%	L	686,25	686,25		686,25	
257	ICONCEPT / POWER MAC 2GHZ	05/07/13	60	20%	L	546,58	546,58		546,58	
258	BKS ELECTRONIQUE BADGEUSE	09/12/13	60	20%	L	888,00	888,00		888,00	
259	ICONCEPT MAC INTEL CORE I3	31/01/14	60	20%	L	930,08	930,08		930,08	
260	ICONCEPT TIROIR CAISSE	07/04/14	84	14.29%	L	452,86	452,86		452,86	
261	ICONCEPT TIROIR CAISSE	30/04/14	84	14.29%	L	516,86	516,86		516,86	
262	ORDI CISCO SWITCH 224PT	31/12/14	36	33.33%	L	688,00	688,00		688,00	

## S O G E M S O C I E T E

Période du 01/01/2025 au 31/05/2025 (Arrêté)

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
263	SAMSUNG GALAXY CORE PRIME	02/06/15	36	33.33%	L	149,17	149,17		149,17	
264	APPLE IPHONE6 16GO GRIS	01/06/15	36	33.33%	L	409,00	409,00		409,00	
265	SIEGE WI MAX	21/07/15	48	25%	L	452,42	452,42		452,42	
266	ORDINATEUR COMPTABLE + CONFIGURATION	29/02/16	36	33.33%	L	463,15	463,15		463,15	
267	PARC INFORMATIQUE MIS A JOUR	25/01/17	36	33.33%	L	1 783,00	1 783,00		1 783,00	
268	I MAC ALU 21" AURELIE	25/01/17	60	20%	L	665,15	665,15		665,15	
269	CONSTRUCTION ACCES SERVICES	31/01/17	60	20%	L	3 000,00	3 000,00		3 000,00	
270	SWITCH PRO SHOP	07/03/17	60	20%	L	730,00	730,00		730,00	
271	PORTABLE IPHONE 7 DIRECTEUR	30/04/17	36	33.33%	L	319,00	319,00		319,00	
272	6 CHAISES + 1 FAUTEUIL	30/06/17	60	20%	L	381,49	381,49		381,49	
273	IPHONE NOIR 7 32GO	28/06/17	36	33.33%	L	269,00	269,00		269,00	
274	IMAC APPLE 21.5"	29/07/17	60	20%	L	2 580,00	2 580,00		2 580,00	
275	IPAD PRO 10"	29/07/17	60	20%	L	822,46	822,46		822,46	
276	TABLETTE IPAD 4	29/07/17	60	20%	L	407,50	407,50		407,50	
277	ORDINATEUR PORTABLE HP 15.6"	29/11/17	60	20%	L	511,67	511,67		511,67	
278	PORTABLE TREKKER M1	30/09/17	36	33.33%	L	382,95	382,95		382,95	
279	IMPRIMANTE ZENIUS CLASSIC	20/12/17	60	20%	L	1 215,00	1 215,00		1 215,00	
280	PORTABLE ACER 15.6" SEMINAIRE	04/04/18	36	33.33%	L	655,83	655,83		655,83	
281	GALAXY TAB + COQUE	30/08/18	36	33.33%	L	522,00	522,00		522,00	
282	LICENCE MICROSOFT OFFICE 365	04/05/18	24	50%	L	973,33	973,33		973,33	
283	VIDEO-PROJECTEUR DLP BENQ TW533	15/02/19	36	33.33%	L	580,00	580,00		580,00	
284	2 ARMOIRES BUREAU COMPTABILITE	28/02/19	60	20%	L	1 381,38	1 381,38		1 381,38	
285	TABLETTE IPAD PRO 12.9"	10/02/19	60	20%	L	1 629,17	1 629,17		1 629,17	
286	4 IPHONES 7 NOIRS 32GO	30/04/19	36	33.33%	L	950,00	950,00		950,00	
288	ORDINATEUR PORTABLE ASUS 15.6"	05/07/19	36	33.33%	L	1 557,50	1 557,50		1 557,50	
306	Collectivite Service Mobilier de bureau (David Astruc)	02/03/20	36	33.33%	L	2 336,81	2 336,81		2 336,81	
307	Burographic Ordinateur portable Lenovo	13/05/20	36	33.33%	L	1 990,00	1 990,00		1 990,00	
308	Burographic Baie de serveur	30/05/20	60	20%	L	1 920,80	1 763,36	157,44	1 920,80	
309	BUROGRAPHIC Baie de Brassage	30/06/20	60	20%	L	13 358,70	12 037,43	1 108,40	13 145,83	212,87
311	Apple téléphone David	08/12/20	36	33.33%	L	799,17	799,17		799,17	
325	ORDINATEUR COMPTABILITE / BICOMM	01/04/21	60	20%	L	790,00	593,04	65,36	658,40	131,60



## S O G E M S O C I E T E

Période du 01/01/2025 au 31/05/2025 (Arrêté)

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
337	TEL PORTABLE ISABELLE / BACK MARKET	21/09/21	36	33.33%	L	259,88	259,88		259,88	
338	TABLETTE BADGEUSE / BICOMM	08/11/21	36	33.33%	L	801,00	801,00		801,00	
339	ORDINATEUR ISABELLE / BICOMM	18/11/21	60	20%	L	855,83	534,14	70,81	604,95	250,88
341	ORDINATEUR CHRISTOPHE GES / BICOMM	30/11/21	60	20%	L	749,17	462,63	61,98	524,61	224,56
342	ORDINATEUR CAROLINE PAGNIEZ / BICOMM	28/12/21	60	20%	L	727,50	438,09	60,19	498,28	229,22
350	MOBILIER ACCUEIL - COLLECTIVITE SERVICE	20/01/22	60	20%	L	1 815,77	1 070,55	150,23	1 220,78	594,99
368	2 DELL VOSTRO + 2 MICROSOFT OFFICE / DIGITAL MAX	30/04/23	60	20%	L	1 700,00	569,15	140,66	709,81	990,19
369	ORDI POSTE ATELIER JEAN MICHEL / BICOMM	30/04/23	60	20%	L	687,84	230,29	56,91	287,20	400,64
<b>Total 21830000</b>						<b>72 506,22</b>	<b>67 599,29</b>	<b>1 871,98</b>	<b>69 471,27</b>	<b>3 034,95</b>

### 21840000 - MOBILIER

289	VT DESIGN / SITE INTERNET	26/12/14	24	50%	L	2 076,00	2 076,00		2 076,00	
290	TVX / PROJET WEB	30/04/15	36	33.33%	L	2 000,00	2 000,00		2 000,00	
291	DEVELOPPEMENT MODULES - INFO GOLF	30/04/15	36	33.33%	L	1 500,00	1 500,00		1 500,00	
292	VT DESIGN - APPLICATION BORNE	30/12/15	36	33.33%	L	1 000,00	1 000,00		1 000,00	
293	DEVELOPPEMENT MODULES SITES WEB	31/01/16	36	33.33%	L	1 025,00	1 025,00		1 025,00	
294	INSTALLATION MODULE SITE INTERNET/BORNE	29/02/16	36	33.33%	L	650,00	650,00		650,00	
295	KIOSQUE TACTILE	31/01/16	60	20%	L	3 475,00	3 475,00		3 475,00	
296	DEVELOPPEMENT MODULE SITE INTERNET	31/05/18	60	20%	L	2 475,00	2 475,00		2 475,00	
297	BORNE SEETLIT 32P	18/01/18	60	20%	L	4 320,00	4 320,00		4 320,00	
326	BOUTIQUE EN LIGNE / VT DESIGN	01/01/21	24	50%	L	3 300,00	3 300,00		3 300,00	
<b>Total 21840000</b>						<b>21 821,00</b>	<b>21 821,00</b>		<b>21 821,00</b>	

### 26180000 - AUTRES TITRES

298	PARTS MAISADOUR	01/01/03		0%	N	34,50				34,50
<b>Total 26180000</b>						<b>34,50</b>				<b>34,50</b>

### 27100000 - TITRES IMMOBILISÉS

299	PARTS SOC. / PRET 300KF CE CAISSE EPARGNE	28/06/00		0%	N	762,25				762,25
<b>Total 27100000</b>						<b>762,25</b>				<b>762,25</b>

### 27510000 - DÉPÔTS VERSÉS

## S O G E M SOCIETE

Période du 01/01/2025 au 31/05/2025 (Arrêté)

Ref.	Description	Acquis	Du	Taux		Val. Acq.	Antérieur	Dotation	Cumul	VNC
300	CAUTION FONTAINE A EAU	01/01/03		0%	N	230,50				230,50
<b>Total</b>	<b>27510000</b>					<b>230,50</b>				<b>230,50</b>

## Location de matériel

Financement	N° de Contrat	Date du Contrat	Matériel	Fournisseur	Montant	Paiement	Durée	Début	Fin
BNP Kubota Finance (crédit bail)	A1G23627	22/07/2020	Micro-tracteur LF570 Jacobsen	Gassuan	830,58€ HT / mois (valeur : 48800€)	mensuel	5 ans	22/07/2020	22/07/2025
BNP Kubota Finance (crédit bail)	A1G23640	22/07/2020	Micro-tracteur LF570 Jacobsen	Gassuan	830,58€ HT / mois (valeur : 48800€)	mensuel	5 ans	22/07/2020	22/07/2025
JOHN DEERE FINANCIAL (credit bail)	203316BPO	10/01/2024	Remorque Aspiratrice TRIL0 S3	Agrivision	812,32€ HT / mois	mensuel	5 ans	10/01/2024	10/12/2028
LIXXBAIL (crédit bail)	441090BPO	19/12/2024	2 lisseuses SMITHCO	Gassuan	1223,28€ HT / mois	mensuel	5 ans	19/12/2024	19/11/2029
LIXXBAIL (crédit bail)	438753-N0	14/12/2023	Tracteur ISEKI et Aérateur vertidrain	kubota	1623,91€ HT / mois	mensuel	5 ans	15/04/2024	15/04/2029
DLL (crédit bail)	84150502407	31/07/2024	Tondeuse Groundmaster 4700 + Pack Service	Toro	1925,81€ HT / mois	mensuel	6 ans	05/08/2024	05/08/2030
DLL (crédit bail)	8410502397	19/12/2024	Tondeuse REELMASTER + Sandpro (reconditionnés) + Pack Service	Toro	1031,01€ HT / mois	mensuel	2 ans	26/11/2024	26/11/2026
DLL (crédit bail)	84150568427	17/12/2024	Aérateur Procore 6485 + Pack Service	Toro	886,89€ HT / mois	mensuel	5 ans	26/12/2024	26/12/2029
Capitole Finance (LLD)	30196069/00	13/03/2024	3 club Car CARRYALL	Toro	523€ HT / mois	mensuel	5 ans	27/03/2024	27/03/2029
Capitole Finance (LLD)	30141470/00	08/12/2021	2 Voiturettes EZGO RXV n°5192228 et n°5303294	Ransomes Jacobsen	164€ HT / mois	mensuel	4 ans	10/01/2022	10/12/2025
Hako (LLD)			Tondeuses TORO: 3 Greenmaster 3250 D	Hako	1300 € HT / mois	mensuel	jusqu'à arrivée des nouvelles		
Capitole Finance (Crédit Bail)	412880144	09/02/2024	Pulvérisateur MULTIPRO 1750	Toro	1211,08€ HT / mois	mensuel	5 ans	09/02/2024	09/01/2029
Capitole Finance (Crédit Bail)	4151882533	16/01/2024	Souffleur PROFORCE Blower	Toro	252,16€ HT / mois	mensuel	5 ans	16/01/2024	16/01/2029
Syrade (LLD)		11/04/2024	Talkies Walkies	SYRADE	299 € HT / mois	mensuel	5 ans	11/04/2024	11/04/2029
Syrade (LLD)		11/04/2024	Fréquence Talkies Walkies	SYRADE	810 € HT en 2024	mensuel	1 an renouvelable	11/04/2024	11/04/2026
DIAC (LLD)	F1296989	15/03/2024	Voiture Direction	DIAC	328,08€ HT / mois	mensuel	5 ans	15/03/2024	14/03/2029
LOCAM (LLD)		01/08/2024	Location Golfette UMX EFI (ramasseur de balle reconditionné P1)	Hopper	221€ HT / mois	mensuel	60 mois	01/08/2024	01/08/2029
LEASECOM (LLD)		01/05/2024	Location 30 Golfettes	Hopper	4582,12€ HT / mois	mensuel	72 mois	01/05/2024	01/04/2030
Hopper (LLD)		20/04/2019	Location Yamaha UMX EFI (ramasseur de balle P2)	Hopper	173€ HT / mois + 13 € HT / mois assurance	mensuel			
Watt			Maintenance bornes chargement électrique parking	Watt	720 € HT en 2024	1 an renouvelable	1 an	22/07/2022	22/07/2025
HD Electronique		10/07/2019	Location 6 chariots de golf	HD Electronique	150€ HT / mois	36 mois		01/08/2019	31/07/2025

## Contrats divers

Prestataire	N° de Contrat	Date du Contrat	Prestation	Fournisseur	Montant	Paiement	Durée	Début	Fin
<b>Téléphonie Internet Informatique</b>									
RECOM		30/07/2020	Entretien Téléphonie	AXP	2807,55 € HT / trimestre	trimestre	5 ans	28/02/2021	28/02/2026 payé jusqu'au 31/05/25
CMC-CIC / CCLS (LLD) / MUTUALEASE	DR2306600	31/07/2021	Matériel de téléphonie RECOM	AXP	360,25 € HT / mois	mensuel	5 ans	01/12/2021	01/02/2026
CMC-CIC / CCLS (LLD) / MUTUALEASE	DR2306600	31/07/2021	Forfait annuel de suivi de contrat Matériel de téléphonie RECOM	AXP	30 € HT / an	annuel	5 ans	01/12/2021	01/02/2026 payé en intégralité pour 2025
DIGITAL MAX		14/06/2017	Internet Fibre Optique Golf	DIGITAL MAX	1400 € HT / an	4 mois	1 an renouvelable 1 an	01/02/2017	31/01/2026 payé jusqu'au 31/05/25
XEROX	88346	28/07/2021	Location et maintenance de 7 imprimantes	XEROX	1270,09 € HT / mois	mensuel	63 mois renouvelable 1 an	31/05/2024	31/08/2027
WOOXO	135021737	23/06/2020	Sauvegarde informatique WOOXO 4 TO	GRENKE	739,77 € HT / trimestre	trimestre	63 mois renouvelable 1 an	01/07/2022	01/10/2027 payé jusqu'au 31/03/25
WOOXO	135021737	23/06/2020	Redevance WOOXO Protect	GRENKE	261,10 € HT / an	annuel	63 mois renouvelable 1 an	01/07/2022	01/10/2027 payé en intégralité pour 2025
WOOXO	135021737	23/06/2020	Location matériel Sauvegarde informatique WOOXO 4 TO	GRENKE	105,24 € HT / trimestre	trimestre	63 mois renouvelable 1 an	01/07/2022	01/10/2027 payé jusqu'au 30/04/25
OVH			Offre Internet xDSL ligne 05 58 89 23 06 Practice (2 lignes téléphoniques, 2 comptes email, 1 ligne fax et 2 comptes hubic inclus)	OVH	24,9 € HT / mois	mensuel			
OVH			nom de domaine "golf de moliets"	OVH	13,49 € HT en 2025	annuel		10/02/2026	payé en intégralité pour 2025
Global Golf Technology		08/08/2017	Logiciel Netgolf + Box Practice	Global Golf Technology	5400€ HT / an	trimestre	1 an renouvelable 1 an	01/12/2017	31/12/2025 3240 € payé au 31/05/25
Skello			Logiciel RH (Golf + HCR)	Skello	5808 € HT / an pour Golf & HCR	annuel	1 an renouvelable 1 an	18/09/2024	17/09/2025 payé jusqu'au 17/09/25
PREFILOC		28/06/2023	Location longue durée des TPE (terminal de paiement électronique) GPRS	JDC	125,76€ HT / mois	4 ans		20/10/2023	20/09/2027
Burographic	2006272	22/07/2020	Sauvegarde serveur et licences annuelles Offices	Burographic	Sauvegarde : 129€ HT / mois	36 mois renouvelable 3 ans		30/06/2020	29/06/2026
VT DESIGN			Maintenance logiciel + hébergement site + connexion webservices	VT DESIGN	2400 € HT en 2025	annuel	1 an renouvelable 1 an		31/12/2025 payé en intégralité pour 2025
SAGE	10411984	18/06/2020	Logiciel de comptabilité + hébergement	INSECO	1224,87€ HT / an logiciel + 1020 € HT / an (hébergement)	1 an renouvelable	1 an	15/02/2024	14/02/2026

## Maintenance golf

KHEOPS	01188	04/11/2021	Matériel Alarmes Clubhouse et Atelier	KHEOPS	53,12€ HT / mois	mensuel	60 mois renouvelable	20/12/2021	30/10/2026
LOCAM	1649866	04/11/2021	Télésurveillance Clubhouse et Atelier	KHEOPS	104,80 € HT / mois	mensuel	60 mois renouvelable	20/12/2021	30/10/2026
CAP INCENDIE	16-21033-201706211751	28/06/2017	Vérification annuelle des extincteurs	CAP INCENDIE	2279,24€ HT en 2023	à la vérification	3 ans renouvelable 1 an		
SOCOTEC	20029144A000001	03/02/2020	Vérification technique des installations et équipements	SOCOTEC	2000€ HT en 2024	à la vérification	3 ans renouvelable 1 an	03/02/2020	02/02/2026
Dormakaba	4040007581	26/07/2017	Maintenance porte automatique Clubhouse	Dormakaba	343,10€ HT / an	annuel	3 ans renouvelable 1 an	01/12/2017	30/11/2025 payé jusqu'au 31/11/25
A2MI	24-01-1V MP	04/04/2024	Maintenance entretien motopompe	A2MI	550 € HT / an	annuel	1 an renouvelable 1 an	04/04/2024	04/04/2026

## Divers

AS GOLF MOLETS	Convention		Subvention Association Sportive du Golf de Mollets	AS GOLF MOLETS	20000 € en 2024	annuel	3 ans renouvelable 3 ans	01/01/2018	31/12/2027
ML Service		24/11/2015	Traitement des nuisibles et anti-parasitaire (4 interventions annuelles type HACCP)	ML Service	606,4€ HT / an	annuel	1 an renouvelable 1 an	01/01/2016	10/09/2025 payé jusqu'au 10/09/25
SOLVERT	22032801	01/06/2022	Téléaintenance Logiciel LINX	HAKO	2600 € HT / an	annuel	3 ans	01/06/2022	31/05/2025 payé en intégralité pour 2025
SITCOM			Redevance ordures ménagères Golf	SITCOM	1197 € en 2025	annuel	1 an renouvelable 1 an		31/12/2025 payé en intégralité pour 2025